



**Projet d'Amélioration de la Performance des Chaines de Valeur
« Viande et Lait » dans les pôles Ouest et Sud (PAPCV-VL)**

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
ET SOCIALE (CGES)**



RAPPORT FINAL

Mai 2021

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX.....	3
LISTE DES FIGURES	4
FIGURE 1 : CARTE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET.	4
ACRONYMES	5
RESUME.....	7
1. INTRODUCTION.....	7
1.1. CONTEXTE	27
1.2. OBJECTIF DU CGES.....	28
1.3. METHODOLOGIE	28
1.4. STRUCTURATION DU RAPPORT DU CGES.....	29
2. JUSTIFICATION ET DESCRIPTION DU PROJET	29
2.1. JUSTIFICATION DU PROJET.....	29
2.2. DESCRIPTION DU PROJET	32
2.1. LOCALISATION DU PROJET.....	36
LA ZONE D'INTERVENTION EST COMPOSEE DE DEUX POLES DE DEVELOPPEMENT : POLE OUEST	36
3. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE DU PAYS.....	37
3.2. PRESENTATION DU CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET	38
4.1. IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES DANS LA ZONE DU PROJET	48
4.1.2. ENJEUX POTENTIELS DU PRODUITS D'ELEVAGE CIBLES PAR LE PAPCV-VL.....	49
5. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE	52
5.4. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET.....	78
5.4.1. LE MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PECHE.....	78
5.4.2. AUTRES INSTITUTIONS IMPLIQUEES DANS LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DU PAPCV-VL.....	78
5.4.3. LES COMMUNES DES ZONES CIBLEES PAR LE PROJET	80
5.4.4. LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES.....	80
6. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET	88
8. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	106
8.4. LES AUTRES MESURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE D'ORDRE GENERAL	111.
8.3. RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	101
8.5. RENFORCEMENT DES CAPACITES POUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET	102
8.5.1. CAPACITE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ACTEURS DU PAPCV-VL.....	102
8.5.2. MESURES DE RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL.....	103
8.5.3. MESURES DE RENFORCEMENT TECHNIQUE.....	103
8.5.4. RENFORCEMENT DES CAPACITES	103
8.5.5. INFORMATIONS ET GESTION	103
8.6. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	106
8.6.1. SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	106
8.6.2. SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	106
8.6.3. METHODE, PARAMETRES ET MOYENS DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	107
8.7. RECOMMANDATIONS DE MISE EN ŒUVRE.....	108
8.7.1. PHASE DE PREPARATION, REHABILITATION	108
8.7.2. PHASE D'EXPLOITATION	108
8.7.3. EXECUTION DES TRAVAUX DES INFRASTRUCTURES.....	109
8.7.4. PREPARATION ET SUIVI « INTERNE » DE LA MISE EN ŒUVRE	109
8.7.5. SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL « EXTERNE »	109
8.8. PLAN DE CONSULTATION POUR LA PREPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	109

8.8.1.	<u>CONTEXTE ET OBJECTIF</u>	109
8.8.2.	<u>MÉCANISMES ET PROCÉDURES DE CONSULTATION</u>	109
8.8.3.	<u>STRATÉGIE</u>	110
8.8.4.	<u>ÉTAPES ET PROCESSUS DE LA CONSULTATION</u>	110
8.8.5.	<u>DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC</u>	110
8.9.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	110
8.10.	COÛTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	111
8.11.	COÛTS DES MESURES TECHNIQUES.....	111
8.12.	<u>DES COÛTS DE SUIVI/EVALUATION DES ACTIVITES DU PROJET</u>	111
8.13.	<u>COÛTS DES MESURES DE FORMATION, D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION</u>	112
ANNEXES A : CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION.....		116
ANNEXE B : FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE		152
ANNEXE C : CLAUSES INDICATIVES ENVIRONNEMENTALES A INSERER DANS LES DOSSIERS DE TRAVAUX CONTRACTUELS.....		154
ANNEXE D : TERMES DE REFERENCES DU CGES.....		158
1.1.	JUSTIFICATION DU PROJET.....	158
1.2.	OBJECTIF DU PROJET	160
1.3.	COMPOSANTES DU PROJET PAPCV-VL	160
ANNEXE E : REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES		167
ANNEXE F : LISTES DES PERSONNES RENCONTREES.....		168

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Dynamique de la pauvreté de 2003 à 2011 par Province	25
Tableau 2	Identification des acteurs impliqués dans les filières et leur rôles respectifs.....	26
Tableau 3	Accords internationaux ratifiés par le Tchad dans le domaine de l'environnement...32	
Tableau 4	Cadre politique Environnementale et sociale.....	38
Tableau 5	Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicable au projet..49	
Tableau 6	Exigences de la politique environnementale de la BAD.....	63
Tableau 7	Impacts génériques environnementaux et sociaux positifs potentiels.....	68
Tableau 8	Risques liés aux travaux d'infrastructures.....	72
Tableau 9	Risques relatifs aux aires d'abattage.....	73
Tableau 10	Risques liés aux sous-produits d'abattage.....	73
Tableau 11	Risques liés à la conduite des troupeaux.....	74
Tableau 12	Risques liés à la transformation du lait.....	74
Tableau 13	Synthèse globale des préoccupations et mesures prise lors de la consultation publique.79	
Tableau 14	Mesures générales d'atténuation pour l'exécution des sous-projets.....	90
Tableau 15	Liste de mesure d'atténuation des impacts négatifs.....	91
Tableau 16	Mesure d'atténuation des impacts négatifs des abattoirs.....	92
Tableau 17	Bonnes pratiques environnementales et sociales.....	93
Tableau 18	Risques dans la production de lait et mesure d'atténuation.....	95
Tableau 19	Techniques de fabrication du fromage.....	95
Tableau 20	Techniques de conservation du fromage.....	96
Tableau 21	Mesures de gestion des eaux usées.....	97
Tableau 22	Mesures de gestion des déchets solides.....	97
Tableau 23	Mesures de gestion des odeurs.....	97
Tableau 24	Mesures de sécurité et de gestion des risques	98
Tableau 25	Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilité	101
Tableau 26	Suivi environnemental proposé (méthode, paramètre et moyen)	108
Tableau 27	Paramètre pour le suivi des eaux	109
Tableau 28	Mise en place d'un comité de suivi du PGES et tâches	110
Tableau 29	Calendrier de mise en œuvre et suivi des mesures	111
Tableau 30	Coûts et mesures techniques et de suivi	112
Tableau 31	Différentes thématiques de la formation	112
Tableau 32	Coûts de la formation	113
Tableau 33	Coûts de mesures d'information et sensibilisation.....	113
Tableau 34	Récapitulatifs des coûts du PGES.....	114

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Carte de localisation de la ZIP

Photo 2 : aire d'abattage de la ville de Lai avec déversement direct de le fleuve logone

Photo3 : Boucherie du marché de la ville de Lai

Photo4 : Canal de drainage de sang et eaux de lavage de l'abattoir de Karal

Photo 5 : Déversement direct des eaux et sang de l'abattoir de Doba dans le fleuve de NYA

Photo 6 : Boucherie du marché moderne de Doba

Photo 7 : Abattoir des grands et petits ruminants de la ville de Doba

Photo 8 et 9 : Déversement des eaux et sang de l'abattoir à Moundou

Photo 10 : Aire d'abattage de Dourbali

Photo 11 : Un dromadaire égorgé et transporté sur une moto

Photo 12 : Boucherie de Massaguet

Photo 13 : Chambre de conservation des viandes non vendues à Massaguet

Photo 14 : Aire d'abattage et marché de viande à Massaguet

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de la zone d'intervention du projet

Figure 2 : Schéma de gestion et de valorisation des déchets solides et des eaux usées

ACRONYMES

ANIE	:	Agence Nationale des Investissement et des Exportations
BAD	:	Banque Africaine de Développement
CECOQDA	:	Centre de Contrôle de Qualité des Denrées Alimentaires
CEMAC	:	Communauté Economique d'Afrique Centrale
CEBEVIRHA	:	Commission Economique du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques
CCIAMAA	:	Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture, des Mines et Artisanat du Tchad
CGP	:	Cellule de Gestion du Projet
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPA	:	Comités Provinciaux d'Actions
CP	:	Comité de Pilotage
CTS	:	Comité Technique de Suivi
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DBO	:	Demande biochimique en oxygène
DCO	:	Demande chimique en oxygène
DEELPN	:	Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et Nuisances
DESPA	:	Direction des Etudes, des Statistiques, de la Planification et des Archives
DSP	:	Document de la Stratégie Pays
DHMA	:	Direction de l'Hygiène du Milieu et de l'Assainissement
DSV	:	Direction des Services Vétérinaires
EDS-MICS	:	Enquête Démographique et de Santé à Indicateurs Multiples
EES	:	Expert Environnement et Social
EIES	:	Etude d'Impact Environnemental et Social
ENATE	:	Ecole Nationale des Techniques d'Elevage
FAO	:	Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation
FIDA	:	Fonds International de Développement Agricole
HACCP	:	Hazard Analysis Critical Control Point
IDA	:	Association Internationale pour le Développement
IEC	:	Information Education et Communication
INSEED	:	Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques
LOAH.	:	Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale et Halieutique
MEPA	:	Ministère de l'Elevage et des Productions Animales
MEP	:	Ministère de l'Environnement et de la Pêche
MES	:	Matières en suspension
MSPSN	:	Ministère de la Santé Publique et de la Solidarité Nationale
MST	:	Maladie sexuellement transmissible
NIE	:	Notice d'impact sur l'environnement

OCB	:	Organisation Communautaire de Base
OMD	:	Objectif Millénaire de Développement
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PAPCV-VL	:	Projet d'Amélioration de la Performance des Chaines de Valeur « Viande et Lait »
PAN/LD	:	Programme d'Actions National de Lutte contre la Désertification
PFES	:	Point Focal Environnement et Social
PCGES	:	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PGES	:	Plan de gestion environnementale et sociale
PME	:	Petites et Moyennes Entreprises
PNACC	:	Programme National d'Adaptation au Changement Climatique
PNAE	:	Plan National d'Action pour l'Environnement
PNACC	:	Programme National d'Adaptation au Changement Climatique
PNUD	:	Programme des Nations Unies pour le Développement
PND	:	Plan National de Développement
PNDE	:	Plan National de Développement de l'Elevage
PNS	:	Politique nationale de santé
PNISR	:	Plan National d'investissement du Secteur Rural
PPM	:	Plan de Passation de Marchés
PTF	:	Partenaires Techniques et Financiers
PV	:	Procès-verbal
SIDA	:	Syndrome d'Immunodéficience Acquis
SIG	:	Système d'Information Géographique
SNDDT	:	Stratégie Nationale de Développement Durable du Tchad
SNRP	:	Stratégie de Réduction de la Pauvreté
SO	:	Sauvegarde Opérationnelle
TDR	:	Termes de Référence
UCP	:	Unité de Coordination du Projet
VIH	:	Virus d'Immunodéficience Humaine
ZIP	:	Zone d'Intervention du Projet

RESUME EXECUTIF

1. Brève description du projet

1.1. Objectif du projet global

L'objectif est d'appuyer à la performance des chaînes de valeurs « viande et lait », PAPCV-VL, est d'améliorer durablement les chaînes de valeur « viande et lait » et d'apporter plus de valeur ajoutée aux produits tchadiens devenus plus compétitifs. Son objectif spécifique est d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle et des conditions de vie des populations dans les pôles Ouest et Sud à travers: (i) l'organisation des chaînes d'approvisionnement des viande et produits laitiers; (ii) l'augmentation durable de la productivité du cheptel. Le PAPCV-VL est composé de trois composantes : (i) amélioration des valeurs ajoutées des chaînes de valeur « viande et lait », (ii) augmentation de la productivité du cheptel dans les zones ciblées, et (iii) coordination du Projet. Sa durée de mise en œuvre est de 5 ans à partir de début 2022.

Le PAPCV-VL prévoit aussi des appuis à la création ou à la consolidation de micro, petites et moyennes entreprises ou de sociétés coopératives rentables des jeunes et des femmes, intégrées dans les chaînes de valeurs appuyées. Le projet compte également piloter des approches innovantes dans les domaines suivants : (i) partenariat commercial et la collaboration entre les acteurs ; (ii) co-entreprise pour la participation des organisations des éleveurs au capital d'une entreprise agroalimentaire, (iii) amélioration de races bovines locales, (iv) embouche et production de fourrage.

Composante A : Renforcement des chaînes de commercialisation des viandes et produits laitiers

- Sous-composante A1 : Développement des systèmes de collecte et de transformation primaire de lait
- Sous-composante A.2 : Partenariat commercial pour la transformation de viande (y compris pour l'exportation)
- Sous-composante A3 : Renforcement des services d'appui aux entreprises de valorisation

Composante B : Augmentation de la productivité du cheptel dans les pôles Ouest et Sud.

- Sous-composante B.1 : Valorisation des ressources génétiques
- Sous-composante B.2 : Promotion de systèmes améliorés d'élevages
- Sous-composante B.3 : Appui institutionnel au Ministère de l'Élevage et des Productions Animales.

Composante C - Coordination du projet

- Sous-composante C.1: Gestion
- Sous-composante C.2 : Suivi-évaluation et mise en œuvre du CGES

2. Les enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs/critiques dans les zones d'implantation potentielle des sous-projets

Les enjeux environnementaux et sociaux majeurs par ordre d'importance en lien avec la mise en œuvre du projet ont été identifiés pour la zone du Projet.

- ✚ La problématique de la disparition de certaines espèces végétales dont *l'Acacia nilotica* et le *Faidherbia albida* font parties des espèces protégées au Tchad dont les gousses sont très appréciées par le bétail. Ainsi le développement du bétail va constituer une menace pour ces espèces si des dispositions ne sont pas prises pour les protégées. Il est important pour le projet de mettre un accent particulier sur ces espèces dans le cadre de régénération des espaces pastoraux ;

- ✚ Le deuxième enjeu majeur que pourrait engendrer le projet est le défi de la problématique du foncier. La réalisation de nouveaux investissements pourrait nécessiter l'acquisition de terrain et conduire à des expropriations. Cette éventuelle expropriation devrait se faire en impliquant les autorités administratives des ministères concernés, des communes ciblées et des responsables coutumiers en tenant compte des textes en vigueur et de la politique de la Banque en la matière, afin d'éviter des conflits. A cela s'ajoutent les conflits agriculteur et éleveurs et éleveur-éleveurs dû à la concentration du bétail autour des points d'eau pourrait accentuer la dégradation des cultures ou la compétition pour l'eau.
- ✚ Le troisième enjeu est la problématique des feux de brousse causée en partie par les bouviers. Cette situation est la principale source de disparition de certaines espèces végétales et donc accentue la dégradation des habitats naturels et de la perte de biodiversité. Ainsi le projet doit impérativement se conformer au Code forestier, pour la protection de la nature et de la biodiversité ainsi que le respect des principes de gestion durable des forêts. Le projet est donc interpellé pour mettre en œuvre un plan de communication et de sensibilisation des populations.
- ✚ Le quatrième enjeu est la problématique de la disparité entre les sexes et à la pertinence de la Violence Basée sur le Genre (VBG) y compris l'exploitation et abus sexuel (EAS) et le harcèlement sexuel (HS) dans la zone du projet. Le projet est donc interpellé pour réduire cette disparité et mettre en place un mécanisme de gestion des VBG dans la zone d'intervention du projet. Ces enjeux comprennent entre autres :
 - o Les travaux de génie civil qui peuvent enclencher les influx des travailleurs ou l'EAS/HS par les travailleurs du projet vers la population. En plus, par rapport à l'accès aux terres et aux points d'eau : les problèmes d'égalité d'accès doivent être pris en compte ainsi que les risques encourus par les habitants locaux de ces terres, le cas échéant.
 - o Les grands rassemblements sur les marchés et les centres vétérinaires: les problèmes d'accès sûr et égal doivent être pris en compte
 - o Normes sociales: en raison de normes culturelles, les femmes et les filles éleveurs peuvent se voir refuser un accès direct aux marchés de bétail et doivent passer par un «courtier», ce qui les expose davantage au risque d' EAS/HS. En plus les activités ciblant les femmes puissent entraîner les rétributions par les hommes s'ils ne sont pas sensibilisés sur l'importance de ces activités et les avantages de cibler les femmes pour le développement pastoral de leurs communautés.

2.1. Impacts socio-économiques bénéfiques attendus du projet

- ✚ La sécurité alimentaire des populations de la ZIP et la qualité sanitaire des produits, dans le cadre d'une approche garantissant la souveraineté alimentaire de la région et réduire la dépendance vis-à-vis des importations en accordant la priorité aux productions alimentaires ainsi qu'à leur transformation.
- ✚ La recherche sur l'amélioration de l'élevage entraînera une augmentation des revenus des populations et notamment un revenu régulier pour les acteurs à la base; une amélioration de la productivité du cheptel; une augmentation des effectifs; une augmentation de la production laitière/viande.
- ✚ La scolarisation et la santé des enfants devront être améliorées grâce à l'augmentation du revenu des familles paysannes.
- ✚ La promotion des productions animales de qualité: Crée une valeur ajoutée au revenu des acteurs; réduit les importations non contrôlées de lait ; permet une reconnaissance

professionnelle et améliore le statut des acteurs ; améliore le savoir-faire des professionnels de la viande et du lait.

- ✚ A terme, l'amélioration de la productivité et de la compétitivité des filières viande-lait locaux doivent permettre de participer à la réduction du déficit commercial et à la création de valeur ajoutée sur les territoires ruraux.
- ✚ Le secteur de la microfinance n'est pas assez répandu au Tchad en général et dans la ZIP en particulier. Il y a très peu de structures qui interviennent dans le domaine de l'élevage, de l'agriculture etc. et il n'y a pas de possibilités de prêt d'investissement à long terme pour la construction ou l'aménagement par exemple de bâtiments d'élevage, d'unités de production d'aliments, de pâturage, etc. D'où, il faut la présence des structures décentralisées et proches des bénéficiaires c'est-à-dire des acteurs à la base (éleveurs, agriculteurs, transformateurs des produits d'élevage etc.), pour leur permettre de se procurer des prêts qui vont favoriser une meilleure gestion des revenus de ces derniers par l'épargne

2.2. Impacts socio-économiques négatifs attendus du projet

La labellisation collective des produits pourrait rendre les produits labellisés coûteux moins accessibles au petit consommateur ; des coûts de production élevés pour un marché intérieur à faible potentiel ; une marginalisation des petits producteurs villageois ; un cahier de charges fondé sur des normes des marchés extérieurs mal adapté aux réalités locales de consommation et de production. La faible fréquentation scolaire des jeunes filles qui vont s'intéresser plus dans les activités du projet et abandonner l'école.

3. Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementale et sociale du Tchad

3.1. La Constitution de la République

Le premier texte qui témoigne de l'importance que le pays accorde à la protection de l'environnement est la Constitution de la République du Tchad du 4 mai 2018 par la Loi constitutionnelle. La Constitution reconnaît par l'entremise des articles 51, 52 et 57 la valeur de l'environnement au Tchad. Ce texte stipule en effet que « *Toute personne a droit à un environnement sain* » (article 51) et « *L'Etat et les collectivités décentralisées doivent veiller à la protection de l'environnement* » (article 52). Des références supplémentaires à la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles figurent à l'article 127. Le projet se réalisera conformément aux dispositions de cette loi fondamentale, à savoir la préservation de l'environnement contre toute forme de pollution en vue de le maintenir sain.

3.2. La Loi n°014/PR/98

La Loi n°014/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement constitue au Tchad le socle de la politique nationale de protection de l'environnement. Son objectif principal est d'établir les principes pour la gestion durable de l'environnement et sa protection contre toutes les formes de dégradation, afin de sauvegarder, de valoriser les ressources naturelles et d'améliorer les conditions de vie de la population. L'évaluation environnementale et les plans d'urgence sont développés au Titre VI de la loi.

Ce texte fixe les modalités de la mise en œuvre de la procédure d'EIE. La catégorisation des projets (A : projets pouvant avoir des effets divers et significatifs sur l'environnement, nécessitant des investigations détaillées ; ces projets sont soumis à la réalisation d'une EIE ; B : projets pouvant avoir des effets facilement identifiables et limités sur l'environnement et dont les moyens de les atténuer sont généralement connus ; ces projets sont soumis à la réalisation d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE) ; C : projets n'ayant pas d'effets importants sur l'environnement, pour lesquels il n'est requis ni une EIE, ni une notice d'impact). Le texte dispose aussi sur la consultation publique.

3.3. Directives et politiques de sauvegarde de la Banque applicables au projet

Les activités du projet principales sources d'impact (construction et réhabilitation d'infrastructures dont la réhabilitation des pistes rurales, aménagement hydraulique agricole, gisement et carrière d'emprunt etc...) seront réalisées en zones urbaines et agricoles, constituées d'écosystèmes variés, par conséquent toutes les cinq politiques de sauvegardes de la Banque sont déclenchés et donc applicable à ce projet.

4. Impacts génériques environnementaux et sociaux négatifs potentiels et mesures de gestion environnementale et sociales

Les impacts sociaux négatifs potentiels associés au projet sont entre autres : la perturbation du cadre de vie; l'acquisition probable de terres pour l'implantation des infrastructures ; l'occupation de terrains privés par les engins et équipements de chantier ; la destruction probable de cultures, les risques de perturbation de vestiges culturels lors des fouilles ; les risques d'accidents, d'incendie, les risques de perturbation de la cohésion sociale, les risques de perturbations des réseaux des concessionnaires (électricité, eau, téléphone), etc.

Les changements climatiques (sécheresse, inondation, invasion de criquets, situation sanitaire etc.) pourront avoir des impacts négatifs au plan social et environnemental qui sont: pertes d'animaux, accentuation de la mortalité des végétaux, dégradation des sols, forte baisse de la nappe phréatique, forte réduction des activités génératrices de Revenus avec pour conséquence la baisse de revenu des populations et notamment des femmes. Vice-versa, le projet pourrait également avoir des effets néfastes pouvant contribuer à ces changements climatiques (comme consignés dans le tableau ci-contre).

Les tableaux ci-dessous constituent une check-list des impacts négatifs potentiels identifiés ainsi que les mesures d'atténuation envisagées.

Tableau 4.1: Risques liés aux travaux d'infrastructures

Activités spécifiques	Impacts négatifs potentiels	Mesure d'atténuation
Acquisition foncière	Perte de biens ou d'accès à des ressources	Indemniser ou compenser suivant des mesures à déterminer par un PAR
Préparation et chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Rejets anarchiques des déchets solides et des déblais ; • Perturbation de la circulation ; • Accidents ; conflits sociaux ; etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Information/sensibilisation • Collecte, tri, traitement et évacuation des déchets solides et des déblais vers des sites autorisés
Phase d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'accidents chez les opérateurs qui manipulent des outils tranchants • Risque de contamination par exposition à des carcasses infectées • Pollution du milieu par le dépotage des déchets solides non traités (viande infestée, corne, poils, contenu de panse, etc.) ; • Pollution des eaux avec notamment l'augmentation du taux de nitrates du fait des déversements de déchets liquides non traités 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un kit de premier secours • Elaborer des mesures de sécurité et sensibilisation du personnel • Aménager une unité de traitement des eaux connecté à un système de collecte, de traitement et d'évacuation • Mettre en place un système de gestion des déchets

Phase d'exploitation (suite)	<ul style="list-style-type: none"> • Nuisances par les odeurs • Développement de population d'insectes, de rongeurs, de carnivores, de charognards • Risques sanitaires pour les populations si la technique d'abattage est source d'infection et de pollution. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir un incinérateur pour les animaux malades et impropre à la consommation et les excréments • Installer toutes les facilités pour assurer l'hygiène des locaux et du personnel • Assurer l'inspection vétérinaire au quotidien
-------------------------------------	--	---

Tableau 4.2: Risques relatifs aux aires d'abattage

Activités	Impacts identifiés	Mesures d'atténuation
Transport à l'aire d'abattage	<ul style="list-style-type: none"> • Accidents • Pollutions et nuisances (Piétinement; etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer de camions spécialisés de transport • Aménager une voie d'accès à l'abattoir par les animaux sur pieds à l'Est • Disposer d'un livret de transport (traçabilité) • Instaurer la délivrance d'un certificat de santé animale décerné par Vétérinaire (agrée)
Réception à l'aire d'abattage	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de contamination et de contagion • Production de déchets organiques (excréments et urines) 	<ul style="list-style-type: none"> • Livret de transport (traçabilité) • Certificat de santé animale décerné par un Vétérinaire (agrée) • Grand enclos à même le sol • Couloir d'amenée des animaux avec possibilité de douche pour nettoyer la robe de l'animal
Abattage (Saignée) Cuve de décantation du sang	<ul style="list-style-type: none"> • Productions de déchets organiques (sang), • Pollution visuelle et olfactive • Eaux de lavage très chargées 	<ul style="list-style-type: none"> • Carreaux dérapant Revalorisation du sang • Salle des machines (transport sur rails animaux suspendus par treuils) • Stockage et revalorisation du sang • Prétraitement des eaux de lavage et vidange régulier
Mise en fente	<ul style="list-style-type: none"> • Production importante de déchets organiques notamment contenus stomacaux, graisses • Eaux de lavage très chargées 	<ul style="list-style-type: none"> • Salle d'inspection et de saisie • Créer la collecte précoce des sous-produits notamment phanères • Passage au tamis ou grille des eaux de lavage et récupération des solides
Découpe	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution par des eaux de lavage très chargées (DBO5, MES et huiles et graisses) 	<ul style="list-style-type: none"> • Tamis sélectif des eaux de lavage des équipements • Prévoir un dispositif de traitement et contrôle des eaux de lave et sang avant le rejet
Refroidissement et conditionnement	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution par des eaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Bain de nettoyage • Chambre froide négative pour ressuyage • Chambre froide positive pour stockage
Emballage	<ul style="list-style-type: none"> • Productions de déchets de papiers, cartons et scotchs et plastiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Equipements spécialisés en propreté et en hygiène des travailleurs dans une salle aseptisée • Poubelles • IEC en hygiène et santé des travailleurs. • Equipement de matériels hygiéniques des travailleurs • Visites médicales périodiques des travailleurs

Tableau 4.3: Risques liés aux sous-produits d'abattage

Types de déchets	Solutions environnementales proposées de gestion durable
------------------	--

Sang	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte et récupération • Valorisation comme intrants dans la fabrication de compost et d'aliment de bétail
Déchets solides de type cuirs et phanères	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche des circuits de valorisation crédible (artisans, artistes, etc.)
Déchets solides De types viscères et contenus stomacaux	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de circuits de valorisation et de transformation en engrais organiques ou compost
Eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> • Traitement (système de décantation filtration et oxygénation) • Réutilisation après traitement (eaux de lavage ou d'arrosage)

Tableau 4.4: Risques liés à la conduite des troupeaux

N°		Nature du risque	Mesure de protection/prévention
1	Entretien du Cheptel	Dangers microbiologiques - Agents infectieux provenant des animaux: zoonose (tuberculose, brucellose) et mammites. - Agents infectieux présents dans l'environnement ou les matières premières	<ul style="list-style-type: none"> • Salubrité des lieux • Suivi sanitaire du bétail • Contrôle et suivi des activités • Gestion des résidus de soins vétérinaires
		Danger chimique: résidus d'intrants vétérinaires, de nitrates dans le lait.	
2	Traite du lait	Dangers microbiologiques : contamination due au manque ou au non-respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant la traite	Respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant la traite Salubrité des lieux
		Dangers physiques : paille, poils dans le lait	
3	Transport du lait	Dangers microbiologiques <ul style="list-style-type: none"> • Contamination des bactéries provenant de l'environnement ou des contenants • La température élevée pendant le transport favorise la multiplication des germes 	Respect des bonnes pratiques d'hygiène de conditionnement et de transport (récipient et mode de transport appropriés ; etc.)

Tableau 4.5 : Risques liés à la transformation du lait

N°	Opération	Nature du risque	Mesure de protection/prévention
1	Filtration du lait frais	Danger physique : présence de poils Dangers microbiologiques : contamination du lait par le médium de filtration, les récipients ou l'air ambiant	Respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant la filtration : salubrité des lieux ; contrôle et suivi des activités
2	Préchauffage du lait	Dangers microbiologiques : persistance de la flore microbienne thermophile ou sporulée à cause de la faible température et la durée du traitement ; contamination par des récipients malpropres	Respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant le chauffage : salubrité des lieux ; contrôle et suivi des activités
3	Coagulation du lait	Dangers physiques : surdosage de coagulant ; inhibition de l'activité du coagulant par surchauffage du lait	Respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant la coagulation : salubrité des lieux ; contrôle et suivi des activités
4	Cuisson du fromage	Dangers physiques : calcination du produit par excès de chauffage ; cuisson du coagulant	
5	Moulage	Dangers microbiologiques contamination	
6	Egouttage	Dangers microbiologiques : contamination; risque d'infection parasitaire et d'infestation par les insectes (mouches, fourmis) et rats	
7	Emballages en sachets plastiques	Dangers microbiologiques : contamination du fromage par le matériel d'emballage	

	Danger chimique : diffusion de substance chimique dans le fromage	
--	---	--

5. Consultations Publiques dans la zone du projet

L'objectif global de cette consultation publique lors de la préparation de cette étude environnementale et sociale, est d'associer les communautés, groupes ou personnes potentiellement affectés et autres parties concernées à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont:

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation y afférentes;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

Les consultations des parties prenantes ont été organisées du 11 au 22 décembre 2020 dans les localités de Lai (Tandjilé), de Doba (Logone Oriental), Moundou (Logone Occidental) et de Massenya et Dourbali (Chari Baguirmi) et N'Djaména. Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques mais aussi les organisations de la société civile locale (ONG locales et associations civiles de développement de l'élevage), les organisations féminines (femmes transformatrices de la viande et du lait), les mini-laiteries de N'Djaména. Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs concernés par le projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées.

5.1. Résultats de la consultation des parties prenantes.

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, les thématiques et les points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant :

- la perception du projet ;
- les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du projet ;
- les impacts positifs et négatifs potentiels du projet sur l'environnement et le social ;
- la question de la gestion des déchets ;
- les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- la participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- les personnes vulnérables ;
- les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- les suggestions et recommandations à l'endroit du projet

Les échanges et débats ont permis de ressortir les actions à mener pour répondre aux différentes préoccupations des parties prenantes.

6. Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

6.1. Les mesures génériques de gestion environnementale et sociale

Le Plan Cadre de Gestion de l'Environnement et du Social (PCGES) a pour objectif l'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans le processus de conception, de planification, de gestion et de mise en œuvre des activités du projet voir les tableaux ci-dessous dans le document.

6.2.1. Etapes et processus de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements : (i) La consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) L'organisation de Forums communautaires ; (iii) Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et ou d'intérêts. Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

6.2.2. Diffusion de l'information au public

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par l'UCP et la DEELCPN, à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié sur le site Web du Ministère et celui de la Banque Africaine de Développement.

6.2.3. Informations et gestion des abattoirs

La gestion des abattoirs et aires d'abattage requiert une approche concertée et de partage des informations entre les gestionnaires, les travailleurs et les usagers, à travers un Comité de Gestion. Les attributions de cette plateforme de dialogue et de défense des intérêts des locaux seront de :

- Promouvoir l'information du public en favorisant le dialogue entre les usagers ;
- Faire le point sur le respect du règlement intérieur et les observations signalées par les inspections des services techniques habilités (DEELCPN, Service vétérinaire, Service d'hygiène, etc.) ;
- Mener en amont une action de communication et de sensibilisation à l'endroit des différents acteurs.

Cette instance de concertation, de dialogue et de surveillance ne se substituera pas aux prérogatives de l'action réglementaire des services de l'Etat chargés du contrôle des installations, mais travaillera en étroite collaboration avec elle pour le suivi des recommandations environnementales et sociales.

6.3. Renforcement des capacités pour la gestion environnementale et sociale du projet

6.3.1. Capacité de gestion environnementale et sociale des acteurs du PAPCV-VL

L'analyse des capacités des institutions en charge de la mise en œuvre du CGES a permis de développer un plan de renforcement des capacités.

- **Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de l'UCP** : il est recommandé, au niveau du suivi de la mise œuvre, l'exigence d'un expert environnement et social dans les Bureaux de Contrôle. Ces experts vont assister l'expert environnemental et l'expert social (EES/UCP) de l'UCP dans l'intégration des aspects environnementaux et sociaux et dans le suivi de proximité des activités dans les deux pôles du projet. Ainsi donc la DEELCPN fera le suivi des PGES une fois approuvés. Cependant un protocole d'appui institutionnel dans le cadre du suivi sera établi avec la DEELCPN.
- Les agents du MEPA impliqués dans le projet, le secteur privé vétérinaire, l'association des bouchers, les agents des communes concernées, les responsables des aires d'abattage et des abattoirs, devront recevoir une formation générale sur les questions d'hygiène, de santé, de

sécurité et d'environnement en insistant sur la responsabilité de chaque acteur. Un plan de formation devra être mis en place et mis en œuvre. La formation initiale aux questions de santé, de sécurité, d'environnement devra être systématique pour tous les nouveaux employés. Les formations seront dispensées par les consultants ou services techniques habilités. Le renforcement des capacités impliquera l'UCP, le Point focal désigné par le MEPA, les membres du Comité de Pilotage, l'ANIE, le CECOQDA, les services vétérinaires, les associations socioprofessionnelles etc. L'Ecole Nationale des Techniques d'Elevage (ENAT) pourrait appuyer dans ce sens.

6.3.2. Mesures techniques de mise en œuvre du CGES

Les mesures techniques concernent les activités suivantes.

- **Provision pour la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et des Plans d'action de réinstallation et leur mise en œuvre**
Cinq (5) EIES/NIES et cinq (5) PAR pourraient être requises pour le PAPCV-VL (5 aires d'abattage et 3000 hectares de cultures fourragères) qui seront réparties par pôles. Dans ces cas, le projet devra faire une provision pour s'assurer les services de consultants pour réaliser ces études et mettre en œuvre les PGES y relatifs. Cette activité inclura la réactualisation du guide de bonnes pratiques dans les abattoirs déjà réalisé par le MEPA.
- **Suivi et Evaluation des activités du projet :** Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision et l'audit. Les mesures incluent également la mise en place d'un système de suivi écologique des habitats naturels et autres zones sensibles au plan environnementale et social.

6.4. Mécanisme de gestion des plaintes et des conflits

Le mécanisme de gestion des plaintes reposera essentiellement sur les pratiques locales existantes qui ont donné la preuve de leur efficacité. Il est largement ressorti des consultations publiques que les populations d'accueil font plus recours à la conciliation avec les responsables coutumiers (chefferie traditionnelle) quant aux réfugiés, ils font recours au responsable de groupements et aux comités des sages, plutôt que la procédure judiciaire. Toutefois, les plaignants sont dans leur plein droit de recourir directement à la justice. Le bon fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes permettra de limiter ces recours directs à la justice de la part des plaignants. Les institutions communautaires de gestion des conflits actuellement existants reposent sur la chefferie traditionnelle.

Au niveau de la population d'accueil, les plaintes sont transmises au secrétariat du chef de village au palais. Le plaignant est invité chez le chef pour une résolution à l'amiable en présence du chef coutumier, de ses notables et des autres parties concernées. Ensuite, un PV de résolution de la plainte est signé entre les différentes parties et le dossier de plaintes classé au secrétariat de la chefferie traditionnelle.

Au niveau de l'équipe du projet, les experts en sauvegarde environnementale et sociale sont les points focaux du mécanisme de gestion des plaintes.

6.5. Mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets.

Etapes	Responsabilités
1. Préparation de l'activité (dossiers techniques d'exécution des infrastructures)	Equipe de la Coordination du projet

Etapes	Responsabilités
2. Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale 2.1 Remplissage formulaire 2.2 Classification du projet et Détermination du travail environnemental (simples mesures d'atténuation, Notice ou EIES et PAR)	Expert Environnement et Expert Social (EES/UCP)
3. Validation de la classification et des TDR	Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et Nuisances (DEELCPN)
4. Exécution du travail environnemental	
4.1 Choix du consultant	Expert Environnement et Expert Social (EES/UCP)
4.2 Réalisation des Notices ou EIES/PGES et PAR	Consultants agréés en EIES
5. Examen et approbation des TDR, EIES / Notices et PAR	DEELPN
6. Consultation et Diffusion	Comité de Pilotage- UCP- Collectivités locales - DEELCPN
7. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d'appel d'offre et d'exécution des travaux	Expert Environnement et Expert Social (EES/UCP)
8. Mise en œuvre- Surveillance et Suivi <ul style="list-style-type: none"> • 8.1. Mise en œuvre • 8.2. Suivi-évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre (Prestataires spécialisés) • <u>La supervision</u> des activités sera assurée par l'EES/UCP ; • La surveillance (ou suivi de proximité) de l'exécution des travaux sera assuré par des bureaux de contrôle ; • Le suivi sera effectué par les services de la DEELCPN et la BAD ; • L'audit annuel sera effectué par des Consultants indépendants

7. Cadre de plan de réinstallation

Etant donné que les sites spécifiques où les sous-projets à réaliser ne sont pas encore définis de manière précise, l'instrument de sauvegarde approprié à ce stade pour couvrir les acquisitions foncières potentielles est un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), en conformité avec les exigences de sauvegarde de la Banque Africaine de Développement (BAD). Ce CPR définit le processus par lequel les impacts potentiels en termes de réinstallation qui seront occasionnés par les sous-projets seront identifiés et feront l'objet de compensation, à travers la préparation de Plans d'action de réinstallation (PAR). Un budget de 135 millions de FCFA a été estimé pour la préparation de 5 plans de réinstallation (complets ou abrégés) et la mise en œuvre des mesures de compensation/indemnisation.

8. Budget

Le budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales d'un montant global de **375 00 000 FCFA** et est détaillé dans le tableau suivant.

Coûts du PCGES dans le cadre du PAPCV-VL

Activités	Coût total (FCFA)
Préparation et mise en œuvre des EIES/NIES	60 000 000
Préparation, mise en œuvre et suivi des PAR/PARA	135 000 000
Suivi permanent du projet, y compris appui institutionnel à la DEELCPN	40 000 000
Audits E&S annuels	40 000 000
Gestion des plaintes	50 000 000
Renforcement des capacités – formations - sensibilisation	50 000 000
TOTAL	375 000 000

EXECUTIVE SUMMARY

1. Brief description of the project

1.1. Objective of the overall project

The objective is to support the performance of the "meat and milk" value chains, PAPCV-VL, is to sustainably improve the "meat and milk" value chains and add more value to Chadian products that have become more competitive. Its specific objective is to improve food and nutritional security and the living conditions of the populations in the West and South poles through (i) the organization of supply chains for meat and dairy products; (ii) the sustainable increase in livestock productivity. The PAPCV-VL is composed of three components: (i) improvement of the added values of the "meat and milk" value chains, (ii) increase in the productivity of livestock in the targeted areas, and (iii) coordination of the Project. Its implementation period is five years starting in early 2022. The PAPCV-VL also provides support for the creation or consolidation of micro, small and medium enterprises or profitable cooperative societies of youth and women, integrated into the supported value chains. The project also intends to pilot innovative approaches in the following areas: (i) business partnership and collaboration between actors; (ii) joint venture for the participation of breeders' organizations in the capital of an agribusiness enterprise, (iii) improvement of local cattle breeds, (iv) fattening and fodder production.

Component A: Strengthening of meat and dairy marketing chains

- Subcomponent A1: Development of milk collection and primary processing systems
- Subcomponent A.2: Commercial partnership for meat processing (including export)
- Subcomponent A3: Strengthening of support services for value-adding companies

Component B: Increased livestock productivity in the West and South poles

- Sub-component B.1: Valorization of genetic resources
- Sub-component B.2: Promotion of improved livestock systems
- Sub-component B.3: Institutional support to the Ministry of Livestock and Animal Production

Component C - Project Coordination


- Subcomponent C.1: Management
- Subcomponent C.2: Monitoring-evaluation and implementation of the ESMF


2. Major/critical environmental and social issues and risks in potential sub-project locations




The major environmental and social issues in order of importance related to project implementation have been identified for the Project area. The problem of the disappearance

of certain plant species, including *Acacia nilotica* and *Faidherbia albida*, is one of the protected species in Chad, whose pods are highly prized by livestock. Thus, the development of livestock will pose a threat to these species if provisions are not made to protect them. It is important for the project to place special emphasis on these species in the framework of regeneration of pastoral areas;


 The second major issue that could arise from the project is the challenge of land issues. The realisation of new investments could require the acquisition of land and lead to expropriations. This possible expropriation should be carried out by involving the administrative authorities of the ministries concerned, the targeted communes and customary leaders, taking into account the texts in force and the Bank's policy on the matter, in order to avoid conflicts. In addition, farmer-herder and herder-herder conflicts due to the concentration of livestock around water points could accentuate crop degradation or competition for water.


 The third issue is the problem of bush fires caused in part by herdsmen. This situation is the main source of the disappearance of certain plant species and therefore accentuates the degradation of natural habitats and the loss of biodiversity. The project must therefore comply with the Forestry Code, for the protection of nature and biodiversity as well as the respect of the principles of sustainable forest management. The project is therefore called upon to implement a communication and awareness plan for the population.


 The fourth issue is the problem of gender disparity and the relevance of Gender Based Violence (GBV) including sexual exploitation and abuse (SEA) and sexual harassment (SH) in the project area. The project is therefore called upon to reduce this disparity and to put in place a mechanism to manage GBV in the project area. These issues include, among others:

- Civil works that may trigger influx of workers or EAS/HS by project workers to the population. In addition, in relation to access to land and water points: issues of equal access must be considered as well as the risks to local inhabitants of such land, if any.
- Large gatherings at markets and veterinary centres: issues of safe and equal access need to be considered
- Social norms: due to cultural norms, women and girl livestock keepers may be denied direct access to livestock markets and have to go through a 'broker', which puts them at greater risk of SEA/HS. In addition, activities targeting women can lead to retribution by men if they are not made aware of the importance of these activities and the benefits of targeting women for the pastoral development of their communities.

2.1 Expected beneficial socio-economic impacts of the project

 Food security for the populations of the project area and the sanitary quality of products, as part of an approach guaranteeing the region's food sovereignty and reducing dependence on imports by giving priority to food production and processing.

 Research on livestock improvement will lead to an increase in the population's income, and in particular a regular income for grassroots actors; an improvement in the productivity of livestock; an increase in the number of animals; an increase in milk/meat production.

 The schooling and health of children will have to be improved thanks to the increase in the income of farming families.

- ✚ The promotion of quality livestock production: Creates added value to the income of the actors; reduces uncontrolled imports of milk; allows professional recognition and improves the status of the actors; improves the know-how of meat and milk professionals.
- ✚ In the long run, the improvement of productivity and competitiveness of the local meat and milk sectors should help to reduce the trade deficit and create added value in rural areas.
- ✚ The microfinance sector is not widespread enough in Chad in general and in the project area in particular. There are very few structures that intervene in the field of livestock, agriculture, etc. and there are no possibilities for long-term investment loans for the construction or development of, for example, livestock buildings, feed production units, pastureland, etc. Hence, the presence of microfinance institutions in the area is necessary. Hence, there is a need for decentralized structures close to the beneficiaries, i.e. grassroots actors (livestock keepers, farmers, processors of livestock products, etc.), to enable them to obtain loans that will promote better management of their income through savings.

2.2 Expected negative socio-economic impacts of the project

The collective labelling of products could make expensive labelled products less accessible to small consumers; high production costs for a domestic market with little potential; marginalization of small village producers; specifications based on external market standards that are poorly adapted to local consumption and production realities. The low school attendance of young girls who will be more interested in the project activities and drop out of school.

3. Legal and institutional framework for environmental and social assessments in Chad

3.1. The Constitution of the Republic

The first text that testifies to the importance that the country gives to environmental protection is the Constitution of the Republic of Chad of 4 May 2018 through the Constitutional Law. The Constitution recognizes the value of the environment in Chad through articles 51, 52 and 57. This text stipulates that "Everyone has the right to a healthy environment" (Article 51) and "The State and the decentralized authorities must ensure the protection of the environment" (Article 52). Additional references to environmental protection and conservation of natural resources are included in Article 127. The project will be carried out in accordance with the provisions of this fundamental law, namely the preservation of the environment against all forms of pollution in order to keep it healthy.

3.2. Law n°014/PR/98

Law n°014/PR/98 of 17 August 1998 defining the general principles of environmental protection constitutes the basis of the national environmental protection policy in Chad. Its main objective is to establish the principles for the sustainable management of the environment and its protection against all forms of degradation, in order to safeguard and enhance the natural resources and improve the living conditions of the population. Environmental assessment and emergency plans are developed in Title VI of the law.

This text sets out the modalities for the implementation of the EIA procedure. The categorization of projects (A: projects that may have diverse and significant effects on the environment, requiring detailed investigations; these projects are subject to an EIA; B: projects that may have easily identifiable and limited effects on the environment and for which the means of mitigating them are generally known; these projects are subject to an Environmental Impact Statement (EIS); C: projects that have no significant effects on the environment, for which neither an EIA nor an impact statement is required) The text also provides for public consultation.

3.3. Bank's Safeguard Policies applicable to the project

The main impact generating project activities (construction and rehabilitation of infrastructure including rehabilitation of rural roads, agricultural water development, mining and quarrying etc.) will be carried out in urban and agricultural areas, consisting of various ecosystems, therefore all five (OS 1- OS5) Bank safeguard policies are triggered and therefore applicable to this project.

4. Potential negative generic environmental and social impacts and environmental and social management measures

The potential negative social impacts associated with the project include: disruption of the living environment; probable acquisition of land for infrastructure; occupation of private land by construction machinery and equipment; probable destruction of crops; risks of disruption of cultural remains during excavations; risks of accidents, fire, disruption of social cohesion, risks of disruption of concessionaire networks (electricity, water, telephone), etc.

Climate change (drought, flooding, locust invasion, sanitary situation, etc.) could have negative social and environmental impacts, such as: loss of animals, increased plant mortality, soil degradation, sharp drop in the water table, sharp reduction in income-generating activities, with a consequent drop in the income of the population, particularly women. Conversely, the project could also have adverse effects that could contribute to these climate changes. The tables below constitute a checklist of the potential negative impacts identified and the mitigation measures envisaged.

Table 4.1: Risks related to infrastructure works

Specific activities	Potential negative impacts	Mitigation measure
Land acquisition	Loss of assets or access to resources	Compensate or offset according to measures to be determined by a RAP
Preparation and construction	<ul style="list-style-type: none"> • Uncontrolled dumping of solid waste and spoil; • Traffic Disruption • Accidents; social conflicts; etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Information/awareness • Collection, sorting, treatment and disposal of solid waste and excavated material to authorized sites
Operation phase	<ul style="list-style-type: none"> • Risk of accidents for operators handling sharp tools • Risk of contamination through exposure to infected carcasses • Pollution of the environment by the dumping of untreated solid waste (infested meat, horn, hair, rumen contents, etc.); • Water pollution, especially the increase in nitrate levels due to the discharge of untreated liquid waste 	<ul style="list-style-type: none"> • Set up a first aid kit • Develop security measures and staff awareness • Develop a water treatment unit connected to a collection, treatment and disposal system • Implement a waste management system
Operating phase (continued)	<ul style="list-style-type: none"> • Odor nuisance • Development of insect, rodent, carnivore and scavenger populations • Health risks for the population if the slaughter technique is a source of infection and pollution. 	<ul style="list-style-type: none"> • Provide an incinerator for sick and unfit for consumption animals and excrement • Install all facilities to ensure the hygiene of the premises and the personnel • Ensure daily veterinary inspection

Table 4.2: Risks related to felling areas

Activities	Impacts identified	Mitigation measures
Transportation to the slaughter area	Accidents Pollution and nuisance (trampling; etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Have specialized transport trucks • Providing an access route to the slaughterhouse from the east by standing animals

Activities	Impacts identified	Mitigation measures
		<ul style="list-style-type: none"> Have a transport booklet (traceability) Introduce the issuance of an animal health certificate issued by a (registered) veterinarian
Reception at the slaughter area	Risks of contamination and contagion Production of organic waste (excrement and urine)	<ul style="list-style-type: none"> Transport booklet (traceability) Animal health certificate issued by a Veterinarian (approved) Large enclosure on the ground A corridor for bringing in the animals with the possibility of a shower to clean the animal's coat
Slaughter (Bleeding) Blood decanting tank	Production of organic waste (blood), Visual and olfactory pollution Highly charged wash water	<ul style="list-style-type: none"> Slippery Tiles Blood Reclamation Machine room (transport on rails animals suspended by winches) Blood storage and revalorization Pre-treatment of washing water and regular emptying
Slotting	Important production of organic waste, especially stomach contents, fats Highly charged wash water	<ul style="list-style-type: none"> Inspection and data entry room Create early collection of by-products, especially dander Passage of washing water through a sieve or grid and recovery of solids
Cutting	Pollution by highly charged washing water (BOD5, TSS and oil and grease)	<ul style="list-style-type: none"> Selective screening of equipment wash water Provide a treatment and control device for lava and blood water before discharge
Cooling and conditioning	Water pollution	<ul style="list-style-type: none"> Cleaning bath Negative cold room for drying Positive cold room for storage
Packaging	Production of paper, cardboard, tape and plastic waste	<ul style="list-style-type: none"> Specialized equipment for cleanliness and hygiene of the workers in an aseptic room Garbage cans IEC in hygiene and health of workers. Equipment of hygienic materials for workers Periodic medical check-ups for workers

Table 4.3: Risks from slaughter by-products

Types of waste	Proposed environmental solutions for sustainable management
Blood	<ul style="list-style-type: none"> Collection and recovery Valuation as an input in the manufacture of compost and animal feed
Solid waste leather and skin type	<ul style="list-style-type: none"> Search for credible value-adding channels (craftsmen, artists, etc.)
Solid waste Viscera type and stomach contents	<ul style="list-style-type: none"> Establishment of circuits of valorization and transformation into organic fertilizers or compost
Wastewater	<ul style="list-style-type: none"> Treatment (decantation, filtration and oxygenation system) Reuse after treatment (washing or irrigation water)

Table 4.4: Risks associated with herding

N°		Nature of the risk	Protection/Prevention Measure
1	Livestock Maintenance	Microbiological hazards - Infectious agents from animals: zoonosis (tuberculosis, brucellosis) and mastitis. - Infectious agents in the environment or raw materials	<ul style="list-style-type: none"> Cleanliness of the premises Health monitoring of livestock Control and monitoring of activities Management of veterinary care residues

		Chemical hazard: residues of veterinary inputs, nitrates in milk.	
2	Milking of milk	Microbiological hazards: contamination due to lack of or non-compliance with good hygiene practices during milking Physical hazards: straw, hair in milk	Compliance with good hygiene practices during milking Cleanliness of the premises
3	Transport of milk	Microbiological hazards • Contamination of bacteria from the environment or containers • High temperature during transport promotes the multiplication of germs	Compliance with good packaging and transport hygiene practices (appropriate container and mode of transport; etc.)

Table 4.5: Risks associated with milk processing

N°	Operation	Nature of the risk	Protection/Prevention Measure
1	Filtration fresh milk	Physical hazard: presence of hair Microbiological hazards: contamination of the milk by the filtration medium, containers or ambient air	Respect for good hygiene practices during filtration: cleanliness of the premises; control and monitoring of activities
2	Preheating milk	Microbiological hazards: persistence of thermophilic or spore-forming microbial flora due to low temperature and processing time; contamination from unclean containers	Respect for good hygiene practices during heating: cleanliness of the premises; control and monitoring of activities
3	Coagulation milk	Physical hazards: overdose of coagulant; inhibition of coagulant activity by overheating of milk	Respect for good hygiene practices during coagulation: cleanliness of the premises; control and monitoring of activities
4	Cooking of cheese	Physical hazards: calcination of the product by overheating; cooking of the coagulant	
5	Molding	Microbiological hazards contamination	
6	Drainage	Microbiological hazards: contamination; risk of parasitic infection and infestation by insects (flies, ants) and rats	
7	Packaging in plastic bags	Microbiological hazards: contamination of cheese by packaging material Chemical hazard: diffusion of chemical substances in the cheese	

5. Public Consultations in the project area

The overall objective of this public consultation during the preparation of this environmental and social study is to involve potentially affected communities, groups or individuals and other interested parties in the final decision making regarding a project. The specific objectives pursued by such a process are:

- firstly, to provide the interested parties with fair and relevant information on the project, notably its objective, its description with its positive and negative impacts as well as the related mitigation measures;
- invite stakeholders to give their opinions and suggestions on proposed solutions and establish a dialogue;
- to lay the foundations for a concerted and sustainable implementation of the actions planned by the project.

Stakeholder consultations were held from December 11 to 22, 2020 in the localities of Lai (Tandjilé), Doba (Logone Oriental), Moundou (Logone Occidental) and Massenya and Dourbali (Chari Baguirmi) and N'Djaména. These meetings mainly involved technical services, but also local civil society organizations (local NGOs and civil associations for livestock development), women's organizations (women meat and milk processors), and the mini-dairies of N'Djaména. This approach facilitated the identification of the points of view and concerns of the various actors involved in the project and also the collection of their suggestions and recommendations.

5.1. Results of the stakeholder consultation

In order to collect the public's opinions on the project, the following themes and points were addressed and discussed with the stakeholders after the presentation of the project by the consultant:

- perception of the project;
- major environmental and social constraints in the project target areas;
- the potential positive and negative environmental and social impacts of the project;
- the issue of waste management;
- local conflict resolution mechanisms ;
- participation and involvement of stakeholders and populations;
- vulnerable persons ;
- concerns and fears about the project ;
- suggestions and recommendations for the project

The exchanges and debates allowed to highlight the actions to be taken to respond to the different concerns of the stakeholders.

5.1.1. Consultation steps and process

The Consultation Plan can be carried out through three paths: (i) Local consultation or organization of public days; (ii) Organization of Community Forums; (iii) Sectoral meetings of social and or interest groups. The public consultation process should be structured around the following axes: (i) preparation of public consultation files including study reports (environmental and social assessment reports), description of the activities already identified (location, characteristics, etc.) and survey sheets; (ii) preparatory missions to the project and consultation sites; (iii) public announcements; (iv) public surveys, data collection on the project sites and validation of the results.

5.1.2. Dissemination of information to the public

During the implementation of the project, all stakeholders and partners should be regularly consulted. The ESMF should be made available for public comment by the PIU and DEELCPN through the public press and during sensitization and information meetings in the localities where the project activities will be carried out. In addition, the ESMF should also be published on the Ministry's website and that of the African Development Bank.

5.1.3. Information and management of slaughterhouses

The management of slaughterhouses and slaughter areas requires a concerted approach and information sharing between managers, workers and users, through a Management Committee. The attributions of this platform of dialogue and defense of the interests of the premises will be to :

- Promote public information by encouraging dialogue among users;
- Review compliance with internal regulations and observations reported by inspections of authorized technical services (DEELCPN, Veterinary Service, Hygiene Service, etc.);

- Conduct upstream communication and awareness-raising activities for the various stakeholders. This consultation, dialogue and monitoring body will not replace the regulatory prerogatives of the State services responsible for monitoring the facilities but will work closely with them to follow up on the environmental and social recommendations.

6. Capacity building for environmental and social management of the project

6.1. Environmental and social management capacity of the PAPCV-VL actors

The analysis of the capacities of the institutions in charge of the implementation of the ESMF allowed the development of a capacity building plan.

- ***Strengthening the environmental and social expertise of the PIU:*** it is recommended that an environmental and social expert be required in the Monitoring Offices to monitor the implementation. These experts will assist the environmental expert and the social expert (ES/PIU) of the project implementation unit (PIU) in the integration of environmental and social aspects and in the close monitoring of activities in the two poles of the project. Thus, the DEELCPN will monitor the ESMPs once they are approved. However, an institutional support protocol for monitoring will be established with the DEELCPN.
- The MEPA agents involved in the project, the private veterinary sector, the butchers' association, the agents of the communes concerned, and the managers of the slaughter areas and slaughterhouses will have to receive general training on hygiene, health, safety and environmental issues, emphasizing the responsibility of each actor. A training plan shall be developed and implemented. Initial training in health, safety and environmental issues shall be systematic for all new employees. Training will be provided by authorized consultants or technical services. Capacity building will involve the Project Implementation Unit (PIU), the Focal Point designated by MEPA, members of the Steering Committee, ANIE, CECOQDA, veterinary services, socio-professional associations, etc. The Ecole Nationale des Techniques d'Elevage (ENAT) could provide support in this regard.

6.2. Complaint and Conflict Management Mechanism

The complaints management mechanism will be based essentially on existing local practices that have proven to be effective. Public consultations revealed that the host populations have more recourse to conciliation with customary leaders (traditional chiefs), while refugees have recourse to group leaders and committees of elders, rather than to the judicial process. However, complainants have every right to go directly to court. The proper functioning of the complaint's management mechanism will limit such direct recourse to the courts by complainants. The existing community conflict management institutions are based on traditional chieftaincy.

At the level of the host population, complaints are forwarded to the secretariat of the village chief at the palace. The complainant is invited to the chief's house for an amicable settlement in the presence of the traditional chief, his elders and the other parties concerned. Then, a report on the resolution of the complaint is signed by the various parties and the complaint file is filed with the secretariat of the traditional chieftaincy.

At the project team level, the environmental and social safeguard experts are the focal points of the complaint's management mechanism.

7. Environmental and Social Management Framework Plan

7.1. Generic environmental and social management measures

The objective of the Environmental and Social Management Framework Plan (ESMF) is to integrate environmental and social concerns into the design, planning, management, and implementation of project activities (see tables below in the document). The technical measures concern the following activities.

- ***Provision for the completion of Environmental Impact Assessments and Resettlement Action Plans and their implementation***

Five (5) ESIA/Simplified ESIA and five (5) RAPs may be required for the PAPCV-VL (5 slaughter areas and 3,000 hectares of fodder crops), which will be divided by cluster. In these cases, the project will have to make a provision to secure the services of consultants to conduct these studies and implement the related ESMPs. This activity will include updating the guide to good practices in slaughterhouses already produced by MEPA.

- ***Monitoring and Evaluation of Project Activities:*** The monitoring program will include ongoing monitoring, supervision and auditing. Measures also include the establishment of an ecological monitoring system for natural habitats and other environmentally and socially sensitive areas.

7.2. Implementation of environmental and social screening

The table below provides a summary of the steps and institutional responsibilities for the selection and preparation, appraisal, approval, and implementation of subprojects.

Steps	Responsibilities
<i>1. Preparation of the activity (technical files of execution of the infrastructures)</i>	Project Coordination Team
<i>2. Completion of the selection form and environmental and social classification</i> 2.1 Form filling 2.2 Project Classification and Determination of Environmental Work (Simple Mitigation Measures, Notice or ESIA and RAP)	Environnemental and Social Experts (ES/PIU)
<i>3. Validation of the classification and RDTs</i>	Directorate of Environmental Assessments and the Fight against Pollution and Nuisances (DEELCPN)
<i>4. Execution of the environmental work</i>	
4.1 Selection of Consultant	Environmental and Social Expert (ES/PIU)
4.2 Completion of Notices or EIES/PGES and PAR	Certified ESIA Consultants
<i>5. Review and approval of TORs, ESIA/Notes and RAPs</i>	DEELPN
<i>6. Consultation and Dissemination</i>	Steering Committee - PIU - Local Authorities - DEELCPN
<i>7. Integration of environmental and social provisions in the bidding and execution documents</i>	Environmental and Social Expert (ES/PIU)
<i>8. Implementation - Monitoring and Follow-up</i> • 8.1. Implementation • 8.2. Monitoring and evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Implementation (Specialized service providers) • <u>Supervision</u> of the activities will be provided by the ES experts; • The supervision (or close monitoring) of the execution of the works will be ensured by projects engineers; • The follow-up will be carried out by the DEELCPN and the AfDB;

Steps	Responsibilities
	<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="895 226 1390 273">• The annual audit will be conducted by independent consultants

8. Resettlement Policy Framework (RPF)

Since the specific sites where the sub-projects are to be implemented are not yet precisely defined, the appropriate safeguard instrument at this stage to cover potential land acquisitions is a Resettlement Policy Framework (RPF), in line with the safeguard requirements of the African Development Bank (AfDB). This RPF defines the process by which potential resettlement impacts that will be caused by sub-projects will be identified and compensated for, through the preparation of Resettlement Action Plans (RAPs). A budget of CFAF 135 million has been estimated for the preparation of 5 resettlement plans (full or abridged) and the implementation of compensation measures.

9. Budget

The overall estimated budget for the implementation of all environmental and social measures is **375,00,000 FCFA** and is detailed in the following table.

Costs of the ESMF

Activities	Total cost (FCFA)
Preparation and implementation of ESIA/NSIA	60 000 000
Preparation, implementation and monitoring of RAP/PARA	135 000 000
Ongoing monitoring of the project, including institutional support to the DEELCPN	40 000 000
Annual E&S audits	40 000 000
Complaint Management	50 000 000
Capacity building - training - awareness	50 000 000
TOTAL	375 000 000

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

La Banque Africaine de Développement a accordé un financement sous forme de Don au Gouvernement du Tchad pour mettre en œuvre un Projet d'Amélioration de la Performance des Chaines de Valeur « Viande et Lait » dans les pôles Ouest et Sud (PAPCV-VL). Ce projet entre en droite ligne des actions entreprises par la Banque Africaine de Développement avec le Tchad et plus particulièrement, part de la nécessité d'accompagner les autorités tchadiennes dans le processus de diversification économique mis en exergue dans le Plan National de Développement 2013-2015.

L'objectif global du projet PAPCV-VL est de contribuer à développer durablement les filières pastorales pour apporter plus de valeur ajoutée aux produits tchadiens et les rendre plus compétitifs (objectif 3 du PNSIR). Son but vise le développement des chaines de valeurs « viande et lait » assurant une meilleure capacité et intégration de leurs acteurs. Sa durée prévue de mise en œuvre est de 5 ans à partir de début 2022. Le PAPCV-VL contribuera aussi à l'amélioration de la Productivité et de la Compétitivité des Chaines de Valeur « Viande et Lait » et au renforcement du sous-secteur élevage afin d'utiliser et valoriser au mieux les potentialités en matière de viande et de lait.

La mise en œuvre du PAPCV-VL va générer certes des impacts socio- économiques et environnementaux positifs mais également des impacts négatifs, d'où la nécessité de prévoir des mesures d'atténuation.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le PAPCV-VL sont associés à des risques et impacts environnementaux et sociaux substantiel. C'est pourquoi il est classé « projet à risque substantiel » selon la législation nationale et en Catégorie 1 selon les critères de classification environnementale et sociale de la BAD. A cet effet, toutes les sauvegardes opérationnelles de la Banque sont jugées pertinentes au projet afin de prévenir et atténuer les incidences négatives qui pourraient découler de sa mise en œuvre sur l'environnement et les établissements humains.

Il s'agit de la SO 1 « Évaluation environnementale et sociale » ; SO 2 « Réinstallation involontaire (acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations) » ; SO3 « Biodiversité et services écosystémiques » ; SO 4 « Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources » ; SO 5 « Conditions de travail, santé et sécurité. » ; Ainsi la pertinence de la SO 1 « Évaluation environnementale et sociale » appelle l'élaboration du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) car les détails et les emplacements des sous-projets ne sont pas encore connus.

L'objectif de la présente étude est d'identifier les impacts génériques et planifier les études détaillées à venir à travers la réalisation du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) car certaines activités (réhabilitation des bâtiments, construction du marché de bétail, forages, cultures fourragères) pourraient avoir des incidences négatives sur l'environnement.

1.2. Objectif du CGES

L'objectif général de l'étude est de fournir un ensemble de mesures techniques, opérationnelles, organisationnelles, etc. à l'intérieur d'un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) permettant de prévenir et de gérer les risques environnementaux et sociaux potentiels du projet pendant sa mise en œuvre. Il s'agira plus spécifiquement de :

- Identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans l'aire de mise en œuvre du projet ;
- Identifier les risques environnementaux et sociaux génériques associés aux différentes interventions envisagées du projet ;
- Identifier les forces et les faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement, en vue de leur prise en compte dans la formulation des recommandations du CGES ;
- Proposer des mesures de gestion des risques et impacts ;
- Proposer un Plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES) incluant les mesures de gestion des risques et impacts, les coûts estimés de ces mesures ; les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures, les modalités de suivi et de rapportage et les besoins en renforcement des capacités le cas échéant ;
- Proposer les dispositions institutionnelles de mise en œuvre du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES).

Le CGES propose également un mécanisme de tri et de catégorisation des sous-projets ou activités du projet en vue de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités du projet. A ce titre, il sert de guide à l'élaboration d'Études d'Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES) spécifiques du projet dont les sites précis et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus.

1.3. Méthodologie

La démarche s'articulera autour des axes d'intervention suivants : (i) prise de contact, collecte et analyse des documents du projet et d'autres documents stratégiques et de planification ; (ii) visites de sites ; (iii) rencontres avec les acteurs principalement concernés par le projet.

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude est basée sur une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés ou susceptibles d'être impliqués par le projet. Il s'agit notamment des services du Ministère de l'Élevage et de la Production Animale, mais aussi les services du Ministère de l'Environnement et de la Pêche à travers la Direction des Évaluations Environnementales, de la Lutte Contre les Pollutions et les Nuisances (DEELCPN), du Ministère de la santé (Service Hygiène) ; l'Agence Nationale des Investissement et des Exportations (ANIE) ; Chambre de Commerce, d'Industries, d'Agricultures, des Mines et Artisanats (CCIAMA), les expériences de l'ancien Projet d'Appui à la Production des Chaines de Valeur Viande et Lait (PACV), Confédération des éleveurs du Tchad (COFIFET), les collectivités locales, les Petites et Moyennes Entreprises (PME), la promotion des investissements dans l'industrie de la viande ; les associations de bouchers, les populations ; etc. Cette démarche nous a permis de favoriser une compréhension commune du projet avec les différents partenaires, mais surtout de rediscuter sur les avantages et les désavantages des activités prévues par le PACV-VL au plan environnemental et social.

1.4. Structuration du rapport du CGES

Le présent rapport comprend Treize parties essentielles structurées comme suit :

- Liste des Acronymes ;
- Table des matières ;
- Résumé analytique en français et en anglais ;

Introduction

- Brève description du projet et des sites potentiels du projet ;
- Situation environnementale et sociale de la zone du projet ;
- Cadre politique, administratif et juridique en matière d'environnement ;
- Politiques environnementales de la Banque Africaine de Développement (BAD)
- Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux génériques et leurs mesures de gestion ;
- Plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES) comportant les éléments suivants :
 - Mesures d'atténuation génériques des impacts négatifs et prévention des risques ;
 - Processus de screening environnemental des sous-projets en vue de définir le niveau d'analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation ;
 - Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES ;
 - Mécanisme de gestion des plaintes
 - Programme détaillé pour le renforcement des capacités ;
 - Un budget de mise en œuvre du PCGES ;
- Le Cadre de suivi environnemental y compris quelques indicateurs clés et les rôles et responsabilités, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre;
- Résumé des consultations publiques du CGES et mesures prévues pour les consultations lors des études détaillées;
- Annexes :
 - Cadre de politique de réinstallation (CPR)
 - Détail des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
 - Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées ;
 - Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;
 - Références bibliographiques.

2. JUSTIFICATION ET DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Justification du projet

Principaux problèmes de développement : Les systèmes d'élevage sont tous de type traditionnel (PNDE2, 2018-2021), utilisant très peu d'intrants (vétérinaires et zootechniques) et dépendant quasi-exclusivement des ressources naturelles (en particulier les pâturage et eaux qui deviennent de plus en plus rares). Il en résulte une forte dépendance aux aléas climatiques et une faible productivité. C'est ce qui justifie que la principale demande des éleveurs est l'accès facile à l'eau et à l'aliment du bétail avant même l'encadrement et les soins aux animaux. En effet, la rareté de l'eau et du fourrage pendant de longs mois (la saison des pluies ne dure que trois mois) a conduit les éleveurs à développer des stratégies de migrations progressives vers le sud du pays et l'installation des animaux producteurs de lait dans les périphéries urbaines. Ces stratégies d'adaptation qui permettent de sauver le bétail d'une mort certaine ne sont que des solutions marginales par rapport aux besoins de production continue et d'amélioration

de la productivité. La dépendance vis-à-vis des parcours naturels doit être considérablement réduite par des investissements structurants sur les parcours pastoraux notamment en améliorant le couvert fourrager, en créant des points d'eau et en installant des points de services multiples (pharmacies vétérinaires, aliments de bétail et soins vétérinaires) le long des parcours au bénéfice des transhumants. En effet, dans l'état actuel des choses, l'éleveur intègre généralement dans ses stratégies de production des pertes de poids et des mortalités élevées pendant les périodes de soudure avec pour objectif principal de sauvegarder un noyau encore important permettant la reconstitution du troupeau grâce aux nouvelles naissances. La résorption de ces pertes par l'amélioration de l'accès à l'aliment et à l'eau en toute saison sera en soit un gain de production et de productivité du cheptel qui permettra aux éleveurs de focaliser leurs objectifs sur la production et l'amélioration de la productivité. Les éleveurs peuvent aussi profiter de systèmes d'élevage améliorés pour des gains significatifs sur le plan de la productivité surtout pondérale (boucherie) et quantitative (lait). Par ailleurs, l'importation de lait et de produits laitiers traduit l'inefficacité de l'approvisionnement local. Plusieurs projets ont tenté d'organiser les chaînes de collecte et de transformation du lait autour des villes avec des résultats prometteurs mais l'organisation du système de collecte doit être précédée par la concentration du bétail sur un périmètre réduit, l'augmentation et la régularité de la production dans les bassins laitiers. Il est possible d'amplifier et de pérenniser le système de collecte et de transformation primaire du lait et produits laitiers par l'accompagnement des initiatives existantes et la promotion de la production locale. De plus, le potentiel de l'élevage tchadien est encore mal utilisé car avec 94 millions de têtes de bétail très largement exploités pour la consommation nationale ou l'exportation sur pied vers quelques pays, le Tchad perd des sources d'emploi et de richesse pouvant provenir de la valorisation des produits d'abattage et des sous-produits comme les cuirs et peaux. Il s'ajoute que les questions de sécurité rendent de plus en plus impossible le convoyage des animaux sur pied, en particulier vers le Nigéria qui est pour le Tchad la plus grosse destination du bétail sur pied. Ces difficultés sécuritaires contraignent les éleveurs à s'orienter vers d'autres destinations avec souvent de nombreux conflits entre transhumants et agriculteurs locaux. Les acteurs du secteur privé, notamment les bouchers, les commerçants de bétail et les promoteurs de laiteries ont compris le rôle moteur qu'ils ont pour assurer la bonne exploitation du cheptel tchadien. La plupart investit et mène les activités sur fonds propres pour collecter, transformer et commercialiser parfois au-delà des frontières nationales les produits de l'élevage tchadien. Les bouchers se sont par exemple organisés en une fédération nationale qui souhaite implanter une dizaine de boucheries modernes dans la ville de Ndjamena mais les banques locales ne les accompagnent pas. Certains se sont équipés de camions frigorifiques pour pouvoir livrer de la viande dans les pays voisins mais les routes et les tracasseries policières et douanières n'ont jamais permis à ces initiatives de prospérer. Le dynamisme des acteurs du privé leur a permis de nouer des contacts étrangers qui ont parfois fait le voyage pour inspecter les conditions de préparation des viandes. Ces initiatives n'ont pas abouti parce que le seul abattoir fonctionnel ne répond pas aux exigences des importateurs. Il s'ajoute à cette contrainte, la cherté actuelle du transport aérien réfrigéré qui va affecter la compétitivité de la viande tchadienne. La demande des bouchers est de leur faciliter l'accès à des crédits raisonnables, d'investir pour réhabiliter l'abattoir de Farcha et accompagner les autres abattoirs en cours de construction pour un fonctionnement optimum en adéquation avec les exigences des pays importateurs. Les abattoirs fonctionnent cependant encore comme des établissements publics et c'est ce qui a permis au gouvernement d'entamer de lourds investissements pour les moderniser. Il faudra comme le prévoit le gouvernement, pousser la réforme de ce maillon important par la privatisation, ce qui permettra au secteur privé de mobiliser des ressources additionnelles et l'innovation pour en améliorer les performances. L'accroissement des capacités abattoirs (Farcha et Moundou) et la mise à niveau d'aires d'abattage devront être accompagnés d'une organisation de la chaîne de valeur de façon à les approvisionner en continu avec des animaux de bonne conformation et dépasser le niveau de transformation actuel limité à la découpe en quartiers, sans valorisation des éléments du cinquième

quartier, les cuirs et peaux en particulier. Cela nécessite : (i) un cadre de programmation et de synchronisation des actions de développement des deux filières, (ii) le développement des partenariats commerciaux entre les principaux acteurs des différents maillons y compris les services et logistiques ; (iii) la promotion des marchés nationaux de niche pour payer les produits de qualité avec un prix plus rémunérateur ; (iv) la promotion d'investissement de valorisation par le développement de modèles d'affaires et de financement adaptés pour les différents promoteurs notamment pour les jeunes et femmes ; (v) la mise en place de mécanismes de mitigation et de partage des risques financiers, etc., (cf la théorie de changement du projet et les analyses SWOT des filières « viande et lait en annexes). Ces actions, si elles sont bien menées, permettront d'améliorer de façon significative la production de viandes et produits carnés mais il faudra trouver des solutions pour faciliter les exportations, objectif principal du gouvernement. En l'état actuel des choses, la demande de certains pays de la sous-région comme le Gabon, la Guinée Equatoriale et le Congo sont d'énormes opportunités non encore exploitées par le Tchad. Le ministre de l'agriculture du Gabon a par exemple ouvertement demandé la fourniture de viande tchadienne mais les voies de transport et la logistique de la chaîne de froid sont une contrainte majeure pour satisfaire cette demande dans des pays où le pouvoir d'achat est assez fort. Si le cargo aérien réfrigéré est actuellement cher, il est important de le considérer comme la principale solution de liaison pour mettre la viande tchadienne fraîche sur les marchés des pays de la sous-région. Le transport routier peut être exploré dans le long terme en raison des besoins énormes d'investissement dans les infrastructures routières et le temps que cela demandera pour leur réalisation. Pour les promoteurs de laiterie, la contrainte est différente. Il s'agit de rendre disponible en quantité suffisante le lait en toute saison. Le premier problème pour les laiteries est la disponibilité de la matière première, le lait dont l'estimation théorique basée sur le nombre élevé du cheptel n'est qu'une apparence trompeuse. Déjà, les animaux n'ont pas une production journalière élevée mais la collecte du peu de lait disponible est le problème majeur, en raison des distances à couvrir et surtout du choix fréquent des éleveurs d'éloigner encore plus les animaux à la recherche de fourrages et d'eau. Une des laiteries par exemple construite pour une capacité journalière de 8 000 litres de lait par jour n'a jamais pu mobiliser plus de 10% de ses besoins en lait. La demande ici est d'investir dans l'approvisionnement en aliment pour bétail et en eau et dans l'organisation de la collecte et de la livraison de lait aux laiteries. Les performances zootechniques des animaux tchadiens sont assez bonnes et surtout adaptées au contexte écologique et climatique. Il existe des races plus aptes à la viande et d'autres à potentiel de production laitière acceptables. Bien que des progrès génétiques soient possibles et souhaitables, la demande des éleveurs reste sur l'abreuvement et l'affouragement du bétail. Pour la production laitière ou pour la viande, l'IRED a conduit des travaux et reste disponible pour accompagner les éleveurs à améliorer la conduite de l'élevage et l'introduction de techniques pour améliorer la productivité des races locales. Le consensus se dégage sur la nécessité de se focaliser sur les races locales et éviter les importations de races ou des croisements.

Alignement stratégique : L'analyse « SWOT » du secteur mené par le MEPA conduit aux priorités d'intervention suivantes : (i) accroître des investissements publics et attirer des investissements privés sur les différents maillons des chaînes de valeur de l'élevage notamment pour l'exportation de la viande et la production des produits laitiers de substitution de l'importation, (ii) améliorer la santé animale et augmenter la production, la productivité et la résilience des systèmes d'élevage, (iii) promouvoir l'innovation, la production et l'utilisation des technologies, des capacités et des compétences entrepreneuriales des acteurs de la chaîne des valeurs du domaine de l'élevage, et (iv) améliorer l'accès aux marchés et aux services et l'apport de la valeur ajoutée des produits d'élevage.

2.2. Description du projet

L'objectif sectoriel du projet d'appui à la performance des chaînes de valeurs « viande et lait », PAPCV-VL, est d'améliorer durablement les chaînes de valeur « viande et lait » et d'apporter plus de valeur ajoutée aux produits tchadiens devenus plus compétitifs. Son objectif spécifique est d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle et des conditions de vie des populations dans les pôles Ouest et Sud à travers : (i) l'organisation des chaînes d'approvisionnement des viande et produits laitiers ; (ii) l'augmentation durable de la productivité du cheptel. Le PAPCV-VL est composé de trois composantes : (i) amélioration des valeurs ajoutées des chaînes de valeur « viande et lait », (ii) augmentation de la productivité du cheptel dans les zones ciblées, et (iii) coordination du Projet. Sa durée de mise en œuvre est de 5 ans à partir de début 2022.

Le PAPCV-VL prévoit aussi des appuis à la création ou à la consolidation de micro, petites et moyennes entreprises ou de sociétés coopératives rentables des jeunes et des femmes, intégrées dans les chaînes de valeurs appuyées. Le projet compte également piloter des approches innovantes dans les domaines suivants : (i) partenariat commercial et la collaboration entre les acteurs ; (ii) co-entreprise pour la participation des organisations des éleveurs au capital d'une entreprise agroalimentaire, (iii) amélioration de races bovines locales, (iv) embouche et production de fourrage.

1. Composante A : Renforcement des chaînes de commercialisation des viandes et produits laitiers

La composante A facilitera les investissements dans les segments des chaînes de valeur « viande et lait » suivants : collecte, transformation et commercialisation et en renforçant les capacités des acteurs de valorisation ainsi que leur intégration commerciale.

- **Sous-composante A1 : Développement des systèmes de collecte et de transformation primaire de lait**

1.1.1 Collecte et conservation de lait de vache, de chèvre et de chamelle, en vue d'augmenter la disponibilité et la régularité du lait collecté, à travers: (i) la mise en place de 200 groupements de base d'éleveurs dans les 8 bassins de collecte ciblés ; (ii) la dotation de 200 kits de collecte ; (iii) la mise en niveau de 4 coopératives de collecte de lait et l'installation de 4 centres de collecte de lait, (iv) la mobilisation, la formation des membres de bureau des groupements en gestion de la collecte et des éleveurs sur les bonnes pratiques d'élevage laitier.

1.1.2 Transformation et commercialisation du lait, visant à augmenter les capacités de transformation et de gestion des coopératives et sociétés privées partenaires des groupements de collecte de lait : (i) 4 sociétés existantes de transformation moderne ; (ii) 6 mini-laiteries combinant production laitière et transformation (3 sociétés existantes et 3 nouvelles), (iii) 12 nouveaux groupements des femmes de transformation traditionnelle, et (iv) 90 kiosques partenaires de vente en détail de produits laitiers (dont 50 bars à lait).

- **Sous-composante A.2. : Partenariat commercial pour la transformation de viande (y compris pour l'exportation)**

1.2.1. Approvisionnement adapté (animaux de meilleure conformation) des abattoirs et aires d'abattage existants, à travers : (i) la promotion de grappes de 300 fermes d'embouche bovine et des petits ruminants, (ii) l'installation de 35 prestataires de services vétérinaires et de production d'aliment soutenant l'embouche, (iii) la réhabilitation de 2 marchés à bétail où les établissements d'abattage peuvent s'approvisionner.

1.2.2 Transformation et commercialisation de viande et produits dérivés comprenant : (i) la réhabilitation de 5 aires d'abattage aux normes; (ii) le développement de 20 boucheries modernes avec une chaîne de froid ; (iii) l'appui à l'installation de 80 groupements des femmes transformatrices de

viande ; (iv) la construction de 21 étals de vente de viande dans les marchés municipaux ; (iv) la promotion de 2 tanneries traditionnelles.

- **Sous-composante A3 : Renforcement des services d'appui aux entreprises de valorisation**

1.3.1. Promotion d'expériences pilotes de partenariat/collaboration, soutenant les sous composantes A1 et A2 par le développement de la contractualisation commerciale, par : (i) la mise à disposition de 5 prestataires de services facilitant la mise en relation, les conseils organisationnel et juridique ; (ii) le renforcement des capacités de 5 organisations faitières pour développer des conseils commercial et économiques à leurs membres, (iii) l'appui aux cadres de concertation existants pour la coordination du développement des chaînes de valeurs « viande et lait ».

1.3.2 Accompagnement des plans d'affaire des promoteurs, par les établissements financiers partenaires ou les prestataires de services, en vue d'atteindre un taux approprié d'entreprises appuyées viables, grâce à : (i) la formation des encadreurs ; (ii) l'appui à la préparation et l'opérationnalisation de 450 plans d'affaire des promoteurs ; (iii) des études des marchés en fonction des demandes des opérateurs.

1.3.3 Financement innovant des investissements, incluant : (i) le portage de la participation de 4 Organisations des Eleveurs (OE) au capital des sociétés partenaires selon le modèle « co-entreprise »; (ii) opérationnalisation du fonds de partage de risque (fonds de garantie ou ligne de dépôt couvrant les risques non payement d'échéances.

2. Composante B : Augmentation de la productivité du cheptel dans les pôles Ouest et Sud

- **Sous-composante B.1. Valorisation des ressources génétiques**

2.1.1. Amélioration génétique bovine, se basant sur : (i) la mise en place d'un centre d'amélioration génétique, (ii) caractérisation de ressources zoo-génétiques, (iii) l'amélioration génétique de 3 à 5 races bovines et laitières à fort potentiel, (iv) la diffusion de fiches techniques de systèmes améliorés d'élevage.

2.1.2. Développement d'associations de promotion de races locales améliorées, relayant le centre d'amélioration génétique pour leur diffusion par : (i) la structuration de 10 associations/groupements, (ii) la production et vente des troupeaux de fondation.

2.1.3. Diffusion et valorisation des innovations via : (i) des foires et visites d'échanges de partage des bonnes pratiques, (ii) la mise en place de 150 unités de monte, (iii) l'opérationnalisation de 50 d'inséminateurs artificiels

- **B.2. Promotion de systèmes améliorés d'élevages**

2.2.1 Champs école agropastorales (CAEP), pour faire adopter, d'une manière concertée, une conduite améliorée des troupeaux (viande et lait) à 4.500 éleveurs grâce à : (i) l'organisation de 250 champs école agropastorales au niveau communautaire ; (ii) la dotation d'infrastructure et équipement de base, (iii) leur encadrement technique (visite périodique d'agents techniques).

2.2.2. Réplication de bonnes pratiques d'intensification en soutenant : (i) 800 petites unités individuelles d'élevage amélioré, (ii) 40 groupement/coopératives de réplication.

2.2.3. Infrastructures communautaires de soutien à l'intensification (en synergie avec le PRAPS-2) comprenant : (i) 4 couloirs de vaccination, (ii) 2.150 Ha de culture fourragère, (iii) construction de 15 forages pour abreuvement des troupeaux.

- **B.3. Appui institutionnel au Ministère de l'Élevage et des Productions Animales.**

2.3.1. Formation de 60 cadres et agents du MEPA impliqués dans la mise en œuvre: (i) atelier de formation, (ii) préparation et multiplication des référentiels technico-économiques, (iii) mise en place site web et bibliothèque électronique (serveur inclus),

2.3.2. Réhabilitation de bureau et équipements: (i) 15 constructions/réhabilitations de bureaux/locaux, (ii) mise à disposition d'équipements électrique et informatique, (iii) matériels roulants (2 voitures 4x4 et 14 moto tout terrain) pour une meilleure condition logistique de travail, principalement au niveau déconcentré.

2.3.3. Assistance technique (i) 6 missions d'assistance technique de préparation des outils et approches de mise en œuvre, de formation des formateurs et (ii) élaboration et adoption du Plan directeur d'investissement du secteur Elevage, (iii) révision de certains textes règlementaires.

3. Composante C - Coordination du projet

- **Sous-composante C.1.: Gestion**

Elle est assurée par l'équipe de l'unité de Gestion du Projet (UGP), y incluse son antenne basée à Moundou. L'Unité de Gestion du Projet (UGP) sera responsable de la gestion technique, administrative, financière, et comptable de toutes les activités du projet, y compris celles qui seront mises en œuvre par d'autres entités impliquées dans le projet.

La gestion inclut l'appui au pilotage, l'organisation du démarrage, les salaires du personnel de l'unité de gestion du projet et de l'antenne à Moundou, l'équipement (matériels roulants, informatiques, etc.) et le frais de fonctionnement pour la gestion de la mise en œuvre des interventions.

- **Sous-composante C.2. Suivi-évaluation et CGES**

Le dispositif de suivi-évaluation (S&E) constitue le principal outil d'analyse de performance et d'aide à la prise de décisions pour une gestion efficace et efficiente du projet. Il inclut aussi l'accompagnement de la supervision ainsi que les missions de revue à mi-parcours, les audits environnementaux et sociaux annuels et la mission d'achèvement du projet.

Ce dispositif est articulé au cadre logique du projet, complété par les trois principaux outils à mettre en place au démarrage du projet à savoir : (i) un manuel de S&E adapté sur le SE-GOR sera élaboré par la DESPA avec l'appui d'un Consultant qui définit les modalités et les responsabilités de collecte et d'agrégation des informations, (ii) un système de S&E informatisé qui facilite le traitement des données et la production des rapports d'activités ; ce système inclut un système d'information géographique (SIG) qui sera rattaché au S&E du MEPA, et (iii) la situation de référence, nécessaire pour renseigner le niveau initial des indicateurs clés du projet, à comparer aux objectifs assignés le long de la durée du projet, et utile pour toute évaluation finale et ex-post.

Il comprend un suivi interne et un suivi externe. Le chargé de suivi-évaluation au sein de la CGP, veillera de tenir à jour les collectes, traitement, analyse des données, et d'évaluation de performance. Il/elle coordonne aussi le suivi interne qui fournit de manière régulière des informations pertinentes sur les indicateurs d'exécution des activités planifiées et de performance du projet. Le MEPA, à travers la direction DESPA, mène les missions de terrain de suivi-évaluation externe, à coordonner généralement en relation avec d'autres départements sectoriels concernés, dont la Direction Générale de l'Environnement pour le suivi du CGES et des PGES. Le bureau de la Banque à N'Djamena (COCF) sera mis à contribution pour le suivi de l'exécution du projet en apportant l'assistance requise en matière de procédures d'acquisition et de décaissement et de gestion financière.

Un plan d'action de gestion des savoirs et de promotion des innovations est à élaborer au démarrage du Projet et adossé au système de Suivi évaluation. Ce plan identifie le besoin en : (i) renforcement des

capacités du personnel de l'UGP, (ii) en outils et approches de gestion des savoirs (capitalisation, communauté de pratiques, route d'apprentissage, forum, etc.), (iii) les études spécifiques, (iv) ainsi que des visites d'échanges régionales. Le projet investira des ressources à collecter et valoriser les bonnes pratiques pendant la mise en œuvre des activités particulièrement en fin de deuxième et de troisième année. Les bonnes pratiques recueillies seront diffusées par les voies de communication les plus adaptées.

Cette sous composante traite aussi le suivi et l'audit environnemental et social qui inclut le recrutement d'un prestataire d'accompagnement environnemental et social du projet, la préparation d'études d'impact environnemental et social et de plans d'action de réinstallation, la réalisation des mesures d'accompagnement et d'atténuation ainsi que la gestion des mécanismes de plaintes et d'adhérence aux recommandations des consultations publiques.

2.1. Localisation du projet

La Zone d'intervention est composée de deux pôles de développement : pôle Ouest (périphéries des centres de consommation et de transformation autour de N'Djamena: Chari-Baguirmi (Dourbali, Massenya et Mandalia), Hadjer Lamis (Karal, Massakory et Massaguet) et le pôle Sud qui couvre les deux Logones (Doba et Moundou), Tandjilé (Lai) et Mandoul(Koumra). Il cible directement environ 10.000 ménages bénéficiaires (agriculteurs et éleveurs) représentant 70.000 personnes, en particulier 40% de jeunes et des femmes. Les bénéficiaires indirects sont estimés à environ 150.000 personnes.



Figure 1 : Carte de localisation de la zone d'intervention du projet

3. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE DU PAYS

3.1. Présentation générale

Pays d'Afrique Centrale entièrement enclavé au cœur du continent, le Tchad couvre une superficie de 1 284 000 km². Le pays partage ses frontières avec le Soudan à l'Est, la Libye au Nord, le Cameroun, le Niger et le Nigeria à l'Ouest et la République Centrafricaine au Sud. Le relief du pays se caractérise par une vaste étendue de plaines bordées au Nord et à l'Est par des montagnes. Dans la zone méridionale, le paysage est dominé par une zone latéritique qui progressivement fait place à une zone sableuse et désertique vers le Nord. Le Tchad est marqué par trois zones climatiques du nord au sud : saharienne (moins de 300 mm de pluie par an) ; sahélienne entre 300 et 800mm de pluie par an) ; et soudanienne (entre 800 et 1200 mm de pluie par an). Le pays dispose de deux fleuves permanents : le Chari (1200 km) et le Logone (1000 km), des lacs (lac Tchad, Fitri, Iro, Wey, Ounianga, Léré) et de nombreux cours d'eau temporaires. Au plan administratif, le territoire est divisé en 23 régions (y compris la capitale N'Djamena), cinquante (50) départements et deux cent deux (202) sous-préfectures. (Source : Feuille de Route Nationale pour l'accélération de la réduction de la Mortalité Maternelle, Néonatale et Infantile, 2009-2015)

Sa population est estimée à 11 175 915 habitants au dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2009 avec un taux d'accroissement naturel de 3,6 par an. Sur cette base, cette population peut être estimée aujourd'hui à 11 868 985 habitants.

Malgré ses importantes potentialités en ressources naturelles riches diversifiées et des opportunités offertes par l'exploitation de son or noir, le Tchad reste confronté de façon récurrente à la pauvreté, d'où son classement parmi les dix (10) derniers pays les plus pauvres économiquement de la planète (181^{ème} sur 185 selon l'Indice de Développement Humain du PNUD en 2011 qui est de 0.328/). D'après l'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques (INSEED), le revenu annuel par habitant est estimé en 2010 à 389,5 F.

Le Tchad est un pays agropastoral. En effet, 83% de sa population relève du secteur primaire (agriculture, élevage, chasse, sylviculture, pêche) contre respectivement 2 % et 14,5 % pour le secondaire et le tertiaire. L'industrie reste embryonnaire et surtout concentrée au Sud du pays : agroalimentaires (fabrication de sucre, brasseries, transformation du coton, etc.).

La population vit dans des conditions d'assainissement et d'hygiène insalubres. Selon la DHMA, la grande partie (88%) de la population ne dispose pas de latrines améliorées. L'évacuation des ordures ménagères est un épineux problème. L'évacuation des eaux usées et pluviales pose également d'énormes problèmes et favorise parfois l'exposition des populations aux épidémies. Ces conditions précaires d'hygiène constituent un facteur de risque important de morbidité et de mortalité. Selon le schéma hydraulique de l'eau (2012-2013), moins du tiers de la population (42.6%) ont accès à l'eau potable dont 12.6% utilisent l'eau de robinet et 30 % l'eau des fontaines publiques). Il faut signaler que 11,1% de la population s'approvisionne en eau de surface (fleuve, rivière et mare).

Le profil épidémiologique du pays est caractérisé par la prévalence endémique ou épidémique au premier rang desquelles on note le paludisme, la tuberculose, les infections respiratoires aiguës et les maladies diarrhéiques, qui touchent les groupes les plus vulnérables. Le SIDA constitue un problème de santé publique avec un taux de prévalence au niveau national estimé à 3,3% dans la population de 15 à 49 ans (Annuaire sanitaire 2010), vient s'ajouter la pandémie de la COVID 19 qui touche un nombre important de la population et surtout les personnes souffrantes des pathologies chroniques.

3.2. Présentation du cadre biophysique et socio-économique de la zone d'influence du projet

3.2.1. Présentation du pôle Ouest Chefs-lieux des provinces N'Djaména, Massakory et Masseynya du projet

N'Djaména, est la capitale et la plus grande ville de la République du Tchad. Elle est aussi une province régie par un statut particulier (décret no 419/PR/MAT/02). Elle est divisée en 10 arrondissements municipaux, située au centre-ouest du pays, au confluent des fleuves Chari et Logone, sur la rive droite du Chari. Deux ponts relient N'Djaména à la rive gauche du Chari: un à voie unique (le pont de Chagoua), et un à double voies (le pont de Taiwan). La ville camerounaise de Kousséri est située à environ 10 km de N'Djaména sur la rive gauche du fleuve Logone qui marque la frontière et qui est accessible par le pont de N'guéli. Bien qu'excentrée, N'Djaména est le principal nœud de communication du Tchad. Les principales routes goudronnées du pays s'organisent autour de la capitale. N'Djaména est ainsi située à 450 km de la seconde ville du pays, Moundou et à 750 km d'Abéché, la plus grande ville de l'Est du Tchad.

La population de N'Djaména est de 993 492 habitants en 2009 (RGPH 2009), avec une projection pour 2020 de 1 024 000 habitants (Source : livre blanc 2009). Depuis 2002, elle a un statut particulier. Devenue une région cette même année, elle est divisée en dix arrondissements municipaux. Au total, il y a 64 quartiers dans la ville de N'Djaména, partagés entre dix arrondissements.

La Province du Hadjer-Lamis correspond à une partie de l'ancienne préfecture du Chari-Baguirmi (1960-1999), elle est subdivisée en 3 départements : Dababa, Dagana, et Haraz El-Biar composé de 15 communes. Elle a une population estimée à 562 957 hab. (2009, RGPH), on retrouve dans cette province plusieurs groupes ethnico-linguistiques principaux sont les Medego (10,34 %), les Boulala plus (40,11 %), les Kouka (25,71 %). Elle est reliée à la capitale par la ville de Massaguet située à 80 km de N'Djaména.

La province du **Chari-Baguirmi** est une des 23 Provinces du [Tchad](#) (Décrets N° 415/PR/MAT/02 et 419/PR/MAT/02) dont le chef-lieu est Massenya. Elle correspond à une partie de l'ancienne préfecture du Chari-Baguirmi (sous-préfectures de Massenya et de Bousso, partie de la sous-préfecture rurale de [N'Djaména](#)). Elle est subdivisée en 4 départements (Baguirmi ; Dourbali, Chari et Loug Chari). Avec une population estimée à 621 785 hab (2009, RGPH), Les groupes ethnico-linguistiques principaux sont les [Boulala \(plus de 30%\)](#) (, les kotoko, les Peuls, les [Barma](#) (ou Baguirmi), les Kanouri et les Ngambay.

3.2.1.1. Relief et hydrographie

Le relief de la zone d'étude est dans son ensemble légèrement plat. Il s'agit d'un ensemble de plaines inondables et exondées issues du quaternaire récent, s'étendant de part et d'autre du fleuve Chari. On y trouve partout des bas-fonds ou de faibles dépressions accumulant les eaux de pluie pendant la période d'hivernage et le début de la saison sèche.

Le réseau hydrographique est constitué principalement de deux fleuves: le Logone et le Chari avec leurs bras, dont Ngourkoula dans le canton Mandiago et la Linia à l'est de N'Djaména. La commune de N'Djaména est traversée par deux marigots importants:

- le marigot d'Am-Riguebé, de 2 km de long, constitue un bassin de rétention qui collecte les eaux de pluie des quartiers Am-Riguebé, Repos, Sénégalais et Diguel;

- le marigot des jardiniers, long de 2,5 km, dispose d'un accès direct au Chari grâce à un exutoire artificiel (fossé en terre) ouvert pour drainer les eaux de pluie des quartiers environnants vers le fleuve.
- Le canal de drainage des eaux de pluie du quartier Dinguéssou récemment construit sur un long de 3 km.

3.2.1.2. Données bioclimatiques

La zone d'étude bénéficie d'un climat tropical sec qui a évolué du type soudano-sahélien vers le type sahélien. Elle connaît deux saisons, dont une longue saison sèche (7-8 mois, de novembre à mai) et une courte saison humide (3-5 mois, de mai à octobre). N'Djaména est située dans la partie du sahel africain appelée le sahel des sédentaires qui reçoit des précipitations suffisamment abondantes pour permettre la mise en culture des terres. Pendant toute la période sèche où dominent les hautes pressions continentales (novembre-avril), l'harmattan, qui vient du nord, souffle avec violence, soulevant des nuages de poussière. Pendant cette période, l'hygrométrie est très basse et l'évaporation très intense. Les précipitations sont nulles pendant 5 mois de l'année de novembre à mars tandis que les mois de juillet et août sont bien arrosés avec respectivement 144 et 175 mm en moyenne. Ces dernières années, elles se concentrent sur trois mois (juillet-septembre). Les températures observées à N'Djaména sont comprises entre 20°C et 45°C en saison sèche et entre 18°C et 30°C en saison des pluies.

3.2.1.3. Les différents types de sols

On distingue deux grandes catégories, réparties sur deux grandes unités de paysages par leur structure, leur texture, leur composition chimique et leur relative position topographique.

- ✚ Les sols en zones exondées : ces sols sont d'une bonne structure physique et bien drainés. Leur texture granulométrique ne permet qu'une faible rétention en eau et un médiocre potentiel d'échange cationique, d'où une modeste richesse en éléments chimiques nutritifs. Ceux-ci présentent deux variantes, dont les complexes sols hydromorphes-vertisols et sols hydromorphes-sols halomorphes. Les sols en zones exondées connaissent un processus d'érosion pelliculaire décapante, suivi du transport des matériaux vers le bas-fond.
- ✚ Les sols en zones inondables : il s'agit essentiellement des sols à hydromorphie d'ensemble permanente ou temporaire très argileux à argilo-limono-sableux. Ces derniers montrent une disparité accentuée en fonction de leur structure, de leur faible perméabilité et de leur mauvais drainage. On distingue deux catégories, dont les sols hydromorphes et les vertisols. Les sols inondables sont imperméables et présentent une bonne aptitude pour les cultures de décrue du berbéré (sorgho repiqué) sur sols argilo-limoneux, et éventuellement sur sols argileux à vertiques en riziculture mécanisée après assainissement.

3.2.1.4. Les types de formations végétales

Les états hydrologiques (zones inondables, zones exondées, profondeur de la nappe phréatique, etc.) conditionnent la répartition dans le paysage des types de formations végétales. Les activités humaines et ses besoins en bois-énergie et en bois d'œuvre, d'une part, et l'assèchement progressif du climat, d'autre part, ont profondément transformé l'environnement. De nos jours, on peut observer quelques formations végétales, telles que des savanes arborées à arbustives, en partie dégradées. On constate également la disparition des fourrés ou bosquets d'espèces typiques de la flore locale. Selon la topographie, les espèces dominantes sont les suivantes:

- ✚ Savanes arborées sur sols sableux à sablo-limoneux en zones exondées: *Hyphaene thebaica*, *Anogeissus leiocarpus*, *Balanites aegyptiaca*, *Ficus microcarpa*, *Combretum glutinosum*, *Guiera senegalensis*, *Acacia sieberiana*, *Tamarindus indica*, *Sclerocarrya birrea*, etc.
- ✚ Savanes arbustives plus ou moins denses sur sols humides et vertiques des zones inondables et semi-inondables ou des bas-fonds: *Zizyphus mauritiana*, *Mitragina inermis*, *Bohinia rufescens*, etc.
- ✚ Autres espèces végétales caractéristiques des jachères relativement récentes et des sols appauvris: *Calotropis procera*, *Guiera senegalensis*, etc.
- ✚ Végétation herbeuse des prairies marécageuses, constituée essentiellement d'*Eragrostis avirensis*, de *Sporobulus sp.*
- ✚ Certaines espèces végétales dont *Acacia nilotica* et le *Faidherbia albida* font parties des espèces protégées au Tchad dont les gousses sont très appréciées par le bétail.

Tout comme les sols, la dégradation des formations végétales liée aux contraintes climatiques et à l'action de l'homme est très importante, ce qui suscite, çà et là, des actions de restaurations et/ou des mises en défens avec des espèces telles qu'*Azadirachta indica*, *Acacia albida*, *Acacia seyal*, *Acacia senegal*, *Eucalyptus camaldulensis*. Il n'existe pas des aires protégées dans la zone du projet

3.2.1.5. Faune

La faune que l'on rencontre dans la zone est essentiellement constituée d'animaux divers communs au milieu urbain : les oiseaux (divers espèces de rapaces, ibis, grues, pique-bœuf, etc.), les petits mammifères (rongeurs divers), les petits reptiles (lézards, margouillats, serpents) et batraciens (grenouilles, crapauds et autres).

Dans la zone de Hajer Lamis on rencontre des troupeaux des éléphants par endroit, quelques mammifères comme, la gazelle ; les Hyènes ; le Chacal etc) qui sont de nos jours des espèces protégées par la législation nationale. Dans la zone du projet il n'existe pas des aires protégées.

3.2.1.6. Activités socio-économique

L'activité **économique** se caractérise par une relative hétérogénéité comparativement à celle des autres provinces du pays, dominée par le secteur de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche. L'activité dominante est le commerce qui occupe 37% de personnes environ.

En zone sahélienne steppique et arbustive, le système de production est agropastoral basé sur les cultures vivrières (maïs, blé, sorgho, niébé, arachide, sésame), les cultures horticoles et fruitières, les cultures des espèces forestières (rônier, gommier), les cultures fourragères (luzerne) et les ressources aquatiques (algue bleue ou *Spirulina platensis*). Les fortes pressions de l'agriculture (défrichage, déboisement, feux de brousse, mauvaises façons culturales) entraînent l'érosion des sols marquée par la présence des voiles sableux ridés, des sols tronqués par ruissellement des ravines et rigoles, et par déflation éolienne.

3.2.2. Présentation du pôle Sud (chefs-lieux des provinces Lai, Doba, Koumra et Moundou) du projet

La zone d'étude du projet à savoir le Logone Occidental, Logone Oriental, le Mandoul et la Tandjilé se situent au sud du Tchad. Le Logone Occidental avec son chef-lieu Moundou a 4 départements à savoir : Dodge, Gueni, Lac wey et Ngoukosso ayant respectivement comme chef-lieu Beinamar, Krim Krim, Moundou et Benoye. Sa population est estimée à 683 293 habitants répartie sur une surface de 8 844 km

carré donnant ainsi une densité de 77hbts/km carré. Le Logone occidental est une frontière commune avec le Cameroun (Koutéri-Toubouro). Les autres provinces limitrophes sont le Mayo-kebbi ouest, la Tandjilé et le Logone oriental. Le climat a rendu la flore de cette zone bien structurée. Cela fait d'elle une zone de pâturage par excellence pour le bétail. Hormis les bœufs d'attelage, plusieurs ferriques sont installées de par les quatre départements.

Quant au Logone Oriental qui est une province limitrophe du Logone Occidental a pour chef-lieu Doba. Ses départements se répartissent comme suit : La Nya (Bébéda), la Nya-Pendé Goré), le Kouh-est (Bodo), et Monts de Lam (Baïbokoum). Sa population est estimée à 796 453 habitants répartie sur une superficie de 23 802 km carré soit une densité de 33hbts/km carré. Cette localité est frontière avec deux pays savoir le Cameroun et la RCA. Les autres provinces limitrophes sont la Tandjilé et le Mandoul.

Le Mandoul province voisine de Logone Oriental a une population estimée à 637 086 hab. (2009, RGPH). Les groupes ethnico-linguistiques principaux sont les Sar (Madjingaye), les Mbaï, les Nar et les Daï. À ces groupes, ajoutons aussi les Toumak de Goundi.

La Tandjilé est divisée en trois (3) départements : Tandjilé Est, Tandjilé Ouest et Tandjilé Centre, composée de 14 communes. La population est estimée à 458 240 hab (2009 RGPH), dont 442 876 sédentaires (ruraux, 385 537 ; urbains, 57 339) et 15 364 nomades. Les groupes ethnico-linguistiques principaux sont les Marbas (19,85 %), les Lélés (13,93 %), les Zimés (13,90%), les Nangtchérés (13,62 %), les Ngambayes (12,62 %) et les Gabris (10,61 %).

3.2.2.1. Caractéristiques climatiques

La zone d'étude du projet se situe dans la région climatique soudanienne au sud du pays, avec une pluviométrie qui varie de 900 à 1100 mm par an. Elle est la partie la plus arrosée du pays. La zone est généralement autosuffisante, S'il n'y a pas d'évènements climatiques majeurs (déficit pluviométrique, inondations). Faisant partie du climat tropical, la saison des pluies est unique et peut atteindre jusqu'à cinq mois et centrée autour des mois de Juillet et Août. Le climat se caractérise aussi par des températures moyennes élevées et des fortes amplitudes thermiques. Un régime de vent à dominance Nord-Est, une humidité relative moyenne faible et une évaporation élevée.

3.2.2.2. Les Précipitations (900 à 1000 mn par an)

Les précipitations sont de caractère orageux et irrégulièrement réparties aussi bien dans l'espace que dans le temps. La distribution dans le temps et dans l'espace des précipitations au Tchad est liée aux migrations saisonnières du Front Inter Tropical (FIT). C'est la ligne de l'intensité de chaleur qui suit le mouvement du soleil et qu'on assimile à un équateur météorologique. Les pluies ont lieu au sud de ce front qui pénètre par le Sud du Tchad dès le mois d'avril et migre vers le Nord pour atteindre sa position la plus septentrionale qui reste variable entre le 18ème et 22ème parallèles Nord selon les années. Son extension vers le nord est le facteur déterminant de l'importance de la saison des pluies.

3.2.2.3. Les températures

Les températures moyennes tournent autour de 27°C et celles de l'ensemble du pays bien que variables mais se situent autour de 25°C à 30°C.

3.2.2.4. L'humidité relative

L'humidité relative est l'un des principaux facteurs générateurs des ressources en eau. C'est grâce à son taux élevé dans l'atmosphère que les formations nuageuses se développent. Très faible en saison sèche son taux atteint des proportions importantes en saison des pluies. Il ressort une moyenne annuelle de l'ordre de 59% entre 1970-2000.

3.2.2.5. La Géologie

Les unités géologiques du Tchad restent dominées par des terrains sédimentaires sur lesquels les dépôts continentaux tertiaires et quaternaires occupent une place prépondérante, en dehors de la partie nord du pays où les grès primaires et secondaires forment l'essentiel du sous-sol.

La pédologie de la zone est essentiellement constituée par 3 types de sols caractéristiques de la zone soudanienne :

- ✚ Des sols hydro morphes recouverts d'alluvions récentes et anciennes dans les plaines inondables. Il s'agit de sols beiges de type argilo sableux et limoneux, fréquemment inondé en saison de pluies et favorables à la culture du riz, des céréales, des maïs, de coton ou de maraichage ;
- ✚ Des sols ferralitiques lessivés sur les parties exondées de couleur gris brun, très sableux en surface et argilo sableux en profondeur. Ces sols peu fertiles nécessitent plusieurs années de jachère ;
- ✚ Des sols rouges, sableux en profondeur et couvert d'une cuirasse latéritique en particulier sur les parties supérieures de plateaux. Ces sols sont favorables à la culture du coton, de l'arachide et arbres fruitiers.

3.2.2.6. Les eaux superficielles

Dans la zone soudanienne la pluviométrie plus abondante et le relief du Nord Centrafrique et du Cameroun favorisent des écoulements et des inondations sur une période assez longue de l'année où on trouve le bassin du Logone.

Ce bassin est formé de la réunion des rivières Vina provenant du plateau de l'Adamaoua (Cameroun) et de la Mbéré collectant les eaux des régions plus à l'Est en territoires Camerounais et centrafricain. La confluence des deux rivières s'établit au sud de Baïbokoum. Le Logone reçoit par la suite en rive droite la Lim et la Pendé, en rive gauche la Nya et la Tandjilé.

Tout au long de 400 kilomètres de son cours inférieur, de vastes plaines d'inondation s'étalent de part et d'autre du lit. Les déversements dans les parties basses sont drainés par le Ba-Illi du Nord et d'autres dépressions secondaires. En rive gauche au niveau d'Eré et de Bongor, des seuils permettent des écoulements vers le bassin du Mayo Kebbi en année de pluviométrie abondante. Une série de défluent naturels en aval de Bongor alimente le Grand Yaéré du Nord Cameroun et la plaine d'inondation entre le Chari et le Logone.

3.2.2.7. Les eaux souterraines

Le Tchad dispose d'un potentiel énorme des ressources en eau souterraine (500 Milliards de m³) qui exploité, peut permettre à l'abreuvement des cheptels et qui est reparti dans les aquifères suivants : le socle (fractures, fissures_ruches altérées), les grès primaires et secondaires (grès de Nubie), les dépôts tertiaires (Continental Terminal et le Pliocène) et le Quaternaire. En effet, la zone du projet se trouve dans l'un des quatre aquifères dont dispose le pays à savoir le Continental Terminal et le Pliocène. Dans cet aquifère,

les dépôts tertiaires sont affleurant dans une partie du Batha, le Nord Kanem- un peu dans le Chari Baguirmi et toute la zone méridionale du Tchad. Ce sont des séries fluviaux-lacustres du Continental terminal (Oligocène Miocène) et du Pliocène. Le Continental Terminal qui se situe en dessous du Pliocène, est sableux à plus ou moins argileux, dont l'épaisseur varie de 100 m dans la région du Lac -Tchad à 700 m environ dans le bassin de Doba. La nappe contenue est généralisée. Elle peut être mise en charge par endroit à cause de la présence des couches argileuses.

Les niveaux sableux se trouvant dans les séries argileuses situées entre 170 à 300 m de profondeur (Fosse de Bousso) et plus profondément entre 350 à 500 m (vers le Cameroun), mettent fortement en charge cette nappe, souvent artésienne avec un débit spécifique faible. Au-dessus de cette formation se trouve le Pliocène qui affleure uniquement dans une partie du Batha et un peu dans le nord du Kanem; ailleurs, il reste enseveli sous le quaternaire. Il est à noter que la réalimentation des eaux souterraines est fonction de la pluviométrie, du climat et des caractéristiques physiques des sols.

3.2.2.8. Les types de formations végétales

Le pôle sud est situé dans la zone soudanienne caractérisée par des savanes arborées, boisées, des forêts claires et des galeries forestières. La flore et la faune se caractérisent comme suit :

3.2.2.9. Flore et végétation

La formation végétale de la zone est constituée essentiellement de manguiers (*mangifera indica*) et des caicédrats (*khyia sénégalsis*). On y trouve également dans des proportions variables les essences suivantes : le ronier (*borassus aethiopum*), *Vitellaria paradoxa*, *Prosopis africana*, *Tamarindus indica*, *Isoberlinia doka*, *Daniella oliveri*, le palmier doum (*ephaeine tebaïca*), le kapokier (*ceiba peutadra*), le karité (*buterospermum parkii*), le néré (*parkia biglobosa*), l'eucalyptus (*Eucalyptus camenduleusis*), les espèces fruitières de vergers (anacardier, goyavier, citronnier, papayer etc.) etc. Dans cette zone également les mêmes citées ci-dessus l'*Acacia nilotica* et le *Faidherbia albida* sont protégées.

3.2.2.10. Faune

La faune que l'on rencontre dans la zone est essentiellement constituée d'animaux divers communs au milieu urbain de la sous-région : les oiseaux (divers espèces de rapaces, ibis, grues, pique-bœuf, etc.), les petits mammifères (rongeurs divers), les petits reptiles (lézards, margouillats, serpents) et batraciens (grenouilles, crapauds et autres). La faune sauvage continue de se remettre lentement d'une période marquée par un braconnage extrême durant la guerre civile des années 1980. Ce relèvement est menacé par des perturbations notamment les feux de brousse, les activités de braconnage.

Il existe par endroit dans la zone forestière quelques grands mammifères (Léopard, gazelle ; Hyènes ; Chacal etc) qui sont de nos jours des espèces protégées par la législation nationale. Il n'existe pas des aires protégées dans cette zone.

3.2.2.11. Activités socio-économique

Les deux (2) Logones, constituent une zone économique à dominance agricole avec un fort potentiel d'élevage en sédentarisation. On constate l'existence des unités agroindustrielles (abattoir frigorifique moderne, société cotonnière, les brasseries), des infrastructures routières et aéroportuaires, énergie

électrique et amorce de développement de l'énergie solaire, etc. Il y a une facilité d'ouverture vers le Cameroun, la RCA et les autres pays de l'Afrique Centrale.

Cette partie du pays est surtout vouée à la culture cotonnière. On y rencontre toutefois, la superposition de plusieurs systèmes pastoraux dont le plus généralisé est le système d'élevages villageois et d'élevages de culture attelée, (remues et transhumance) qui, au fur et à mesure que l'on se rapproche des grands centres provinciaux, cristallise de plus en plus de petits troupeaux spéculatifs. Ces situations agro-pastorales sont limitées par les ressources en eau disponibles localement. On y rencontre également, le système pastoral fluvial développé le long des grands cours d'eau et constitué par des troupeaux de zébus importants, puisque les animaux ont la possibilité de s'abreuver toute l'année au niveau des cours d'eau permanents. Lors de la saison des pluies, pour éviter que les animaux ne dévastent les cultures, une transhumance de faible amplitude est pratiquée dans des zones de concentration, à l'écart des terres cultivées. Cependant ces zones peuvent se situer à des dizaines de km des lieux d'habitation. En saison sèche par contre, les animaux reviennent aux abords de ces localités où ils sont abreuvés.

La zone compte plusieurs unités industrielles importantes dans les domaines du coton (Coton Tchad), de la production de bière (Brasseries du Logone) et du tabac (Manufactures des Cigarettes du Tchad). Ces industries emploient au niveau local un nombre important de personnes de manière directe et indirecte.

La ville de Moundou représente actuellement la deuxième ville du pays, tant au plan démographique qu'économique. En effet, son développement est lié à la proximité des marchés camerounais, centrafricain et nigérian d'une part et la concentration de la plupart des unités industrielles importantes du pays et tout récemment de l'exploitation du pétrole dans de la province de Doba et les champs pétroliers de Mangara et Badila. Elle est un centre de production et d'échange polarisateur pour le sud. Moundou dispose ainsi d'un niveau de ressources relativement élevé, par rapport aux autres villes du Tchad.

Grâce aux futures perspectives et opportunités de développement économique et social, la ville devrait être capable de fournir les services publics locaux et de préparer les conditions favorables à son développement urbain.

3.2.3. Situation de la pauvreté dans la zone d'influence du projet (ZIP)

L'analyse de la pauvreté au Tchad fait ressortir des disparités importantes entre les régions d'une part, et entre le milieu urbain et rural d'autre part. En effet, selon le PND, le Tchad vit une situation de pauvreté monétaire en recul qui s'explique comme suit: la forte croissance enregistrée ces dernières années n'a pas profité dans le pays de la même manière à tous les secteurs économiques, à toutes les régions, et à toutes les catégories de la population. Cette croissance n'a pas beaucoup profité en particulier aux jeunes qui sont restés confrontés à un chômage et à un sous-emploi important. Les résultats de l' ECOSIT3 de 2011 montre qu'un peu moins de la moitié de la population tchadienne(46,7%), vit dans un état de pauvreté monétaire extrême au seuil journalier de dépenses de consommation égal à 652 francs CFA, contre 55% en 2003 avec un écart considérable, entre milieu urbain et milieu rural: 25 % contre 59 %. Ainsi, entre 2003 et 2011, la pauvreté a régressé d'un peu plus de 8 points.

Les résultats d'Ecosit3 ont mis en évidence la répartition des taux de pauvreté par région. Ces taux permettent de classer les provinces en trois catégories dites pauvreté élevée (provinces dont les taux sont plus élevés que la moyenne nationale), pauvreté modérée (provinces à taux de pauvreté au tour de la moyenne nationale (46,7%) et pauvreté faible (provinces à taux de pauvre plus faible que la moyenne).

Ainsi, l'analyse de la situation provinciale de la pauvreté au Tchad (tableau 2) montre que dans les provinces de la ZIP, l'incidence de la pauvreté est largement supérieure à la moyenne nationale donc la mise en place de ce projet permettra de réduire l'incidence de la pauvreté dans ces provinces.

Provinces	Incidence de La pauvreté		Profondeur De la pauvreté		sévérité de la pauvreté	
	2003	2011	2003	2011	2003	2011
Année	2003	2011	2003	2011	2003	2011
Logone Occidental	57,6	66,4	22,7	40,4	10,9	26,2
Logone Oriental	64,7	48,6	29,4	26,9	16,2	15,9
Ndjamena	20,8	11	6,1	4,9	2,7	2,4
Tandjilé	62,1	65,3	25	37,5	12,7	23
Hadjer Lemis	62,8	45,7	23,1	26,4	11,1	16,6
Mandoul	69,3	70,9	30,4	43,7	16,4	28,6

Source : INSEED, Ecosit3, 2011

Tableau 1 : Dynamique de la pauvreté de 2003 à 2011 par Province

3.2.4. Valeur ajoutée et commercialisation des viandes

Le tableau présente les principaux acteurs impliqués dans les chaînes de valeur bétail-viande et leurs rôles respectifs. En effet, une étude approfondie et détaillée pourra mettre en exergue la part de chaque élément du stade de la filière et des acteurs dans la chaîne de la valeur à savoir : grappe de production, collecte, convoyage, commerçants et exportateurs, transformation-abatages.

Stade de la filière	Produits	Acteurs	Fonction
Production	Ovins et caprins sur pieds	Éleveur Agro-pasteur emboucheur	Élevage Décisions de mise en marché
	Fumier	Vendeur détaillant (fumier)	
	Ovins et caprins sur pieds	Vendeur collecteur Commerçant local	Achats des animaux produits Approvisionnement des aires d'abattage et des abattoirs
Commercialisation	Fumier	Démarcheur Commerçant exportateur Animaux sur pieds Carcasses	Note : les animaux sont transportés sur pieds ou en camion
Transformation			
Boucherie de gros	Viande chaude, réfrigérée ou congelée Peaux abats	Chevillards Bouchers abattants Exportateurs Collecteurs (peaux)	Achat d'animaux sur pieds Abattage Vente de la viande en gros Vente de peaux

Boucherie de détail	Viande chaude, réfrigérée ou congelée Peaux abats	Bouchers détaillants Collecteurs (peaux)	Achat d'animaux sur pieds Abattage Achat de viande aux grossistes Vente de la viande en détail Vente de peaux
Grillade	Viande grillée d'ovins et de caprins abats	Grilleurs	Achat de viande Vente de viande cuite Vente d'abats cuits

Sources : EASYPol, 2007, Guibert et coll. 2009 cité par Lota D.Tamini et all.

Tableau 2 : Identification des acteurs impliqués dans les filières et leurs rôles respectifs

3.2.5. Les contraintes économiques

Le sous-secteur élevage est soumis à plusieurs contraintes économiques dont les principales sont : l'inefficacité de contrôle des filières qui réduit la compétitivité des produits de l'élevage et limite leur part de marché ; l'inadéquation des systèmes financiers classiques par rapport aux besoins de crédit pour l'élevage ; l'absence de structures de micro-crédit en élevage ; l'insuffisance des infrastructures ; le poids des taxes légales et non réglementaires qui augmentent les coûts de revient des produits ; le vol du bétail et les dommages causés par les fauves et la faiblesse de l'investissement public et privé dans le sous-secteur.

3.2.6. La violence basée sur le genre dans la zone du projet

Selon les résultats du dernier recensement général de la population et de l'habitat (RGPH 2009), les femmes représentent plus de la moitié de la population (51,4%). Ce qui est un atout pour un développement harmonieux et durable. Malheureusement, cette tranche de la population fait face à de graves problèmes de violation de ses droits fondamentaux, conséquence directe, d'une part, des relations sociales inégales perpétuées par des hommes et des femmes attachés aux valeurs et pratiques ancestrales qui accordent peu d'importance aux femmes et aux enfants et d'autre part de l'inadéquation du cadre juridique de protection.

En effet, de par leur appartenance au sexe féminin et à une classe d'âge donnée, les femmes et les enfants sont vulnérables et subissent des violences d'ordre physique, psychologique et sexuelle telles que les bastonnades, les Mutilations Génitales Féminines, les mariages précoces et/ou forcés, le viol, le harcèlement sexuel, la privation des droits successoraux, l'enrôlement des mineurs dans les conflits armés etc.

Ces actes qualifiés de violences basées sur le genre ont des conséquences désastreuses sur la vie personnelle et communautaire des survivantes et survivants, affectent leur capacité et leur habilité à contribuer aux changements socioéconomiques et politiques de leur cité.

Lorsque les conflits surviennent, cette situation est aggravée et les enfants ainsi que les femmes deviennent des cibles des parties en conflits pour humilier ou intimider un groupe donné.

Des études récentes (EDST et ECOSIT II) montrent que les femmes sont plus vulnérables que les hommes.

L'analyse des actions entreprises en faveur des femmes à travers les volets Santé/nutrition, Eau/Assainissement/hygiène et Lutte contre le VIH-sida réalisée par l'UNICEF montre à suffisance que la situation des femmes tchadiennes évolue très lentement (analyse de la situation des femmes et des enfants, Unicef 2008).

Cette évolution résulte des efforts conjugués de la communauté internationale qui s'est mobilisée pour promouvoir l'élaboration et l'adoption de plusieurs textes juridiques internationaux, régionaux et nationaux en vue d'assurer à tous les êtres humains une meilleure jouissance de leurs droits.

En tant qu'Etat membre de cette communauté, le Tchad a ratifié un bon nombre de ces instruments juridiques de promotion et de protection des droits de l'homme.

Les partenaires au développement et les organisations de la société civile sont parties prenantes de ce mouvement et apportent une contribution non négligeable aux efforts de protection et de promotion des droits des femmes et les enfants à travers une lutte soutenue contre les violences basées sur le Genre.

3.2.7. La situation Sanitaire concerne les deux pôles



Les indicateurs de démographie et de santé suivants traduisent l'état sanitaire de la population : une faible espérance de vie à la naissance de 43,6 ans (42,5 ans pour les hommes et 44,7 ans pour les femmes), une mortalité infantile de 117‰ une mortalité infanto juvénile élevée de 200 ‰ et une forte mortalité maternelle de 1100 pour cent mille naissance. Les cinq maladies les plus importantes au Tchad en 2020 étaient : le paludisme (25,1%), les infections respiratoires aiguës (9%), les diarrhées (7%), la dysenterie (3%) et la conjonctivite (2%).

La zone dispose des hôpitaux (Départementaux) disposant de quatre principaux services (pédiatrie, médecine, chirurgie et maternité) ainsi que de petites unités (cabinet dentaire et ophtalmologie) et d'un laboratoire d'analyse.

Dans le domaine de la santé animale, il existe des structures déconcentrées (Délégation de l'Elevage ; Secteur vétérinaire et les postes vétérinaires) de l'Etat dans la zone du projet. Les principales maladies rencontrées dans cette zone sont entre autres le Charbon bactérien, Pestes de petits ruminants, la pasteurellose, et certaines zoonoses.

4. Enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs des zones potentielles d'implantation du PAPCV-VL

Quelques enjeux environnementaux et sociaux majeurs par ordre d'importance en lien avec la mise en œuvre du projet ont été identifiés pour la zone du Projet :

-  La problématique de la disparition de certaines espèces végétales dont *l'Acacia nilotica* et le *Faidherbia albida* font parties des espèces protégées au Tchad dont les gousses sont très appréciées par le bétail. Ainsi le développement du bétail va constituer une menace pour ces espèces si des dispositions ne sont pas prises pour les protégées. Il est important pour le projet de mettre un accent particulier sur ces espèces dans le cadre de régénération des espaces pastoraux ;
-  Le deuxième enjeu majeur que pourrait engendrer le projet est le défi de la problématique du foncier. La réalisation de nouveaux investissements pourrait nécessiter l'acquisition de terrain et

conduire à des expropriations. Cette éventuelle expropriation devrait se faire en impliquant les autorités administratives des ministères concernés, des communes ciblées et des responsables coutumiers en tenant compte des textes en vigueur et de la politique de la Banque en la matière, afin d'éviter des conflits. A cela s'ajoutent les conflits agriculteur et éleveurs et éleveur-éleveurs dû à la concentration du bétail autour des points d'eau pourrait accentuer la dégradation des cultures ou la compétition pour l'eau ;

- ✚ Le troisième enjeu est la problématique des feux de brousse causée en partie par les bouviers. Cette situation est la principale source de disparition de certaines espèces végétales et donc accentue la dégradation des habitats naturels et de la perte de biodiversité. Ainsi le projet doit impérativement se conformer au Code forestier, pour la protection de la nature et de la biodiversité ainsi que le respect des principes de gestion durable des forêts. Le projet est donc interpellé pour mettre en œuvre un plan de communication et de sensibilisation des populations ;
- ✚ Le quatrième enjeu est la problématique de la disparité entre les sexes et à la pertinence de la Violence Basée sur le Genre (VBG) y compris l'exploitation et abus sexuel (EAS) et le harcèlement sexuel (HS) dans la zone du projet. Le projet est donc interpellé pour réduire cette disparité et mettre en place un mécanisme de gestion des VBG dans la zone d'intervention du projet. Ces enjeux comprennent entre autres :
 - Les travaux de génie civil qui peuvent enclencher les influx des travailleurs ou l'EAS/HS par les travailleurs du projet vers la population. En plus, par rapport à l'accès aux terres et aux points d'eau: les problèmes d'égalité d'accès doivent être pris en compte ainsi que les risques encourus par les habitants locaux de ces terres, le cas échéant.
 - Les grands rassemblements sur les marchés et les centres vétérinaires: les problèmes d'accès sûr et égal doivent être pris en compte
 - Normes sociales: en raison de normes culturelles, les femmes et les filles éleveurs peuvent se voir refuser un accès direct aux marchés de bétail et doivent passer par un «courtier», ce qui les expose davantage au risque d' EAS/HS. En plus les activités ciblant les femmes puissent entraîner les rétributions par les hommes s'ils ne sont pas sensibilisés sur l'importance de ces activités et les avantages de cibler les femmes pour le développement pastoral de leurs communautés.

4.1. Impacts socio-économiques dans la zone du projet

Impacts socio-économiques bénéfiques attendus du projet

- ✚ La sécurité alimentaire des populations de la ZIP et la qualité sanitaire des produits, dans le cadre d'une approche garantissant la souveraineté alimentaire de la région et réduire la dépendance vis-à-vis des importations en accordant la priorité aux productions alimentaires ainsi qu'à leur transformation.
- ✚ La recherche sur l'amélioration de l'élevage entraînera une augmentation des revenus des populations et notamment un revenu régulier pour les acteurs à la base ; une amélioration de la productivité du cheptel ; une augmentation des effectifs ; une augmentation de la production laitière/viande.
- ✚ La scolarisation et la santé des enfants devront être améliorées grâce à l'augmentation du revenu des familles paysannes.

- ✚ La promotion des productions animales de qualité : Crée une valeur ajoutée au revenu des acteurs; réduit les importations non contrôlées de lait ; permet une reconnaissance professionnelle et améliore le statut des acteurs ; améliore le savoir-faire des professionnels de la viande et du lait.
- ✚ A terme, l'amélioration de la productivité et de la compétitivité des filières viande-lait locaux doivent permettre de participer à la réduction du déficit commercial et à la création de valeur ajoutée sur les territoires ruraux.
- ✚ Le secteur de la microfinance n'est pas assez répandu au Tchad en général et dans la ZIP en particulier. Il y a très peu de structures qui interviennent dans le domaine de l'élevage, de l'agriculture etc. et il n'y a pas de possibilités de prêt d'investissement à long terme pour la construction ou l'aménagement par exemple de bâtiments d'élevage, d'unités de production d'aliments, de pâturage, etc. D'où, il faut la présence des structures décentralisées et proches des bénéficiaires c'est-à-dire des acteurs à la base (éleveurs, agriculteurs, transformateurs des produits d'élevage etc.), pour leur permettre de se procurer des prêts qui vont favoriser une meilleure gestion des revenus de ces derniers par l'épargne

4.1.1.1. Impacts Socio-économiques négatifs attendus du projet

La labellisation collective des produits pourrait rendre les produits labellisés coûteux moins accessibles au petit consommateur; des coûts de production élevés pour un marché intérieur à faible potentiel ; une marginalisation des petits producteurs villageois ; un cahier de charges fondé sur des normes des marchés extérieurs mal adapté aux réalités locales de consommation et de production. La faible fréquentation scolaire des jeunes filles qui vont s'intéresser plus dans les activités du projet et abandonner l'école.

4.1.2. Enjeux potentiels du produits d'élevage ciblés par le PAPCV-VL

4.1.2.1. Transformation des produits

Les activités de traitement, de transformation et de conditionnement des produits sont encore peu développées. Plusieurs raisons expliquent cette situation : volume irrégulier de certaines productions animales, coûts élevés des équipements et de l'énergie, concurrence des produits d'importation, et enfin absence de facilités de crédit.

✚ Viandes fraîches

Dans le domaine de la viande, il existe quelques boucheries privées et des maisons d'alimentation. Les structures de transformation sont constituées d'abattoirs frigorifiques de N'Djaména et de moderne de Moundou, d'abattoirs séchoirs de brousse et des aires d'abattage. A côté des viandes fraîches, un autre mode de consommation des viandes grillées est en plein essor dans les villes et villages. L'importance de la mise en place de ses infrastructures est de limité voir réduire l'exportation des animaux su pied dans les pays voisins et aussi promouvoir la bonne qualité de la viande destinée à la consommation locale.

✚ Viandes séchées

Deux procédés sont couramment utilisés au Tchad. Il s'agit du procédé fezzanais ou arabe et la méthode nigériane ou viande boucanée. La viande séchée est fabriquée de manière ancienne et représente la seule forme de conservation traditionnelle de la viande. Elle se présente sous la forme de charmout, et est une activité essentiellement féminine. Une autre forme de conservation de la viande est le Kilichi qui est d'origine nigérienne. Les viandes séchées contribuent à la lutte contre l'insécurité alimentaire dans certaine zone du pays dont l'enjeu est important dans la sécurité alimentaire au pays.

Lait et produits laitiers

La traite, la transformation et la commercialisation du lait est une activité principalement détenue par des femmes. Le lait est transformé sous la forme de lait entier fermenté (rayeb), le lait fermenté écrémé (rouaba), et le beurre liquide (dihin baggar). On dénombre une vingtaine de mini-laiteries éparpillées sur l'ensemble du territoire et en grande partie dans la ville de N'Djaména qui procèdent à quelques transformations (fromages, yaourts ...etc.) en utilisant du lait reconstitué à partir de poudre importée. Le lait et ses sous- produits contribuent également dans la nutrition des adultes comme des jeunes et constitue un apport protéique important.

4.1.2.2. Commercialisation

Les acteurs de la filière viande

Ils sont au nombre de trois: (i) les bouchers détaillants, (ii) les chevillards qui sont des bouchers de gros ou demi-gros, (iii) les exportateurs de viandes. A l'instar des acteurs du commerce du bétail sur pieds, les acteurs du commerce de la viande fonctionnent également en réseaux. Il existe d'ailleurs des relations d'affaires étroites entre les commerçants de bétail, les bouchers constitués en Fédération et les bouchers indépendants.

Les abattages

Les abattages sont réalisés dans les abattoirs et les aires d'abattages officielles. Une partie des abattages est aussi réalisée de manière informelle. Généralement, les animaux sont abattus dans les abattoirs ou aires d'abattage. L'inspection se fait sur place mais on constate qu'un certain nombre d'animaux de boucherie sont abattus en dehors de ces lieux. Ces abattages non contrôlés sont ceux destinés généralement à la consommation familiale ou la célébration de cérémonies. D'une manière générale, le consommateur est approvisionné en viandes dont les origines et les conditions d'hygiène ne sont pas totalement maîtrisées à cause des abattages clandestins qui prennent de l'ampleur.

Les exportations de viande

Les expéditions de viande par l'abattoir de Farcha ont connu des difficultés liées au fret aérien, les concurrences et les coûts d'énergie pour la conservation ; et depuis 2002, il n'y a pas eu d'exportations par des professionnels de viande.

La construire des quelques abattoirs d'une capacité annuelle de 10 000 à 70 000 tonnes chacun. . Les enjeux sont d'organiser la chaîne de valeur de façon à approvisionner continuellement les abattoirs avec des animaux, qui ouvrira une porte pour l'exportation de la viande dans la sous-région et un peu partout et la consommation locale.

Lait et produits laitiers

Le circuit de collecte s'est fortement diversifié sur la base d'un réseau original constitué de collecteurs à motocyclettes. Ce réseau approvisionne un petit nombre de fromageries mais surtout un grand nombre de "bars laitiers". A côté de ces grandes transformations, on constate un dynamisme très fort des circuits traditionnels de commercialisation des produits laitiers locaux comme le lait fermenté écrémé (rouaba), le beurre liquide (dihin bagar) et le lait frais. Ces circuits s'appuient sur un réseau de collectrices et de détaillantes.

5. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Ce chapitre fait un état des textes nationaux et internationaux applicables ainsi que les organisationnels institutionnels dans le cas de la mise en œuvre du projet. Il donne également les pertinences des normes environnementale et sociale par le projet et les dispositions nationales pertinentes.

5.1. Accords internationaux ratifiés par le Tchad dans le domaine de l'environnement et de la gestion des pesticides

La mise en œuvre du Projet exigera le respect des conventions régionales et internationales relatives à la gestion et à la protection de l'environnement signées par le Tchad dont les principales sont données dans **le tableau 3**.

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec le projet	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet
<i>Convention de Rio sur la diversité biologique</i>	Ratifié le 30 avril 1993	<p>L'article 6 indique les mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable. Cette convention dispose aussi en son article 14 alinéa a et b que chaque partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible :</p> <p>a) adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ;</p> <p>b) prendre les dispositions nécessaires pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de son développement et réalisation.</p>	<p>L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière pour la réalisation des infrastructures peut conduire à la destruction d'espèce biologique.</p> <p>Le Projet est interpellé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunt.</p>
<i>Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sécheresse</i>	26-01-1996	<p>Cette convention oblige en son article 5 les pays touchés par la sécheresse à s'engager à accorder la priorité voulue à la lutte contre la désertification et à l'atténuation de la sécheresse, et à y consacrer des ressources suffisantes en rapport avec leur situation et leurs moyens. Elle appelle aux pays de s'attaquer aux causes profondes de la désertification et à accorder une attention particulière aux facteurs socio-économiques qui contribuent à ce</p>	<p>Le projet à travers le reboisement compensatoire devrait lutter contre le déboisement abusif et protéger les essences locales.</p>

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec le projet	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet
<i>Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques</i>	Avril 1993	La mise en œuvre des activités du projet étant potentiellement susceptibles de favoriser l'émission de gaz à effet de serre, donc à même de contribuer davantage à la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la convention citée a un lien direct avec le projet et invite à adopter des pratiques visant à empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.	Le projet tiendra compte de cette convention à travers la réalisation de reboisements compensatoires ainsi que la gestion adéquate des déchets entre dans le contexte des changements climatiques.
<i>Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone</i>	28-06-1988	Les produits et substances qui seront utilisés dans le cadre du projet devront être choisis de sorte à ne pas entraîner davantage de destruction de la couche d'ozone	Le projet devra veiller au respect de la convention
<i>Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972</i>	2 avril 1987	Article. 4 de cette convention stipule que : Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il	La phase opérationnelle des sous projets respectera l'intégrité des sites culturels des communautés. Le Projet intègre les objectifs de protections du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques dans le présent CGES.

<i>Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices de la faune sauvage</i>	en 1996	Protéger et conserver les espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable. Prendre des mesures en vue d'éviter qu'une espèce migratrice ne devienne une espèce en danger.	Les projets ne doivent pas mettre en péril les espèces migratrices. Les dispositions seront intégrées dans le présent CGES pour éviter la destruction des espèces migratrices.
<i>Convention sur les zones humides d'importance internationale, en particulier pour les oiseaux d'eau, dite Convention de Ramsar</i>	1998	Elaborer et maintenir un réseau international de zones humides importantes pour la conservation de la diversité biologique mondiale et la pérennité de la vie humaine, en préservant leurs composantes, processus et avantages/services éco systémiques".	Le projet n'interviendra pas dans les sites Ramsar. Toutefois, les activités du projet doivent tenir compte des sites Ramsar identifiés et reconnus par la Convention
<i>Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP)</i>	10 mars 2004	l'objectif de la présente Convention est de protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants.	Le projet prendra toutes les dispositions pour éviter l'utilisation des polluants. Le plan de communication du projet va donc intégrer les thèmes sur les POPS.
<i>Convention de Bamako</i>	27/01/1992	La convention vise aussi à améliorer et à assurer la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux, ainsi que la coopération des états africains impliqués.	Le projet est interpellé par cette convention et va œuvrer à ne pas importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers car le projet est régional
<i>Réglementation Commune sur l'homologation des pesticides en zone CEMAC</i>	08/09/2005	Elle permet de réglementer l'importation, l'exportation, la vente, l'utilisation et la destruction des pesticides homologuées, ainsi que l'étiquetage, le conditionnement et l'emballage de formulation des pesticides	Le projet va se conformer à cette convention.

<i>Réglementation Commune sur l'homologation des pesticides pour les pays du CILSS</i>	16/12/1999	Cette convention vise à mettre en commun les expériences et l'expertise des Etats membres pour l'évaluation et l'homologation des pesticides afin d'assurer leur utilisation rationnelle et judicieuse ainsi que la protection de la santé humaine et de l'environnement	Le projet ne va pas systématiquement donner les pesticides aux producteurs et pourra encourager la lutte biologique à défaut encourager les produits chimiques homologués
<i>Code international de conduite de la FAO pour la distribution et l'utilisation des pesticides</i>	Novembre 1989	Fixer les responsabilités et d'établir les règles volontaires de conduite pour les programmes publics et privés s'occupant ou intervenant dans la distribution et l'utilisation des pesticides, en particulier lorsque la législation nationale règlementant les pesticides est inexistante ou insuffisante	
<i>Convention internationale sur la protection des végétaux (FAO)</i>	Ratifié le 03/12/04	Prévenir la dissémination et l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux. Définir et adopter les normes internationales pour les mesures phytosanitaires affectant le commerce international des végétaux	Le projet est interpellé par cette convention et va œuvrer à ne pas introduire des organismes nuisibles dans la zone du projet.
<i>Convention phytosanitaire pour l'Afrique/OUA</i>	Adopté le 13/09/1967	Exercer au moins les contrôles que l'OUA estime nécessaire pour l'importation des végétaux et à l'intérieur de son propre territoire les mesures législatives ou réglementaires appropriées	Le projet est interpellé par cette convention et va s'y conformer.
<i>Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC</i>	Ratifiée le 16/03/1996	Le présent accord s'applique à toutes les mesures sanitaires et phytosanitaires qui peuvent directement ou indirectement affecter le commerce international	Le projet est interpellé par cette convention et va s'y conformer.

<p><i>Accord de Paris sur les Changements Climatiques</i></p>	<p>(COP21) 30 novembre au 11 décembre 2015 à Paris</p>	<p>Cet accord engage tous les pays du monde à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et à maintenir le réchauffement sous la barre des 2°C d'ici à 2100.</p> <p>L'Accord contient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> des engagements de la part de chaque pays pour réduire les GES <input type="checkbox"/> des règles pour contrôler les efforts entrepris <input type="checkbox"/> des solutions pour financer durablement la lutte et l'adaptation au changement climatique des pays en voie de développement (Fonds vert pour le climat : 100 milliards de dollars par an à partir de 2020). <input type="checkbox"/> un agenda des solutions regroupant les initiatives des acteurs 	<p>Le projet à travers le reboisement compensatoire devrait lutter contre le déboisement abusif et contribuer à réduire les GES.</p>
---	--	---	--

5.2. Cadre politique pertinent de la gestion environnementale au Tchad

Sur le plan politique, le Tchad met en œuvre une politique environnementale matérialisée par différents instruments d'orientation. A ce titre, le Plan d'Action National pour l'Environnement (PNAE) constitue l'instrument de base de cette politique environnementale qui prend en compte toutes les préoccupations du pays : celles touchant à la gestion des ressources naturelles (forêts, faune, ressources halieutiques, eau, sols) et les questions touchant au cadre de vie des populations (lutte contre les pollutions et nuisances diverses, aménagements paysagers).

D'autres actions stratégiques sont menées. Il s'agit du Programme National d'Actions de Lutte contre la Désertification (PAN/LCD), du Programme d'Action National D'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA), de la Stratégie Nationale de l'Éducation Environnementale, A cela s'ajoutent la Stratégie Nationale de lutte contre les Violences basées sur le Genre (SNVBG) et le Plan d'Action sur les violences sexuelles 2014-2019 qui

visent à apporter un plus dans la lutte contre les violences sexuelles à côté des lois déjà existantes. Ce sont des instruments qui permettent de combattre les violences sexuelles ». L'analyse du cadre Politique est faite dans le **tableau 5**.

Tableau 4: Cadre de Politique Environnementale et Sociale

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
<p><i>Plan National de Développement (PND) 2017-2021</i></p>	<p>Pour concrétiser la Vision 2030, le PND 2017-2021 se fixe comme objectif global de jeter les bases d'un Tchad émergent. De manière spécifique, il s'agit de : i) œuvrer pour un Tchad en paix, respecté et impliqué dans son environnement régional et international ; ii) donner la possibilité à chaque citoyen d'accéder à l'eau et à la santé, au logement, à l'énergie et à la mobilité ; et iii) bâtir un Tchad dynamique, fort économiquement et respectueux de l'environnement. Les objectifs spécifiques du PND sont également définis de sorte à prendre en compte les Objectifs de Développement Durables (ODD) et leurs cibles les plus pertinentes dans le contexte du Tchad. Sur la base de la vision de l'horizon 2030, le PND 2017 -2021 vise les quatre objectifs stratégiques suivants : (i) promouvoir une croissance inclusive durable qui mettrait l'accent sur l'éradication de l'extrême pauvreté ; (ii) réduire les inégalités de revenus et les disparités spatiales au sein de chaque province et entre les provinces, et réduire le chômage et les inégalités liées au genre ; (iii) assurer la durabilité environnementale des stratégies de développement ; et (iv) promouvoir la bonne gouvernance et la sécurité (à travers surtout la transparence, l'efficacité des institutions, la primauté du droit et la participation).</p>	<p>Les infrastructures à réaliser ou à réhabiliter dans le cadre du présent projet devront être implantées dans le respect de l'environnement afin de préserver le cadre de vie des populations des localités et préserver les ressources naturelles, réduire les inégalités sociales et recruter localement la main d'œuvre.</p>

<p><i>Premier rapport national sur les ODD</i></p>	<p>Afin d'assurer un bon suivi/évaluation des politiques de Développement, le Tchad a engagé un exercice de priorisation des cibles des ODD visant à refléter les priorités nationales en tenant compte des spécificités du pays et choisi de se donner les moyens pour assurer le suivi des indicateurs. Ce processus a abouti à un rapport sur la contextualisation, validé en septembre 2018.</p> <p>34 cibles ont été priorisées sur les 169 cibles onusiennes. Le pays n'ayant pas accès direct à la mer, l'ODD14 n'a pas été retenu. Sur les 234 indicateurs onusiens, 54 % disposent d'une valeur de référence. (Rapport RNODD Tchad 2019).</p>	<p>Le Projet (PAPCV-VL) devra tenir compte de ces valeurs de référence pour évaluer et apprécier les indicateurs du projet.</p>
<p><i>Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE)</i></p>	<p>Le PNAE qui est la traduction nationale de l'Agenda 21 adopté à Rio en 1992, a été conçu dans le souci d'une mise en cohérence et d'une harmonisation de ses objectifs avec ceux des politiques sectorielles et les priorités du développement national. Le PNAE a permis d'identifier dix (10) programmes portant sur (i) le développement agricole durable ; (ii) la préservation de la diversité biologique ; (iii) la gestion des établissements humains ; (iv) la gestion de la zone littorale ; (v) la lutte contre les pollutions et les autres nuisances industrielles ; (vi) la gestion intégrée de l'eau ; (vii) l'amélioration de la gestion des ressources énergétiques ; (viii) la recherche, l'éducation, la formation ; (ix) la gestion intégrée et coordonnée de l'information environnementale et (x) l'amélioration du cadre institutionnel et réglementaire. Le PNAE est devenu caduque depuis 2011 et aucune disposition n'est initiée pour son actualisation, au regard des nouveaux défis environnementaux que connaît le pays. Mais il reste toujours d'actualité et reste le document de référence au plan politique.</p>	<p>Le Projet devra prendre en compte les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations des localités couvertes et préserver les ressources naturelles que sont les cours d'eau, la flore, le sol, la faune, etc.</p>

<p>Politique Nationale Genre (PNG) du Tchad, 2015</p>	<p>La vision de la Politique Nationale Genre (PNG) est « D’ici 2020, le Tchad est un pays débarrassé de toutes les formes d’inégalités et d’iniquités de Genre, de toutes formes de violences, où les hommes et les femmes ont la même chance d’accès et de contrôle des ressources et participent de façon équitable dans les instances de prise de décisions en vue d’un développement durable ». Les objectifs stratégiques du PNG sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> l’intégration systématique de la dimension genre dans les systèmes de planification, de budgétisation, de mise en œuvre, et de suivi/évaluation des stratégies, politiques et programmes de développement à tous les niveaux ; <input type="checkbox"/> le développement d’une stratégie de communication pour un changement de mentalité et de comportement en faveur de l’égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines de la vie publique et privée. <input type="checkbox"/> l’accès égal et équitable aux services sociaux de base, aux ressources (y compris le foncier) et aux bénéfices par les hommes et les femmes <input type="checkbox"/> l’accès égal et équitable des hommes et des femmes aux sphères de décision ; <input type="checkbox"/> la promotion des droits humains en luttant contre les violences basées sur le Genre (VBG), et en mettant Un accent particulier sur l’autonomisation des Femmes ; <input type="checkbox"/> le développement d’un partenariat actif en faveur du Genre au Tchad. 	<p>Le projet devrait œuvrer au respect de cette politique pour assurer les biens et services de manière juste et équitable pour toutes les populations de localités couvertes par le projet. Aussi le projet devrait prendre des dispositions pour le respect et l’élimination de toute forme de violence.</p>
--	--	--

<p><i>Politique nationale Eau, d'hygiène et assainissement (2014)</i></p>	<p>Cette politique a pour objectif d'améliorer la disponibilité et l'accès équitable à l'eau potable, aux services d'assainissement et aux bonnes pratiques d'hygiène. Les actions clés de cette politique sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> l'utilisation de solutions durables à faible coût, dont les forages manuels et l'assainissement total piloté par la communauté ; <input type="checkbox"/> l'accès aux services intégrés de base assuré dans les écoles, hôpitaux, centres de santé et communautés ; <input type="checkbox"/> le renforcement des capacités des partenaires locaux pour la fourniture, le suivi et l'entretien des services au profit des plus marginalisés ; <input type="checkbox"/> la promotion de bonnes pratiques hygiéniques : lavage des mains, stockage hygiénique de l'eau et gestion des déchets ménagers. <input type="checkbox"/> la promotion de l'adoption de la politique nationale d'assainissement et hygiène et du code hygiène. 	<p>Le projet tiendra compte des orientations de cette politique par l'inclusion dans le cahier des charges de l'entreprise de dispositions en faveur du respect des règles d'hygiène dans la base-vie et des normes requises d'élimination des déchets solides et liquides de chantier ainsi que des déchets dangereux.</p>
--	---	---

***Politique Nationale
de l'Aménagement
du territoire, de
l'Urbanisme et de
l'Habitat (PNATUH
2017-2035***

La Politique nationale d'aménagement du territoire du Tchad constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial, les orientations stratégiques de 2035. L'objectif global de la politique nationale d'aménagement du territoire, du développement urbain et de l'Habitat, est d'améliorer les conditions de vie des populations urbaines, et particulièrement des populations les plus défavorisées, en leur donnant un terrain où s'installer, un toit, l'accès aux services publics de base (eau, électricité, assainissement, ordures ménagères, équipements collectifs etc.), les équipements publics pour éduquer leurs progénitures, se soigner, se distraire..., les moyens de transport pour vaquer à leurs occupations...

Afin d'atteindre les objectifs fixés ci-dessus, le Gouvernement s'engage à :

- la réorganisation du secteur de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'Habitat, l'amélioration du parc immobilier existant et la création d'un environnement propice à la mobilisation des ressources financières pour satisfaire les besoins de l'Habitat et du logement.
- le renforcement de la base économique des villes à structurer et la maîtrise du développement urbain, notamment la création et la réhabilitation d'infrastructures et d'équipements socio-collectifs, la planification et la préparation de terrains à urbaniser et la mise en place des outils de gestion et la gouvernance du foncier.
- la lutte contre la pauvreté urbaine par l'amélioration des revenus des ménages pauvres et la sécurisation de la tenure foncière, la création d'emploi et la promotion de la sécurité urbaine.
- le renforcement de la cohésion sociale et la solidarité en garantissant l'unité nationale.

La construction de nouvelles infrastructures sur de nouveaux sites va nécessiter l'acquisition des espaces fonciers et le projet est appelé aux respects des principes et dispositions conforme à la politique nationale d'aménagement du territoire.

<p>Politique Nationale Santé (2016-2030)</p>	<p>La vision de la Politique Nationale de Santé est que d'ici 2030, le système de santé du Tchad soit un système intégré, performant, résilient et centré sur la personne. Il sera axé en particulier sur les groupes vulnérables, pour permettre à tous un accès équitable aux soins globaux de qualité, dans le cadre de la couverture sanitaire universelle mise en œuvre par le Gouvernement avec l'appui des partenaires et l'adhésion des populations. Les axes stratégiques du PNS sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> d'ici 2030, réduire le taux de mortalité maternelle de 860 pour 100.000 naissances vivantes à 500 pour 100.000 naissances vivantes ; <input type="checkbox"/> d'ici 2030, réduire le taux de mortalité infantile de 72 pour 1.000 à 30 pour 1000; <input type="checkbox"/> d'ici 2030, réduire le taux de mortalité néo-natale de 34 pour 1000 à 10 pour 1000; <input type="checkbox"/> d'ici 2030, éliminer la transmission du VIH de la mère à l'enfant et réduire la prévalence du VIH de 1,6 % à 0,3 % dans la population générale; <input type="checkbox"/> d'ici 2030, réduire de 30% la prévalence de la tuberculose qui est de 221 pour 100.000 habitants ; <input type="checkbox"/> d'ici 2030, réduire d'au moins 90 % le taux de morbidité et de mortalité liées au paludisme ; <input type="checkbox"/> d'ici 2030, éliminer les principales maladies tropicales négligées, les hépatites virales et les maladies transmissibles par l'eau et autres maladies transmissibles ; <input type="checkbox"/> d'ici 2030, promouvoir la santé mentale; <input type="checkbox"/> d'ici 2030, renforcer la lutte contre les substances psychoactives notamment les stupéfiants, l'alcool et le tabac ; <input type="checkbox"/> d'ici 2030, réduire significativement le nombre des décès et des blessures dus à des accidents de la voie publique ; <input type="checkbox"/> d'ici 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et génésique, y compris la planification familiale, à l'information et à l'éducation en matière de santé, et la prise en compte de la santé génésique dans les stratégies et programmes nationaux ; <input type="checkbox"/> d'ici 2030, atteindre la couverture sanitaire universelle, qui comprend une protection contre le risque financier, en donnant accès à des services de 	<p>La mise en œuvre du projet va certainement favoriser le déplacement des personnes en quête de travail dans cette zone. Cette présence peut favoriser la transmission des maladies sexuellement transmissibles et le VIH/SIDA et autres épidémies (Coronavirus) si des dispositions de prévention ne sont pas prises. Le CGES prévoit des actions d'IEC envers les populations et les travailleurs sur ces thématiques. Des dispositions sont prises dans le présent CGES pour la protection des populations et des travailleurs lors de la mise en œuvre du projet.</p>
---	---	--

	<p>santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces et de qualité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> d'ici 2030, réduire le nombre des décès et des maladies dues à des substances chimiques dangereuses, à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol ; <input type="checkbox"/> d'ici 2030, appuyer la recherche et mettre en place une unité locale de production de médicaments essentiels génériques et des réactifs à un coût abordable et assurer l'accès universel aux médicaments ; <input type="checkbox"/> d'ici 2030, renforcer le système d'approvisionnement et de distribution afin de mettre à la disposition de la population des médicaments, vaccins, réactifs et autres intrants de qualité ; <input type="checkbox"/> d'ici 2030, renforcer la qualité des analyses médicales dans tous les laboratoires ; <input type="checkbox"/> d'ici 2030, accroître le budget de la santé à 20 % du budget général de l'Etat ; <input type="checkbox"/> d'ici 2030, réduire les différentes formes de malnutrition suivantes dans la population tchadienne : <ul style="list-style-type: none"> o le niveau de malnutrition chronique qui est de 39,9 % à 20 % ; o le niveau de malnutrition aiguë qui est de 13 % à moins de 5 % ; o à moins de 30 % l'anémie chez les femmes enceintes. <input type="checkbox"/> d'ici 2030, augmenter le taux de l'allaitement maternel exclusif de 0,3 % à plus de 30 %; <input type="checkbox"/> d'ici 2030, atteindre au moins 90 % de couverture vaccinale pour chaque antigène. 	
<p>Politique Nationale de l'Eau aux horizons 2010 et 2020</p>	<p>L'objectif général de la politique nationale de l'eau est de contribuer au développement durable du pays, en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques et dans le respect d'une gestion intégrée des ressources en eau. Les Objectifs spécifiques sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Satisfaire durablement les besoins en eau, en quantité et en qualité, d'une population en croissance, d'une économie en développement, et des écosystèmes naturels, dans un environnement physique affecté particulièrement par les changements climatiques, et peu propice à la reconstitution et à la mobilisation de la ressource. 	<p>Le projet est interpellé pour prendre des dispositions pour satisfaire les besoins des populations en eaux et d'assurer une bonne gestion durable des déchets notamment de l'utilisation des pesticides lors de la mise en œuvre des sous projets afin d'éviter la pollution des eaux.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> □ Contribuer à la réalisation de la sécurité alimentaire et au développement de l'emploi en milieu rural, afin de prendre part activement à la lutte contre la pauvreté. □ Assurer un assainissement durable des eaux usées et excréta □ Assurer la protection des hommes et des biens contre les actions agressives de l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques. <p>Améliorer la gouvernance du secteur de l'eau à travers notamment : (i) le financement durable du secteur de l'eau ; (ii) la promotion de la recherche et le renforcement des capacités des acteurs ; et (iii) la promotion de la coopération régionale en matière d'eau partagée.</p>	
<p><i>Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et aux changements Climatiques (PANA)</i></p>	<p>Le Programme d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques constitue un programme sectoriel d'une portée nationale qui vise à anticiper les risques climatiques par l'utilisation des outils de prévision et d'alerte précoce à travers une approche intégrée. L'objectif global est de contribuer à l'amélioration de la stratégie nationale de gestion des risques climatiques. Spécifiquement, le programme présente les objectifs suivants: (i) mettre en place un système de prévision climatique ; (ii) analyser et interpréter les résultats des prévisions ; (iii) créer une synergie entre la structure de prévision et les services socio-sanitaires et d'alerte rapide; (iv) sensibiliser les populations et les décideurs à la prise de conscience des risques climatiques. Pour atteindre ces objectifs, le programme a défini dix projets importants d'adaptation aux changements climatiques qui concernent: (i) la maîtrise et gestion de l'eau aux fins d'adaptation aux changements climatiques des activités agropastorales; (ii) le développement de cultures intensives et diversifiées adaptées aux risques climatiques extrêmes; (iii) l'amélioration, diffusion et pérennisation des calendriers culturaux pour les petits exploitants agricoles vulnérables aux changements climatiques; (iv) l'amélioration de l'information, éducation et communication à l'adaptation aux changements climatiques; (v) la réalisation des ouvrages de défense et restauration des sols pour le développement des activités agricoles; (vi) l'amélioration des zones de pâturage intercommunautaires;</p>	<p>Le projet provoquera probablement une destruction de la végétation qui contribue à la séquestration du carbone dans la zone. Les engins lourds qui y seront déployés produiront des gaz à effets de serre susceptibles de participer aux changements climatiques. Une attention particulière devra être accordée aux mesures d'atténuation et de compensation lors de la réalisation du projet dans le respect de l'esprit des orientations du PANA.</p>

	(vii) l'amélioration de la prévision saisonnière des précipitations et des écoulements des eaux de surface en vue de réduire la vulnérabilité climatique des producteurs; (viii) la création d'un Observatoire National sur les Changements Climatiques; (ix) la création et vulgarisation des banques fourragères pour renforcer les capacités des éleveurs au renouvellement du pâturage; et (x) la gestion des risques climatiques.	
<i>Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (PNEFP 2014-2018)</i>	<p>La vision de la PNEFP est l'édification d'une société plus juste, équitable, où chaque citoyen, quel que soit son lieu de résidence, soit dans les conditions d'obtenir un emploi décent, afin de subvenir à ses besoins dans un cadre de dialogue social permanent entre tous les partenaires (Gouvernement, Travailleurs, Employeurs, Société Civile, Collectivités locales décentralisées). L'objectif de la PNEFP est de contribuer à l'accroissement des opportunités d'emplois décents et contribuer ainsi à une croissance économique forte, grâce à la transversalité de l'emploi qui embrasse toutes les politiques macros et sectorielles et prend en compte l'impératif de décentralisation et de diversification de l'économie tchadienne. La Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle se décline en cinq objectifs spécifiques :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Développer les capacités humaines à travers la formation Professionnelle, et l'employabilité ; 2. Développer les capacités d'offres du secteur rural et secteur à Haute Intensité de la main d'œuvre ; 3. Améliorer le climat des affaires ; 4. Organiser le secteur informel et, promouvoir les PME/PMI ; 5. Améliorer l'information et la gouvernance du marché du travail. 	Le projet est interpellé par cette politique dans le recrutement de la main d'œuvre.
<i>Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNVBG 2014 - 2019)</i>	<p>Cette stratégie a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Faire une analyse situationnelle de violences basées sur le genre, l'exploitation et abus sexuel, le harcèlement sexuel et leur impact sur la population tchadienne ; <input type="checkbox"/> Proposer des stratégies de prévention/protection et réponses adéquates aux survivantes ; <input type="checkbox"/> Créer et rendre opérationnel un cadre commun des actions et une plateforme d'intervention concertée pour tous les intervenants dans le domaine de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants. 	La mise en œuvre du projet se fera en conformité avec les axes stratégiques de la <i>SNVBG</i> .

	<p>La Stratégie Nationale des Violences Basées sur le Genre est la déclinaison de la politique Nationale Genre qui en fait un acte stratégique important de promotion des Droits Humains.</p> <p>Elle intègre tous les engagements internationaux et nationaux sur lequel se fonde la Politique Nationale Genre. Elle adopte essentiellement les recommandations de la Campagne Nationale sur les Violences Basées sur le Genre lancée en 2009 et celle des résolutions 1325 et 1820 du conseil de sécurité des Nations Unies qui appellent toutes les parties prenantes à mettre fin aux violences faites aux femmes et aux enfants en temps normal comme en temps de conflits, en luttant contre les impunités des auteurs et en assurant leur participation de prise de décision et de recherche de la paix. Le volet important de cette stratégie est consacré aux différents axes stratégiques à mettre en place pour réduire les Violences Basées sur le Genre, apporter des réponses adéquates aux problèmes de législation, d'impunité et socio juridiques auxquels les intervenants sont confrontés, et au cadre opérationnel de mise en œuvre et du suivi. Les axes stratégiques de la <i>SNVBG</i> sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 : Prévention et protection contre les Violences Basées sur le Genre et les Violences sexuelles ; 2 : Lutter contre l'impunité dans toutes ses formes ; 3 : Assistance multisectorielle ; 4 : Données et cartographie des interventions ; 5 : Renforcer les capacités institutionnelles pour prévenir et répondre aux Violences basées sur le genre ; 6 : Plaidoyer pour la mobilisation des ressources ; 7 : Plaidoyer de Communication pour le changement de comportement. 	
--	--	--

Source : Plusieurs documents de politiques consultés, mission d'élaboration du CGES décembre 2020

5.3. Cadre légal et réglementaire de la gestion environnementale du Tchad

Les principaux textes législatifs et réglementaires qui encadrent la gestion de l'environnement au Tchad sont :

5.3.1 La Constitution

Le premier texte qui témoigne de l'importance que le pays accorde à la protection de l'environnement est la Constitution de la République du Tchad du 4 mai 2018 par la Loi constitutionnelle. La Constitution reconnaît par l'entremise des articles 51, 52 et 57 la valeur de l'environnement au Tchad. Ce texte stipule en effet que « *Toute personne a droit à un environnement sain* » (article 51) et « *L'Etat et les collectivités décentralisées doivent veiller à la protection de l'environnement* » (article 52). Des références supplémentaires à la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles figurent à l'article 127. Le projet se réalisera conformément aux dispositions de cette loi fondamentale, à savoir la préservation de l'environnement contre toute forme de pollution en vue de le maintenir sain.

5.3.2 La Loi n°014/PR/98

La Loi n°014/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement constitue au Tchad le socle de la politique nationale de protection de l'environnement. Son objectif principal est d'établir les principes pour la gestion durable de l'environnement et sa protection contre toutes les formes de dégradation, afin de sauvegarder, de valoriser les ressources naturelles et d'améliorer les conditions de vie de la population. L'évaluation environnementale et les plans d'urgence sont développés au Titre VI de la loi.

Le principe général est énoncé à l'article 80 : « *lorsque des aménagements, ouvrages ou des projets risquent en raison de leur dimension ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement, l'administration peut imposer au pétitionnaire ou au maître d'ouvrage, l'établissement d'une étude d'impact préalable permettant d'apprécier leur compatibilité avec les exigences de la protection de l'environnement* ».

Ainsi, le chapitre I du titre VI de la loi n°014/PR/98 aborde le sujet de l'évaluation environnementale. Alors que les articles 80, 85, 86 clarifient le rôle potentiel du promoteur ou maître d'œuvre d'un projet pouvant porter atteinte à l'environnement, les articles 81, 84 informent du contenu d'une étude d'évaluation des impacts environnementaux.

Cette Loi est mise en œuvre par les textes d'application ci-après :

- Décret n°904/PR/PM/MERH/2009 du 06 août 2009 portant réglementation des pollutions et nuisances à l'environnement ;
- Décret n°630/PR/PM/MERH/2010 du 04 août 2010 portant réglementation des études d'impacts sur l'environnement ;
- Décret n°378/PR/PM/MAE/2014 du 05 juin 2014 portant promotion de l'éducation environnementale ;
- Arrêté n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE/DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement ;
- Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement.
- *Arrêté n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE/DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement.*

Ce texte fixe les modalités de la mise en œuvre de la procédure d'EIE. La catégorisation des projets (A : projets pouvant avoir des effets divers et significatifs sur l'environnement, nécessitant des investigations détaillées ; ces projets sont soumis à la réalisation d'une EIE ; B : projets pouvant avoir des effets facilement identifiables et limités sur l'environnement et dont les moyens de les atténuer sont généralement connus ; ces projets sont soumis à la réalisation d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE) ; C : projets n'ayant pas d'effets importants sur l'environnement, pour lesquels il n'est requis ni une EIE, ni une notice d'impact). Le texte dispose aussi sur la consultation publique.

▪ *Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement*

L'Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement spécifie en son article 3 que les aménagements, les ouvrages ou les projets pouvant avoir des effets divers et significatifs sur l'environnement et nécessitant des investigations détaillées, tels que définis dans la Catégorie A du Décret n°630/PR/PM/MERH/2010, sont soumis à la consultation publique. En outre ces aménagements, ouvrages ou projets sont soumis à la réalisation d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE) tels que définis dans la Catégorie B du Décret susmentionné, peuvent être soumis la consultation publique. Les conditions et les modalités de déroulement des consultations publiques sur la NIE sont celles des Etudes d'Impact sur l'Environnement (EIE) décrit dans cet Arrêté (article 4).

5.3.3 Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicable au PAPCV-VL

Les autres textes nationaux de gestion de l'environnement sont analysés et synthétisés dans le tableau 4

Tableau 4: Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicable au projet

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PAPCV-VL
<i>Loi n° 14/PR/2008 promulgué le 10 juin 2008 portant Régime des Forêts, Faune et de Ressources Halieutiques.</i>	La mise en œuvre du projet pourrait impacter les espaces paysagers et les arbres. C'est pourquoi les articles 3, 27, 83 à 92, 85, 86 et 88 traitent de la protection de la nature et de la biodiversité ainsi que le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés.	<i>Le Projet devra se conformer au code forestier notamment ces articles cités (3, 27, 83 à 92, 85, 86 et 88).</i>
<i>Code d'hygiène Ordonnance 11-014 2011-02-28 PR</i>	Les travaux prévus dans le cadre du Projet vont générer des déchets qu'il faudra gérer en respectant les exigences de ce texte. Le projet est donc interpellé par ce code car les dispositions des articles 3 à 24 appellent à assurer une hygiène de l'environnement (pollution des eaux, du sol, de l'air), à la gestion des déchets solides et liquides ; à une hygiène de l'habitat et de l'eau et à la lutte contre le bruit.	Cette loi interpelle les Entreprises de travaux et le projet dans la mise en œuvre des sous- projets.
<i>Le Code de l'eau Loi n° 016/PR/99 du 18 août 1999</i>	La mise en œuvre du projet va générer des déchets qui pourraient contaminer les ressources en eaux et les aménagements et des ouvrages hydrauliques existant dans la zone d'intervention du projet. Le Code de l'Eau fixe les modalités de gestion des eaux pluviales, lacustres ou souterraines et celle de l'exploitation des ouvrages hydrauliques (Article 1). L'article 20 dispose la création de périmètres de protection dans le but d'assurer la sauvegarde de la ressource eau destinée à l'alimentation humaine, animale ou à l'agriculture, des risques de pollution en provenance d'installations ou d'aménagements établis à proximité. S'en suit l'article 35 où il est indiqué que les personnes bénéficiant du droit d'utilisation du domaine public et de captage des eaux sont tenues de s'abstenir d'endommager l'environnement naturel.	Ce texte est pertinent dans le cadre du présent projet en ce sens que la mise en œuvre des sous-projets pourrait avoir une relation étroite avec la ressource en eau, tant au niveau du prélèvement qu'au niveau de l'atteinte de sa qualité tant physique que chimique. Le Projet devra se conformer à ces exigences pour la protection des sources et retenues d'eau dans sa zone d'intervention afin d'éviter leur pollution et gaspillage.
<i>Lois relatives aux Collectivités locales Loi organique n° 002/PR/2000 du 16 février 2000, la loi organique n° 007/PR/2002 du 5 juin 2002 et Ordonnance n° 01/PR/2003</i>	Les infrastructures réalisées vont traverser les communes dont la gestion environnementale et sociale leur incombe. Le projet est donc interpellé par La loi organique n° 002/PR/2000 du 16 février 2000 fixe le statut des Provinces, des départements et des communes, la loi organique n°007/PR/2002 du 5 juin 2002 fixe le statut des communautés rurales et l'ordonnance n° 01/PR/2003 (portant création de collectivités territoriales décentralisées) qui attribuent des compétences aux communes en ce qui concerne la gestion de leur environnement.	Le projet est interpellé par cette loi et impliquera au cours de la vie du projet toutes les parties prenantes y compris les autorités administratives et techniques.

<p>Code du Travail Loi n°038/PR/96 du 11 décembre 1996.</p>	<p>Cette loi stipule oblige en son article 3, la rémunération des employés quelques soit son statut social. Les Articles 48 à 51 rendent obligatoire le contrat de travail pour tout employé recruté et l'article 52 interdit tout travail des enfants de moins de quatorze ans. Les articles 57 à 66 donnent des dispositions sur le contrat à durée déterminée. Les articles 231 et 232 rendent obligatoire la création d'un comité d'hygiène et de sécurité pour les entreprises employant au moins 50 salariés. Selon l'article 228, il est interdit d'introduire et de consommer des boissons alcooliques sur les lieux et pendant les heures de travail.</p> <p>Les dispositions de cette loi notamment les articles ci-dessus interpellent le projet dans sa mise en œuvre.</p>	<p>Cette loi est très pertinente pour le Projet dans la mesure où elle sert de guide des relations entre employeurs et employés pendant la mise en œuvre du projet. Le projet est interpellé sur les différents articles cités</p>
<p>Loi n° 07 du 11 mars 1966 portant Code de Prévoyance sociale</p>	<p>Les Articles 48 à 51 rendent obligatoire le contrat de travail pour tout employé recruté de la Loi n°038/PR/96 du 11 décembre 1996. Selon l'article 299 de la loi n° 07 portant Code de Prévoyance sociale, la prévoyance sociale est organisée et contrôlée par l'Etat et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les prestations familiales ; - la prévention et la réparation des accidents de travail et des maladies professionnelles ; - les régimes de prévoyance créés en application du Titre V de cette loi ; - l'assistance aux travailleurs malades et à leurs familles ; - l'action mutualiste prévue au titre VII de la loi. <p>Le titre IV de cette loi n° 07 notamment en ses articles 348 à 351 traitent du régime des accidents du travail et de maladies professionnelles. Les articles 359 et 360 oblige l'employeur à assurer les premiers soins d'urgence et à quarante-huit heures (48) pour aviser la caisse de prévoyance sociale en cas d'accident de travail de son employé. Le règlement des contentieux est traité au titre VIII de la loi n° 07 notamment en ses articles 445 à 448.</p>	<p>Cette loi est particulièrement pertinente car dans la mise en œuvre des sous-projets, plusieurs travailleurs seront sollicités par les différentes entreprises adjudicataires des travaux. Elle va obliger ces entreprises à les déclarer à la Caisse de prévoyance Sociale pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité etc.</p>

<p>Ordonnance N°004/PR/2018 du 21 février 2018 portant Code Minier</p>	<p>La mise en œuvre du projet va entraîner une exploitation des carrières et pourrait entraîner la destruction de l'environnement biophysique. L'exploitation des carrières est soumise à une autorisation préalable (articles 26, 30 et 31). Les articles 24 et 66 exigent aux exploitants de carrières, la production d'un programme de protection et de gestion durable comprenant un schéma de réhabilitation des sites exploités. Et que les activités d'exploitation des carrières doivent être conduites de manière à minimiser leur impact négatif sur l'environnement physique, les populations locales et les usages et coutumes ancestrales en contenant la pollution sous toutes ses formes, dans des normes acceptables prévues par le Code minier et la législation sur l'environnement. La démarche du projet s'inscrit dans ce cadre avec l'élaboration des documents environnementaux et sociaux.</p>	<p>Dans le cadre des activités du projet, cette loi va définir toutes les règles applicables à la gestion et à l'exploitation des carrières (zones d'emprunt).</p>
<p>Code foncier Lois n° 23, 24 et 25 du 22 juillet 1967</p>	<p>La réalisation des activités du projet notamment celles de la composante 2 et 3 va certainement entraîner des pertes de biens fonciers. Le projet est donc interpellé par les lois n° 23, 24 et 25 du 22 juillet 1967, et leurs décrets d'application n°186, 187, 188 du 01 août 1967 qui régissent respectivement le statut des biens domaniaux ; le régime de la propriété foncière et des droits coutumiers ; les limitations des droits fonciers. A cela, il s'ajoute la Constitution de la République du Tchad du 4 mai 2018 qui établit les principes fondamentaux relatifs à la propriété privée qui reconnaît et protège le droit de propriété. Les articles 43 et 17 confirment la protection des biens des populations.</p>	<p>Certaines activités du Projet nécessiteront l'acquisition de terres en milieu rural. Cette loi permettra d'identifier les détenteurs de ces terrains en vue de leur indemnisation.</p>
<p>Décret pour cause d'utilité publique (Lois n°23, 24 et 25 du 22 juillet 1967 et leurs décrets d'application n°186, 187 et 188 du 1^{er} août 1967)</p>	<p>Les droits fonciers sont régis par la Constitution du 4 mai 2018 et les Lois n°23, 24 et 25 du 22 juillet 1967 et leurs décrets d'application n°186, 187 et 188 du 1^{er} août 1967. Conformément à la Constitution tchadienne du 4 mai 2018 qui traite de la propriété et de ses effets, en cas d'expropriation pour cause d'utilité : <i>"Nul ne peut être dépossédé que pour cause d'utilité publique dûment constatée et moyennant une juste et préalable indemnisation"</i>.</p>	<p>Le Projet PAPCV-VL prendra les dispositions pour le respect de ces textes</p>

Sur l'expropriation de droit commun, l'article 2 de la loi n°25 dit que : « *Nul ne peut être privé de la propriété des immeubles ou de l'usage du sol, sans que l'intérêt public l'exige, qu'il y ait indemnisation et que les dispositions légales soient appliquées* ». Selon son article 2 de la Constitution, « *L'expropriation est la procédure par laquelle la puissance publique oblige une personne morale ou physique, à lui transférer la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel, dans un but d'utilité publique et moyennant indemnité.* » et l'article 3 de poursuivre : « *Toute expropriation doit être précédée d'une enquête minimum d'un mois et maxima de quatre mois, avec publicité assez large pour permettre à tous intéressés, notamment aux expropriés, de faire enregistrer leurs observations* ». Le décret d'application de la loi n°25 en son article 1^{er} stipule que : « *Lorsqu'une opération d'utilité publique nécessite une expropriation, cette dernière est précédée d'une enquête de un mois ou moins et quatre mois au plus.* ». L'article 2 dit : « *Cette enquête est ouverte par un arrêté du ministre des finances, pris après avis du ministre ou des ministres chargés de l'opération motivant l'expropriation* » Cet arrêté indique : (i) sommairement, l'opération à réaliser ; (ii) exactement que possible, les surfaces sur lesquelles il y aura expropriation ; (iii) la date de clôture de l'enquête ; (iv) l'invitation à tous les intéressés de faire connaître leurs observations. Quant à l'article 3, il rappelle que : « *Cet arrêté est publié au Journal Officiel, à la conservation de la propriété foncière, à la préfecture et à la sous-préfecture dont dépendent les biens à exproprier, sur les lieux mêmes, et à la mairie s'il s'agit d'une commune* ». Les intéressés peuvent faire connaître leurs observations obligatoirement écrites, par dépôt, ou par envoi postal à la conservation de la propriété foncière, le cachet de la poste faisant foi alors pour la date. L'article 4 va plus loin : « *A la clôture de l'enquête, le préfet envoie son rapport au ministre des finances (Direction des domaines) à qui le conservateur de la propriété foncière adresse le dossier* ».

	<p>Le préfet d'une part, et d'autre part le conservateur, joignent à leur envoi ou à leur dossier une note indiquant, l'évaluation qu'ils peuvent faire, compte tenu des éléments dont ils disposent des indemnités à payer. L'article 5 stipule que : « <i>Si l'administration renonce à poursuivre l'expropriation, le Ministre des Finances le fait connaître par un arrêté auquel est donnée la même publicité que le premier</i> ». Si l'administration garde le silence pendant une année pleine après la parution de l'arrêté prescrivant l'enquête, elle est sensée avoir renoncé à l'expropriation. Si elle entend la poursuivre, tous les actes ci-dessus indiqués doivent être refaits. Si l'administration entend exproprier, elle le fait par un décret pris en Conseil des Ministres sur rapport du Ministre intéressé par l'opération projetée, et de celui des Finances.</p>	
<p><i>Loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 portant protection du patrimoine culturel</i></p>	<p>Le Tchad a adopté la loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 ayant pour objet la protection des monuments et sites naturels, des sites et monuments de caractère préhistorique, archéologique, scientifique, artistique ou pittoresque, le classement des objets historiques ou ethnographiques et la réglementation des fouilles.</p> <p>La loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 dispose que la mise à jour de vestiges au cours des travaux d'aménagement entraîne un arrêt immédiat de ceux-ci et une déclaration de la découverte aux autorités compétentes. Cela signifie que lors de la mise en œuvre du projet, il faudra se référer aux autorités des Délégation Provinciale du Développement Touristique, de la culture et de l'Artisanat (DPDTCA)</p>	<p>Le projet devrait donc se conformer aux dispositions générales et mentionnées dans le PCGES la démarche à suivre en cas de découverte des éléments faisant partie du patrimoine culturel.</p>
<p><i>Lois et conventions sur les VBG</i></p>	<p>Dans le cadre des VSBG, on retient l'Ordonnance N°006/PR/2015 portant interdiction des mariages des enfants, la loi de 1995 interdit les mutilations sexuelles féminines et le décret 2035/PR/PM/MFPPESN/2017 du 20 novembre 2017 portant adoption de la Politique Nationale Genre (PNG) qui visent à apporter un plus dans la protection de la femme et dans la lutte contre les violences sexuelles à côté des lois déjà existantes.</p>	<p>Le projet est interpellé par ces lois et conventions afin de prévenir et gérer les cas de VBG/EAS/HS qui surviendraient dans le cas du projet.</p>

	<p>En plus de ce textes, le Tchad a procédé à la ratification de plusieurs textes internationaux dont la CDE (2 octobre 1990), la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF, juin 1995), la Charte Africaine des Droits et du Bien Être de l'Enfant (CADE, avril 2000) , la Convention 138 concernant l' âge d'Admission à l'Emploi (décembre 2000), la Convention 182 portant interdiction des pires formes de travail des enfants (décembre 2000) et la signature de deux protocoles facultatifs relatifs à l'implication des enfants dans les conflits armés et à la vente, à la prostitution et à la pornographie mettant en scène les enfants (2002).</p>	
<p><i>ORDONNANCEN°043/PR/2018 portant orientation Agrosylvo pastorale et halieutique</i></p>	<p>L'article 2 de cette loi stipule que : le développement agrosylvopastoral et halieutique au Tchad est régi par les principes directeurs suivants qui contribuent la création d'un environnement politique, juridique, économique et sociale favorable aux fonctions productives et commerciales : la sécurité foncière, la gestion durable des ressources agrosylvopastorales et halieutiques, l'efficacité économique; l'équité sociale et la solidarité , le respect et la protection de l'environnement l'économie de marché ; le renforcement de la décentralisation et de la déconcentration, la mobilisation et la responsabilisation de tous les acteurs en particulier les femmes, les Organisations Professionnelles Agricoles, les jeunes et les personnes vulnérables l'engagement dans la durée de tous les acteurs, la promotion de la bonne gouvernance, le soutien de l' Etat aux activités agrosylvopastorale et halieutiques et activités connexes; la reconnaissance et le respect du principe de produire et de consommer sans nuire aux écosystèmes agraires, aux semences locales et à la santé humaine. Les chapitres III, V et VI traitent de la protection de l'environnement, de la prévention et la gestion des risques ainsi que de la sécurité sanitaire des aliments et de la protection sanitaire des animaux et des végétaux à travers les principaux articles ci-après :</p>	<p>Le projet est interpellé par cette loi afin de prévenir et gérer les risques environnementaux et sociaux lors de sa mise en œuvre.</p>

	<p>Article 33: L'exploitation Agricole, qu'elle soit familiale ou entreprise Agricole, doit contribuer à la bonne gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement.</p> <p>Article 134 : Les produits dangereux utilisés pour la transformation et conservation doivent être transportés dans des engins spécialement conçus ou adaptés et dans des conditions qui préservent la santé publique et l'environnement.</p> <p>Article 190 : Les ressources génétiques font l'objet d'une protection intellectuelle conformément à la réglementation nationale et aux accords internationaux, et sur la base d'un Catalogue national des variétés végétales, des espèces et races animales et halieutiques.</p> <p>Article 170 : L'exploitant Agricole industriel produit une étude d'impact environnemental et social avant la mise en valeur de sa concession, conformément réglementation en vigueur sur la protection de l'environnement.</p>	
<p><i>Loi 14/PR/95 du 13 juillet 1995 relative à la protection des végétaux</i></p>	<p>Le principal texte juridique régissant le secteur est la Loi 14/PR/95 du 13 juillet 1995 relative à la protection des végétaux. Cette loi est mise en application par un certain nombre de textes réglementaires dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Arrêté N°69/PR/PM/MAE/SG/DGPAF/DPVC/2015 du 16 mars 2015 portant réglementation de l'exercice des activités d'importation, d'exportation, de fabrication, de formulation, de stockage, de détention, de distribution et de commercialisation des pesticides à usage agricole en République du Tchad ; - l'Arrêté n°036/MEE/DG/00 du 19 octobre 2000 portant création d'un Comité Technique national chargé de suivi et de l'évaluation de toutes les Conventions Internationales sur les polluants organiques persistants, les pesticides, les produits chimiques et les déchets dangereux pour la santé humaine et l'Environnement. 	<p>Le projet est interpellé par cette loi et ces différents textes réglementaires car la mise en œuvre du projet pourrait amener les producteurs à l'utilisation des pesticides. Ainsi des mesures seront intégrées dans le présent CGES.</p>

	<p>Cette action concerne les polluants organiques persistants, les pesticides, les produits chimiques et déchets dangereux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Arrêté n°0059/MSP/DG/187/DACS/96 du 21 février 1996 réglementant l'importation, la distribution et l'utilisation des pesticides utilisables en santé publique. Conformément à son article 3, les pesticides importés doivent être de bonne qualité, conditionnés et étiquetés afin de réduire les dangers inhérents à leur manutention, transport et usage. Selon l'article 4, pour assurer l'utilisation efficace et sans danger des pesticides, l'étiquette doit comporter des informations et des instructions claires et concises, notamment l'identité, la qualité, la pureté et la composition ; - l'Arrêté n°038/PR/PM/MEP/SG/06 portant application du Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH). Il a pour objet l'application du SGH et du Titre V sur les pollutions et les nuisances de la Loi n°14/PR/98 du 17 août 1998. L'article 3 de cet Arrêté définit le rôle du Point Focal Substances chimiques ; celui-ci est logé au Ministère en charge de l'environnement et fournit toute la documentation relative au SGH à tous les acteurs concernés par cet Arrêté. 	
--	--	--

5.3.4 Mécanisme national d'approbation du Terme des Référence de NIES et EIES

La procédure nationale d'évaluation socio-environnementale des projets suit les prescriptions de la loi n°14/PR/98 du 17 août 1998 et de ses décrets d'application susmentionnés notamment :

- le Décret n°630/PR/PM/MERH/2010 du 04 août 2010 portant réglementation des études d'impacts sur l'environnement ;
- l'Arrêté n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE/DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement ;
- l'Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement.

L'Arrêté n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE/DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement décrit la démarche à suivre pour une EIE. Cette démarche dont les détails seront donnés en **annexe** comporte sept (7) étapes ci- après :

- 1) Préparation par le Ministère en charge de l'environnement et transmission au maître d'ouvrage d'une directive relative à l'aménagement, à l'ouvrage ou au projet assujetti à l'article 80 de la Loi n°014/PR/98 ;
- 2) Réalisation et dépôt de l'EIE par le maître d'ouvrage ;
- 3) Participation du public ;
- 4) Analyse de l'EIE ;
- 5) Décision ou Délivrance du permis environnemental par le Ministère en charge de l'environnement ;
- 6) Suivi environnemental des aménagements, des ouvrages ou du projet par le Ministère en charge de l'environnement ;
- 7) Délivrance du certificat de conformité environnementale à la demande du promoteur.

5.4. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du projet

Plusieurs structures intervenant dans le domaine de l'environnement seront impliquées dans la mise en œuvre du Projet. Il s'agit principalement :

5.4.1. Le Ministère de l'Environnement et de la Pêche

La politique environnementale du Tchad est mise en œuvre par le Ministère de l'Environnement et de la Pêche (MEP). Le MEP est le responsable opérationnel en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Au sein du MEP la Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et Nuisances (DEELCPN) a en charge la conduite des évaluations environnementales et sociales. Cette Direction comprend des cadres compétents en matière d'EIES, mais leur nombre et leurs moyens d'intervention (formation ; moyens roulant et financier pour faire le suivi des activités du projet et enfin peu des agents) sont relativement limités.

5.4.2. Autres institutions impliquées dans la gestion environnementale du PAPCV-VL

Les structures de coordination et de mise en œuvre du projet :

La mise en œuvre de projet sera placée sous la coordination du Ministère de l'Elevage et des Productions Animales, à travers (i) un Comité de Pilotage et (ii) une Unité De Coordination du projet (UCP) qui seront aussi concernés au premier chef par la gestion environnementale et sociale des activités du projet.

Le Comité assure le pilotage régional et le suivi évaluation de l'ensemble des activités du projet. Il comprend l'ensemble des services impliqués dans le projet : Ministère de l'Economie, des finances ; Ministère de l'Elevage et des Productions Animales; le Ministère de l'Environnement et de la Pêche ; l'Unité de Gestion du Projet (UCP) ; les Organisations des bouchers ; etc...

 ***Le Ministère de l'Elevage et des Productions Animales (MEPA) :***

Le MEPA est responsable de l'élaboration de la réglementation, de la coordination et du contrôle de l'exécution de la politique nationale en matière développement pastorale et de la production animale, de santé animale, de santé publique et de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale. Le MEPA assure la coordination du PAPCV-VL. Au sein du MEPA, la Direction Générale du Ministère de l'Elevage et des Productions Animales, la Direction Générale de la Planification et du Renforcement des Capacités et la Direction des Services Vétérinaires sont les plus impliquées.

 ***Le Ministère de la Santé Publique (MSP) :***

Le MSP a la responsabilité de l'élaboration et la mise en œuvre de la politique sanitaire. Au sein du MSP, la Division Hygiène du Milieu et Assainissement (DHMA) est responsable des questions d'hygiène hospitalière et dispose d'agents d'hygiène et d'assainissement dans tous les districts sanitaires et dans tous les hôpitaux. Toutefois, sa capacité d'intervention est relativement limitée.

 ***Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture, des Mines et Artisanat du Tchad (CCIAMAA) :***

Le CCIAMAA a pour mission principale de faire la promotion du secteur privé en République du Tchad. Ce mandat consiste à représenter et défendre les intérêts commerciaux, industriels, agricoles, miniers et artisanaux du Tchad. Il joue le rôle d'interface entre les pouvoirs publics et le secteur privé en fournissant aux entreprises de l'expertise et conseil en matière de création et de développement des entreprises dans le sens du renforcement des capacités des entreprises et des opérateurs économiques.

 ***L'Agence Nationale des Investissements et des Exportations (ANIE) :***

Le PAPCV-VL s'inscrit dans le cadre des missions de l'ANIE, notamment en ce qui concerne : amélioration du climat des affaires et de la filière viande/lait. Au plan environnemental, l'ANIE assure également l'accompagnement des investisseurs notamment sur les questions environnementales (Système de Management Environnemental/SME).

 ***Le Centre de Contrôle de la Qualité des Denrées Alimentaires (CECOQDA) :***

Le CECOQDA a pour mission d'évaluer les risques et la conformité relatifs à toutes les denrées alimentaires, eaux, boissons et médicaments. Le centre assure entre autres le contrôle microbiologique et la qualité nutritive des aliments.

5.4.3. Les Communes des zones ciblées par le projet

Les ordonnances création et organisation des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives attribuent des compétences aux communes en ce qui concerne la gestion de leur environnement. Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent dans leur territoire. Les communes d'arrondissement disposent de services techniques, avec des agents d'hygiène environnementale et des agents vétérinaires, mais leurs capacités techniques et leurs ressources financières sont relativement limitées pour apporter des actions d'envergure dans l'hygiène et l'assainissement dans le secteur de l'élevage. Ces collectivités locales ont un important rôle à jouer dans la prévention du milieu, les mesures de lutte de proximité, le suivi de la mise en œuvre, mais aussi dans la sensibilisation et la mobilisation des populations affectées.

5.4.4. Les Organisations non gouvernementales

La mise en œuvre des programmes d'action élaborés en concertation avec les populations et la société civile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux, parmi lesquels on peut distinguer les individus, associations/groupements (société civile) et les ONG nationales. La société civile, représentée par les individus et les associations (association des consommateurs, association des bouchers, association des vétérinaires privés, association de jeunesse, etc.) a un rôle très important à jouer dans la protection de l'environnement au niveau local. Ces associations pourraient constituer des instruments importants de mobilisation des acteurs pour impulser une dynamique plus vigoureuse dans la gestion environnementale et sociale du projet. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre des programmes d'investissement du projet.

5.4.5. La Commission Economique du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques (CEBEVIRHA)

CEBEVIRHA est une Agence d'Exécution de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ayant son siège à N'Djaména en République du Tchad. Elle a pour mission de contribuer au développement durable, harmonisé, équilibré des secteurs de l'élevage, des industries animales, des pêches et de l'aquaculture, ainsi qu'à l'accroissement des échanges en vue de permettre aux États membres d'optimiser les productions nécessaires à l'atteinte de la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté des populations de la sous-région.

5.5. Les politiques de la Banque africaine de développement applicables au projet

- **Le Système de Sauvegardes Intégré (SSI)**

Le SSI comprend: (i) une déclaration de politique de sauvegarde intégrée; (ii) les Sauvegardes Opérationnelles (SO); (iii) un ensemble révisé de Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale (PEES) qui donne les lignes directives procédurales spécifiques, que la Banque et ses emprunteurs ou ses clients doivent suivre pour s'assurer que les opérations de la Banque respectent les conditions des SO (Sauvegardes Opérationnelles) à chaque étape du cycle du projet; et (iv) les lignes directrices de l'Evaluation Intégrée des Impacts Environnementaux et Sociaux (EIIES);

La Banque a donc adopté cinq (05) Sauvegardes Opérationnelles (SO) qui sont : (i) **SO1**: *Évaluation environnementale et sociale*; (ii) **SO2**: *Réinstallation involontaire (acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations)*; (iii) **SO3**: *Biodiversité et services écosystémiques*; (iv) **SO4**: *Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources*; (v) **SO5** : *Conditions de travail, santé et sécurité*.

- **Directives et politiques de sauvegarde de la Banque applicables au projet**

Les activités du projet principales sources d'impact (construction et réhabilitation d'infrastructures dont la réhabilitation des pistes rurales, aménagement hydraulique agricole, gisement et carrière d'emprunt etc...) seront réalisées en zones urbaines et agricoles, constituées d'écosystèmes variés, par conséquent toutes les cinq politiques de sauvegardes de la Banque sont déclenchés et donc applicable à ce projet.

La sauvegarde opérationnelle 1 (SO1): Évaluation environnementale et sociale, dont l'objectif est d'intégrer les considérations environnementales et sociales dans les opérations de la Banque, régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent. Le projet a été classé à la catégorie 1, et fait l'objet d'un Cadre de gestion environnementale et sociale stratégique (CGES).

La Banque s'engage aussi à s'assurer que les clients établissent des mécanismes locaux de gestions de griefs et de recours crédibles forts et indépendants pour participer à la résolution des griefs et des problèmes des personnes affectées par les impacts environnementaux et sociaux des projets.

La sauvegarde opérationnelle 2 (SO2): Réinstallation involontaire –acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations. Elle consolide les conditions et engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions. Cette SO est déclenchée par le projet, car plusieurs activités, notamment la construction de centres d'agrégation pour le lait, des unités de transformation du lait, des mini-laiteries, des points de vente, des points d'eau, des abattoirs et boucheries, ainsi que de la production des cultures fourragères nécessiteront l'acquisition des terres, ce qui pourrait engendrer les dommages des cultures et conduire à l'indemnisation de la population.

La sauvegarde opérationnelle 3 (SO3): Biodiversité et services écosystémiques. Les objectifs de cette SO sont conserver la diversité biologique et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit également les engagements politiques contenus dans la politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau et en exigences opérationnelles. Le projet a déclenché également cette SO puisque les travaux de réhabilitation des pistes, des constructions, d'aménagement hydroagricole etc. pourraient engendrer des perturbations sur la biodiversité.

La sauvegarde opérationnelle 4 (SO4): Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources. Cette SO est déclenchée car le projet pourrait générer des polluants divers au cours des travaux.

La sauvegarde opérationnelle 5 (SO5): Conditions de travail, santé et sécurité, définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients concernant les conditions des travailleurs, les droits et la protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. La réalisation des activités du projet va mobiliser une main d'œuvre importante, et dans ce cadre la SO 5 Conditions de travail, santé et sécurité et la législation tchadienne dans le domaine du travail et la sécurité doivent être rigoureusement respectées durant la mise en œuvre du projet.

En outre la Banque a revisité également sa politique de diffusion de l'information, pour réaffirmer davantage son engagement envers les principes de bonne gouvernance, en particulier la transparence, la responsabilité et l'échange d'information dans ses opérations. Les objectifs de cette politique sont d'encourager les États à communiquer l'information au public, en particulier aux groupes directement concernés par le programme ; sensibiliser davantage le public aux opérations, aux activités, aux politiques, aux programmes, aux procédures et au fonctionnement du Groupe de la Banque et, en particulier, faciliter la participation des populations locales concernées par les projets financés, y compris les organisations non gouvernementales (ONG) et les organisations communautaires à base communautaire (OBC) qui sont des parties prenantes importantes dans les opérations appuyées par la Banque.

5.6. Comparaison des politiques aux législations nationales

L'objectif de cette analyse vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de faire des recommandations visant à satisfaire les exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet.

Il ressort de cette analyse que les lois nationales sont conformes sur plusieurs points à celles de la Banque pour les évaluations environnementales, la participation du publique et la diffusion de l'information.

La Loi n°014/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement et le Décret n°630/PR/PM/MERH/2010 du 04 août 2010 portant réglementation des études d'impacts sur l'environnement constitue au Tchad le socle de la politique nationale de la protection de l'environnement

Les exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes sont analysées sous forme de tableau ci-dessous

Tableau 5 : Exigences de la politique environnementale de BAD

Politiques de la Banque déclenchées par le PAPCV-VL	Exigences environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicable au PAPCV-VL	Commentaires et Recommandations
SO1	<p>Evaluation environnementale</p> <p>Une Evaluation Environnementale est nécessaire lorsqu'un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence</p>	<p>La Loi n°14/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement impose une Evaluation Environnementale et Sociale (EES) à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement et l'Arrêté n°039/PR/PM/MERH /SG/DGE/ DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement rendent obligatoire l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la SO 1. En effet, la réalisation du présent CGES permet d'être en conformité avec cette politique de la Banque et la loi tchadienne.</p>
	<p>Catégorie environnementale</p> <p>Les projets sont catégorisés en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Catégorie 1 : impact négatif majeur • Catégorie 2 : impact négatif modéré et gérable • Catégorie3: Prescriptions environnementales • Catégorie 4 : intermediaires financiers. 	<p>La législation environnementale tchadienne (La Loi n°14/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement impose une Evaluation Environnementale et Sociale (EES) à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement et l'Arrêté n°039/PR/PM/MERH /SG/DGE/ DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement.) établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Catégorie A impact élevé, soumis à une EIE • Catégorie B impact moyen, soumis à une notice d'impact environnemental • Catégorie C impact faible (ni EIES et ni NIES) <p>Toutefois, il n'existe pas de formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition du Cadre Environnemental et Social. Ainsi dans le cas du présent projet, la catégorie A va correspondre au projet à risque élevé et important de la Banque, Quant à la catégorie B elle correspondra au projet à risque modéré. La troisième catégorie qui entre dans les projets ou sous-projet à impact négatif non significatif sera l'équivalent des projets à risque faible (ni EIES ni NIES). Toutefois, il faudra procéder au screening pour déterminer le type de rapport à réaliser.</p>
		<p>L'Article 45 de la constitution du 4 mai 2018 stipule que : « La propriété privée est inviolable et sacrée. Nul ne peut en être dépossédé que pour cause d'utilité publique dûment constatée et moyennant une juste et</p>	<p>Ces textes nationaux ne satisfont pas totalement aux exigences de la SO2.</p>

<p>SO2</p>	<p>SO2: Acquisition de terres, déplacement involontaire et indemnisation. Le projet peut occasionner principalement des déplacements involontaires qui feront l'objet d'indemnisation.</p>	<p>préalable indemnisation ». De même l'article 47 de la Constitution tchadienne du 4 mai 2018 indique que : « Tout Tchadien a le droit de fixer librement son domicile ou sa résidence en un lieu quelconque du territoire national ». L'Article 17 de la Constitution contient les clauses suivantes relatives à la protection des biens : « La personne humaine est sacrée et inviolable. Tout individu a droit à la vie, à l'intégrité de sa personne, à la sécurité, à la liberté, à la protection de sa vie privée et de ses biens ». En ce qui concerne l'expropriation (Journal Officiel de la République du Tchad, du 15 Août 1967), l'article du Code Foncier dispose que : « Lorsqu'une opération d'utilité publique nécessite une expropriation, cette dernière est précédée d'une enquête d'un (01) mois au moins et quatre mois (04) au plus ».</p> <p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière. Aussi les textes ci-après règlent la gestion du foncier au Tchad.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi N°23 du 22 juillet 1967 portant le statut des biens domaniaux; - Loi N°24 du 22 juillet 1967 portant régime de la propriété foncière et des droits coutumiers; - Loi N°25 du 22 juillet 1967 portant limitations des droits fonciers; - Décret N°215/PR/MES/2001 du 24/04/2001 de l'Observatoire du Foncier au Tchad. <p>Loi N°24 du 22 juillet 1967 portant régime de la propriété foncière et des droits coutumiers.</p> <p>Et son Article 9 relatif à la répartition des indemnités du Décret n°187-PR du 1er août 1967 sur la limitation des droits fonciers.</p> <p>Dispose qu'en ce qui concerne les propriétaires, l'indemnité représente la valeur de l'immeuble ; En ce qui concerne les titulaires de droits réels, la valeur du droit en ce qui concerne les commerçants</p>	<p>Dans la mise en œuvre du CPR, toutes personnes identifiées sur les différents sites seront prises en compte soit dans le dédommagement soit dans l'assistance à la réinstallation.</p> <p>La loi nationale ne cible pas spécifiquement la réinstallation ou le déplacement des populations. Elle s'applique à toutes les EIES.</p>
-------------------	---	--	---

		<p>titulaires d'un bail, le dommage causé par l'éviction, en ce qui concerne les locataires ayant éventuellement droit au maintien dans les lieux, l'indemnité représente les frais de relogement. Ces différentes lois et décrets ne donnent des précisions que sur les immeubles et non sur les terres cultivées.</p> <p>L'Article 17 de la Loi -25 du 22 juillet 1967 dispose que : le déguerpissement ouvre droit à l'indemnité. Son montant est calculé par une commission dont la composition est fixée par décret et où les intéressés sont représentés. Aussi ce décret ne donne pas clairement l'option d'une compensation en nature.</p> <p>Ces textes ci-après ne prévoient pas une assistance à la réinstallation des personnes déplacées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi N°23 du 22 juillet 1967 portant le statut des biens domaniaux - Loi N°24 du 22 juillet 1967 portant régime de la propriété foncière et des droits coutumiers - Loi N°25 du 22 juillet 1967 portant limitations des droits fonciers - Décret N°215/PR/MES/2001 du 24/04/2001 de l'Observatoire du Foncier au Tchad <p>L'Article 17 de la Loi 25 du 22 juillet 1967 dispose que : le déguerpissement ouvre droit à l'indemnité. Son montant est calculé par une commission dont la composition est fixée par décret et où les intéressés sont représentés. Cette loi n'oblige pas la commission d'évaluer les biens sur la base de la valeur au prix du marché actuel.</p> <p>Ces textes ci-après privilégient la résolution à l'amiable des plaintes ou conflits. Toute fois elles ouvrent la possibilité de la saisine des juridictions compétente.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi N°23 du 22 juillet 1967 portant le statut des biens 	
--	--	---	--

		<p>domaniaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi N°24 du 22 juillet 1967 portant régime de la propriété foncière et des droits coutumiers - Loi N°25 du 22 juillet 1967 portant limitations des droits fonciers - Décret N°215/PR/MES/2001 du 24/04/2001 de l'Observatoire du Foncier au Tchad. <p>Les articles 5, 6,7 et 8 de la loi 25 de 22 juillet 1967 disposent que en cas désaccord à l'amiable, la partie la plus diligente saisie le Président du tribunal compétent qui statue dans un délai d'un mois.</p> <p>La loi 25 du 22 juillet 1967 et le décret N°187/PR du 1er août 1967 ne spécifient pas une assistance particulière aux groupes vulnérables.</p> <p>L'Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement. Spécifie en son article 3 que les aménagements, les ouvrages ou les projets pouvant avoir des effets divers et significatifs sur l'environnement et nécessitant des investigations détaillées, tels que définis dans la Catégorie A du Décret n°630/PR/PM/MERH/2010, sont soumis à la consultation publique. En outre ces aménagements, ouvrages ou projets sont soumis à la réalisation d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE) tels que définis dans la Catégorie B du Décret susmentionné, peuvent être soumis la consultation publique. Les conditions et les modalités de déroulement des consultations publiques sur la NIE sont celles des études d'impact sur l'environnement (EIE) décrit dans cet Arrêté (article 4).</p> <p>Les lois n° 23, 24 et 25 du 22 juillet 1967, et leurs décrets d'application n° 186, 187, 188 du 01 août 1967 qui régissent respectivement le statut des biens domaniaux, le régime de la propriété foncière et des droits coutumiers, les limitations des droits fonciers ne prévoient pas de</p>	
--	--	---	--

		suivi évaluation.	
SO3	SO3: Biodiversité et Services Ecosystémiques. Le projet à travers les travaux de réhabilitation des pistes, d'exploitation des carrières, de construction etc. aura des impacts négatifs sur la biodiversité. Le déboisement devra être minimisé dans les habitats sensibles et une compensation par reboisement devra être effectuée lors des travaux comme mesure d'atténuation.	L'article 80 de la Loi n°014/PR/98 du 17 août 1998 portant code de l'environnement stipule que: « <i>lorsque des aménagements, ouvrages ou des projets risquent en raison de leur dimension ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement, l'administration peut imposer au pétitionnaire ou au maître d'ouvrage, l'établissement d'une étude d'impact préalable permettant d'apprécier leur compatibilité avec les exigences de la protection de l'environnement</i> ». les articles 3, 27, 83 à 92, 85, 86 et 88 de la Loi n° 14/PR/2008 promulgué le 10 juin 2008 portant Code Forestier traitent de la protection de la nature et de la biodiversité ainsi que le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés.	La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la SO3. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet il sera établi et mis en œuvre un Plan de Gestion des habitats naturels et de la biodiversité
SO4	SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, GES, matières dangereuses et gestion efficace des ressources. Le projet impliquera l'entreposage et l'utilisation de produits tels que le gasoil, les pesticides, les effluents en provenance des unités de transformation etc., qui ont le potentiel de polluer les sols, les eaux de ruissellement et les eaux souterraines en cas de déversement	Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des déchets et substances dangereuses : 1) La Loi N° 014/PR/98 portant Code de l'Environnement (articles 68 à 75 sur la gestion des déchets). 2) Les conventions ratifiées par le Tchad: <ul style="list-style-type: none"> • Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, • la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, • la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs); • le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone. 	Les lois nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la NES n°3. Dans le cas du PAPCV-VL, un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets, sera élaboré et mis en œuvre par les entreprises pour mieux gérer ces déchets afin d'éviter d'impacter la santé des agents et des populations.
	SO5: Conditions de travail, santé et sécurité. Pendant les travaux, les	L'article 224 à 245 du Code de Travail en République du Tchad indique les obligations et responsabilités du chef d'entreprise en matière	La loi nationale satisfait ces exigences de la SO4 mais avec un besoin de

<p>SO5</p>	<p>employés seront confrontés à différents risques : blessures dues à la machinerie, insulations, heurts par accident ou bruit des engins. Des conditions de travail en conformité avec la législation et les standards internationaux en santé et sécurité au travail devront être mises en place afin de minimiser ou éliminer les risques potentiels sur la santé et la sécurité.</p>	<p>d'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail. Cet article fait appel à la réalisation d'un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. L'analyse de cet article montre que la direction de l'entreprise doit considérer la promotion de la sécurité et l'amélioration des conditions de travail comme une partie essentielle de ses fonctions. Tout employeur est tenu d'adopter une politique de prévention des risques professionnels intégrée à la politique économique et financière de l'entreprise. Il doit prendre toutes les dispositions ou mesures nécessaires ou utiles tendant à assurer la prévention des risques professionnels. Le code ne prend pas en compte explicitement les VBG/EAS/HS.</p>	<p>renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité.</p>
-------------------	--	--	--

6. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

6.1. Impacts génériques environnementaux et sociaux positifs potentiels

Les réalisations prévues dans le cadre du PAPCV-VL sont d'une grande utilité dans la mesure où elles vont permettre aux provinces et départements bénéficiaires, de disposer d'infrastructures afin de désenclaver les principaux marchés ou zone de production et améliorer les conditions de vie des populations comme l'indique le **tableau6**.

N°	Impacts positifs	Analyse et commentaires
1	<i>Meilleure gestion des ressources naturelles de la réserve</i>	La mise en œuvre des plans de développement locaux ainsi que le renforcement des capacités des acteurs permettront une meilleure gestion des ressources naturelles de la réserve.
2	<i>Amélioration de la prise en compte du Genre et autonomisation de la femme rurale</i>	Le projet va favoriser la prise en compte du genre et du processus d'intégration des notions d'équité dans l'exécution des activités (composante 4 : Amélioration de l'inclusion sociale et économique des femmes et des jeunes en milieu pastoral. Les femmes, qui constituent des leviers essentiels dans l'organisation et l'animation des organisations agrosylvopastorales, participeront activement aux activités du projet dont elles seront des bénéficiaires privilégiées, en termes d'accroissement de revenus, de maîtrise de technologies et d'encadrement. Aussi, cette composante va contribuer à une prise de consciences des femmes en milieu pastoral, agropastoral et à leur inclusion sociale et économique.
3	<i>Amélioration de l'engagement citoyen</i>	La mise en œuvre projet va contribuer à restaurer la confiance entre les citoyens et l'état à travers la réalisation effective des activités prévues.
4	<i>Création d'emplois</i>	Durant la phase de mise en œuvre du projet, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les communautés, à travers l'emploi de la main d'œuvre. L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois contribuera à la lutte contre la pauvreté. Les travaux participeront aussi à la consolidation et à la création d'emplois au niveau des localités ciblées par le projet et occasionneront une forte utilisation de la main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (maçons, ferrailleurs, etc.). Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire de façon significative les incidences de la pauvreté. Toutefois, les chantiers des travaux étant d'envergure limitée, le nombre d'emplois créés sera également limité.
5	<i>Génération de revenus monétaires</i>	Les travaux auront un autre impact positif en termes d'augmentation du revenu des populations à travers l'utilisation des matériaux locaux. Qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local (ciment, acier, etc.), les travaux auront comme effet d'injecter de l'argent dans les marchés locaux, ce qui contribuera au développement des activités socioéconomiques de manière plus directe pour le commerce des matériaux. Les travaux induiront aussi le développement du commerce de détail autour des chantiers et celui de la fourniture de matériels et matériaux de construction. Dans une moindre mesure, la phase des travaux aura comme effet de favoriser le développement des petits commerces des femmes (vente de nourriture par exemple) autour des chantiers. Cet impact positif, même si limité, touche directement les populations riveraines des localités de mise en œuvre du projet.
6	<i>Arrêt de l'exode rural et fixation des jeunes dans leurs terroirs</i>	Parmi les impacts sociaux, on note également la réduction de l'exode rural, une augmentation des revenus des couches vulnérables notamment les femmes et les jeunes du fait qu'ils pourraient s'adonner à des activités que le projet pourrait financer et contribution à la lutte contre délinquance.

7	<i>Amélioration de la gestion des ressources pastorales</i>	La mise en œuvre de la sous composante 2.1 va permettre de sécuriser l'accès des pasteurs et agropasteurs aux ressources pastorales en mettant en place un cadre et des outils de gestion durable et participative des ressources naturelles avec les différents groupes d'utilisateurs concernés. A cela s'ajoute une meilleure gestion des investissements et de gestion des ressources pastorales. Cette démarche permettra de prévenir les risques des conflits sociaux et des dégradations écologiques.
8	<i>Meilleure gestion durable des infrastructures d'accès à l'eau</i>	La mise en œuvre de la composante A va contribuer à améliorer l'accès des pasteurs et agropasteurs à l'eau par la réalisation et la réhabilitation d'infrastructures d'hydraulique pastorale et la mise en place des systèmes de gestion durable de ces infrastructures. Cela permettra de réduire les pertes de cheptel face à la pénurie d'eau pendant les périodes sèches.
9	<i>Réduction des risques sanitaires</i>	La mise en œuvre du projet notamment la sous composante 1.3 contribuera à améliorer la sante du cheptel en termes de réduction de risque d'exposition des consommateurs aux résidus médicamenteux en général et des éleveurs en particulier. La valeur ajoutée des actions de cette sous composante est l'amélioration de la productivité et de la production animale qui aura un effet positif sur les revenus des ménages pastoraux et donc une amélioration de leurs niveaux de vie.
10	<i>Disponibilité fourragère et aliment du bétail.</i>	La mise en œuvre de la composante B permettront de rendre disponible aliments bétail en quantité et en qualité dans la zone d'intervention du projet grâce à la promotion des cultures fourragères et les magasins des stockages des aliments ainsi que des SPAI. Cela va permettre d'augmenter le niveau de production animale et améliorer la capacité des éleveurs et du secteur à gérer les pénuries exceptionnelles comme les sécheresses et les fortes inondations qui mettent en mal la résilience des acteurs.
11	<i>Meilleure conditionnement des produits et sous-produits de l'élevage</i>	La mise en œuvre de la composante A et B permettra de renforcer les capacités organisationnelles des éleveurs et facilitera une meilleure conservation et commercialisation du bétail et des sous-produits.
12	<i>Amélioration de la productivité</i>	La mise en œuvre du projet va se traduire par une meilleure amélioration de la santé des animaux et donc plus productifs. Ce qui augmentera le revu des ménages femmes et jeunes et améliorera leur niveau de vie.
13	<i>Organisation des producteurs</i>	Les producteurs individuels dans les zones d'intervention du projet ont tout intérêt à créer des regroupements ou des organisations (individuels, groupement, association, coopérative) pour mieux défendre leurs acquis en termes de production animale. La mise en œuvre du projet va contribuer à mettre en place des organisations professionnelles d'éleveurs.
14	<i>Développement des capacités</i>	Les équipements et infrastructures de production constituent les éléments essentiels pour le développement de l'élevage. Ils contribueront de manière significative à améliorer la qualité et la quantité des produits élevage d'où l'amélioration des conditions socio-économiques des populations.

		Des technologies existent et qui peuvent être utilisées pour accroître de façon significative leur productivité. Le développement des capacités des producteurs, des organisations professionnelles et des opérateurs économiques particulièrement ceux intervenant sur la filière, contribuera à une meilleure prise en compte des techniques modernes de production et une amélioration de la maîtrise des risques de dégradation de l'environnement.
15	<i>Renforcement institutionnel</i>	Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, il est prévu un renforcement institutionnel en vue de garantir un succès dans l'exécution des différentes activités dans une parfaite harmonie d'action. Ainsi, en partant du niveau département ministériel jusqu'aux structures déconcentrées de l'Etat en passant par les structures impliquées (ONG et Association, secteur privé et prestataire de service), chaque structure ou institution pourra jouer efficacement son rôle au sein du projet. Ce renforcement institutionnel aura un impact positif général parce que toutes ces structures aptes pour le projet et même post projet.
16	<i>Amélioration de la santé et l'hygiène en milieu rural</i>	L'autosuffisance alimentaire est une des bases de la bonne santé des populations car dans la situation de précarité, la faim constitue une source de fragilisation et d'exposition aux risques de maladies. Le projet visant l'atteinte de la sécurité alimentaire en viande contribue à l'amélioration des conditions de vie des producteurs dans les zones couvertes par le projet. A travers le développement des capacités des producteurs, le projet garantira des formations sur les règles élémentaires d'hygiène. L'impact du projet dans le milieu rural sera positif et bénéfique à cette frange de la population.
17	<i>Protection de l'environnement</i>	Les activités prévues par le projet, réalisation/Réhabilitation des infrastructures, renforcements des capacités, aménagement et gestion de l'environnement, des ressources naturelles et des espaces, vont de fait permettre d'améliorer les systèmes de production en vigueur et assurer à l'Etat, aux communautés et aux populations concernés des revenus durables et la maîtrise de pratiques durables et innovantes en matière de gestion des ressources halieutiques, avicole, agricole et de l'environnement en général.
18	<i>Meilleure gestion foncière</i>	Avec le projet, les terres qui n'étaient pas cultivées faute d'aménagements adéquats vont être davantage valorisées. Ainsi la mobilisation des ressources en eau contribuera à valoriser toutes les terres antérieurement sous-valorisées
19	<i>Meilleure gestion des VBG/EAS/HS</i>	Il est attendu par les populations une meilleure prévention des VBG/EAS/HS et une meilleure prise en charge des survivantes de VBG/EAS/HS dans la zone du projet par la mise en place d'un mécanisme de gestion des VBG/EAS/HS adapté au contexte de la zone d'intervention du projet.
20	<i>Effets positifs de la mise en œuvre du projet sur les changements climatiques</i>	La gestion des déchets ménagers et dangereux permettra de réduire les impacts négatifs de ces déchets sur l'environnement. Aussi les reboisements prévus et la gestion des ressources naturelles permettront de mieux séquestrer le carbone. Il aura aussi une augmentation de la résilience des moyens de subsistance des sociétés agropastorales au changement climatique, à travers la mise en place des systèmes d'alerte rapide et des programmes d'intervention précoce fonctionnels,

6.2. Impacts génériques environnementaux et sociaux négatifs potentiels et mesures de gestion environnementale et sociales

Les impacts sociaux négatifs potentiels associés au projet sont entre autres : la perturbation du cadre de vie; l'acquisition probable de terres pour l'implantation des infrastructures ; l'occupation de terrains privés par les engins et équipements de chantier ; la destruction probable de cultures, les risques de perturbation de vestiges culturels lors des fouilles ; les risques d'accidents, d'incendie, les risques de perturbation de la cohésion sociale, les risques de perturbations des réseaux des concessionnaires (électricité, eau, téléphone), etc.

Les changements climatiques (sècheresse, inondation, invasion de criquets, situation sanitaire etc.) pourront avoir des impacts négatifs au plan social et environnemental qui sont : pertes d'animaux, accentuation de la mortalité des végétaux, dégradation des sols, forte baisse de la nappe phréatique, forte réduction des activités génératrices de Revenus avec pour conséquence la baisse de revenu des populations et notamment des femmes. Vice-versa, le projet pourrait également avoir des effets néfastes pouvant contribuer à ces changements climatiques (comme consignés dans le tableau ci-contre).

Les tableaux ci-dessous constituent une check-list des impacts négatifs potentiels identifiés ainsi que les mesures d'atténuation envisagées.

Tableau 7: Risques liés aux travaux d'infrastructures

Activités spécifiques	Impacts négatifs potentiels	Mesure d'atténuation
Acquisition foncière	Perte de biens ou d'accès à des ressources	Indemniser ou compenser suivant des mesures à déterminer par un PAR
Préparation et chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Rejet anarchiques des déchets solides et des déblais ; • Perturbation de la circulation ; • Accidents ; conflits sociaux ; etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Information/sensibilisation • Collecte, tri, traitement et évacuation des déchets solides et des déblais vers des sites autorisés
Phase d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'accidents chez les opérateurs qui manipulent des outils tranchants • Risque de contamination par exposition à des carcasses infectées • Pollution du milieu par le dépotage des déchets solides non traités (viande infestée, corne, poils, contenu de panse, etc.) ; • Pollution des eaux avec notamment l'augmentation du taux de nitrates du fait des déversements de déchets liquides non traités 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un kit de premier secours • Elaborer des mesures de sécurité et sensibilisation du personnel • Aménager une unité de traitement des eaux connecté à un système de collecte, de traitement et d'évacuation • Mettre en place un système de gestion des déchets
Phase d'exploitation (suite)	<ul style="list-style-type: none"> • Nuisances par les odeurs • Développement de population d'insectes, de rongeurs, de carnivores, de charognards • Risques sanitaires pour les populations si la technique d'abattage est source d'infection et de pollution. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir un incinérateur pour les animaux malades et impropre à la consommation et les excréments • Installer toutes les facilités pour assurer l'hygiène des locaux et du personnel • Assurer l'inspection vétérinaire au quotidien

Tableau 8 : Risques relatifs aux aires d'abattage

Activités	Impacts identifiés	Mesures d'atténuation
Transport à l'aire d'abattage	<ul style="list-style-type: none"> • Accidents • Pollutions et nuisances (Piétinement ; etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer de camions spécialisés de transport • Aménager une voie d'accès à l'abattoir par les animaux sur pieds à l'Est • Disposer d'un livret de transport (traçabilité) • Instaurer la délivrance d'un certificat de santé animale décerné par Vétérinaire (agréé)
Réception à l'aire d'abattage	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de contamination et de contagion • Production de déchets organiques (excréments et urines) 	<ul style="list-style-type: none"> • Livret de transport (traçabilité) • Certificat de santé animale décerné par un Vétérinaire (agréé) • Grand enclos à même le sol • Couloir d'amenée des animaux avec possibilité de douche pour nettoyer la robe de l'animal
Abattage (Saignée) Cuve de décantation du sang	<ul style="list-style-type: none"> • Productions de déchets organiques (sang), • Pollution visuelle et olfactive • Eaux de lavage très chargées 	<ul style="list-style-type: none"> • Carreaux dérapant Revalorisation du sang • Salle des machines (transport sur rails animaux suspendus par treuils) • Stockage et revalorisation du sang • Prétraitement des eaux de lavage et vidange régulier
Mise en fente	<ul style="list-style-type: none"> • Production importante de déchets organiques notamment contenus stomacaux, graisses • Eaux de lavage très chargées 	<ul style="list-style-type: none"> • Salle d'inspection et de saisie • Créer la collecte précoce des sous-produits notamment phanères • Passage au tamis ou grille des eaux de lavage et récupération des solides
Découpe	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution par des eaux de lavage très chargées (DBO5, MES et huiles et graisses) 	<ul style="list-style-type: none"> • Tamis sélectif des eaux de lavage des équipements • Prévoir un dispositif de traitement et contrôle des eaux de lave et sang avant le rejet
Refroidissement et conditionnement	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution par des eaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Bain de nettoyage • Chambre froide négative pour ressuyage • Chambre froide positive pour stockage
Emballage	<ul style="list-style-type: none"> • Productions de déchets de papiers, cartons et scotchs et plastiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Equipements spécialisés en propreté et en hygiène des travailleurs dans une salle aseptisée • Poubelles • IEC en hygiène et santé des travailleurs. • Equipement de matériels hygiéniques des travailleurs • Visites médicales périodiques des travailleurs

Tableau 9: Risques liés aux sous-produits d'abattage

Types de déchets	Solutions environnementales proposées de gestion durable
Sang	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte et récupération • Valorisation comme intrants dans la fabrication de compost et d'aliment de bétail
Déchets solides de type cuirs et phanères	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche des circuits de valorisation crédible (artisans, artistes, etc.)
Déchets solides De types viscères et contenus stomacaux	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de circuits de valorisation et de transformation en engrais organiques ou compost

Eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> • Traitement (système de décantation filtration et oxygénation) • Réutilisation après traitement (eaux de lavage ou d'arrosage)
------------	--

Tableau 10: Risques liés à la conduite des troupeaux

N°		Nature du risque	Mesure de protection/prévention
1	Entretien du Cheptel	Dangers microbiologiques - Agents infectieux provenant des animaux : zoonose (tuberculose, brucellose) et mammites. - Agents infectieux présents dans l'environnement ou les matières premières	<ul style="list-style-type: none"> • Salubrité des lieux • Suivi sanitaire du bétail • Contrôle et suivi des activités • Gestion des résidus de soins vétérinaires
		Danger chimique : résidus d'intrants vétérinaires, de nitrates dans le lait.	
2	Traite du lait	Dangers microbiologiques : contamination due au manque ou au non-respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant la traite	Respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant la traite Salubrité des lieux
		Dangers physiques : paille, poils dans le lait	
3	Transport du lait	Dangers microbiologiques <ul style="list-style-type: none"> • Contamination des bactéries provenant de l'environnement ou des contenants • La température élevée pendant le transport favorise la multiplication des germes 	Respect des bonnes pratiques d'hygiène de conditionnement et de transport (récipient et mode de transport appropriés ; etc.)

Tableau 11: Risques liés à la transformation du lait

N°	Opération	Nature du risque	Mesure de protection/prévention
1	Filtration du lait frais	Danger physique : présence de poils Dangers microbiologiques : contamination du lait par le médium de filtration, les récipients ou l'air ambiant	Respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant la filtration : salubrité des lieux ; contrôle et suivi des activités
2	Préchauffage du lait	Dangers microbiologiques : persistance de la flore microbienne thermophile ou sporulée à cause de la faible température et la durée du traitement ; contamination par des récipients malpropres	Respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant le chauffage : salubrité des lieux ; contrôle et suivi des activités
3	Coagulation du lait	Dangers physiques : surdosage de coagulant ; inhibition de l'activité du coagulant par sur chauffage du lait	Respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant la coagulation : salubrité des lieux ; contrôle et suivi des activités
4	Cuisson du fromage	Dangers physiques : calcination du produit par excès de chauffage ; cuisson du coagulant	Respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant la cuisson : salubrité des lieux ; contrôle et suivi des activités
5	Moulage	Dangers microbiologiques contamination	Respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant le moulage :

			salubrité des lieux ; contrôle et suivi des activités
6	Egouttage	Dangers microbiologiques : contamination ; risque d'infection parasitaire et d'infestation par les insectes (mouches, fourmis) et rats	Respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant l'égouttage : salubrité des lieux ; contrôle et suivi des activités
7	Emballages en sachets plastiques	Dangers microbiologiques : contamination du fromage par le matériel d'emballage Danger chimique : diffusion de substance chimique dans le fromage	Respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant l'emballage Salubrité des lieux Contrôle et suivi des activités



Photo 1 et 2 : Abattoir ou aire d'abattage de Lai avec déversement direct dans le fleuve Logone



Photo 3 : Boucherie du marché de la ville de Lai **Photo4 :** Canal de drainage du sang et eaux à Karal



Photo5 : Déversement direct des eaux et sang de l'abattoir dans le Nya



Photo8 : Aire d'abattage des grands et petits ruminants de la ville de Doba

Photo : Déversement des eaux dans le fleuve Nya à Doba



Photo 9 et 10 : Déversement des eaux, sang desaires d'abattages de la ville de Moundou dans le logone



Photo11 : Aire d'abattager de la ville de Dourbali

Photo12 : un dromadaire abattu et transporté à moto à Dourbali



Photo 13 : Etalage des bouchers à Massaguet

Photo 14 : Chambre de conservation des viandes à Massaguet



Photo 15 : Aire d'abattage de Massaguet



Photo16 : Marché de Massaguet

7. RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

7.1. Objectif de la consultation

L'objectif global des consultations des parties prenantes dans le cadre cette étude environnementale et sociale, est d'associer les communautés, groupes ou personnes potentiellement affectés et autres parties concernées à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation y afférentes;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

7.2. Démarche adoptée et acteurs consultés

L'objectif global des consultations des parties prenantes dans le cadre cette étude environnementale

Dans le cadre de la préparation du CGES, des consultations des parties prenantes ont été organisées du 11 au 22 décembre 2020 dans les localités de Lai (Tandjilé), de Doba (Logone Oriental), Moundou (Logone Occidental) et de Massenya et Dourbali (Chari Baguirmi) et N'Djaména. Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques mais aussi les organisations de la société civile locale (ONG locales et associations civiles de développement de l'élevage), les organisations féminines (femmes transformatrices de la viande et du lait), les mini-laiteries de N'Djaména. Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs concernés par le projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées.

Les images, la liste des personnes rencontrées des parties prenantes sont en **(annexe)**.

7.3. Résultats de la consultation des parties prenantes.

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant :

- la perception du projet ;
- les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du projet ;
- les impacts positifs et négatifs potentiels du projet sur l'environnement et le social ;
- la question de la gestion des déchets ;
- les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- la participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- les personnes vulnérables ;
- les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- les suggestions et recommandations à l'endroit du projet

Les échanges et débats ont permis de ressortir les actions (tableau 13) à mener pour répondre aux différentes préoccupations des parties prenantes.

Tableau 12: Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques

Thématique	Attentes des acteurs	Mesures préconisées à prendre par le projet
<i>La couverture des besoins vitaux du cheptel</i>	<p>Les échanges ont permis de ressortir que les principaux besoins vitaux du cheptel que sont la santé, l'alimentation et l'eau, sont loin d'être satisfaits. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accès aux produits vétérinaires de qualité ; - Former des vaccinateurs locaux ; - Faciliter l'accès aux compléments alimentaires en période de soudure; <p>Faire un plaidoyer pour une gestion durable des ressources en eau ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accès aux produits vétérinaires de qualité ; - Former des vaccinateurs locaux ; - Faciliter l'accès aux compléments alimentaires en période de soudure ; - Faire un plaidoyer pour une gestion durable des ressources en eau ;
<i>La question foncière</i>	<p>Il ressort des échanges que la question foncière est très sensible dans les provinces concernées par l'étude. Il est observé un conflit de compétence entre le droit coutumier et le droit foncier national. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivre la voie légale tout en tenant compte du droit coutumier pour toute acquisition de terrain ; - éviter les terres à fort potentiel agricole dans le choix des sites pour la réalisation des infrastructures ; - baliser et géo référencer les couloirs de transhumance; 	<p>Le CPR préparé donnera lieu à la préparation de PARs pour les sites ou cela est requis</p>
<i>Sécurité des biens et des personnes</i>	<p>Les échanges ont révélé des pertes de cheptel du fait des vols et des attaques d'animaux sauvages (hyènes, éléphants, etc.). Il est recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - appuyer les éleveurs dans la mise en place d'un dispositif de surveillance (enclos) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - appuyer les éleveurs dans la mise en place d'un dispositif de surveillance du (enclos) ;
<i>La gestion des litiges</i>	<p>Les échanges ont révélé que les conflits dans la zone du projet sont liés à la concurrence autour des ressources naturelles (l'eau, le fourrage et la terre). Ces litiges quand ils ne sont pas gérés à l'amiable avec la facilitation de certaines autorités traditionnelles, sont tranchés par la voie judiciaire. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un comité de gestion des conflits regroupant les services techniques et administratifs, les faïtières des éleveurs et des agriculteurs, les autorités locales, les autorités religieuses, les personnes-ressources, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un comité de gestion des conflits regroupant les services techniques et administratifs, les faïtières des éleveurs et des agriculteurs, les autorités locales, les autorités religieuses, les personnes-ressources, etc. - Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes dans les différentes zones du projet.

<p align="center"><i>La commercialisation des produits d'élevage</i></p>	<p>Les échanges ont permis d'identifier les produits d'élevage dans les zones couvertes par l'étude. Ces principaux produits sont le bétail, la viande, le lait, les peaux, le fromage.</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des marchés à bétail dans les zones à fort potentiel ; - Développer la filière lait par la mise en place d'une chaîne de froid ; - Développer la filière viande, par la construction d'abattoirs répondants aux conditions d'hygiène ; - Soutenir la mise en place et le fonctionnement de laiteries semi modernes ; - Faciliter l'accès au crédit des acteurs de la filière ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des marchés à bétail dans les zones à fort potentiel - Développer la filière lait par la mise en place d'une chaîne de froid ; - Développer la filière viande, par la construction et réhabilitation des aires d'abattage répondants aux conditions d'hygiène ; - Soutenir la mise en place et le fonctionnement de laiteries semi modernes ; - Faciliter l'accès au crédit des acteurs de la filière ;
<p align="center"><i>Problématique de l'emploi</i></p>	<p>Les échanges ont révélé qu'il existe dans la zone du projet, une forte immigration des jeunes vers les pays voisins. Le chômage et les difficiles conditions de vie en sont les principales causes. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prioriser l'emploi de la main d'œuvre locale lors de la réalisation des infrastructures ; - Former les jeunes dans les métiers courants (transformation des produits laitiers et viande) de chaque zone ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Prioriser l'emploi de la main d'œuvre locale lors de la réalisation des infrastructures ; - Former les jeunes dans les métiers courants (transformation des produits laitiers et viande, embouche etc) de chaque zone ;
<p align="center"><i>L'accès aux services sociaux de base</i></p>	<p>Les échanges ont permis de ressortir les difficultés liées à l'accès aux services sociaux de base des nomades, notamment l'accès à la santé, à l'éducation et à l'insuffisance d'infrastructures hydrauliques (eau potable). Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mener des séances de sensibilisation sur l'hygiène et l'assainissement ; - encourager la fréquentation des centres de santé ; - expérimenter des centres de santé nomade ; - former des auxiliaires de santé au profit des populations nomades ; - réaliser des points d'eau potable sur le parcours des nomades pour réduire les maladies hydriques ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Mener des séances de sensibilisation sur l'hygiène et l'assainissement ; - encourager la fréquentation des centres de santé ; - expérimenter des centres de santé nomade ; - former des auxiliaires de santé au profit des populations nomades ; - réaliser des points d'eau potable sur le parcours des nomades pour réduire les maladies hydriques ;

<p><i>Dispositif de contrôle des épidémies</i></p>	<p>Les échanges ont révélé qu'aucun dispositif opérationnel n'existe au niveau des provinces pour les alertes épidémiologiques. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser et équiper les laboratoires de santé vétérinaires ; - Former des auxiliaires communautaires pour les alertes épidémiologiques ; - Renforcer le contrôle sanitaire lors du déplacement des nomades ; - Sensibiliser les éleveurs sur la vaccination du cheptel. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser et équiper les laboratoires de santé vétérinaires ; - Former des auxiliaires communautaires pour les alertes épidémiologiques ; - Renforcer le contrôle sanitaire lors du déplacement des nomades ; - Sensibiliser les éleveurs sur la vaccination du cheptel ;
<p><i>Les cliniques vétérinaires</i></p>	<p>Les échanges avec les services techniques ont révélé que dans les différentes provinces cibles, il n'existe pas de cliniques vétérinaires publiques, ni privées fonctionnelles. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourager la création de clinique vétérinaire privée. 	<ul style="list-style-type: none"> - encourager la création de clinique vétérinaire privée.
<p><i>Les déchets liés à la santé animale</i></p>	<p>Les échanges ont révélé que l'essentiel des déchets liés à la santé animale sont constitué des emballages de produits vétérinaires, des seringues, des restes d'animaux infectés en décomposition dans la nature. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un plan de gestion des déchets dans les centres de santé animale et aires d'abattage ; - Encourager l'incinération ou l'enterrement des animaux mort et des saisis. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un plan de gestion des déchets dans les centres de santé animale et aire d'abattage ; - Encourager l'incinération ou l'enterrement des animaux mort.
<p><i>Les feux de brousse</i></p>	<p>Il ressort des échanges que les principaux cas de feux de brousse sont accidentels. Les accidents sont liés aux feux de foyer non éteints des nomades. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les agriculteurs et les éleveurs sur les feux de brousse ; - Appuyer les acteurs à s'organiser en brigades pour lutter contre les feux de brousse. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les agriculteurs et les éleveurs sur les feux de brousse ; - Appuyer les acteurs à s'organiser en brigades pour lutter contre les feux de brousse.

<p><i>Pollution de l'eau et sol</i></p>	<p>Il ressort des changes qu'il existe un risque de pollution de l'eau et des sols par les eaux utilisés dans les aires d'abattage et les unités de transformation. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un plan de gestion des déchets ; - Former les acteurs dans la bonne pratique de la gestion des eaux et des intrants; 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un plan de gestion des déchets - Appuyer les services techniques et des mairies dans le traitement des déchets.
<p><i>Les VBG</i></p>	<p>Les échanges avec les services techniques ont révélé l'existence de cas de VBG/EAS/HS. Il s'agit du lévirat, le sororat, le manque d'équité dans le partage de l'héritage entre femme et homme, l'excision, la restriction d'accès aux ressources et à l'école des femmes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faire un plaidoyer auprès des autorités politiques pour l'adoption du code de la famille au Tchad ;
<p><i>Les pathologies humaines</i></p>	<p>Il ressort des changes que les pathologies humaines les plus récurrentes sont : le paludisme, les parasitoses, la tuberculose, les maladies hydriques et respiratoires. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire une sensibilisation des populations sur les maladies courantes (COVID-19, paludisme, etc.) - Encourager la fréquentation des centres de santé en vue de prévenir ces pathologies ; - Sensibiliser les populations l'automédication et l'utilisation des médicaments de la rue ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire une sensibilisation des populations sur les maladies courantes (COVID-19, paludisme, etc.) - Encourager la fréquentation des centres de santé en vue de prévenir ces pathologies ; - Sensibiliser les populations l'automédication et l'utilisation des médicaments de la rue ;
<p><i>Les pathologies animales</i></p>	<p>Les échanges ont révélé que les pathologies animales les plus courantes dans les provinces concernées par l'étude, sont la Trypanosomiase, les PPR (peste de petits ruminants), la Péripleumonie contagieuse bovine, le charbon symptomatique et le charbon bactérien, la fièvre aphteuse, la Pasteurellose, la Typhose, la maladie de New Castle. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les éleveurs sur le respect du calendrier de vaccination ; - Réaliser des magasins de stockage et vente des produits vétérinaires pour finir avec les ruptures de stock de médicament ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les éleveurs sur le respect du calendrier de vaccination ; - Réaliser des magasins de stockage et vente des produits vétérinaires pour finir avec les ruptures de stock de médicament ; - Lutter contre la propagation des produits vétérinaire non homologué ; - Former et équiper des auxiliaires communautaires en santé animale.

	<ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre la propagation des produits vétérinaire non homologué ; - Mettre en place un dispositif d'alerte contre les épidémies impliquant les éleveurs ; <p>Former et équiper des auxiliaires communautaires en santé animale.</p>	
La restriction d'accès aux ressources naturelles	<p>Il ressort des échanges que la coupe ou l'élagage de certaines espèces ligneuses (<i>l'acacia nilotica</i>, <i>le faiderbia albida</i>, etc) sont interdite par la loi de la république du Tchad. Cependant, les éleveurs en quête d'aliment pour bétail sont obligé d'élagués ces espèces pour assurer la survie de leurs troupeaux pendant la période de soudure. L'interdiction par les services des eaux et forêts de l'élagage des ligneux en période de soudure est sanctionné par de lourdes amendes. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir le reboisement des espèces ligneuse utile à l'élevage, en collaboration avec les services des eaux et forêts ; - Créer une zone pastorale pour améliorer les conditions de la pratique de l'élevage ; - Faire une mise en défens des zones écologique sensible ; - Réaliser des petites unités de production d'aliment pour bétail ; - Former les services techniques dans la gestion durable de l'environnement ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir le reboisement des espèces ligneuse utile à l'élevage, en collaboration avec les services des eaux et forêts ; - Créer une zone pastorale pour améliorer les conditions de la pratique de l'élevage ; - Faire une mise en défens des zones écologique sensible ; - Réaliser des petites unités de production d'aliment bétail ; - Former les services techniques dans la gestion durable de l'environnement ;
Besoins en capacité	<p>Les échanges ont révélé que les services techniques provinciaux de l'Élevage présentent de grands besoins en renforcement de capacités. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Doter les services techniques en moyens logistiques (équipements et mobiliers, matériel de bureautique et informatique, énergie solaire ou électrique, de moyen de déplacements) ; - Réaliser des laboratoires de santé animale et des cliniques vétérinaires équipées, - Doter les services vétérinaires en chaîne de chaîne de froid pour assurer la conservation des produits ; - Réaliser des Pharmacies vétérinaires pour freiner la propagation des produits non homologué ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Doter les services techniques en moyens logistiques (équipements et mobiliers, matériel de bureautique et informatique, énergie solaire ou électrique, de moyen de déplacements) ; - Réaliser des laboratoires de santé animale et des cliniques vétérinaires équipées, - Doter les services vétérinaires en chaîne de chaîne de froid pour assurer la conservation des produits ; - Réaliser des Pharmacies vétérinaires pour freiner la propagation des produits non homologué ;

<p>Problématique des femmes</p>	<p>Les échanges ont permis de ressortir les recommandations spécifiques aux femmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faciliter l'accès aux marchés nationaux et pour la vente des produits pastoraux ; - réaliser des unités de transformations du lait et viande ; - former les femmes en fauche et conservation du fourrage ; - faire un plaidoyer auprès des institutions de microcrédit pour faciliter l'accès des femmes au crédit. Faciliter l'accès des femmes aux activités génératrices de revenus (embouche d'animaux domestiques, petit commerce, transformation des produits laitiers et la viande etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - faciliter l'accès aux marchés nationaux pour la vente des produits de transformation ; - réaliser des unités de transformation du lait et viande ; - former les femmes en fauche et conservation du fourrage ; - faire un plaidoyer auprès des institutions de microcrédit pour faciliter l'accès des femmes au crédit. faciliter l'accès des femmes aux activités génératrices de revenus (embouche d'animaux domestiques, petit commerce, transformation des produits laitiers et viande etc.)
<p>Problématique des jeunes</p>	<p>Les échanges ont permis de ressortir des recommandations spécifiques aux jeunes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire un plaidoyer auprès des entreprises pour le recrutement des jeunes dans la mise en œuvre du projet; - encourager l'installation des institutions de crédit dans la zone du projet ; - faire un plaidoyer auprès des institutions de crédit pour faciliter l'accès aux crédits des jeunes ; - lutter contre l'immigration par le financement des AGR 	<ul style="list-style-type: none"> - faire un plaidoyer auprès des entreprises en charge des travaux pour le recrutement des jeunes dans la mise en œuvre du projet ; - encourager l'installation des structures de microfinance dans la zone du projet ; - faire un plaidoyer auprès des institutions de crédit pour faciliter l'accès aux crédits des jeunes ; - lutter contre l'immigration par le financement des AGR (élevage, petit commerce, ...) pour les jeunes ; - impliquer les jeunes dans la lutte contre les feux de brousse

Source : Mission d'élaboration du CGES décembre 2020

Toutes les recommandations formulées ci-dessus sont prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

8. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Plan Cadre de Gestion de l'Environnement et du Social (PCGES) a pour objectif l'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans le processus de conception, de planification, de gestion et de mise en œuvre des activités du Projet. Le PCGES présente différentes mesures d'atténuation.

Ce chapitre comprend :

- la procédure de gestion environnementale des sous-projets et responsabilités de mise en œuvre ;
- les mesures d'atténuation d'ordre général ;
- les autres mesures de gestion environnementale et sociale d'ordre général ;
- le mécanisme de gestion des plaintes;
- Le plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet ;
- Les programmes de suivi environnemental et social ;
- Les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES ;
- Le calendrier de mise en œuvre ;
- Les coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet.

8.1. Cadre de plan de réinstallation (CPR)

La réinstallation involontaire implique le déplacement de personnes du fait de projets de développement qui empiètent sur leurs terres, les pâturages, les autres biens, etc. affectant ainsi leurs moyens de production, leurs sites culturels et leurs sources de revenus. La mise en œuvre des activités du projet pourra déclencher la Sauvegarde opérationnelle no 2 sur la réinstallation involontaire, car des impacts sont attendus en terres d'acquisition foncière à des fins d'activités des sous-projets. Les personnes affectées devront être identifiées et indemnisées pour perte de terres, cultures, habitations et autres structures et moyens de subsistance. Ce CPR a donc été préparé pour traiter de manière appropriée des questions telles que la nécessité d'acquisition de terres, la compensation et la réinstallation des personnes affectées par la mise en œuvre des sous-projets.

L'objectif général du CPR est de fournir des orientations sur la manière de traiter les questions liées à l'acquisition de terres, à la compensation et à la réinstallation pendant la mise en œuvre du programme. Cela garantira que les personnes affectées sont indemnisées pour leur perte au coût de remplacement, compte tenu des possibilités de partager les avantages générés par le projet et sont assistées pendant la réinstallation et la période de transition sur le site de réinstallation s'il y a lieu.

Les objectifs spécifiques du CPR sont les suivants :

- minimiser, autant que possible, l'acquisition de terrains pour la mise en œuvre des sous-composantes du projet ;
- veiller à ce que, lorsque l'acquisition de terrains est nécessaire, celle-ci soit exécutée en tant que programme durable permettant aux personnes de bénéficier des avantages du projet ;
- assurer une consultation pertinente avec les personnes affectées;
- fournir une assistance qui atténuera ou restaurera les impacts négatifs de la mise en œuvre du projet sur les moyens de subsistance des personnes affectées afin d'améliorer leurs moyens de subsistance ou, au moins, de restaurer les niveaux d'avant-projet ;
- fournir des recours aux personnes affectées par les activités du projet;
- définir les rôles et les responsabilités des différentes parties prenantes dans la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des activités de réinstallation.

L'objectif opérationnel du CPR est de fournir des orientations aux parties prenantes participant à l'atténuation des impacts sociaux négatifs du projet, y compris les opérations d'indemnisation/ réinstallation, afin de garantir que les personnes affectées par le projet du projet.

Le CPR est joint en annexe du présent CGES et détermine les modalités de préparation des Plans complets ou abrégés de réinstallation qui seront requis pour le projet.

8.2. Procédure de gestion environnementale des sous-projets et responsabilités de mise en œuvre

L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) pour le projet est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à :

- (i) Identifier les sous-projets spécifiques qui nécessiteront une étude environnementale et sociale avec un PGES/PAR spécifique ;
- (ii) Décrire la manière de planifier et exécuter les mesures d'atténuation ;
- (iii) Déterminer si des clauses contractuelles environnementales et sociales seront nécessaires ;
- (iv) Décrire pour les PGES spécifiques les indicateurs de performance environnementale et sociale ;
- (v) Déterminer le calendrier et le coût de ces procédures pour tout sous-projet ;
- (vi) Identifier le système de rapportage annuel (périodique) du projet et la manière d'y inclure des aspects de suivi environnemental.

Le PCGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du projet. Il met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet.

8.2.1 Etape 1 : Préparation du sous projet

Certaines activités des composantes A et B du PAPCV-VL pourraient engendrer des impacts négatifs environnementaux et sociaux et exiger l'application des procédures opérationnelles du cadre environnemental et social. Le projet pourrait engendrer des risques et impacts négatifs additionnels.

8.2.2 Etape 2 : Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale

Dès la finalisation du dossier technique, l'expert en environnement (EE) et l'expert social (ES) vont procéder à la sélection environnementale et sociale des activités ciblées, pour voir si oui ou non un travail environnemental est requis.

Pour cela, ils vont : (i) remplir la fiche de sélection environnementale et la liste de contrôle environnemental et social ; (ii) analyser les activités prévues et (iii) procéder à la classification de l'activité concernée, en collaboration avec le Ministère de l'environnement et de la pêche et ses Délégations Provinciales. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis à l'équipe de coordination du projet qui effectuera la revue en vue de leur transmission à la Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et Nuisances (DEELCPN) pour approbation. Sur la base des résultats du screening, la DEELCPN va procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la catégorie environnementale proposée.

La législation environnementale tchadienne a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories (A : EIES ; B : Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et C : ni EIES ni NIES).

La législation tchadienne notamment l'Arrêté n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE / DEELCPN /2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3)

catégories :

- A : projets pouvant avoir des effets divers et significatifs sur l'environnement, nécessitant des investigations détaillées ; ces projets sont soumis à la réalisation d'une EIE. Elle correspond à un niveau de risque élevé ou risque substantiel selon les exigences de la BAD ;
- B : projets pouvant avoir des effets facilement identifiables et limités sur l'environnement et dont les moyens de les atténuer sont généralement connus ; ces projets sont soumis à la réalisation d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE) qui correspondant à un niveau de risque modéré selon le SSI de la BAD ;
- C : projets n'ayant pas d'effets importants sur l'environnement, pour lesquels il n'est requis ni une EIE, ni une notice d'impact). Ceci correspond à un niveau de risque faible selon le SSI de la BAD

Cependant, le remplissage du formulaire de screening pour la catégorisation des sous-projets n'existe pas dans la procédure nationale. Son application dans ce projet vient pour combler cette lacune. Il faut aussi souligner que le Projet a un niveau de risque « substantiel ». Du fait de la classification du projet en catégorie 1, tous les sous-projets pourront être financés par PAPCV-VL, mais devront faire l'objet d'une analyse préalable et d'un screening scrupuleux. Les résultats du screening environnemental et social des sous-projets, notamment la catégorisation des sous-projets doit être revu par la BAD et validée par la DEELCPN.

8.2.3 Etape 3 : Exécution du travail environnemental

a) Lorsqu'une EIES/ NIES n'est pas nécessaire

Dans ce cas de figure, l'expert en environnement (EE) et l'Expert Social (ES) du PAPCV-VL consultent la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet.

b) Lorsqu'une EIES/NIES est nécessaire

L'Expert en Environnement (EE) et l'Expert Social (ES) du projet effectueront les activités suivantes : préparation des termes de référence pour la NIES à soumettre à la BAD et à la DEELCPN pour revue et approbation ; recrutement des consultants agréés pour effectuer les EIES/NIES et PAR lorsqu'applicable ; conduite des études, incluant les consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues et approbation des EIES/NIES et PAR. Les TDR d'une EIES/NIES et d'un PAR avec des matrices types présentant les composantes d'une EIES/NIES et d'un PGES des sous-projets sont décrits en **annexe** du présent CGES.

8.2.4 Etape 4 : Examen et approbation des procédures de sélection des TDR et des NIES/EIES et PAR et obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE)

En cas de nécessité de réalisation d'un travail environnemental additionnel, les rapports d'études environnementales seront soumis à l'examen et à l'approbation de la DEELCPN mais aussi à la BAD. La DEELCPN s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Après la réalisation des études et des enquêtes publiques, un certificat de conformité environnementale devra être délivré par le ministre en charge de l'environnement.

8.2.5 Etape 5 : Enquête publique et audiences publiques ou consultations publiques et diffusion

Les dispositions de la législation nationale en matière des NIES disposent que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du

projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence des NIES/EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de la NIES et seront rendus accessibles au public. Les EE et ES en rapport avec le Responsable de Communication du Projet (RCP) conduiront tout le processus de consultation dans la zone d'intervention du projet. Ces consultations seront à la charge du projet.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la BAD, le projet produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la BAD de l'approbation des NIES/EIES/PAR, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (NIES/EIES/PAR) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

8.2.6 Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier

L'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appel d'Offres et d'exécution des travaux devra se faire selon les deux cas de figure suivants :

- Pour les sous-projets ne nécessitant pas un travail environnemental supplémentaire mais uniquement de simples mesures d'atténuation, les experts en sauvegardes environnementale et sociale du projet vont puiser, dans la liste des mesures environnementales et sociales proposées dans le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES), les mesures jugées appropriées pour les inclure dans les Dossiers d'Appel d'Offres et d'exécution ;
- Pour les sous-projets nécessitant un travail environnemental supplémentaire (*une NIES, une EIES à réaliser*), les experts en sauvegardes environnementale et sociale du projet vont inclure les mesures environnementales et sociales proposées par la NIES ou l'EIES dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution.

Il est à noter que les DAO des sous projets devront prendre en compte les normes de travail, le Code de bonne conduite, les Violences Basées sur le Genre (VBG), etc. Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion environnementale et sociale de chantier (PGES-Chantier) au bureau de contrôle et au projet pour validation. Le PGES-Chantier validé, devrait être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO.

8.2.7 Etape 7 : Mise en œuvre – surveillance et suivi environnemental du projet

La mise en œuvre des activités sera assurée par des prestataires privés. Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales du PAPCV-VL. La mise en œuvre de la surveillance et du suivi environnemental et social va faire intervenir les acteurs ci-après :

- la supervision au niveau national sera assurée par l'Expert en Environnement (EE) et l'Expert Social (ES) de la Cellule d'exécution du projet ainsi que les antennes de l'UCP,
- la surveillance de proximité sera faite par le Spécialiste Environnement du Bureau de Contrôle (SEBC) qui sera recruté par le projet;
- le suivi externe national sera effectué par la DEELCPN, le MEP ainsi que les Coordinations Provinciales du PAPCV-VL; et les Spécialistes Désignés des Délégations Provinciales du Développement Rural (DPDR) ainsi que les Délégation du MEP ; les

spécialistes en environnement et en développement social de la BAD à travers les missions de supervision

- la supervision locale sera assurée par les collectivités, les CPA, CDA, CLA, les Organisations des Producteurs et les ONG ;
- l'évaluation sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), de manière annuel a travers un audit environnemental et social.

8.3. Mesures d'atténuation d'ordre général

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs des travaux à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le **tableau 11**.

Tableau 13 : Mesures générales d'atténuation pour l'exécution des sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Réaliser de screening environnemental et social puis si nécessaire, des NIES ou EIES et PAR pour les sous - projets
Mesures Techniques	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux avec des PV (PAP, communautés bénéficiaires, autorités, etc.) <input type="checkbox"/> Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ; <input type="checkbox"/> Procéder à la signalisation adéquate des travaux ; <input type="checkbox"/> Employer en priorité la main d'œuvre locale ; <input type="checkbox"/> Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ; <input type="checkbox"/> Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux <input type="checkbox"/> Prévoir dans les sous – projets des mesures d'accompagnement ; <input type="checkbox"/> Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et sur la sécurité routière ; <input type="checkbox"/> Impliquer étroitement les services provinciaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous - projets ; <input type="checkbox"/> Réaliser des DRS/CES pour maîtriser les effets de l'érosion et des sédiments (en particulier pour les travaux routiers) afin de stabiliser les sols (en particulier sur les pentes) afin d'éviter l'envasement des cours d'eau ; <input type="checkbox"/> Pour les composantes du projet présentant un risque élevé, exiger les entreprises de développer un plan d'action spécifique sur la GBV conformément aux exigences de la Banque <input type="checkbox"/> Renforcer la capacité des Comités Provinciaux d'Actions (CPA), Comités Départementaux d'Actions (CDA), Comité Locaux d'Actions (CLA), Conseil Association des éleveurs et bouchers, les femmes transformatrices et des acteurs institutionnels en matière de gestion et d'entretien des infrastructures du Projet.
Mesures de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> surveillance et suivi environnemental et social du Projet <input type="checkbox"/> Mener une surveillance participative par les communautés (ou les ONG) afin d'apporter une crédibilité supplémentaire à la supervision globale du projet. ;

8.4. Les autres mesures de gestion environnementale et sociale d'ordre général

Le paragraphe ci-dessous comprend une check-list des mesures d'atténuation des impacts précédemment identifiés. Des directives et clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux sont proposées en annexe du présent CGES.

Activités	Sources	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
Installation de chantier, travaux et préparation de terrain, travaux	<ul style="list-style-type: none"> Balisage des travaux Travaux mécanisés de préparation du terrain 	<ul style="list-style-type: none"> Rejet anarchiques des déchets solides et des déblais 	<ul style="list-style-type: none"> Information/sensibilisation Collecte, tri, traitement et évacuation des déchets solides et des déblais vers des sites autorisés
		<ul style="list-style-type: none"> Perturbation de la circulation 	<ul style="list-style-type: none"> Information et sensibilisation Aménagement des pistes de circulation Signalisation, passages, passerelles Organisation du trafic par la Police
		<ul style="list-style-type: none"> Perturbation des réseaux des concessionnaires (voirie, adduction d'eau, téléphone, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Coordination avec les services concernés Information des populations Remise en état diligente des réseaux
	Déversement de déchets solides et des huiles de vidange des engins	<ul style="list-style-type: none"> Contamination des eaux et des sols 	<ul style="list-style-type: none"> Collecte et recyclage des huiles usagées Collecte et évacuation des déchets solides Installations de sanitaires appropriées
	Mauvaise protection du personnel	<ul style="list-style-type: none"> Gènes/nuisances par le bruit, la poussière et les gaz Accident de travail 	<ul style="list-style-type: none"> Désignation d'un Responsable Hygiène Sécurité Equipements de protection Mise en place de kit pour les premiers soins Sensibilisation du personnel
	Mauvaise signalisation du chantier	<ul style="list-style-type: none"> Collusion des engins avec les autres usagers 	<ul style="list-style-type: none"> Signalisation et sensibilisation
Repli de chantier	<ul style="list-style-type: none"> Conflits sociaux avec populations 	<ul style="list-style-type: none"> Remise en état des lieux Cession des installations 	

Tableau 14 : Liste de mesures d'atténuation des impacts négatifs

Activités spécifiques	Impacts négatifs potentiels	Mesure d'atténuation
Préparation et chantier	Rejet anarchiques des déchets solides et des déblais ; Perturbation de la circulation ; Accidents ; conflits sociaux ; etc.	- Voir mesures générales d'atténuation
Phase d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'accidents chez les opérateurs qui manipulent des outils tranchants • Risque de contamination par exposition à des carcasses infectées • Pollution du milieu par le dépotage des déchets solides non traités (viande infestée, corne, poils, contenu de panse, etc.) ; • Pollution des eaux avec notamment l'augmentation du taux de nitrates du fait des déversements de déchets liquides non traités • Nuisances par les odeurs • Développement de population d'insectes, de rongeurs, de carnivores, de charognards • Risques sanitaires pour les populations si la technique d'abattage est source d'infection et de pollution. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un kit de premier secours • Elaborer des mesures de sécurité et sensibilisation du personnel • Aménager une unité de traitement des eaux connecté à un système de collecte, de traitement et d'évacuation • Mettre en place un système de gestion des déchets • prévoir un incinérateur pour les animaux malades et impropre à la consommation et les excréments • Installer toutes les facilités pour assurer l'hygiène des locaux et du personnel • Assurer l'inspection vétérinaire au quotidien

Tableau 15 : Mesures d'atténuation des impacts négatifs des abattoirs

- Utiliser le site de décharge officiel autorisé par les autorités locales ;
- Ne pas obstruer le passage aux riverains ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Eviter autant que possible de dégrader la végétation existante ;
- Eviter de nuire la population locale en utilisant des matériels qui font beaucoup de bruit ;
- Ne pas brûler des déchets sur le chantier ;
- Intégrer le plus que possible les gens de la communauté pour éviter les conflits sociaux ;
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA ;
- Respecter les sites culturels ;
- Tenir compte des nuisances (bruit, poussière) et de la sécurité de la population en organisant le chantier ;
- Prendre et veiller à l'application de mesures de sécurité pour le personnel de chantier ;
- Prévoir de l'eau potable pour le personnel de chantier ;
- Employer la main d'œuvre locale en priorité.

Mesures en cas de découvertes archéologiques

- En cas découverte de sites archéologiques, l'Entrepreneur devra prendre les mesures suivantes : (i) arrêt des travaux et circonscription de la zone concernée; (ii) saisine du Ministère chargé de la culture pour disposition à suivre.
- L'entrepreneur chargé des travaux doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses ; il doit également avertir la Firme de supervision de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

Sang		<ul style="list-style-type: none"> • Collecte et récupération • Valorisation comme intrants dans la fabrication de compost et d'aliment de bétail
Déchets solides de type cuirs et phanères		<ul style="list-style-type: none"> • Recherche des circuits de valorisation crédible (artisans, artistes, etc.)
Déchets solides De types viscères et contenus stomacaux		<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de circuits de valorisation et de transformation en engrais organiques ou compost
Eaux usées		<ul style="list-style-type: none"> • Traitement (système de décantation filtration et oxygénation) • Réutilisation après traitement (eaux de lavage ou d'arrosage)
Entretien du Cheptel	Dangers microbiologiques - Agents infectieux provenant des animaux : zoonose (tuberculose, brucellose) et mammites. - Agents infectieux présents dans l'environnement ou les matières premières	<ul style="list-style-type: none"> • Salubrité des lieux • Suivi sanitaire du bétail • Contrôle et suivi des activités • Gestion des résidus de soins vétérinaires
	Danger chimique : - Résidus d'intrants vétérinaires, de nitrates dans le lait.	
Traite du lait	Dangers microbiologiques - Contamination due au manque ou au non-respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant la traite	Respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant la traite
	Dangers physiques : - Paille, poils dans le lait	Salubrité des lieux
Transport du lait	Dangers microbiologiques - Contamination des bactéries provenant de l'environnement ou des contenants - La température élevée pendant le transport favorise la multiplication des germes	Respect des bonnes pratiques d'hygiène de conditionnement et de transport (récipient et mode de transport appropriés ; etc.)
Sang	Collecte et récupération : <ul style="list-style-type: none"> • Stockage dans une cuve à sang par l'intermédiaire d'une canalisation • valorisation comme intrant de peinture ou pour la fabrication d'aliments pour animal après des analyses ou alors rejet vers la déchargé autorisée; 	
Eaux usées		<ul style="list-style-type: none"> • Traitement (système de dégrillage, décantation et aération et stabilisation (bassins de lagunage) • Réutilisation après traitement (eaux de lavage ou d'arrosage) A. Rejets des eaux épurées vers le cours d'eau

Tableau 16 : Bonnes pratiques environnementales et sociales

Activités	Impacts identifiés	Mesures d'atténuation
Réception à l'abattoir (Enclos et lazaret)	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de contamination et de contagion • Production de déchets organiques (excréments et urines) 	<ul style="list-style-type: none"> • Livret de transport (traçabilité) • Certificat de santé animale décerné par un Vétérinaire (agréé) • Grand enclos à même le sol • Couloir d'amenée des animaux avec possibilité de douche pour nettoyer la robe de l'animal
Abattage (Saignée) Cuve de décantation du sang	<ul style="list-style-type: none"> • Productions de déchets organiques (sang), • Pollution visuelle et olfactive • Eaux de lavage très chargées 	<ul style="list-style-type: none"> • Carreaux dérapant Revalorisation du sang • Salle des machines (transport sur rails animaux suspendus par treuils) • Stockage et revalorisation du sang • Prétraitement des eaux de lavage et vidange régulier
Mise en fente	<ul style="list-style-type: none"> • Production importante de déchets organiques notamment contenus stomacaux, graisses • Eaux de lavage très chargées 	<ul style="list-style-type: none"> • Salle d'inspection et de saisie • Créer la collecte précoce des sous-produits notamment phanères • Passage au tamis ou grille des eaux de lavage et récupération des solides
Découpe	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution par des eaux de lavage très chargées (DBO5, MES et huiles et graisses) 	<ul style="list-style-type: none"> • Tamis sélectif des eaux de lavage des équipements • Prévoir un dispositif de traitement et contrôle des eaux de lave et sang avant le rejet
Refroidissement et conditionnement	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution par des eaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Bain de nettoyage • Chambre froide négative pour ressuyage • Chambre froide positive pour stockage
Emballage	<ul style="list-style-type: none"> • Productions de déchets de papiers, cartons et scotchs et plastiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Equipements spécialisés en propreté et en hygiène des travailleurs dans une salle aseptisée • Poubelles • IEC en hygiène et santé des travailleurs. • Equipement de matériels hygiéniques des travailleurs • Visites médicales périodiques des travailleurs

Tableau 17: Risques dans la production de lait et mesures d'atténuation

N°	Opération	Nature du risque	Mesure de protection/prévention
1	Filtration du lait frais	Danger physique : présence de poils Dangers microbiologiques Contamination du lait par le médium de filtration, les récipients ou l'air ambiant	Respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant la filtration Salubrité des lieux Contrôle et suivi des activités
2	Préchauffage du lait	Dangers microbiologiques - Persistance de la flore microbienne thermophile ou sporulée à cause de la faible température et la durée du traitement - contamination par des récipients malpropres	Respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant le chauffage • Salubrité des lieux • Contrôle et suivi des activités
3	Coagulation du lait	Dangers physiques - Surdosage de coagulant - Inhibition de l'activité du coagulant par sur chauffage du lait	Respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant la coagulation • Salubrité des lieux • Contrôle et suivi des activités
4	Cuisson du fromage	Dangers physiques : Calcination du produit par excès de chauffage. Cuisson du coagulant	Respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant la cuisson Salubrité des lieux Contrôle et suivi des activités
5	Moulage	Dangers microbiologiques contamination	Respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant le moulage Salubrité des lieux • Contrôle et suivi des activités
6	Egouttage	Dangers microbiologiques - Contamination - Risque d'infection parasitaire et d'infestation par les insectes (mouches, fourmis) et rats.	Respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant l'égouttage Salubrité des lieux Contrôle et suivi des activités

Tableau 18 : Technique de fabrication du fromage

N°	Opération	Nature du risque	Mesure de protection/prévention
1	Emballages en sachets plastiques	Dangers microbiologiques : contamination du fromage par le matériel d'emballage	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant l'emballage • Salubrité des lieux • Contrôle et suivi des activités
		Danger chimique : Diffusion de substance chimique dans le fromage	
2	Pré cuisson du fromage	Contamination chimique : Migration de substance chimique de l'emballage au fromage	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant la cuisson • Salubrité des lieux • Contrôle et suivi des activités
3	Déemballage	Danger microbiologique : contamination de fromage après retrait de l'emballage	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des bonnes pratiques d'hygiène • Contrôle et suivi des activités
		Dangers physiques : Emiettement du fromage au cours des manipulations	

4	Cuisson - coloration	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de contaminations chimiques par surdose de colorant. - Risque d'intoxication par des glucosides cyan géniques de la panicule de sorgho utilisée 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant la cuisson • Salubrité des lieux • Contrôle et suivi des activités et des produits colorants utilisés
---	----------------------	---	--

Tableau 19: Technique de conservation du fromage

Activités	Impacts identifiés	Mesures d'atténuation
Transport à l'abattoir	Accidents Pollutions et nuisances (Piétinement ; etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer de camions spécialisés de transport • Aménager une voie d'accès à l'abattoir par les animaux sur pieds à l'Est • Disposer d'un livret de transport (traçabilité) • Instaurer la délivrance d'un certificat de santé animale décerné par Vétérinaire (agréé)
Réception à l'abattoir (Enclos et lazaret)	-Risques de contamination et de contagion -Production de déchets organiques (excréments et urines)	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager un grand enclos à même le sol • Aménager un couloir d'amenée des animaux avec possibilité de douche pour nettoyer la robe de l'animal
Abattage (Saignée) Cuve de décantation du sang	Productions de déchets organiques (sang), Pollution visuelle et olfactive Eaux de lavage très chargées	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des carreaux dérapant Revalorisation du sang • Construire une salle des machines (transport sur rails animaux suspendus par treuils) • Assurer le stockage et la revalorisation du sang • Assurer le prétraitement des eaux de lavage et leur vidange régulière
Mise en fente	Production importante de déchets organiques notamment contenus stomacaux, graisses Eaux de lavage très chargées	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager une salle d'inspection et de saisie • Créer la collecte précoce des sous-produits notamment phanères • Installer le passage au tamis ou une grille des eaux de lavage et récupérer les solides
Découpe	Pollution par des eaux de lavage très chargées (DBO5, MES et huiles et graisses)	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le tamisage sélectif des eaux de lavage des équipements
Refroidissement et conditionnement	Pollution par des eaux	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir un bain de nettoyage • Réaliser une chambre froide négative pour ressuyage • Réaliser une chambre froide positive pour stockage
Emballage	Productions de déchets de papiers, cartons et scotchs et plastiques	<ul style="list-style-type: none"> • Installer des équipements spécialisés en propreté et en hygiène des travailleurs dans une salle aseptisée • Installer des poubelles • Mettre en œuvre un programme d'IEC en hygiène et de santé des travailleurs • Assurer l'équipement en matériels hygiéniques des travailleurs • Assurer les visites médicales périodiques des travailleurs

Tableau 20 : Mesures de gestion des eaux usées

Types de déchets	Solutions environnementales proposées
Déchets solides de type en cours (Phanères et peaux ; cornes)	<ul style="list-style-type: none"> Recherche de circuits de valorisation crédible (artisans, artistes, etc.)
Déchets solides de types viscères et contenus stomacaux	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de circuits de valorisation et de transformation en engrais organiques ou compost si possible (organisation et gestion à mettre en place) A défaut, mise en incinération
<ul style="list-style-type: none"> Elaborer un cahier de charge pour la collecte des déchets (solides et liquides) ; Assurer la collecte des déchets solides et leur valorisation si possible (compostage pour les matières biodégradables ; artisanat ou décoration pour les cornes ou les peaux) ou élimination par incinération (aucun déchet solide ne doit séjourner plus de 24 heures dans l'abattoir) 	

Tableau 21 : Mesures de gestion des déchets solides

<ul style="list-style-type: none"> Assurer l'entretien et le nettoyage régulier de l'abattoir Garantir la disponibilité permanente d'une réserve d'eau (autonomie de 2 jours au moins) ; Assurer la collecte exclusive des eaux usées vannes vers une fosse septique à vidanger régulièrement ; Assurer la collecte du sang dans une cuve en vue d'une valorisation (compostage) ou rejet vers le bassin de stabilisation ; Assurer la collecte et l'évacuation des eaux usées vers un bassin de décantation/aération ; Assurer la collecte des déchets solides et leur valorisation si possible (compostage ; artisanat) ou élimination par incinération (aucun déchet solide ne doit séjourner plus de 24 heures dans l'abattoir) ; Assurer la ventilation et l'aération approprié des salles ; Réaliser une plantation d'une haie vive tout autour du bassin d'aération ; Assurer l'entretien du bassin d'aération ; Assurer l'entretien des zones du bétail ; Vider et nettoyer régulièrement les bacs à graisse ; Réduire les stocks de carcasses brutes, de déchets et de sous-produits et garder ces stocks uniquement pendant de courtes périodes, dans un lieu fermé, froid et bien ventilé ; les déchets et les sous-produits ne doivent pas être stockés à l'air libre ; Transporter les sous-produits animaux dans des récipients scellés ;

Tableau 22 : Mesures de gestion des odeurs

<ul style="list-style-type: none"> fournir des chaussures de sécurité à semelles antidérapantes aux employés de l'abattoir ; veiller à bien drainer les zones humides et à assurer le dégagement et le nettoyage des sols pendant les heures de production, de façon à réduire les surfaces humides et glissantes ; mettre à terre tous les équipements électriques, et les prises de courant devraient être protégées par des clapets ; contrôler régulièrement le réseau électrique afin de pouvoir détecter la moindre anomalie, installer là où c'est possible des disjoncteurs différentiels ; <p>Des recommandations sur les conditions relatives aux lieux de travail, y compris l'aménagement et l'entretien des aires de travail et des sols (antidérapants) pour éviter les glissades et les chutes sont présentées ci-après. Il s'agit essentiellement de bien concevoir et entretenir les sols et les équipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> veiller à ce que l'aménagement des aires de traitement réduise les déplacements croisés pour éviter des collisions et des chutes ; délimiter les couloirs de transport et les aires de travail et veiller à ce que les plateformes, les échelles et les escaliers soient dotés de rampes bien placées ; veiller à ce que tous les matériels et toutes les installations électriques des salles humides soient mis à la terre ; éviter les déversements et les fuites de produits ou de déchets et mettre en œuvre des procédures de nettoyage qui comprennent, notamment, le séchage des sols après leur lavage ; éviter les sols inégaux ; assurer un éclairage adéquat dans toutes les aires de travail ;

- optimiser la température ou fournir des équipements de protection individuelle aux postes de travail, car le risque de blessure augmente dans un environnement froid ;
- Former les employés pour une bonne utilisation et un bon entretien des dispositifs de sécurité et le port d'un équipement de protection individuelle durant les opérations de découpe (par ex. des gants et des tabliers en plastiques) et des chaussures de protection à semelle caoutchouc ;
- s'assurer que les pièces mobiles des transporteurs à bande, des machines d'emballage, des machines à dépouiller et des peleuses à gésier sont dotées des protections requises.

Les mesures recommandées pour prévenir et réduire les blessures :

- Exiger le port des gants
- Disposer d'une infirmerie pour les premiers soins
- Réduire le temps passé à accomplir des tâches répétitives en instaurant une rotation des travailleurs entre différents postes de travail (par ex. la manipulation du bétail) ;
- Mécaniser les opérations manuelles (comme l'abattage et le désossage) dans la mesure du possible, notamment en installant des machines à découper électriques) ;

Les mesures de prévention recommandées pour prévenir l'exposition à des risques biologiques :

- installer un système de ventilation par aspiration à la source des poussières et des gaz (par exemple dans les aires où le bétail est manipulé) ;
- instaurer une rotation des postes de travail pour réduire l'exposition aux risques biologiques.
- éviter les activités produisant des aérosols (comme l'utilisation d'air comprimé ou d'eau à forte pression pour les opérations de nettoyage) ;
- Si ces activités ne peuvent être évitées, assurer une ventilation adéquate des espaces fermés ou semi-fermés pour réduire ou éliminer l'exposition aux poussières et aérosols ;
- fournir aux travailleurs un EPI adapté aux activités de transformation auxquelles ils participent (par ex. des gants, des casques à ventilation et autres équipements pour les opérations posant des risques élevés, comme la manipulation du bétail) ;
- maintenir une séparation physique des lieux de travail et des installations de services aux employés pour protéger l'hygiène personnelle de ces derniers ;
- interdire de fumer ou de manger sur les lieux de travail ;
- installer des lavabos et prévoir des vestiaires.

Tableau 23: Mesures de sécurité et gestion des risques

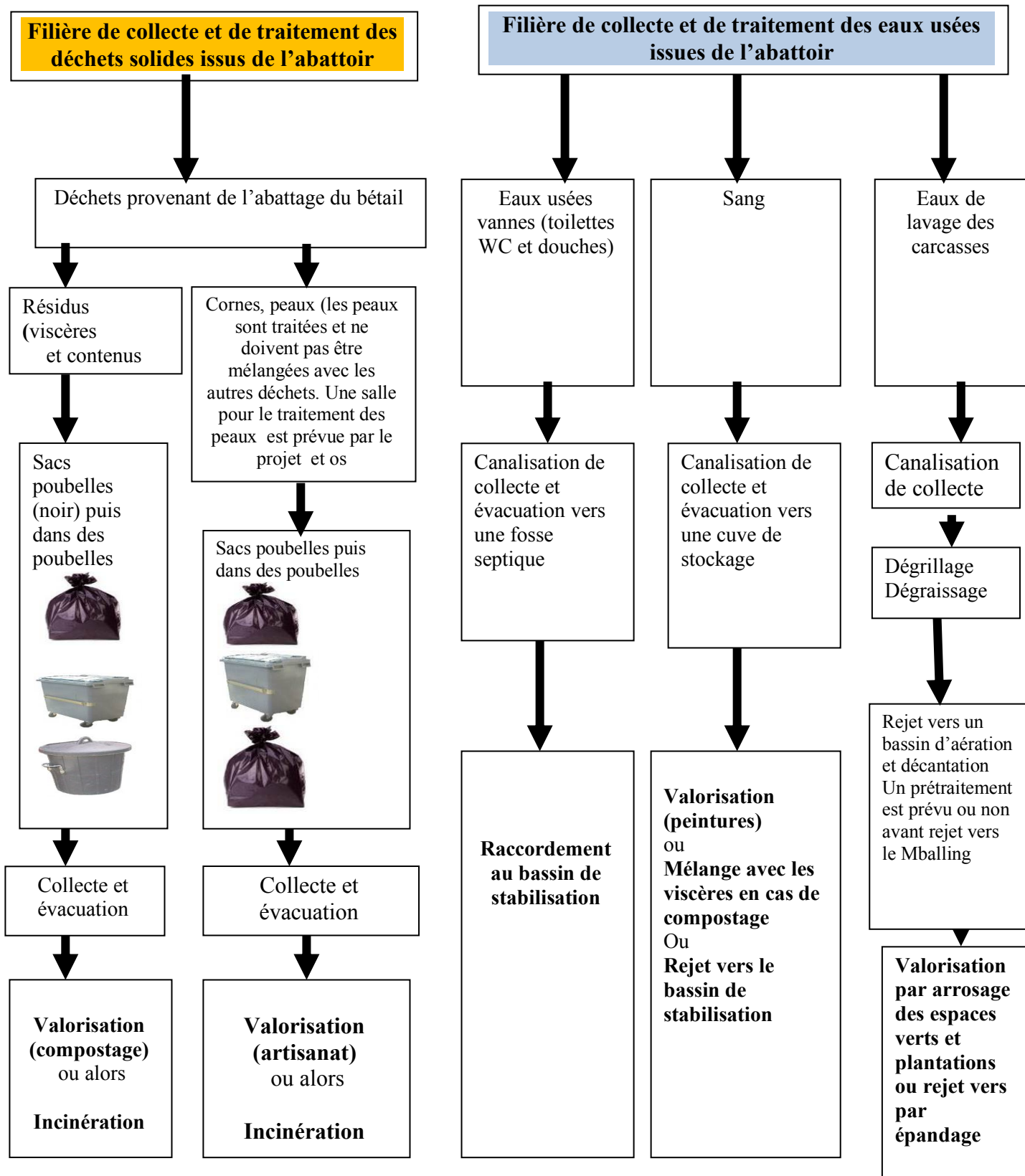


Figure 2 : Schéma de gestion et de valorisation des déchets solides et des eaux usées

Mesures de gestion des risques et maladies dans un abattoir

Principe de la marche en avant ou principe de SCHAIZD

Un animal vivant qui entre dans un abattoir doit suivre un cheminement continu toujours dans le même sens sans aucune possibilité de retour en arrière et doit en sortir par une autre extrémité sous forme de produit fini. Toutes les opérations doivent être situées à des emplacements différents les uns des autres. Ce principe traduit la réduction progressive des sources de contamination au cours de la préparation.

Séparation des secteurs

<i>Opérations</i>	<i>Saignée</i>	<i>Habillage</i>	<i>Eviscération</i>	<i>Fente carcasses</i>	<i>Stockage viande</i>
<i>Résultats</i>	<i>Sang</i>	<i>Peau</i>	<i>Carcasse</i>	<i>Carcasse</i>	<i>Carcasse</i>
<i>SECTEUR SALE</i>			<i>SECTEUR PROPRE</i>		

Principe de non entrecroisement des courants de circulation.

Ce principe est corollaire au précédent et signifie que les circuits des diverses denrées : viande abats et déchets obtenus au cours des opérations doivent être séparés les uns des autres aussitôt que possible et ne doivent pas se croiser. En d'autres termes, la viande qui est considérée comme propre ne doit pas toucher les abats et que les abats ne doivent pas être au contact des déchets. Cela suppose qu'au niveau des différentes étapes de la préparation (saignée, habillage, éviscération) aussi bien les produits que le matériel et le personnel affecté aux opérations ne doivent pas se croiser

Au plan de la sécurité, il convient de

- Fournir des chaussures de sécurité à semelles antidérapantes aux employés de l'abattoir ;
- Veiller à bien drainer les zones humides et à assurer le dégagement et le nettoyage des sols pendant les heures de production, de façon à réduire les surfaces humides et glissantes ;
- Mettre à terre tous les équipements électriques, et les prises de courant devraient être protégées par des clapets ;
- Contrôler régulièrement le réseau électrique afin de pouvoir détecter la moindre anomalie ;
- Installer là où c'est possible des disjoncteurs différentiels ;

Une bonne maintenance de tout l'équipement est nécessaire, surtout en ce qui concerne les dispositifs employés pour le transport de la viande, qui doivent être régulièrement contrôlés et réparés si besoin est. Des systèmes de sécurité appropriés doivent être prévus pour les pistolets d'abattage, tels que des crans d'arrêt et des mécanismes empêchant tout retour du projectile.

Les employés doivent être équipés de couteaux dotés d'une garde ainsi que d'un équipement de protection pour éviter qu'ils ne se blessent. Ils doivent avoir également à leur disposition du savon et des essuie-mains, un équipement de protection individuelle (des gants de protection et, là où des fluides corporels animaux se sont répandus dans l'air ambiant, des protections oculaire et respiratoire).

Il est possible de prévenir les maladies infectieuses et la dermatite grâce à l'hygiène corporelle. Pour cela, il faut garantir un accès immédiat et aisé à des installations sanitaires et à des lavabos ; appliquer des crèmes-écran assurant une protection limitée contre les agents irritants et, enfin, assurer l'éducation des travailleurs et leur dispenser des soins médicaux précoces.

Méthode de contrôle basée sur l'analyse des risques- Démarche HACCP

- Le système HACCP requiert l'engagement total et la participation de la Direction et du personnel.

Constitution de l'équipe HACCP :

- Le gestionnaire de l'abattoir
- 1 ou 2 vétérinaires spécialisés dans l'hygiène de la viande et dans les maladies animales (chef d'équipe)
- 1 représentant de la délégation de l'Élevage
- 1 spécialiste de froid
- 1 spécialiste d'entretien
- 1 responsable de production

La constitution de l'équipe HACCP implique l'engagement de la direction, la nomination d'un coordonnateur HACCP, la formation du personnel.

Préalables :

- Approvisionnement en eau
- Approvisionnement en énergie
- Gestion des eaux résiduaires
- Gestion des déchets solides
- Programmes de nettoyage et de désinfection
- Contrôle des nuisibles
- Connaissances sur les zones d'élevage et des élevages
- Hygiène et santé du personnel
- Formation et sensibilisation du personnel
- Gestion documentaire : évaluation du système

8.3. Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets.

Étapes	Responsabilités
<i>1. Préparation de l'activité (dossiers techniques d'exécution des infrastructures)</i>	Equipe de la Coordination du projet
<i>2. Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale</i> 2.1 Remplissage formulaire 2.2 Classification du projet et Détermination du travail environnemental (simples mesures d'atténuation, Notice ou EIES et PAR)	Expert Environnement et Expert Social (EES/UCP)
<i>3. Validation de la classification et des TDR</i>	Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et Nuisances (DEELCPN)
<i>4. Exécution du travail environnemental</i>	
4.1 Choix du consultant	Expert Environnement et Expert Social (EES/UCP)
4.2 Réalisation des Notices ou EIES/PGES et PAR	Consultants agréés en EIES
<i>5. Examen et approbation des TDR, EIES / Notices et PAR</i>	DEELPN
<i>6. Consultation et Diffusion</i>	Comité de Pilotage- UCP- Collectivités locales - DEELCPN

Etapes	Responsabilités
7. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d'appel d'offre et d'exécution des travaux	Expert Environnement et Expert Social (EES/UCP)
8. Mise en œuvre- Surveillance et Suivi <ul style="list-style-type: none"> • 8.1. Mise en œuvre • 8.2. Suivi-évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre (Prestataires spécialisés) • <u>La supervision</u> des activités sera assurée par l'EES/UCP ; • La surveillance (ou suivi de proximité) de l'exécution des travaux sera assuré par des bureaux de contrôle ; • Le suivi sera effectué par les services de la DEELCPN et la BAD ; • L'audit annuel sera effectué par des Consultants indépendants

Tableau 24: Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités

8.5. Renforcement des capacités pour la gestion environnementale et sociale du projet

8.5.1. Capacité de gestion environnementale et sociale des acteurs du PAPCV-VL

- **Comité de Pilotage du Projet :** Le Comité de Pilotage comprend un représentant du Ministère de l'Environnement et des Ressources Halieutiques pour mieux superviser la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la préparation et la mise en œuvre des activités.
- **Le MEPA** est chargé d'élaborer les éléments de la politique nationale dans les domaines des productions animales et de la valorisation des produits et sous-produits animaux et d'assurer la coordination et le contrôle de la mise en œuvre de ladite politique. Elle s'occupe également de la protection animale et de la santé publique vétérinaire et de suivre et de coordonner la mise en œuvre de ladite politique (protection zoo-sanitaire, la surveillance épidémiologique, le contrôle de qualité des denrées d'origine animale). Le MEPA dispose d'experts qualifiés dans le secteur de l'élevage (zootechniciens, vétérinaires, etc.), mais qui nécessitent d'être renforcés sur les questions environnementales et sociales liées à leurs activités. Dans le domaine du contrôle, les services vétérinaires méritent d'être renforcés et motivés pour garantir la rigueur.

Le MEPA a élaboré un Guide de Bonnes Pratiques du Boucher qui dispose sur les bonnes manières à opérer (ce qu'il faut faire ; ce qu'il ne faut pas faire) dans un abattoir. Ce document mérite juste une légère réactualisation.

- **L'ANIE** assure également l'accompagnement des investisseurs notamment sur les questions environnementales (Système de Management Environnemental/SME), mais ne dispose pas d'expertise en matière de gestion environnementale.
- **Le CECOQDA** est une structure de référence en matière de contrôle microbiologique et la qualité nutritive des aliments (notamment pour la viande et le lait). Présentement, le CECOQDA a besoin d'appui pour disposer des normes et des protocoles d'analyses.
- **La DEELPN :** elle a des compétences en évaluation environnementale et sociale, mais son personnel et ses moyens d'intervention (contrôle et suivi) sont relativement limités pour leur permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des EIES des projets.

- **Les Communes** : elles ont des compétences en ce qui concerne la gestion de leur environnement. Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent dans leur territoire.
- **La DHMA** : Au sein du Ministère de la Santé Publique et de la Solidarité Nationale, la Division Hygiène du Milieu et Assainissement (DHMA) de la Direction de la Santé Préventive, Environnementale et lutte contre les Maladies est responsable des questions d'hygiène hospitalière et dispose d'agents d'hygiène et d'assainissement dans tous les districts sanitaires et dans tous les hôpitaux. Toutefois, les ressources humaines compétentes et qualifiées sont insuffisantes pour couvrir l'ensemble des secteurs devant être couverts par les agents d'hygiène.

Au regard de ce qui précède, la capacité des acteurs impliqués dans le PAPCV-VL mérite d'être renforcée par les mesures ci-dessous.

8.5.2. Mesures de renforcement institutionnel

- **Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de l'UCP** Il est recommandé, au niveau du suivi de la mise œuvre, l'exigence d'un expert environnement et social dans les profils des Bureaux de Contrôle. Ces experts vont assister l'expert environnemental et l'expert social (EES/UCP) de l'UCP dans l'intégration des aspects environnementaux et sociaux et dans le suivi de proximité des activités dans les deux pôles du projet. ainsi donc la DEELCPN fera le suivi du PGES une fois approuvé le TDR . Cependant un protocole d'appui institutionnel dans le cadre du suivi sera établi avec la DEELCPN.

8.5.3. Mesures de renforcement technique

Les mesures de renforcement technique concernent les activités suivantes.

- **Provision pour la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et des Plans d'action de réinstallation et leur mise en œuvre**
Au moins cinq (6) EIES/NIES et PAR pourraient être requises pour le PAPCV-VL (5 aires d'abattage et 3000 hectares de cultures fourragères) qui seront réparties par pôles. Dans ces cas, le projet devra faire une provision pour s'assurer les services de consultants pour réaliser ces études et mettre en œuvre les PGES y relatifs. Cette activité inclura la réactualisation du guide de bonnes pratiques dans les abattoirs déjà réalisé par le MEPA.
- **Suivi et Evaluation des activités du projet** : Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision et l'audit. Les mesures incluent également la mise en place d'un système de suivi écologique des habitats naturels et autres zones sensibles au plan environnementale et social.

8.5.4. Renforcement des capacités

Les agents du MEPA impliqués dans le projet, le secteur privé vétérinaire, l'association des bouchers, les agents des communes concernées, les responsables des aires d'abattage et des abattoirs, devront recevoir une formation générale sur les questions d'hygiène, de santé, de sécurité et d'environnement en insistant sur la responsabilité de chaque acteur. Un plan de formation devra être mis en place et mis en œuvre. La formation initiale aux questions de santé, de sécurité, d'environnement devra être systématique pour tous les nouveaux employés. Les formations seront dispensées par les consultants ou services techniques habilités. Le renforcement des capacités impliquera l'UCP, le Point focal désigné par le MEPA, les membres du Comité de Pilotage, l'ANIE, le CECOQDA, les services vétérinaires, les associations socioprofessionnelles ; etc. L'Ecole Nationale des Techniques d'Elevage (ENAT) pourrait appuyer dans ce sens.

8.5.5. **Informations et gestion**

La gestion des abattoirs et aires d'abattage requiert une approche concertée et de partage des informations entre les gestionnaires, les travailleurs et les usagers, à travers un Comité de Gestion. Les attributions de cette plateforme de dialogue et de défense des intérêts des locaux seront de :

- Promouvoir l'information du public en favorisant le dialogue entre les usagers ;
- Faire le point sur le respect du règlement intérieur et les observations signalées par les inspections des services techniques habilités (DEELCPN, Service vétérinaire, Service d'hygiène, etc.) ;
- Mener en amont une action de communication et de sensibilisation à l'endroit des différents acteurs.

Cette instance de concertation, de dialogue et de surveillance ne se substituera pas aux prérogatives de l'action réglementaire des services de l'Etat chargés du contrôle des installations, mais travaillera en étroite collaboration avec elle pour le suivi des recommandations environnementales et sociales.

8.5.6. Mécanisme de gestion des plaintes et des conflits

Le mécanisme de gestion des plaintes reposera essentiellement sur les pratiques locales existantes qui ont donné la preuve de leur efficacité. Il est largement ressorti des consultations publiques que les populations d'accueil font plus recours à la conciliation avec les responsables coutumiers (chefferie traditionnelle) quant aux réfugiés, ils font recours au responsable de groupements et aux comités des sages, plutôt que la procédure judiciaire. Toutefois, les plaignants sont dans leur plein droit de recourir directement à la justice. Le bon fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes permettra de limiter ces recours directs à la justice de la part des plaignants. Les institutions communautaires de gestion des conflits actuellement existants reposent sur la chefferie traditionnelle.

Au niveau de la population d'accueil, les plaintes sont transmises au secrétariat du chef de village au palais. Le plaignant est invité chez le chef pour une résolution à l'amiable en présence du chef coutumier, de ses notables et des autres parties concernées. Ensuite, un PV de résolution de la plainte est signé entre les différentes parties et le dossier de plaintes classé au secrétariat de la chefferie traditionnelle.

Au niveau de l'équipe du projet, les experts en sauvegarde environnementale et sociale sont les points focaux du mécanisme de gestion des plaintes.

8.5.6.1. Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque communauté d'accueil, la Chefferie traditionnelle recevra toutes les plaintes et réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet, analysera les faits et statuera, et en même temps veillera à ce que ces plaintes soient bien gérées.

La saisine du secrétariat du chef canton peut se faire par : (i) Requête écrite signée par le demandeur et déposée au lieu indiqué ; (ii) Requête envoyée par mail ; (iii) Requête verbale rédigée par le réceptionniste et signée par le demandeur ; (iv) Boîtes à plaintes où les bénéficiaires peuvent déposer des plaintes anonymes formulées par écrit.

8.5.6.2. Mécanisme de résolution amiable

Les mécanismes suivants sont adoptés pour résoudre les conflits qui peuvent naître lors de l'exécution du projet : (i) toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre du projet, devra déposer, dans sa localité plus précisément dans sa communauté, une requête auprès de la Chefferie traditionnelle pour les communautés d'accueil et au niveau du conseil des sages, qui analysent les faits et statuent.

La décision prise, propose les moyens de résolution du problème à l'amiable. La décision doit intervenir dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date d'enregistrement de la plainte au secrétariat de la chefferie ou au conseil des sages. Si la réponse n'est pas acceptée et que les parties concernées ne peuvent parvenir à une solution, la personne plaignante peut décider de faire appel de la réponse. La procédure d'appel permet de réexaminer l'enquête déjà

effectuée et de déterminer s'il y a lieu de maintenir la première décision ou d'en prendre une nouvelle sur la base des constats issus de ce réexamen. L'absence d'un compromis ouvre la voie au recours. Si le litige n'est pas réglé, l'intéressé peut recourir au sous-préfet ; cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement ; (ii) si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

8.5.6.3. Dispositions administratives et recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités.

8.5.6.4. Mécanisme de gestion des plaintes des Violences Basées sur le genre (VBG)

Ce mécanisme est pris en compte quand le risque lié aux VBG est élevé ou modéré pour s'attaquer efficacement aux risques de violence sexiste, il faut que le mécanisme de gestion des plaintes soit en place avant que les entreprises ne démarrent leurs activités. Le Système de sauvegarde intégré de la BAD exige que le projet dispose d'un « mécanisme de gestion des plaintes proportionnel aux risques et effets du projet ». Cela est censé s'appliquer à tous les aspects du projet.

Concernant les plaintes pour violence sexiste (et surtout l'exploitation et les sévices sexuels ainsi que le harcèlement sexuel), les victimes encourent des risques de stigmatisation, de rejet et de représailles, ce qui crée et renforce une culture du silence, les victimes hésitant à saisir directement les responsables du projet. Par conséquent, il est nécessaire que le mécanisme de gestion des plaintes dispose de canaux multiples pour que les plaintes puissent être enregistrées de manière sûre et en toute confidentialité. Les considérations spécifiques concernant le mécanisme de gestion des plaintes dans la lutte contre la VBG sont les suivantes :

- Le mécanisme de gestion des plaintes est généralement géré par l'agence d'exécution ou par l'unité de gestion du projet pour le compte de l'agence d'exécution. Lorsqu'il existe des projets à risque élevé ou modéré de violence sexiste, il serait bon d'envisager la mise en place d'un système distinct de traitement des plaintes relatives à la violence sexiste, géré éventuellement par un prestataire de services de lutte contre la violence sexiste — avec une procédure de saisine du mécanisme de gestion des plaintes du projet semblable à celle utilisée pour les mécanismes parallèles administrés par les entreprises et les consultants. Le dispositif de lutte contre la violence sexiste repose soit sur le mécanisme général de gestion des plaintes du projet, soit sur un système parallèle indépendant. Les responsables du mécanisme de gestion des plaintes doivent être formés à l'enregistrement des cas de violence sexiste afin de faire preuve de compassion (sans émettre de jugement) et d'en respecter la confidentialité.
- Le projet doit prévoir plusieurs canaux pour le dépôt de plaintes, et ceux-ci doivent avoir la confiance des usagers. Les consultations communautaires peuvent constituer un des mécanismes permettant d'identifier des canaux efficaces (par exemple, les organisations communautaires locales, les services de santé, etc.).
- Aucune information susceptible de révéler l'identité de la victime ne doit être conservée au niveau du mécanisme de gestion des plaintes.
- Le mécanisme ne doit pas demander ou enregistrer d'informations en dehors des trois aspects suivants relatifs aux cas de violence sexiste :
 - o La nature de la plainte (ce que déclare le plaignant ou la plaignante en usant de ses propres termes, sans que ce soit en réponse à des questions) ;
 - o Si, à sa connaissance, l'auteur était associé au projet ;
 - o Si possible, l'âge et le sexe de la victime.
- Immédiatement après avoir reçu la plainte directement d'une victime, le mécanisme de gestion des plaintes doit aider cette dernière en l'orientant vers des services de lutte contre la VBG pour qu'elle y soit prise en charge. Cela sera possible grâce à la liste de prestataires qui aura été dressée lors du recensement effectué avant le démarrage des travaux.
- Les informations conservées par le mécanisme sont absolument confidentielles, surtout lorsqu'elles ont

trait à l'identité du plaignant. En ce qui concerne la violence sexiste, le mécanisme de gestion des plaintes doit servir essentiellement à :

- o orienter les plaignants vers les services de lutte contre la violence sexiste ;
- o enregistrer la suite donnée à la plainte.

□ Partage des données. Le prestataire de services de lutte contre la VBG disposera de son propre processus de prise en charge, qui sera utilisé pour recueillir les données détaillées nécessaires à l'appui à apporter au plaignant et faciliter la résolution du cas transmis par le responsable du mécanisme de gestion des plaintes. Ce prestataire devra conclure un protocole d'échange d'informations avec le responsable du mécanisme pour classer l'affaire. Ces informations ne doivent pas aller au-delà de la résolution de l'incident, la date à laquelle l'incident a été résolu, et le classement de l'affaire. Les prestataires de services ne sont nullement tenus de fournir des informations sur une affaire à qui que ce soit sans le consentement de la victime. Si celle-ci consent à ce que des informations du dossier soient partagées, le prestataire de services peut communiquer de telles informations quand et si cela ne présente aucun danger, ce qui signifie que le partage d'informations ne doit pas exposer la victime ou le prestataire de services à plus de violence.

Il est à noter que dans le cadre des activités de mécanisme de dialogue et gestion des plaintes, un budget de 50 millions de Francs CFA est alloué pour les cinq années, soit 10 millions par année.

8.6. Programme de surveillance et suivi environnemental et social

8.6.1. Surveillance environnementale et sociale

Par surveillance environnementale, il faut entendre toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que (i) toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement soient effectivement respectées avant, pendant et après les travaux ; (ii) les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ; (iii) les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.

La surveillance environnementale devra être effectuée par l'UCP, par le biais d'un Bureau d'Ingénieur conseil. Ce dernier veillera à ce que les éléments relatifs à l'environnement et à la sécurité soient exécutés et consignés dans les PV de chantier et les PV de réception provisoire. Pendant la phase de construction, l'Entreprise de même que l'ingénieur conseil chargé de la supervision des travaux sur le chantier devront avoir au sein de leur personnel un responsable en environnement qui aura comme principales missions de :

- Faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du projet ;
- Rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction ;
- Rédiger des rapports mensuels de surveillance environnementale tout au long des travaux ;
- Inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant ;
- Rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale en période.

8.6.2. Suivi environnemental et social

Par suivi environnemental, il faut entendre les activités d'observation et de mesures visant à déterminer les impacts réels d'une installation comparativement à la prédiction d'impacts réalisée lors de l'EIES. Le suivi est le prolongement de l'Etude d'impact sur l'environnement.

Un programme de suivi est nécessaire pour suivre la performance (indicateurs de gestion, qualité) environnementale de l'abattoir. Par ailleurs, même si nous estimions que les mesures d'atténuation prévues dans l'étude d'impact devraient contribuer à situer les impacts résiduels sur le milieu naturel à un niveau acceptable, des incertitudes subsistent à deux niveaux :

- L'efficacité du système de traitement des eaux usées ;

- Les risques de pollutions des eaux souterraines et superficielles.

8.6.3. Méthode, paramètres et moyens du suivi environnemental et social

Mesures de suivi des nuisances olfactives :

- Contrôle de l'entretien et de la disponibilité de l'eau ;
- Contrôle de l'aération des salles ;
- Contrôle de la performance du bassin de décantation ;
- Enquêtes de perception auprès des populations riveraines.

Mesures de suivi des eaux usées :

- Contrôle de la performance de la fosse septique et du bassin de décantation ;
- Enquêtes de perception auprès des populations riveraines ;
- Suivi de la qualité et de la disponibilité de l'eau (réserve permanente) ;
- Analyse et suivi des eaux usées traitées avant rejet ou réutilisation.

Mesures de suivi de la gestion des déchets solides :

- Contrôle de la performance du système de collecte et d'élimination (incinération) ;
- Contrôle de la valorisation des résidus (compostage ; valorisation des cornes, peaux et os) ;
- Enquêtes de perception auprès des populations riveraines.

Le tableau ci-dessous précise pour chaque type de nuisance ou de pollution, la méthode de surveillance, les paramètres de suivi et la technique qui sera utilisée :

Objets à surveiller	Méthodes de Surveillance	Paramètres de suivi	Moyens de surveillances
Déchets	suivi de caractérisation	<ul style="list-style-type: none"> • Typologie/Composition • Tonnage • Collecte et élimination 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle visuel • Echantillonnage • Tri-pesée
Drains/collecteurs Fosses septiques Bassin aération	Suivi du fonctionnement des systèmes	Fuite et débordement Prolifération insectes Odeurs	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle visuel • Visites régulières
Eaux usées	Suivi de caractéristiques : <ul style="list-style-type: none"> • Organoleptiques • Physico-chimiques • Chimiques • Biochimiques • Ecotoxicité 	Turbidité et odeur Conductivité et pH Métaux lourds et sels DCO, DB05, Paramètres microbiologiques	Analyse en laboratoire
Hygiène et Sécurité	Suivi du respect des prescriptions et recommandations	Equipements de protection, etc.	Contrôle visuel

Tableau 25 : Suivi environnemental proposé (méthode, paramètres et moyens)

Les paramètres suivants seront analysés pour le suivi des eaux

Paramètres pour le suivi des eaux	
• pH et Température	• Aluminium

<ul style="list-style-type: none"> • Conductivité • Alcalinité • Matières en suspension (MES) • Demande biochimique en oxygène (DBO) • Demande chimique en oxygène (DCO) • Bactéries coliformes totales et fécales • Composés phénoliques totaux • Chlorures totaux • Huiles et graisses • Oxygène dissous • Nitrates et Nitrites • Phosphore total • Sodium , Sulfates et Sulfures 	<ul style="list-style-type: none"> • Baryum • Bore • Cadmium • Chrome • Cuivre • Fer • Mercure • Nickel • Plomb • Zinc • Azote ammoniacal • Cyanures totaux
--	---

Tableau 26 : Paramètres pour le suivi des eaux

8.7. Recommandations de mise en œuvre

8.7.1. Phase de préparation, réhabilitation

Une attention particulière devra être accordée pour la sécurisation des abords de l’emprise des futurs abattoirs. Des bornes qui délimitent des parcelles à usage d’habitations devront être considérées.

Concernant les travaux de réhabilitation et de construction, toutes les mesures d’atténuation contenues dans le rapport d’étude d’impact sur l’environnement devront être stipulées dans les documents d’appel d’offres (DAO) en clauses environnementales normalisées et remis à l’entrepreneur chargé des travaux.

Les cahiers des charges et les bordereaux des prix pour l’entrepreneur mentionneront que ces dernières prendront en charge les mesures requises pour éviter toute pollution (effluents, déchets solides, bruits et vibrations, entreposage des matériaux, remise en état des sites dégradés etc..).

L’ingénieur conseil chargé de la supervision des travaux sur le chantier aura la responsabilité de s'assurer que toutes les clauses environnementales sont respectées par les entreprises prestataires.

8.7.2. Phase d’exploitation

Lors de son fonctionnement, l’abattoir disposera d’une structure de gestion (Comité de Gestion) et surtout d’un Cahier de Charges définissant les règles environnementales, sociales, sécuritaires, hygiénique et sanitaire de gestion : gestion des déchets solides (nettoyage, collecte, évacuation et valorisation) ; nettoyage et entretien des aires et des toilettes, etc.

Comité de suivi du PGES

Pour plus d’efficacité, il est suggéré de mettre en place un Comité (DEELCPN, UCP, collectivités locales, MEAP) de suivi des PGES qui fera des missions sur le site du projet.

Problématique	Dispositif proposé
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des déchets solides issus de l’abattage et du nettoyage des carcasses • Entretien de nettoyage des aires et salles • Entretien des toilettes • Hygiène et sécurité des lieux 	<p>Mettre en place un Comité de Gestion chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De la sécurité des installations • De l’hygiène du milieu • De l’entretien du bassin de décantation • De l’entretien de la cuve à sang • De l’entretien des fosses septiques

	<ul style="list-style-type: none"> • Du nettoyage, de la collecte et de l'évacuation des déchets vers un site de valorisation (viscères, etc.) • De la sensibilisation du personnel • de la surveillance de proximité et du reportage quotidien
--	--

Tableau 27: Mise en place d'un Comité de suivi du PGES et les tâches

8.7.3. Exécution des travaux des infrastructures

- **Les Entreprises et prestataires de services contractants** doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés.

8.7.4. Préparation et suivi « interne » de la mise en œuvre

- **L'Unité de Coordination du projet (UCP)**

L'UCP va solliciter un Point Focal Expert Environnement et Social (EES) au sein de la DEELCPN pour le suivi des travaux. Cet expert devra principalement assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des activités. Au préalable, il devra former les agents techniques. L'EES/UCP est aussi responsable de la conduite des activités de sensibilisation des acteurs ; d'assurer le suivi environnemental des travaux. Il assurera la coordination du suivi des aspects environnementaux et l'interface avec les autres acteurs.

8.7.5. Suivi environnemental et social « externe »

- **La Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et Nuisances (DEELCPN) :** La DEELCPN procédera aussi à l'examen et l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi que l'approbation des études d'impact et des PGES et participera au suivi externe, notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie. La DEELCPN va transmettre son rapport à l'UCP pour disposition à prendre.
Le suivi en phase d'exploitation (abattoirs, aires d'abattage, boucheries ; laiteries) va impliquer les services vétérinaires, les services d'hygiène et le CECOQDA, qui devront être appuyés à cet effet. Le suivi impliquera également la BAD.

8.8. Plan de consultation pour la préparation et la mise en œuvre du projet

8.8.1. Contexte et Objectif

La consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation finale). Le plan de consultation met l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes du projet. Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations locales dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des informations, de participation et d'efficacité sociale.

8.8.2. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

8.8.3. Stratégie

Le début de la mise à disposition de l'information environnementale et sociale du projet devra être marqué par des ateliers de lancement, avec une série d'annonces publiques. Dans le domaine de la consultation environnementale et sociale, il sera nécessaire de bien mettre en place, à Ndjama et au niveau de chacune des huit (8) Préfectures et Sous-préfectures concernées par le projet un comité local dont le rôle sera : d'appuyer l'institution locale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ; de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres). Une ONG spécialisée pourra faciliter cette activité.

8.8.4. Etapas et processus de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements : (i) La consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) L'organisation de Forums communautaires ; (iii) Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et ou d'intérêts. Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

8.8.5. Diffusion de l'information au public

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par l'UCP et la DEELCPN, à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié sur le site Web de la Banque Africaine de Développement.

8.9. Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le tableau qui suit présente le calendrier.

Mesures	Actions proposées	Durée du projet				
		1 ^{ère} Année	2 ^{ème} Année	3 ^{ème} Année	4 ^{ème} Année	5 ^{ème} Année
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet	Durant la mise				
		en œuvre				
Mesures institutionnelles	Désignation du PFES/UCP Recrutement EES du bureau d'étude et bureaux de contrôle	1 ^{ère} année, avant le début de la				
		mise en œuvre				

Mesures	Actions proposées		Durée du projet				
			1 ^{ère} Année	2 ^{ème} Année	3 ^{ème} Année	4 ^{ème} Année	5 ^{ème} Année
Mesures techniques	Réalisation et mise des EIES / NIES pour certaines activités du projet		1 ^{ère} année, ou avant la mise en œuvre				
Formation, Information et Sensibilisation	Formation, sensibilisation et mobilisation des acteurs et des populations locales		1 ^{ère} année et durant la mise en œuvre				
Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnementale du projet	Suivi de proximité	Durant la mise en œuvre				
	Audits annuels	Supervision	Tous les trois mois				
	mi-parcours et finale	fin des travaux projet (3 ^{ème} année)					

Tableau 28 : Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures

8.10. Coûts des mesures environnementales et sociales

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **267 956 500 FCFA** comprennent:

- Des coûts d'ordre technique (Réalisation éventuelle d'EIES/NIES et PAR pour les sous-projets nécessitant une évaluation environnementale complémentaire ; provision pour la mise en œuvre de l'EIES;
- Des coûts de Suivi/Evaluation des activités du projet (incluant l'appui à la DEELCPN dans le suivi) ;
- Des coûts d'information et de sensibilisation des acteurs et des populations locales.
- Des coûts pour la gestion des plaintes.

8.11. Coûts des mesures techniques

- **Réalisation des EIES/NIES** : S'il est prévu de réaliser 6 EIES dont 3 dans le pôle Sud et 3 autres dans le pôle Ouest. A cet effet, il s'agira de recruter des consultants agréés pour conduire ces études, soit un coût de **60 000 000 FCFA** à provisionner ;
- **Réalisation des PAR éventuels** : pour la réalisation de 6 PAR dans les 2 pôles, des consultants seront recrutés. Le budget relatif à ces études ainsi que les coûts des mesures (communication, indemnisation suivi et audit final) ont été estimés à **65 000 000 FCFA** dans le CPR.
- **Provision pour la mise en œuvre des EIES**: la réalisation de l'EIES pourrait entraîner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent par le projet pour pouvoir être exécutées le moment venu. La mise en œuvre inclura aussi la réactualisation du code de bonne conduite dans les abattoirs ou aires d'abattage. Pour cela, il est nécessaire de faire une dotation provisionnelle qui permettra de prendre en charge de telles mesures. Le montant prévisionnel est estimé à **60 000 000 FCFA**; en raison de 10 000 000 par EIE.

8.12. Des coûts de Suivi/Evaluation des activités du projet

- **Evaluation du cout de la gestion des plaintes** : Un budget de 50 000 000 FCFA est alloué pour les cinq années, soit 10 millions par année. Les ressources seront réparties de la façon suivante : 5 millions par pole par année à raison de 2.5 millions pour les plaintes régulières et 2.5 millions pour les plaintes liées aux VBG.
- **Evaluation du coût du suivi** : pour le suivi, il est proposé un suivi permanent durant les cinq (5) années (pour la phase de travaux, car le projet s'étale globalement sur 5 ans), soit un coût total de **40 000 000 FCFA** pendant la durée du projet, y compris l'appui institutionnel à la DEELCPN dans le suivi.
- **Audit environnemental et social annuel** : un audit annuel sera effectué au cout moyen, pour un total de **40 000 000 FCFA**.

8.13. Coûts des mesures de formation, d'information et de sensibilisation

- Il s'agira d'organiser un atelier national (à Ndjamena) et des ateliers communaux d'information/sensibilisation et de partage du CGES, qui va regrouper l'ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre des mesures environnementales du projet. Dans chacune des provinces, il sera tenu également un atelier de formation, d'information et des campagnes de sensibilisation auprès des populations locales.
-
- **Tableau 29** : Coûts des mesures techniques et de suivi

Activités	Coût total (FCFA)
Réalisation des EIES	30 000 000
Provisions pour la mise en œuvre des EIES, y compris la réactualisation du code de bonne conduite dans les abattoirs et aire d'abattage	30 000 000
Provision pour la mise en œuvre du CPR	65 000 000
Suivi permanent du projet, y compris appui à la DEELCPN	40 000 000
Audits E&S annuels	40 000 000
TOTAL	205 000 000

Tableau 31 : différentes thématiques de la formation

Thèmes	Type	Nombre d'ateliers/sessions par zones d'intervention	Nombre de participants	Groupe cible	Modules
Formation en suivi socio-environnemental et mise en œuvre des mesures préconisées	Atelier	1 atelier au lancement et 1 atelier à mi-parcours ; soit un total de 7	50 personnes par atelier soit un total de 300 participants	Points focaux Responsables départementaux des affaires sociales et de l'environnement	Conduite de l'évaluation socio-environnementale des sous projets Mise en œuvre des mesures d'atténuation dans l'exécution des microprojets ; Suivi socio-environnemental des sous projets

Législation et procédures environnementales nationales	Atelier	7 ateliers dans les zones d'intervention	50 personnes par atelier soit un total de 300 participants	Services déconcentrés de l'état (Environnement, Elevage, santé et agricultures et groupements et associations	Vulgarisation des textes et réglementation
Renforcement des capacités techniques, organisationnelles et managériales des groupements d'éleveurs, bouchers et femmes transformatrices en vue d'assurer leur autopromotion	Atelier	2 par an soit un total de 30 ateliers sur les 7 ans	50 personnes par atelier ; soit 1500 participants sur 5 ans	Responsables des associations et coopératives d'éleveurs, bouchers et femmes	Gestion de groupes ; Prévention et gestion des conflits ; Gestion participative et communautaire des sous projets.
Formation sur la gestion des déchets	Atelier	1 par an soit 15 sur les 5 ans	50 personnes par atelier, soit 750 participants sur 5 ans	Responsables et membres des associations et coopératives d'éleveurs	Gestion des déchets d'élevage ; Fabrication du compost ; Gestion des produits vétérinaires.
Sécurité	Atelier	1 par an soit 15 sur les 5 ans	50 personnes par atelier, soit 750 participants	Responsables HSE des entreprises prestataires du projet	Formation en hygiène sécurité environnement (HSE)
Changements climatiques	Atelier	1 par an soit 15 sur les 5 ans	50 personnes par atelier, soit 750 participants sur 5 ans	Responsables et membres des associations et coopératives d'éleveurs	Déforestation et dégradation des sols ; Technique de gestion durable des pâturages ; Technique des cultures fourragères,
Elevage et produits vétérinaires	Atelier	1 par an soit 15 sur les 5 ans	50 personnes par atelier, participants sur 5	Responsables et membres des associations et coopératives	Bonnes pratiques de l'élevage en rapport l'utilisation des produits
	Atelier et	1 par an soit 15 sur les 5 ans	50 personnes par	Responsables et membres des	

Coût des formations

Une provision de **50 000 000 FCFA** (**25 000 000 FCFA** pour l'atelier et **30 000 000 FCFA** pour l'information et la sensibilisation) permettra de supporter les frais d'organisation et les frais de transports des participants ainsi que le recrutement des ONG pour la sensibilisation des populations.

Tableau 32 : Coûts des formations

Thèmes	Type	Nombre d'ateliers/ sessions par zones d'intervention	Nombre de participants	Cout unitaire	Cout total
Formation en suivi socio-environnemental et mise en œuvre des mesures préconisées	Atelier	1 atelier au lancement et 1 atelier à mi- parcours ; soit un total de 6	50 personnes par atelier soit un total de 300 participants	20 000	5 000 000
Renforcement des capacités techniques, organisationnelles et managériales des groupements d'éleveurs en vue d'assurer leur autopromotion	Atelier	2 par an soit un total de 30 ateliers sur les 5 ans	50 personnes par atelier ; soit 500 participants sur 5 ans	20000	10 000 000
Formation sur les aspects environnementaux et sociaux (gestion des déchets, sécurité, Changements climatiques, Élevage et produits vétérinaires, Énergies renouvelables)	Atelier	1 par an soit 15 sur les 5 ans	50 personnes par atelier, soit 750 participants sur 5 ans	20 000	5 000 000
20 000 000					

Tableau 32 Coûts de mesures d'information et de sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité	Coût total FCFA
Information et Sensibilisation des populations dans les zones du projet			
<ul style="list-style-type: none"> Collectivités locales Associations locales (Consommateurs ; Bouchers et femmes transformatrices de viande et lait; etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux; les compensations éventuelles; etc. 	7 Séances d'information et de sensibilisation dans les provinces concernées	30 000 000

• ONG et OCB			
TOTAL			30 000 000

Tableau 33 : Récapitulatif des coûts du PCGES

Activités	Coût total (FCFA)
Préparation et mise en œuvre des EIES/NIES	60 000 000
Préparation, mise en œuvre et suivi des PAR/PARA	135 000 000
Suivi permanent du projet, y compris appui institutionnel à la DEELCPN	40 000 000
Audits E&S annuels	40 000 000
Gestion des plaintes	50 000 000
Renforcement des capacités – formations - sensibilisation	50 000 000
TOTAL	375 000 000

Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du PAPCV-VL.

ANNEXES A : CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION

INTRODUCTION

La description du projet a été présentée dans le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) du programme. Etant donné que les sites spécifiques où les sous-projets à réaliser ne sont pas encore définis de manière précise, l'instrument de sauvegarde approprié à ce stade pour couvrir les acquisitions foncières potentielles est un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), en conformité avec les exigences de sauvegarde de la Banque Africaine de Développement (BAD). Ce CPR définit le processus par lequel les impacts potentiels en termes de réinstallation qui seront occasionnés par les sous-projets seront identifiés et feront l'objet de compensation, à travers la préparation de Plans d'action de réinstallation (PAR).

Une fois que les sous-projets, les sites spécifiques et les communautés bénéficiaires et/ou affectées auront été clairement définis, tous les sous-projets et activités seront examinés et les outils de sauvegarde appropriés tels que les EIES/PGES, les notices d'impacts ou les dispositions de la réglementation nationales et les sauvegardes de la BAD seront préparés. Ce CPR fournit les mesures nécessaires garantissant que tous les sous-projets pouvant impliquer l'acquisition de terres et / ou la réinstallation et la perte de moyens de subsistance de personnes seront conformes aussi bien à la réglementation nationale qu'aux exigences de la BAD. Le CPR prescrira le processus de préparation, d'examen et d'approbation à la mise en œuvre des sous-projets qui garantiront que les exigences de toutes les sauvegardes opérationnelles de la BAD et les cadres politiques et juridiques pertinents du Tchad seront dûment pris en compte.

Les PAR conformes aux orientations prescrites dans le présent CPR, seront soumis à l'approbation de la BAD une fois que des informations spécifiques seront disponibles. Le CPR décrit les critères de conception pour la réinstallation des personnes touchées au cours de la mise en œuvre du projet, le contexte juridique, le processus de préparation d'un PAR, le contenu d'un PAR, les mesures de consultation et de gestion des plaintes, le processus organisationnel pour l'exécution ainsi que les mesures de suivi-évaluation.

I- JUSTIFICATION ET OBJECTIFS DU CPR

La réinstallation involontaire implique le déplacement de personnes du fait de projets de développement qui empiètent sur leurs terres, les pâturages, les autres biens, etc. affectant ainsi leurs moyens de production, leurs sites culturels et leurs sources de revenus. La mise en œuvre des activités du projet pourra déclencher la Sauvegarde opérationnelle no 2 sur la réinstallation involontaire, car des impacts sont attendus en terres d'acquisition foncière à des fins d'activités des sous-projets. Les personnes affectées devront être identifiées et indemnisées pour perte de terres, cultures, habitations et autres structures et moyens de subsistance. Ce CPR a donc été préparé pour traiter de manière appropriée des questions telles que la nécessité d'acquisition de terres, la compensation et la réinstallation des personnes affectées par la mise en œuvre des sous-projets.

L'objectif général du CPR est de fournir des orientations sur la manière de traiter les questions liées à l'acquisition de terres, à la compensation et à la réinstallation pendant la mise en œuvre du programme. Cela garantira que les personnes affectées sont indemnisées pour leur perte au coût de remplacement, compte tenu des possibilités de partager les avantages générés par le projet et sont assistées pendant la réinstallation et la période de transition sur le site de réinstallation s'il y a lieu.

Les objectifs spécifiques du CPR sont les suivants :

- minimiser, autant que possible, l'acquisition de terrains pour la mise en œuvre des sous-composantes du projet ;
- veiller à ce que, lorsque l'acquisition de terrains est nécessaire, celle-ci soit exécutée en tant que programme durable permettant aux personnes de bénéficier des avantages du projet ;
- assurer une consultation pertinente avec les personnes affectées;
- fournir une assistance qui atténuera ou restaurera les impacts négatifs de la mise en œuvre du projet sur les moyens de subsistance des personnes affectées afin d'améliorer leurs moyens de subsistance ou, au moins, de restaurer les niveaux d'avant-projet ;
- fournir des recours aux personnes affectées par les activités du projet;
- définir les rôles et les responsabilités des différentes parties prenantes dans la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des activités de réinstallation.

L'objectif opérationnel du CPR est de fournir des orientations aux parties prenantes participant à l'atténuation des impacts sociaux négatifs du projet, y compris les opérations d'indemnisation/réinstallation, afin de garantir que les personnes affectées par le projet du projet.

II- METHODOLOGIE DU CPR

La préparation de ce CPR a été entreprise sur la base des données secondaires émanant du gouvernement du Tchad et de la BAD afin de mieux comprendre le cadre juridique de la BAD et du Tchad sur les questions liées à la réinstallation. Les parties prenantes concernées ont été consultées lors de la préparation du projet. Le CPR sera diffusé auprès des principales parties prenantes susceptibles de jouer un rôle dans les activités de réinstallation, notamment les autorités locales et les autorités traditionnelles si de tels cas devaient survenir pendant la mise en œuvre du projet. Tout PAR requis lorsque des projets de sous-composantes spécifiques sont connus fera l'objet de consultation avec les communautés affectées et sera divulgué aux niveaux national et local. Le CPR sera également publié, au même titre que le CGES, sur le site Web de la BAD.

III- IMPACT POTENTIELS DU PROJET EN TERMES DE REINSTALLATION

Les impacts sociaux négatifs potentiels associés au projet sont entre autres : la perturbation du cadre de vie; l'acquisition probable de terres pour l'implantation des infrastructures et les cultures fourragères; l'occupation de terrains privés par les engins et équipements de chantier ; la destruction probable de cultures, les risques de perturbation de vestiges culturels lors des fouilles ; les risques d'incendie, les risques de perturbation de la cohésion sociale, les risques de perturbations des réseaux des concessionnaires électriques et téléphoniques..

Les changements climatiques (sécheresse, inondation, invasion de criquets, situation sanitaire etc.) pourront avoir des impacts négatifs au plan social et environnemental qui sont : pertes d'animaux, accentuation de la mortalité des végétaux, dégradation des sols, forte baisse de la nappe phréatique, forte réduction des activités génératrices de Revenus avec pour conséquence la baisse de revenu des populations et notamment des femmes.

IV- CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF DU CPR

Cette section du CPR examine le cadre politique pertinent pour les activités du projet et évalue l'adéquation de la législation nationale en termes d'exigences pour ledit CPR. Le cadre juridique relatif aux questions de réinstallation comprend les divers textes législatifs du Tchad et les sauvegardes opérationnelles pertinentes de la BAD.

4.1 Cadre législatifs et juridique du Tchad

4.1.1 Régime de propriété des terres

La législation domaniale et foncière est régie par 6 textes de lois datant de 1967 et leurs décrets d'application. On citera, à titre d'exemple : Article 1 : La propriété foncière se constate par la procédure de l'immatriculation. Cette procédure consiste dans l'établissement d'un titre de propriété appelé titre foncier. Article 13 : Toute terre non immatriculée est réputée vacante et sans maître, à moins que ne soit rapportée la preuve du contraire. Article 15 : L'Etat peut immatriculer à son nom les terres vacantes et sans maître.

Dans la réalité, le régime "moderne" coexiste avec le droit coutumier. Ainsi, la propriété de la terre peut être attestée aussi bien par son immatriculation que par sa mise en valeur (droit coutumier). En milieu rural, c'est le droit coutumier qui prédomine.

Enfin depuis 2002, le Tchad tente de retravailler sa réglementation foncière afin de mieux gérer l'exploitation de ses ressources pastorales. De nombreux avant-projet et des processus maintes fois interrompus jalonnent ce parcours. Devant ces difficultés, une nouvelle tentative est en cours afin de créer une "Loi pastorale" permettant de régler le nomadisme et la transhumance du bétail sur les terres tchadiennes.

La notion de foncier désigne, d'une manière générale, l'ensemble des relations que des individus et des groupes d'individus entretiennent avec l'espace physique, et particulièrement, avec la terre considérée en tant qu'objet de travail. Cette notion concerne le problème de l'exploitation et de l'aménagement des ressources renouvelables et les pratiques de gestion. Le terme système foncier, désigne l'ensemble des pratiques réglementant l'accès, l'utilisation et la transmission de la terre, ainsi que l'organisation générale de l'espace.

➤ Système foncier moderne

La loi n° 25 du 23 juillet 1967 sur les limitations des droits fonciers met en avant la nécessité de la mise en valeur et l'acceptation essentiellement agricole de toute valorisation foncière. L'ensemble des terres appartient à l'État, et constitue le domaine national (Loi n°23 du 22 juillet 1967 et son décret d'application n°187 du 1er août 1967). Le domaine de l'État est constitué d'une part de domaine public qui est imprescriptible et inaliénable et d'autre part de domaine privé. Ce sont des domaines naturels ou artificiels (Yonoudjoum et Cherrif, 1994).

Le domaine public naturel est constitué des biens qui ne résultent pas de l'action de l'homme. Ce sont par exemple : les cours d'eau, les lacs, les étangs, les gîtes minéraux et miniers, les forêts classées, etc. Le domaine public artificiel est constitué des biens qui résultent de l'action de l'homme. Ce sont par exemple : les routes ou voies de communication, les conduites d'eau de toutes natures, les monuments, etc.

Pour le domaine privé, il existe deux régimes fonciers, le régime coutumier et le régime moderne basé sur la loi n°24 nécessitant un système d'immatriculation et d'inscription de l'immeuble dans les registres tenus par les services domaniaux (Cadastre, Domaines et Finances).

Les textes sur le régime domanial et foncier sont les suivants : Les lois n°23, 24 et 25 du 22 juillet 1967, et leurs décrets d'application n° 186, 187,188 du 01 août 1967 qui régissent respectivement le statut des biens domaniaux ; le régime de la propriété foncière et des droits coutumiers ; les limitations des droits fonciers. Ces textes constituent la base légale de l'administration des terres tant privées que publiques au Tchad. Le droit de propriété sur la terre comporte des attributs de la propriété, c'est à dire le droit de propriété qui confère à son titulaire la jouissance et la libre disposition des biens, mais son exercice peut cependant être limité pour les raisons liées à l'intérêt public. Ainsi la Constitution du 4 mai 2018, en son article 63 stipule que : « *L'État exerce sa souveraineté entière et permanente sur toutes les richesses et les ressources naturelles nationales pour le bien-être de toute la communauté nationale.*

➤ Système foncier coutumier

Le droit coutumier fait encore partie intégrante de l'ordonnancement juridique tchadien en vigueur. Il existe bien avant l'introduction du droit colonial et du droit de l'État contemporain. Ce système se caractérise par la combinaison des droits traditionnels coutumiers sous-tendus par des pratiques et consensus ancestraux

reconnus et respectés par tous, et le droit islamique (ou musulman) dont les principes renvoient au Coran. Malgré la diversité de ce système, il est caractérisé par le lien indissoluble entre le droit sur la terre et l'exploitation. La manière dont le litige est réglé, est définie par le droit foncier. Pendant que le droit coutumier trouve son terrain de prédilection dans les régions méridionales du Tchad, le droit islamique est appliqué dans les régions centrale et septentrionale du pays.

D'une manière générale, le système traditionnel de tenure foncière peut être classé comme suit :

- la tenure foncière en zone à dominante agricole et la tenure foncière en zone agro-pastorale et pastorale ;
- la tenure foncière en zone à dominante agricole est caractérisée par un droit collectif avec liberté de pâture sur les parcours naturels et les jachères pour tous et un accès aux points d'eau naturels (mares, rivières, etc.) qui n'est pas strictement réglementé ;
- la tenure foncière en zone agro-pastorale et pastorale est caractérisée par des systèmes territoriaux pastoraux qui conféraient des droits d'usage sur les terres pastorales du groupe à un membre du groupe.

➤ Mode traditionnel d'accès à la terre

Les terres sont généralement détenues sur une base privée ou sur une base communautaire investie dans le lignage ou segment de lignage. Le droit éminent sur la terre est représenté par un chef (politique, religieux, coutumier) le plus souvent descendant des premiers occupants des lieux. Les droits d'exploitation et d'usage individuels ou collectifs, permanents ou temporaires, sont dévolus ou affectés par ce dernier. Dans le système foncier coutumier, l'accès individuel à la terre est obtenu en vertu de la filiation patrilinéaire, c'est à dire en vertu de l'appartenance d'un individu à un groupe de parenté donné et du principe de la propriété collective de la terre. Le terroir agricole s'organise autour du chef de terre, descendant du lignage fondateur du village. La stabilité des droits fonciers accordés à une personne est fonction de l'exploitation qu'il en fait. Tant qu'il cultive sa terre, il est assuré de ne pas en être dépossédé, sauf faute grave à l'encontre des principes sociaux essentiels.

Les périmètres de restauration sont affranchis de tout droit coutumier d'usage et les forêts domaniales connaissent les mêmes droits que les forêts classées du domaine public de l'État. Mais l'exercice des droits coutumiers d'usage est toujours subordonné à l'État et à la possibilité des forêts. L'ébranchage est interdit dans les forêts classées, mais l'émondage des petites branches est autorisé, sous réserve d'une exécution correcte de l'opération. Les collectivités coutumières continuent à exercer leurs droits d'usages coutumiers dans le domaine forestier privé de l'État y compris les chantiers forestiers sans que les exploitants de ces chantiers puissent prétendre à ce titre à aucune compensation. Ces droits sont strictement limités à la satisfaction des besoins personnels et collectifs des usagers. Les forêts classées du domaine public de l'État sont soustraites, sauf dispositions contraires prévues par les arrêtés de classement, à l'exercice des droits autres que ceux du ramassage du bois mort gisant, des plantes médicinales et alimentaires et du miel. Aussi, ces forêts sont-elles exclues du même coup du droit de pâture. De façon générale, les reboisements appartenant à l'État et les périmètres de restauration sont affranchis de tous droits d'usage pendant un certain temps. Il est de 3 ans après l'incendie pour les parcelles déclarées incendiées.

4.1.2. Procédure nationale d'acquisition des terres (pour cause d'utilité publique)

Le mode d'acquisition des terres au Tchad repose essentiellement et traditionnellement sur l'héritage et la donation. Les autres modes imposés par les temps modernes sont l'achat direct, le métayage et le gage.

Dans l'ensemble, la promotion des cultures pérennes impose de plus en plus aux communautés rurales, la pratique du métayage qui garantit à la fois les droits des propriétaires terriens et ceux des exploitants.

Dans la zone d'intervention du projet, il ressort des usages en matière d'acquisition foncière,

les pratiques suivantes appliquées par les propriétaires terriens:

- **P'héritage** : principal mode d'accès à la terre, s'appuie sur le système de lignage. Les enfants et les épouses bénéficient de plus en plus de leur part d'héritage ;
- **la location de terre** : équivaut à un octroi de droit de culture en échange d'une contrepartie fixe annuelle en numéraire. La durée est dans la plupart des cas indéterminée;
- **le métayage** : est un contrat d'exploitation par lequel le propriétaire terrien fait mettre en valeur sa terre par un tiers appelé métayer qui s'engage à lui payer des redevances en nature. Cette redevance est toujours au prorata de la production issue du terrain/concédé ;
- **L'achat** est un mode d'acquisition qui confère à l'acquéreur un droit de propriété.

4.1.3. Indemnisation, consultation et gestion des plaintes

Les enjeux sociaux pour la zone du projet que pourraient engendrer le projet est le défi de la problématique du foncier. La réalisation des infrastructures pourrait entraîner des possibilités d'expropriation. Ces expropriations devraient se faire en impliquant les autorités administratives des ministères concernés, de la préfecture, de la commune et des responsables coutumiers et religieux d'une part, et d'autre part en tenant compte des textes en vigueur afin d'éviter des conflits. Aussi pour gérer d'éventuels conflits qui pourraient - naître, le présent CPR prévoit un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

4.1.4. Cadre institutionnel

La constitution de la République du Tchad du 4 mai 2018 a établi les principes fondamentaux relatifs à la propriété privée qui reconnaît et protège le droit de propriété. En son Article 45, elle stipule que : « *La propriété privée est inviolable et sacrée. Nul ne peut en être dépossédé que pour cause d'utilité publique dûment constatée et moyennant une juste et préalable indemnisation* ». De même l'article 47 de la Constitution tchadienne du 4 mai 2018 indique que : « *Tout Tchadien a le droit de fixer librement son domicile ou sa résidence en un lieu quelconque du territoire national* ». L'Article 17 de la Constitution contient les clauses suivantes relatives à la protection des biens : « *La personne humaine est sacrée et inviolable. Tout individu a droit à la vie, à l'intégrité de sa personne, à la sécurité, à la liberté, à la protection de sa vie privée et de ses biens* ». En ce qui concerne l'expropriation (Journal Officiel de la République du Tchad, du 15 Août 1967), l'article du Code Foncier dispose que : « *Lorsqu'une opération d'utilité publique nécessite une expropriation, cette dernière est précédée d'une enquête d'un (01) mois au moins et quatre mois (04) au plus* ».

Mécanisme légal d'expropriation pour cause d'utilité publique

Les droits fonciers sont régis par la Constitution du 4 mai 2018 et les Lois n°23, 24 et 25 du 22 juillet 1967 et leurs décrets d'application n°186, 187 et 188 du 1^{er} août 1967. Conformément à l'article 45 de la Constitution tchadienne du 4 mai 2018 qui traite de la propriété et de ses effets, en cas d'expropriation pour cause d'utilité: " la propriété privée est inviolable et sacrée.

Nul ne peut en être dépossédé que pour cause d'utilité publique dûment constatée et moyennant une juste et préalable indemnisation ». Sur l'expropriation de droit commun, l'article 2 de la loi n°25 dit que: « *Nul ne peut être privé de la propriété des immeubles ou de l'usage du sol, sans que l'intérêt public l'exige, qu'il y ait indemnisation et que les dispositions légales soient appliquées* »..

Le décret d'application de la loi n°25 en son article 1^{er} stipule que : « *Lorsqu'une opération d'utilité publique nécessite une expropriation, cette dernière est précédée d'une enquête de un mois ou moins et quatre mois au plus* ». L'article 2 dit : « *Cette enquête est ouverte par un arrêté du ministre des finances, pris après avis du ministre ou des ministres chargés de l'opération motivant l'expropriation* » Cet arrêté indique : (i) sommairement, l'opération à réaliser; (ii) exactement que possible, les surfaces sur lesquelles il y aura expropriation; (iii) la date de clôture de l'enquête; (iv) l'invitation à tous les intéressés de faire connaître leurs observations.

Quant à l'article 3, il rappelle que : « *Cet arrêté est publié au Journal Officiel, à la conservation de la propriété foncière, à la préfecture et à la sous-préfecture dont dépendent les biens à exproprier, sur les lieux mêmes, et à la mairie s'il s'agit d'une commune* ». Les intéressés peuvent faire connaître leurs observations, obligatoirement écrites, par dépôt, ou par envoi postal à la conservation de la propriété foncière, le cachet de la poste faisant foi alors pour la date. L'article 4 va plus loin : « *A la clôture de l'enquête, le préfet envoie son rapport au ministre des finances (Direction des domaines) à qui le conservateur de la propriété foncière adresse le dossier* ». Le préfet d'une part, et d'autre part le conservateur, joignent à leur envoi ou à leur dossier une note indiquant, l'évaluation qu'ils peuvent faire, compte tenu des éléments dont ils disposent des indemnités à payer. L'article 5 stipule que : « *Si l'administration renonce à poursuivre l'expropriation, le Ministre des Finances le fait connaître par un arrêté auquel est donnée la même publicité que le premier* ». Si l'administration garde le silence pendant une année pleine après la parution de l'arrêté prescrivant l'enquête, elle est censée avoir renoncé à l'expropriation. Si elle entend la poursuivre, tous les actes ci-dessus indiqués doivent être refaits. Si l'administration entend exproprier, elle le fait par un décret pris en Conseil des Ministres sur rapport du Ministre intéressé par l'opération projetée, et de celui des Finances.

4.2. Sauvegarde opérationnelle de la BAD sur l'acquisition de terres et le déplacement involontaire

La mise en œuvre du projet doit répondre aux exigences du système de sauvegardes intégré (SSI) et notamment à la sauvegarde opérationnelle 2 (SO2) relative à la réinstallation involontaire –acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations. Elle vise à clarifier toutes les questions liées au déplacement physique et économique mais qui ne sont pas spécifiquement liées à l'acquisition foncière.

Les objectifs spécifiques de la SO2 sont les suivants : (i) éviter la réinstallation involontaire autant que possible, ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet ont été envisagées ; (ii) s'assurer que les personnes déplacées sont véritablement consultées et qu'on leur a donné la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ; (iii) s'assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle pour leur réinstallation dans le cadre du projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet ; (iv) fournir aux emprunteurs des directives claires sur les conditions qui doivent être satisfaites concernant les questions de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque, afin d'atténuer les impacts négatifs du déplacement et de la réinstallation, de faciliter activement le développement social et de mettre en place une économie et une société viables ; (v) se prémunir contre les plans de réinstallation mal préparés ou mal mis en œuvre en établissant un mécanisme de surveillance de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque pour trouver des solutions aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent.

La mise en œuvre du projet répond également à la sauvegarde opérationnelle 5 qui porte sur les conditions de travail, santé et sécurité. Les autres politiques et directives pertinentes de la Banque restent applicables dès qu'elles sont déclenchées dans le cadre du SSI. Il s'agit principalement de : (i) Politique de la Banque en matière de genre (2001)-Stratégie du Groupe de la Banque en matière de Genre 2014-2018(2014);(ii) Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile (2012);(iii) Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012);(iv) manuel de consultation et de participation des parties prenantes aux opérations de la Banque (2001); (v) Politique de la Banque en matière de population et stratégie de mise en œuvre (2002)et ;(vi) Procédures d'évaluation environnementale et sociale pour les opérations de la Banque.

La Sauvegarde Opérationnelle de la BAD (SO 2) vise à garantir que les personnes qui doivent être déplacées dans le cadre de projet de la BAD, soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de

subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation.

La SO 2 précise que les personnes qui occupent des terres sans titre de propriété foncière peuvent avoir accès aux dispositions d'indemnisation (dans ce cas, des levés cadastraux seront effectués pour établir la base d'indemnisation) et aux mesures d'aide à la réinstallation

La SO2 précise que le Projet doit fixer une date butoir d'éligibilité acceptable. Il doit documenter cette date et diffuser largement l'information dans la zone d'influence.

La SO2 donne la priorité à la compensation en nature. Dans le cas de paiements en espèces, les personnes affectées devront bénéficier des services de conseils pour s'assurer qu'elles peuvent utiliser l'indemnisation à bon escient et prévoit que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance ciblée à la réinstallation.

La SO 2 stipule que les personnes affectées seront indemnisées pour leurs pertes au coût intégral de remplacement et qu'une attention particulière devra être portée à la prévention des conflits.

La SO 2 prévoit l'indemnisation des PAP avant leur déménagement effectif, avant la prise de terres et d'actifs connexes, ou avant le commencement des activités du Projet.

La SO 2 prévoit une attention particulière sur l'intégrité physique, sociale et économique des groupes vulnérables. Les risques spécifiques associés sont intégrés au PAR ou au PGES et les mesures d'accompagnement seront conçues et gérées en consultation avec les communautés affectées pour respecter leurs préférences culturelles.

Enfin Elle stipule la mise en place, le plus tôt possible dans le processus de réinstallation, d'un mécanisme de règlement des griefs et de réparation culturellement adapté et accessible.

4.3. Comparaison entre la SO 2 et la législation Tchadienne

L'analyse de la comparaison de la législation nationale et la politique de la BAD est donnée dans le **tableau 1** ci-après. Avec des points de convergences et quelques insuffisances.

Le tableau 1 : Analyse de la comparaison de la législation nationale et la politique de la BAD

Exigences de la BAD en SO2	Dispositions nationales pertinentes	Observations
<p>La SO 2 vise à garantir que les personnes qui doivent être déplacées dans le cadre de projet de la BAD, soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation.</p>	<p>Les lois et leurs degrés d'application ci-après qui régissent la gestion du foncier au Tchad ne prennent pas en compte la réinstallation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi N°23 du 22 juillet 1967 portant le statut des biens domaniaux ; - Loi N°24 du 22 juillet 1967 portant régime de la propriété foncière et des droits coutumiers ; Loi N°25 du 22 juillet 1967 portant limitations des droits fonciers ; - La politique de Protection Sociale adoptée en 2014, ou 2015 et la Politique Genre adoptée en 2017 ; 	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette disposition de la SO 2. Dans le cadre du projet, en cas d'expropriation il sera convenu avec les autorités locales l'identification des sites appropriées pour les personnes affectées par la mise en œuvre des microprojets. L'identification de ces sites sera à la charge de ces autorités mais l'aménagement de ces sites de réinstallation sera pris en charge par le projet.</p>

Exigences de la BAD en SO2	Dispositions nationales pertinentes	Observations
	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n°186-PR. Du 1er août 1967 sur le régime de la propriété foncière et des droits coutumiers ; - Décret n°187-PR. Du 1er août 1967 sur la limitation des droits fonciers ; - Décret n°187-PR du 1er août 1967 portant application de la loi relative au statut des biens domaniaux ; - Décret N°215/PR/MES/2001 du 24/04/2001 de l'Observatoire du Foncier au Tchad. 	
<p>La SO 2 précise que les personnes qui occupent des terres sans titre de propriété foncière peuvent avoir accès aux dispositions d'indemnisation (dans ce cas, des levés cadastraux seront effectués pour établir la base d'indemnisation) et aux mesures d'aide à la réinstallation</p>	<p>Loi N°23 du 22 juillet 1967 portant le statut des biens domaniaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi N°24 du 22 juillet 1967 portant régime de la propriété foncière et des droits coutumiers - Loi N°25 du 22 juillet 1967 portant limitations des droits fonciers - Décret N°215/PR/MES/2001 du 24/04/2001 de l'Observatoire du Foncier au Tchad. - Loi N°24 du 22 juillet 1967 portant régime de la propriété foncière et des droits coutumiers. Et son l'Article 9 relatif à la répartition des indemnités du Décret n°187 PR du 1er août 1967 sur la limitation des droits fonciers. <p>Concernant les propriétaires, l'indemnité représente la valeur de l'immeuble.</p> <p>En ce qui concerne les titulaires de droits réels, la valeur du droit ;</p> <p>En ce qui concerne les commerçants titulaires d'un bail, le dommage causé par l'éviction, en ce qui concerne les locataires ayant éventuellement droit au maintien dans les lieux, l'indemnité représente les frais de relogement.</p> <p>Ces différentes lois et degrés ne donnent des précisions que sur les immeubles et non sur les terres cultivées.</p>	<p>Les textes et lois ne satisfont pas totalement aux exigences de la SO2. Dans la mise en œuvre du CPR, toutes personnes identifiées sur les différents sites seront prises en compte dans le dédommagement et/ou l'accompagnement</p>
<p>La SO2 précise que le Projet doit fixer une date butoir d'éligibilité acceptable. Il doit documenter cette date et diffuser largement l'information dans la zone d'influence.</p>	<p>L'Article 3 de la Loi 25 du 22 juillet 1967 dispose que : Toute expropriation doit être précédée d'une enquête d'une durée minimum d'un mois et maxima de quatre mois, avec publicité assez large pour permettre à tous intéressés, notamment aux expropriés, de faire enregistrer leurs observations.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la SO 2. Toutefois, un délai supplémentaire pourra être laissé compte-tenu de la longueur du tracé. Egalement les modalités de caducité des inventaires seront à définir dans le CPR</p>

Exigences de la BAD en SO2	Dispositions nationales pertinentes	Observations
<p>La SO2 donne la priorité à la compensation en nature. Dans le cas de paiements en espèces, les personnes affectées devront bénéficier des services de conseils pour s'assurer qu'elles peuvent utiliser l'indemnisation à bon escient.</p>	<p>L'Article 17 de la Loi -25 du 22 juillet 1967 dispose que : Le déguerpissement ouvre droit à l'indemnité. Son montant est calculé par une commission dont la composition est fixée par décret et où les intéressés sont représentés. Aussi ce degré ne donne pas clairement l'option d'une compensation en nature.</p>	<p>le cas de ce projet, en cas d'expropriation, des sites de réinstallation seront Identifiés et proposés à l'appréciation des PAP.</p>
<p>La SO 2 prévoit que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance ciblée à la réinstallation.</p>	<p>Ces textes ci-après ne prévoient pas une assistance à la réinstallation des personnes déplacées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi N°23 du 22 juillet 1967 portant le statut des biens domaniaux ; - Loi N°24 du 22 juillet 1967 portant régime de la propriété foncière et des droits coutumiers ; - Loi N°25 du 22 juillet 1967 portant limitations des droits fonciers ; - Décret N°215/PR/MES/2001 du 24/04/2001 de l'Observatoire du Foncier au Tchad. 	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la SO 2. Ainsi dans la mise en œuvre du projet, il sera étudié au cas par cas les appuis divers dont bénéficieront les PAP.</p>
<p>La SO 2 stipule que les personnes affectées seront indemnisées pour leurs pertes au coût intégral de remplacement.</p>	<p>L'Article 17 de la Loi 25 du 22 juillet 1967 dispose que : Le déguerpissement ouvre droit à l'indemnité. Son montant est calculé par une commission dont la composition est fixée par décret et où les intéressés sont représentés. Cette loi n'oblige pas la commission d'évaluer les biens sur la base de la valeur au prix du marché actuel.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la SO 2. L'évaluation des biens doit se faire à partir des coûts unitaires actuels en impliquant les PAP et en se basant sur l'expérience dans la zone d'intervention.</p>
<p>La SO 2 stipule qu'une attention particulière devra être portée à la prévention des conflits.</p>	<p>Ces textes ci-après privilégient la résolution à l'amiable des plaintes ou conflits. Toute fois elles ouvrent la possibilité de la saisine des juridictions compétente.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi N°23 du 22 juillet 1967 portant le statut des biens domaniaux ; - Loi N°24 du 22 juillet 1967 portant régime de la propriété foncière et des droits coutumiers ; - Loi N°25 du 22 juillet 1967 portant limitations des droits fonciers ; - Décret N°215/PR/MES/2001 du 24/04/2001 de l'Observatoire du Foncier au Tchad. Les articles 5, 6, 7 et 8 de la loi 25 de 22 juillet 1967 disposent que en cas désaccord à l'amiable, la partie la plus diligente saisie le Président du tribunal 	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la SO 2</p>

Exigences de la BAD en SO2	Dispositions nationales pertinentes	Observations
	compétent qui statue dans un délai d'un mois.	
La SO 2 prévoit l'indemnisation des PAP avant leur déménagement effectif, avant la prise de terres et d'actifs connexes, ou avant le commencement des activités du Projet.	<p>L'Article 11 du Décret n°187-PR du 1er août 1967 sur la limitation des droits fonciers de la Loi N°24 du 22 juillet 1967 portant régime de la propriété foncière et des droits coutumiers dispose que l'administration ne peut prendre possession qu'après paiement des indemnités ou fournitures d'équivalence acceptée à l'amiable par les ayants-droit.</p> <p>L'Article 12 de ce degré dispose que Dans le cas où 45 jours après l'accord amiable ou le jugement du tribunal, l'administration n'aurait pas payé les indemnités, ou, en cas de refus de recevoir, ne les aurait pas consignés, les intérêts moratoires courent de plein droit au profit des expropriés, à un taux auquel la République du Tchad est rattachée.</p> <p>L'Article 19 dispose que : Un mois après paiement, fourniture d'équivalence ou consignation des indemnités, l'administration peut prendre possession, au besoin par expulsion des occupants, sans nouvel avis.</p>	Le coût des indemnités sera budgétisé dans le coût du projet et une preuve de disponibilité des fonds devra être fournie aux bailleurs de fonds avant l'approbation du projet par les partenaires techniques et financiers.
La SO 2 prévoit une attention particulière sur l'intégrité physique, sociale et économique des groupes vulnérables. Les risques spécifiques associés sont intégrés au PAR ou au PGES et les mesures d'accompagnement seront conçues et gérées en consultation avec les communautés affectées pour respecter leurs préférences culturelles	La loi 25 du 22 juillet 1967 et le décret N°187/PR du 1er août 1967 ne spécifient pas une assistance particulière aux groupes vulnérables.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la SO 2. Il est important de se rapprocher des services en charges des affaires sociales pour prendre en compte cette catégorie de personne au sein des personnes à déplacer. Les PAR prendront en compte les mesures d'accompagnement spécifiques aux personnes vulnérables.
La SO 2 stipule la mise en place, le plus tôt possible dans le processus de réinstallation, d'un mécanisme de règlement des griefs et de réparation culturellement adapté et accessible	L'Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement spécifie en son article 3 que les aménagements, les ouvrages ou les projets pouvant avoir des effets divers et significatifs sur l'environnement et nécessitant des	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO 2.

Exigences de la BAD en SO2	Dispositions nationales pertinentes	Observations
	investigations détaillées, tels que définis dans la Catégorie A du Décret n°630/PR/PM/MERH/2010, sont soumis à la consultation publique. En outre ces aménagements, ouvrages ou projets sont soumis à la réalisation d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE) tels que définis dans la Catégorie B du Décret susmentionné, peuvent être soumis la consultation publique. Les conditions et les modalités de déroulement des consultations publiques sur la NIE sont celles des études d'impact sur l'environnement (EIE) décrit dans cet Arrêté (article 4).	
La SO 2, rend nécessaire le suivi et l'évaluation.	Les lois n° 23, 24 et 25 du 22 juillet 1967, et leurs décrets d'application n° 186, 187, 188 du 01 août 1967 qui régissent respectivement le statut des biens domaniaux, le régime de la propriété Foncière et des droits coutumiers, les limitations des droits fonciers ne prévoient pas de suivi évaluation.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la SO 2. Il est recommandé de réaliser un suivi-évaluation des PAP un an après leur réinstallation (mais cela peut-être plus en fonction de la durée des programmes de restauration des moyens d'existence). Un audit final des PAR sera réalisé à la fin de la mise en œuvre des mesures d'indemnisation et d'accompagnement.

V- PRINCIPES ET PROCESSUS DE REINSTALLATION DANS LE CADRE DU PROJET

5.1 Objectifs en matière de réinstallation

Les objectifs spécifiques de la SO2 sont les suivants :

- (i) Éviter la réinstallation involontaire autant que possible, ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet aient été envisagées ;
- (ii) Assurer que les personnes déplacées sont véritablement consultées et ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- (iii) Assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle de réinstallation, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet ;
- (iv) Fournir aux emprunteurs des directives claires, sur les conditions qui doivent être satisfaites concernant les questions de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque, afin d'atténuer les impacts négatifs du déplacement et de la réinstallation, de faciliter activement le développement social et de mettre en place une économie et une société viables ; et
- (v) Établir un mécanisme pour surveiller la performance des programmes de réinstallation involontaire

dans les opérations de la Banque et trouver des solutions aux problèmes au fur et à mesure de leur apparition, afin d'éviter une mauvaise préparation et une mauvaise mise en œuvre plans de réinstallation.

5.2. Principes applicables à la réinstallation

L'approche du projet consiste à intégrer la possibilité de la réinstallation dès la phase de formulation du projet et de limiter l'échelle de cette dernière pour qu'elle s'accorde avec le Cadre de politique de réinstallation.

De manière générale la SO2 est déclenchée par :

- L'acquisition involontaire de terrain, d'espace ou d'autres éléments d'actifs, et/ou ;
- Les restrictions d'accès aux biens (pâturages, eaux, produits forestiers) ;
- Les restrictions d'accès aux parcs nationaux et autres aires protégées.

Ainsi, tout programme d'intérêt public qui doit reprendre des terres à des particuliers ou à des ménages ou causer la perturbation d'activités économiques, la restriction d'accès ne doit pas porter un préjudice à ces personnes. Les sous-projets qui seront financés par le projet ne vont pas créer *a priori* des déplacements massifs de populations. Toutefois, il y aura des acquisitions de terres pour le besoin de l'installation des aires d'abattage et abattoirs, de la construction des marchés, terres pour la culture fourragère et autres infrastructures de commercialisation des produits laitiers, etc.

Dans ces cas de figure, les personnes physiques ou morales qui perdent des droits, ne serait-ce que de manière temporaire, doivent être accompagnées et assistées à temps de manière à ce que leurs conditions de vie ne soient pas dégradées du fait du projet. Mais, la réinstallation doit être la dernière alternative dans le cadre du projet. Le projet devra s'inscrire dans une logique d'impacter le moins de personnes possible ou d'engendrer le minimum de perturbation économique, de restriction d'accès. C'est ce principe sera appliqué dans la mise en œuvre des activités du présent projet.

5.3 Minimisation de la réinstallation

Conformément à la sauvegarde SO2 de la BAD, le projet visera à minimiser les déplacements par l'application des principes suivants :

- Lorsque des bâtis (habitations, greniers, poulaille, kiosque, boutique, baraque, etc...) sont susceptibles d'être affectés par un sous-projet, les équipes de conception devront revoir la conception du sous-projet pour éviter, dans la mesure du possible, les impacts sur ces bâtis, les déplacements, la restriction d'accès et la réinstallation qu'ils entraîneraient ;
- Lorsque l'impact sur les terres ou même une clôture ou encore les biens à l'instar d'arbres fruitiers d'un ménage est tel que les moyens d'existence de ce ménage sont remis en cause, et même s'il n'est pas nécessaire de déplacer physiquement ce ménage, les équipes de conception devront revoir la conception du sous-projet pour éviter cet impact dans la mesure du possible ;
- Le coût de l'acquisition ou compensation des terrains ou d'autres biens dont dépendent les PAP pour survivre, du déplacement éventuel des populations et de leur réinstallation sera inclus dans l'estimation du coût des sous-projets, pour en permettre l'évaluation complète ;
- Dans la mesure où cela est techniquement possible, les équipements du projet seront localisés sur des espaces publics ou des emprises existantes et libres.

VI- PROCESSUS DE PREPARATION, REVUE ET APPROBATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Le présent Cadre de Politique de Réinstallation présente les lignes directrices du développement d'un plan de réinstallation (complet ou abrégé), une fois que l'investissement est assez bien défini pour pouvoir déterminer ses impacts. Si un micro projet exige une ou des opérations de réinstallation, le projet développera un Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Un Plan complet de réinstallation sera préparé pour tout sous projet affectant plus de 200 personnes et un Plan abrégé de réinstallation pour moins de 200 personnes. Pour traiter des impacts dans le cadre de cette politique, les plans de réinstallation et de compensation doivent inclure des mesures pour assurer que les personnes déplacées :

- soient informées de leurs options et droits concernant les compensations et la réinstallation;
- soient consultées sur les choix entre des alternatives de réinstallation et de compensation techniquement et économiquement réalisables ;
- reçoivent une compensation rapide et effective, égale au coût total de remplacement pour la perte de biens et la perte d'accès qui seraient attribuables au projet.

Selon l'ampleur des personnes affectées le projet va préparer un plan d'action de réinstallation abrégé pour moins de 200 personnes ou un plan complet de réinstallation pour plus de de 200 personnes impactées.

6.1. Etape 1 : Information des autorités et populations locales

L'expert social de la l'unité de Coordination du Projet aura dans ses missions la diffusion de L'information auprès des parties prenantes dont les collectivités territoriales sur les aspects sociaux du projet dont les questions de réinstallation. Il assurera la diffusion du présent CPR auprès des parties prenantes (services techniques, collectivités locales, autorités coutumiers et religieux des villages, ONG et Associations, PAP, etc.). Ces campagnes d'informations aborderont les thèmes principaux suivants : le contenu d'un PAR, les étapes de l'élaboration d'un PAR, la prise en compte du genre et des groupes vulnérables, le cadre juridique de la réinstallation, la responsabilité organisationnelle, les termes réinstallation, compensations/indemnisation, etc.

6.2. Etape 2 : Sélection sociale des activités du Projet

La sélection sociale des sous-projets sera effectuée lors de leur identification et avant leur mise en œuvre par le **PAPCV-VL**. Le tri ou la sélection sociale des sous-projets est faite dans le but d'identifier les types, la nature et l'ampleur des impacts négatifs liés à la réinstallation involontaire des activités proposées dans le cadre du projet et de fournir des mesures adéquates pour atténuer et mitiger ces impacts. Une fiche de sélection sociale est donnée **en Annexe 2**.

Les comités villageois de gestion du foncier rural et des agents des Directions Provinciales du Développement Rural (DPDR) ainsi que la Commission Locale de Réinstallation (CLR) seront associés à cette activité, après que des formations appropriées leur soient apportées.

Les étapes suivantes de la sélection sociale seront suivies :

➤ Identification et sélection sociale du sous-projet

La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du projet afin d'apprécier ses impacts sur le plan social, notamment en termes de réinstallation involontaire. La sélection sociale sera effectuée par l'Expert Social et qui va travailler en étroite collaboration avec les Délégations provinciales de développement rural, les Associations, collectivités locales, les ONG, l et la Direction des Évaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances (DEELCPN) dans le cadre de missions conjointes avec les différents acteurs du terrain.

➤ Détermination du travail social à faire

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé l'ampleur du travail social requis, l'expert social fera une recommandation pour dire si un travail social sera

nécessaire ou non.

Le processus d'approbation du sous projet se fait dans les cas suivants :

- si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social n'est pas nécessaire, on pourra avoir besoin d'une EIES ou une NIES lorsqu'on aura un travail environnemental à faire;
- application de simples mesures d'atténuation ;
- si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social est nécessaire, le sous- projet ne pourra être approuvé ni mis en œuvre qu'après avoir préparé et exécuté un PAR, complet ou abrégé.

6.3. Elaboration et approbation des TDR du PAR

En cas de nécessité d'un PAR, l'Unité de Coordination du Projet à travers le Spécialiste Social élabore les termes de référence et procède au recrutement de consultants en vue de son élaboration. Les Termes De Référence (TDR) du PAR seront soumis à la BAD pour examen dont l'avis est également requis sur la sélection des consultants avant la sélection finale du consultant chargé de la préparation du PAR.

6.4. Préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation Complet ou Abrégé

S'il est envisagé un PAR complet ou abrégé, il devra être effectué en même temps que toutes les autres études (Techniques, génie civil, études économiques de rentabilité, études environnementales etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence. La préparation du PAR sera confiée à un consultant national ou international ou une firme (national ou internationale) ayant une expérience avérée dans la réalisation des PAR.

- Résultat du recensement de base et de l'enquête socio-économique ;
- Taux et modalités de compensation ;
- Autres droits liés à tout impact additionnel ;
- Description des sites de réinstallation et des programmes d'amélioration ou de reconstitution des moyens d'existence ;
- Calendrier de mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- Estimation détaillée des coûts.

Le présent CPR présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation. Il sera développé un PAR complet ou un PAR abrégé, en quatre étapes principales qui s'ordonneront comme suit :

- (i) information aux collectivités territoriales ;
- (ii) définition des sous-composantes et détermination de la possibilité de réinstallation ;
- (iii) lorsqu'applicable, définition du PAR ;
- (iv) approbation du PAR par les organes qui interviennent dans la localité et par le bailleur de fonds concerné.

6.5. Etude de base socio-économique

Des enquêtes socio-économiques détaillées devront toujours être effectuées auprès des individus ou groupes potentiellement affectés par les sous-projets prévus. Ce qui implique nécessairement de:

- faire un recensement exhaustif de la population (sexe, âge, nombre d'enfants, niveau d'instruction; activité, nombre d'enfants, groupes vulnérables, ...) ;
- inventorier les impacts physiques et économiques du sous projet en termes de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de terres ou d'activités productives ; et
- dresser un profil socio-économique des PAP (groupe d'appartenance ethnique, religieux, culturel ou social, occupation principale, sources de revenus et moyens de subsistance, statut foncier, liens temporels et sociaux avec le territoire concerné, niveau d'accessibilité aux

infrastructures et services...).

Il sera exigé du consultant (cabinet ou consultant individuel) d'impliquer les parties prenantes essentielles pour la réalisation du PAR.

Etape 2 : approbation des PAR

Durant la mission d'évaluation sociale, le consultant prendra soin de faire des restitutions des informations collectées auprès des parties impliquées au processus de préparation du PAR. Le rapport provisoire du plan de réinstallation élaboré est examiné par l'UCP, Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances (DEELCPN), et la BAD ; il est ensuite validé à l'issue d'un atelier de consultation avec l'ensemble des parties prenantes du Projet. Le document approuvé est publié dans le pays (presse, sites web du ministère de tutelle et/ou du projet, mis à la disposition des parties prenantes notamment les PAP a des lieux accessibles, etc.) et sur le site web de la Banque.

Le processus de mise en œuvre des plans de réinstallation en plus du paiement des compensations inclura tel qu'il sera préconisé dans le PAR la mise en place de structures locales de mise en œuvre convenue et leur renforcement de capacités au besoin, le recrutement d'ONG pour accompagner les activités de communication et de suivi-évaluation, etc. Dans tous les cas, les personnes affectées devront être totalement compensées et/ou réinstallées en accord avec les dispositions qui seront contenues dans les PAR avant le démarrage des travaux de génie civil. La libération des emprises acquises pour les besoins des sous projets ne peut avoir lieu qu'après que les compensations aient été payées totalement pour toutes les PAP régulièrement recensées dans le cadre du plan de réinstallation approuvé et toutes les plaintes reçues traitées.

En somme, pour tout cas de réinstallation envisagée dans le cadre du **PAPCV-VL**, l'expropriation et l'indemnisation pour les pertes de terres et s de cultures et toute assistance de réhabilitation économique, doivent être achevés dans leur totalité avant le démarrage des travaux du sous-projet.

6.6. Responsabilités organisationnelles

Le tableau suivant synthétise les responsabilités des acteurs qui seront impliqués dans la préparation et l'approbation des PAR complets ou abrégés.

Tableau 2 : Principales actions et responsables du processus de préparation, validation et approbation des PAR

N°	Actions exigées	Parties Responsables
1.	Préparation du PAR	Unité de Coordination du projet, et la BAD
2.	Validation nationale	UCP, Collectivités locales, Autorités administratives locales, Services techniques déconcentrés, Environnement, Représentants des PAP, ONG/Associations,
3.	Approbation du PAR	BAD
4.	Publication du PAR	Ministère de l'Economie et de la Planification de Développement (MEPD)

Etape 3 : Calendrier de réinstallation

Un calendrier de réinstallation devra être prévu indiquant les activités à conduire, leurs dates et budget, en y insérant les commentaires pertinents. Il devra inclure toute activité complémentaire visant à estimer si les personnes affectées ont été ou non en mesure de rétablir leurs moyens d'existence/conditions de vie. Ce calendrier devra être conçu de manière à correspondre à l'agenda de conception et de réalisation des travaux et devra être présenté selon le modèle fourni dans le **tableau 2** ci-après :

Tableau 3 : Calendrier indicatif des activités de réinstallation

PHASES	ACTIVITES	PERIODES	RESPONSABLES	OBSERVATIONS/ RECOMMANDATIONS
1. Consultations préalables	Consultations des populations Diffusion de l'information	Avant le début des travaux	UCP/PAPACV-VL en relation avec le Conseil Municipal, les Autorités Préfectorales, les Autorités locales, les services techniques, ONG et Associations	Les populations affectées ainsi que les populations hôtes sont consultées sur les actions envisagées et leurs avis doivent être considérés dans les options choisies.
		Avant la mise en œuvre des activités du projet	Consultants indépendants	Les populations affectées seront étroitement associées à l'identification et la préparation du PAR. Tous les indicateurs devant permettre un bon suivi du processus de réinstallation seront retenus selon une approche participative.
2. Acquisition des terrains/Facilitation on d'accès aux ressources (détenteurs de propriété, d'usage, agriculteurs, éleveurs, exploitants forestiers, etc.)	Déclaration d'utilité Publique et cessibilité	Avant la mise en œuvre des activités du projet	Ministère de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat	Avec l'appui des Directions Régionales de l'Aménagement et de l'urbanisme Commission Administrative d'indemnisation
	Évaluation des pertes	Avant la mise en œuvre des activités du projet	Commission d'évaluation avec le soutien de Consultants	Avec les PAP, les Chefferies et les associations villageoises
	Estimation des indemnités		Commission d'évaluation avec le soutien de Consultants	Avec les PAP, les Chefferies et les associations villageoises
	Négociation des indemnités		Négociation des indemnités	Négociation des indemnités
	Enregistrement et gestion des plaintes		Autorités villageoises, Mairie, Préfecture, Comité de conciliation, Tribunal	Avec les PAP, les Chefferies et les associations villageoises

PHASES	ACTIVITES	PERIODES	RESPONSABLES	OBSERVATIONS/ RECOMMANDATIONS
3. Compensation et Paiement aux PAP	Mobilisation des fonds	Avant le début des travaux	UCP/PAPACV-VL /Ministère des Finances	UCP/PAPACV-VL est tenue informée de l'état de mobilisation des ressources financières pour les besoins des indemnités.
	Compensation aux PAP		Commission d'évaluation et de purge des droits, UCP/PAPACV-VL	Avec les PAP, les Chefferies et les associations villageoises
4. Déplacement des installations et des personnes	Déplacement des installations et des personnes	Avant le début des travaux	Commission d'évaluation, UCP/ PAPACV-VL	En collaboration avec le Conseil communal, les Autorités Préfectorales et les autorités traditionnelles. Constat de conformité par une ONG locale
5. Suivi évaluation de la mise en œuvre des PAR	Suivi de la mise en œuvre du PAR	Durant toute la durée des travaux	UCP/ PAPACV-VL représentants des PAP avec appui de consultants externes au besoin ; le suivi de la conformité est assuré par la DEELCPN et une ONG locale.	Avec les PAP, les Chefferies et les associations villageoises
	Évaluation de l'opération	Mi-parcours et à la fin du projet	Consultant et BAD	Avec l'appui du UCP/ PAPACV-VL
6. Mise en œuvre des projets	Mise en œuvre des projets	Après la mise en œuvre des PAR	Commission d'évaluation, UCP/ PAPACV-VL en relation les autorités locales et les populations concernées (PAP et populations hôtes éventuellement)	Avec les PAP, les Chefferies et les associations villageoises, Mairie, les Autorités Préfectorales. Toutes parties concernées sont régulièrement informées des résultats atteints à chaque étape du processus de réinstallation
7. Audit de la mise en œuvre des PAR	Audit de la mise en œuvre des PAR	Mi-parcours et à la fin du projet	Consultant et BAD	Avec les PAP, les Chefferies et les associations villageoises

Etape 4 : Mise en œuvre des Plans d'Action de Réinstallation

Sous la supervision du Comité de Pilotage, l'UCP en collaboration avec les autorités locales, a la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de réinstallation. Le Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSS) de l'UCP doit assurer les différentes tâches décrites ci-après :

- préparer les termes de référence et procéder au recrutement des consultants qui seront chargés des études et de la préparation des PAR ;
- s'assurer que les instruments de sauvegarde (PAR) sont mis en œuvre conformément aux dispositions de la législation nationale et de la Politique de la BAD ;

- assurer le suivi des procédures d'expropriation en relation avec les services techniques compétents ;
- assurer le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation et veiller à ce que les partenaires en charge du suivi externe des questions sociales soient impliqués dans ce suivi ;
- veiller à ce que les populations affectées soient toujours étroitement associées à la mise en œuvre des activités de réinstallation engendrées par le projet.

Au niveau local, les structures qui seront impliquées dans la mise en œuvre du PAR sont : la Préfecture, les collectivités territoriales (mairie), les Directions Provinciales et départementales en charge de la Construction et du Cadastre, de la Direction Provinciale du Développement Rural (DPDR), de la Santé, des Affaires Sociales. Ces structures sont chargées de : (a) faciliter les discussions entre les villages et les communes sur les aspects de compensations ; (b) participer au screening et l'approbation des sous-projets ; et (c) contribuer, le cas échéant, au règlement des conflits portant sur les questions de réinstallation.

VII- CRITERES D'ELIGIBILITE

7.1. Catégories éligibles

Les trois catégories suivantes sont éligibles aux bénéficiaires de la politique de réinstallation du projet :

- a. les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b. celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;
- c. celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation et autres formes d'assistance pour les biens perdus conformément au PAR. Le squatter ou occupant sans droit ni titre, est une personne qui s'est installée dans un logement par voie de fait et qui n'a jamais été titulaire d'un titre quelconque y habilitant. Des dispositions sont prévues par la S.O 2 pour leur apporter aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient leurs conditions d'existences. Les améliorations apportées par les occupants sans droits aux terres (par ex. arbres plantés ou structures construites) doivent être compensées. Les personnes relevant de l'alinéa (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent PAR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date butoir. Cependant, les personnes qui viendraient à occuper les zones expropriées après la date limite définie ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance.

7.2. Date limite ou date butoir

La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Toutes les personnes affectées par les activités du projet doivent bénéficier d'une indemnisation qui sera calculée à partir d'une date butoir. Selon la SO 2, une date limite d'attribution de droits sera déterminée, sur la base du démarrage du recensement et de l'évaluation des biens situés dans l'emprise du projet. La date limite est la date :

- de démarrage et de finition des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation ;
- après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas

éligibles.

Il est nécessaire de préciser que toutes les améliorations apportées à des structures après la date butoir ne peuvent donner lieu à une indemnisation si elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée. En effet, l'annonce de toute opération de réinstallation consécutive à la mise en œuvre d'un projet peut susciter des comportements opportunistes qu'il convient de détecter et de décourager à temps. **Il est important que la date butoir soit clairement communiquée à la population par divers canaux de communication existants (crieurs publics, radio locale, affichage).**

7.4. Critère d'éligibilité

De façon générale, c'est la nécessité d'une acquisition de terre occupée ou exploitée par des personnes, pour les besoins d'un projet, qui déclenche la politique de réinstallation involontaire. De ce fait, les personnes affectées par la réinstallation reçoivent une compensation pour les pertes subies et une assistance nécessaire pour leur réinstallation. Les pertes éligibles à une compensation sont déclinées par la matrice d'éligibilité présentée dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Matrice d'éligibilité et de compensation

Type de perte	Durée de la perte	Catégorie de PAP	Compensation	Compensation en espèces	Commentaire
Pertes des champs agricoles	Permanente	Propriétaire (y compris ceux qui n'ont pas un titre formel, mais seul un droit coutumier)	Parcelle économiquement viable	Non pour les terres cédées pour l'aménagement des périmètres mais OUI pour les terres des pistes de désenclavement qui ne prévoit pas de terres irriguées en compensation	Une assistance technique et financière sera apportée pour l'acquisition de la terre et de sa mise en valeur dans les périmètres irrigués et indemnisation financières pour les pertes des terres des emprises des pistes
Pertes des zones de pâturages des animaux	Temporaire	Éleveurs sédentaires	non	Équivalent monétaire d'une récolte en fonction de la superficie cultivée et de la spéculation et du coût actuel du marché	L'indemnisation tiendra compte de la durée des travaux donc de l'impossibilité d'exploiter les terres de compensation
Pertes de récoltes tirées de cultures maraîchères	Temporaire	Exploitant agricole	Non	Équivalent monétaire d'une récolte de culture maraîchère en fonction de la superficie cultivée	L'indemnisation tiendra compte de la durée des travaux donc de l'impossibilité d'exploiter les terres de compensation
Perte des arbres plantés	Permanente	Propriétaire de l'arbre	Non	Équivalent monétaire de l'arbre suivant le barème convenu	Entièrement payé au propriétaire en une seule fois en fonction du type d'arbre
Perte de ressources forestières	Permanente	Communauté villageoise	Reboisements compensatoires et plantations, de brise vent et haies vives	Reboisement pour contribuer à la satisfaction des populations en bois	À prendre en compte dans les PGES
Perte habitats et d'infrastructures	Permanente	Ménages	Non	Coût de remplacement intégral de	Compensation entièrement payé au ménage avant le déplacement

Perte des infrastructures communautaires	Permanente	Populations de la zone	Non	Coût de remplacement intégral de l'infrastructure	Accompagnement des communautés et des municipalités pour la reconstruction des infrastructures
Perte de biens culturels	Perturbation temporaire ou perte permanente	Populations de la zone	Non	Coût des cérémonies de déplacement des biens culturels; coût des cérémonies de désacralisation; Circonscrire le site sacré	Accompagnement techniquement et /ou financièrement des communautés pour le traitement adéquat des sites culturels selon les mesures convenues

Les pertes éligibles à une compensation peuvent revêtir les formes suivantes :

□ Perte de terrain

o *Perte complète* : Compensation du terrain perdu à la valeur intégrale de remplacement ou attribution d'un nouveau terrain avec les caractéristiques similaires ;

o *Perte partielle*. Cette perte partielle peut concerner soit:

- une petite partie (inférieure à 10%) donnant l'opportunité de faire des réaménagements dans la partie restante ;
- soit une grande partie. Dans ce cas, le reste de la parcelle n'offre aucune possibilité de réaménagement. Ce cas est traité comme une perte complète et exige un remplacement du terrain.

□ Perte de structures et d'infrastructures.

o *Perte complète*. Il s'agit de la destruction complète de structure et d'infrastructure telles que puits, clôtures, maisons habitation, etc.

o *Perte partielle*. Il s'agit d'une perte partielle de structures ou d'infrastructures offrant des opportunités de faire des réaménagements. Dans le cas contraire, on se retrouve dans le cas d'une perte complète.

□ Perte de revenus

Elle concerne les entreprises, les commerçants et les vendeurs et se rapporte à la période d'inactivité de l'entreprise durant la période de relocalisation où l'accès aux structures commerciales est limité.

□ Perte des infrastructures

Elle concerne les personnes affectées (y compris les locataires, les métayers, exploitants agricoles et les non ayants droit notamment les squatters) qui ne peuvent plus utiliser ou pour un certain temps, du fait du sous projet, les infrastructures dont ils ne sont pas propriétaires.

Les activités envisagées dans le cadre du projet portent sur la réalisation ou la réhabilitation des infrastructures routières, la construction d'équipements de conservation ou de transformation agricoles, l'aménagement d'embarcadères et de débarcadères, l'aménagement de petits périmètres irrigués. Ces opérations ne vont pas engendrer une réinstallation générale mais pourraient tout au plus engendrer des réinstallations ponctuelles ou temporaires.

□ Réinstallation temporaire

La réhabilitation des pistes en zone d'habitation, notamment les abords de marché est susceptible d'affecter le revenu de certains opérateurs économiques pendant une période limitée, après laquelle les gens peuvent reprendre leurs places.

7..4. Indemnisation

Les principes d'indemnisation sont les suivants :

- L'indemnisation est réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres ;
- L'indemnisation est payée à la valeur intégrale de remplacement à neuf avant le déplacement et doit inclure les coûts la construction, du terrain, de la main d'œuvre et les coûts de transaction.

Le projet doit s'assurer qu'un dédommagement juste et équitable soit assuré pour les pertes subies. Le dommage doit être directement lié à la perte de terre ou la restriction d'accès. L'indemnisation prendra en compte la valeur des infrastructures et superstructures (bâtiments, clôtures, latrines, puits, etc.) ainsi que des pertes de cultures et d'essences forestières ; les pertes de droits d'accès ; les pertes de ressources éventuelles (commerces et autres activités formelles ou informelles génératrices de revenus).

7.5. Impacts sur les revenus et assistance à la restauration des revenus

Un des principes clé de la politique de la Banque Africaine de Développement sur la réinstallation involontaire est que les personnes affectées par la perte de terre doivent, après le déplacement, se porter économiquement mieux qu'avant le déplacement. Si l'impact sur les terres est tel que les

personnes sont affectées dans leurs moyens d'existence, la préférence doit être donnée à des solutions où la terre perdue est remplacée par une autre terre plutôt que par une compensation monétaire.

La politique de la Banque concerne également les personnes « économiquement déplacées », c'est-à-dire qui ne perdent pas forcément un terrain dont ils sont propriétaires, mais perdent leurs moyens de subsistance. Les mesures de restauration du niveau de vie doivent être précisées dans les PAR. Elles peuvent comprendre, à titre indicatif, les mesures suivantes : (i) l'inclusion systématique des personnes affectées parmi les bénéficiaires des activités du projet ; (ii) la promotion d'activités génératrices de revenus ; (iii) la formation et le renforcement des capacités ; etc.

7..6. Identification et assistance aux personnes vulnérables

La vulnérabilité est vue sous les critères suivants : âge maladie, infirmité, déficience physique ou psychique, la pauvreté, le statut social, etc. Les groupes vulnérables comprennent entre autres :

- les handicapés physiques notamment,
- les ménages dont les chefs sont des femmes,
- les ménages dont le chef de famille est sans ressources ou quasiment sans ressources,
- les veuves et les orphelins.

Cette vulnérabilité appelle en contrepartie un devoir d'assistance, la nécessité d'intervenir afin de protéger les intérêts des personnes et des groupes se trouvant dans cette situation. Conformément à la SO.2 de la BAD, l'on peut retenir que l'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre d'un processus de réinstallation doit comprendre les points suivants :

- Identification des groupes et des personnes vulnérables et identification des causes et conséquences de la vulnérabilité de ces groupes et/ou personnes ;
- Cette identification sera réalisée lors de l'étude socio-économique des PAR. Aussi sera-t-elle vérifiée par le biais d'entretiens directs menés par le personnel du projet, soit indirectement en passant par les représentants de la communauté dans laquelle le projet intervient. Cette étape d'identification est essentielle car souvent, les personnes vulnérables ne participent pas aux réunions d'information avec le Projet, et leur existence peut demeurer inconnue si une démarche très active d'identification n'est adoptée en leur faveur ;
- Identification des mesures d'assistance nécessaires aux différentes étapes du processus : négociation, compensation, déplacement ;
- Mise en œuvre des mesures d'assistance ;
- Suivi et poursuite de l'assistance après le déplacement si nécessaire, ou identification d'organisations gouvernementales ou non gouvernementales, susceptibles de prendre le relais quand les interventions du projet prendront fin.

En pratique, l'assistance apportée peut prendre diverses formes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées :

- Assistance dans la procédure d'indemnisation (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus, tout en veillant à ce que les documents soient bien compris, accompagner la personne à la banque pour l'aider à toucher le chèque d'indemnisation si possible) ;
- Assistance au cours de la période suivant le paiement pour que l'indemnité soit mise en sécurité et que les risques de mauvais usage ou de vol soient limités ; • assistance dans la reconstruction: fournir un maçon ou des matériaux, ou carrément prendre en charge la reconstruction ;
- Assistance durant la période suivant le déplacement, surtout si les réseaux de solidarité (aide alimentaire, suivi sanitaire, etc.) dont bénéficiait le vulnérable ne peuvent être reconstitués immédiatement ;

- Assistance médicale si nécessaire à des périodes critiques, notamment la transition qui vient immédiatement après.

VIII- METHODE D'EVALUATION DES BIENS ET DETERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION

L'évaluation est faite sur la base de la valeur acquise, qui correspond à la valeur actualisée et qui prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré, mais aussi la plus-value qui s'y est incorporée (correspondant au renchérissement général du coût des biens).

8.1. Formes de compensations

Le **tableau 5** ci-dessous présente les formes des compensations potentielles.

Tableau 5 : Formes de compensation

Types de compensation	Modalités de compensation
Paiements en espèces des PAP	<input type="checkbox"/> L'indemnité sera faite en fonction de la valeur de remplacement intégral du bien perdu ; <input type="checkbox"/> la valorisation du terrain occupé (avec ou sans droits formels) prendra aussi en compte le coût des investissements/aménagements effectués pour rendre le terrain viable ou productif ; <input type="checkbox"/> les indemnités de désagrément, les frais de transport, les pertes de revenus
Compensation en nature des PAP	<input type="checkbox"/> La compensation peut inclure des objets tels que les terrains, les maisons, puits, autres bâtiments et structures, matériaux de construction, jeunes plants,
Assistance aux PAP	<input type="checkbox"/> L'assistance peut comporter les primes de compensation, aide alimentaire, transport et la main- d'œuvre, ou matériaux de construction.
Compensation Biens communautaires	<input type="checkbox"/> L'indemnisation sera faite en nature conformément à la valeur intégrale de bien perdus

8.2. Compensation des terres

Les terres affectées par l'exécution du projet, cultivables ou incultes, seront remplacées par des terres de même type ou compensées en espèces au prix du marché, incluant les coûts de transaction.

8.3. Compensation des ressources forestières

Le projet évitera d'impacter les réserves forestières et aires protégées. Dans le cas contraire, une compensation sera faite avec l'appui des services techniques en charge des eaux et forêts. L'évaluation de cette compensation en espèce devra se faire sur la base d'un taux par hectare à définir pour chaque zone et qui devra faire l'objet de concertations avec la Direction Provinciale en charge de l'environnement.

8.4. Compensation pour les sites culturels, tombes et bois sacrés

La gestion des sites culturels et bois sacrés diffère d'une région à une autre selon les informations recueillies auprès des autorités coutumières des régions visitées. Il est recommandé d'échanger avec les responsables coutumiers et les autorités locales afin de trouver un barème consensuel d'évaluation de ces biens au cas où ces biens seront impactés.

8.5. Compensation des cultures et arbres fruitiers

Toute destruction d'arbres fruitiers ou de cultures vivrières, fourragères maraîchères ou industrielles se trouvant sur les sites d'intervention du projet devra donner lieu à une indemnisation comme suit :

- pour les cultures vivrières et industrielles: le coût est ajusté aux taux courants du jour, et représente le coût pendant une récolte ;
- pour les arbres fruitiers productifs: la compensation est évaluée en tenant compte de la production moyenne annuelle des différentes espèces et des prix du marché pour les récoltes des arbres adultes ; le coût de remplacement intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la première production ;
- pour les arbres fruitiers non encore productifs : dans ce cas, le dédommagement concerne le coût d'acquisition et de remplacement des jeunes pousses, y compris les coûts d'aménagement. Pour la détermination de la valeur des arbres fruitiers et autres, on pourra s'inspirer des barèmes des services des Ministères chargés de l'environnement .

8.6. Compensation pour les bâtiments et infrastructures

L'évaluation des indemnités de compensation des bâtiments est effectuée par les services d'urbanisme, d'habitat et du cadastre en rapport avec les collectivités locales et l'Unité de Coordination du Projet sur la base des coûts de remplacement à la valeur marchande des bâtis qui seront affectés par le projet. La compensation comprend les bâtiments et les infrastructures, les clôtures de maisons et de cases, les baraques, les abris et diverses installations notamment infrastructures de commerce, ateliers etc. S'agissent des compensations en nature des infrastructures perdues, de nouvelles structures, de même superficie et de même qualité que les infrastructures détruites sont reconstruites sur des terres de remplacement qui sont elles-mêmes acquises. Les prix du marché déterminent les valeurs. Le calcul des indemnités prend également en compte le coût du transport et la livraison des matériaux au site de remplacement ainsi que le coût de la main d'œuvre requise pour la construction de nouveaux bâtiments.

Dans le cadre de cette compensation il est important de mettre en place une commission d'évaluation pour le projet par province. Cette commission pourra s'inspirer des pratiques des Directions régionales de la Construction et les mairies afin de trouver des mercuriales consensuelles pour l'évaluation des biens. Elle pourra s'inspirer et adapter la mercuriale élaborée par le Ministère en charge de l'urbanisme et du Développement de l'habitat.

8.7. Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles

Les personnes déplacées sont privées de leurs sources de revenu pendant un certain temps. Même si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déménagement, il leur faut nécessairement du temps pour avoir une nouvelle clientèle, pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Sur la base de l'enquête socio-économique, une compensation pour perte de revenu doit être prise en compte. Elle couvrira toute la période de transition et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle, qu'elle soit dans le secteur formel ou informel comme l'indique le **tableau** ci-après.

Tableau 6 : Mode d'évaluation des pertes de revenus

Activités	Revenus moyens journaliers	Durée arrêt des activités	Montant compensation
Garages et ateliers d'artisans	R	(T)	(R) x (T)
Vendeur d'étalage	R	(T)	(R) x (T)
Autres activités informelles	R	(T)	(R) x (T)

R : Revenu

T=Temps (durée arrêt du travail)

8.8. Documentation des avoirs et des biens

L'enquête socio-économique recueillera toutes les informations pertinentes, notamment (a) l'identité et le nombre des PAP, (b) la nature et la quantité des biens affectés. Pour chaque personne affectée, une fiche sera remplie pour fournir toutes les informations nécessaires pour déterminer ses biens affectés et son éligibilité. Cette enquête devra permettre d'octroyer une compensation adéquate. Le projet et les autorités compétentes des quartiers organiseront des rencontres avec les PAP pour discuter de la procédure, et les modalités de compensation.

8.9. Procédure documentée de paiements de la compensation aux ayant droits

Pour la question de la sécurité des personnes qui recevront les paiements des compensations en espèces il sera nécessaire de collaborer avec les institutions financières de la zone du projet. Les banques et institutions de microfinance locales devraient travailler étroitement avec le Projet à ce niveau pour encourager l'utilisation de leurs structures, ce qui va avoir un impact positif sur la croissance des économies locales. Le temps et le lieu pour les paiements en nature seront décidés par chaque mairie en concertation avec le **PAPACV-VL**. Les paiements monétaires devraient tenir compte du calendrier saisonnier.

IX. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

9.1. Types des plaintes et conflits à traiter

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation et c'est ce qui justifie un mécanisme pour traiter certaines plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; désaccord sur des limites de parcelles ; conflit sur la propriété d'un bien ; désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation ; type d'habitat proposé ; caractéristiques de la parcelle de réinstallation, etc.) ; conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation).

9.2. Mécanismes proposés

Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque communauté, les autorités traditionnelles recevront toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation, analysera les faits et statuera, et en même temps veillera à ce que la réinstallation soit bien menée par le projet dans la localité. Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe et qui sera utilisé par chaque sous-projet.

Mécanisme de résolution amiable

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison du déplacement des populations : (i) toute personne se sentant lésée par le processus d'évaluation/indemnisation, devra déposer, dans sa localité, une requête auprès de l'autorité traditionnelle qui analyse les faits et statut. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Préfet; cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement ; ii) si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

Dispositions administratives et recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités. C'est pourquoi dans ces cas de figure, il est suggéré que le sous-projet en question ne soit pas financé.

X. CONSULTATIONS DES PERSONNES AFFECTEES

10.1. Consultations lors de la préparation des PAR

Contexte et Objectif du Plan de consultation

Le Plan de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur le social que sur le projet proprement dit. Le plan veut amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : phase d'identification et de préparation ; phase d'exécution ; phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective. Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur le social des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

Stratégie

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information sociale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonces publiques. Les objectifs visés sont : la mise en réseau des différents acteurs par rapport à un ensemble de connaissances sur le social, sur la zone et sur le projet ; la mise en place de groupes intersectoriels référencés aux différentes composantes du Projet.

Dans le domaine de la consultation sociale, il sera nécessaire de bien mettre en place, au niveau de chaque collectivité locale, un comité dont le rôle sera : d'appuyer l'institution locale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ; de mobiliser les partenaires locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres). Une ONG, un Consultant spécialisé en médiation sociale, pourront aider à faciliter la mise en place et les opérations de ces groupes sectoriels ou socioprofessionnels, mais surtout veiller à la qualité et l'équité dans la représentation (groupes marginalisés, genre, etc.).

Étapes de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements : (i) la consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) l'organisation de Forums communautaires ; (iii) les rencontres sectorielles de groupes sociaux et/ ou d'intérêts.

Processus de consultation

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii)

missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

Diffusion de l'information au public

Après approbation par le Gouvernement et par la BAD, le présent CPR sera publié dans le journal officiel de la République du Tchad et sur le site Web de la BAD. Par ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique dans les zones ciblées.

XI. SUIVI/EVALUATION

Tout le processus de réinstallation doit être suivi et évalué au niveau local puis au niveau régional et national. En vue d'assurer une meilleure coordination à ce niveau, il est nécessaire de respecter une chronologie d'étape de mise en œuvre dont le détail se présente comme suit :

Etape 1 :

- information/sensibilisation de la population ;
- recensement exhaustif des populations affectées à l'intérieur de la zone touchée ;
- identification des problèmes environnementaux et sociaux ;
- diffusion des PAR au niveau national, régional, et local et particulièrement auprès des populations affectées.

Etape 2 :

- élaboration des plans finaux des activités ;
- accords sur l'alternative d'aménagement la plus optimale ;
- information sur la date de la réinstallation.

Etape 3 :

- consultation, entretien avec les personnes affectées sur le projet ;
- notification sur les évictions, présentations des droits et options ;
- procédure d'identification; chaque droit sera purgé avec une carte d'identité. Il sera donné aux personnes affectées un accord écrit sur leurs droits et le soutien dans le cadre du projet ;
- implication des groupes de consultation et facilitation.

Etape 4 :

- retour aux populations affectées dans un temps raisonnable, finalisation des choix relatifs aux options ;
- problèmes relatifs à l'identification et options convenus à propos ;
- actualisation des informations relatives aux impacts du projet, ajustement des coûts et budget du plan d'action de réinstallation.

Etape 5 :

- exécution du plan de réinstallation à l'intérieur des zones affectées ;
- suivi et documentation montrant que la réinstallation, la compensation et les autres mécanismes de soutien ont été adéquatement exécutés ; l'assistance pour remplacer les biens perdus, les charges de la période de transition et l'accès à des maisons d'échange seront rendus disponibles avant que les personnes affectées ne soient appelées à bouger ou à abandonner leurs biens ;
- d'autres mécanismes de soutien, comme l'aide aux moyens d'existence, doivent être initiés ;
- évaluation de la mise en œuvre des PAR.

XII. INDICATEURS ET LE PROCESSUS DE SUIVI ET EVALUATION

Les objectifs principaux du suivi et de l'évaluation sont les suivants :

Suivi des situations particulières et mise en exergue des difficultés qui apparaissent lors de la mise en œuvre conformément aux méthodes et avec les objectifs définis dans la SO.2, dans la réglementation tchadienne et dans les CPR et les PAR ;

- Évaluation des impacts à moyen et long terme de la réinstallation sur les ménages affectés, sur leurs moyens de subsistance, leurs revenus, leurs conditions économiques, sur l'environnement sur les capacités locales et sur l'habitat.

Au sens du présent document, le suivi permet de corriger « en temps réel les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du programme de réinstallation, alors que l'évaluation vise à vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été respectés et à en tirer les enseignements pour ajuster les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective à long terme. Le suivi sera interne et l'évaluation externe.

12.1. Suivi

Le suivi traitera essentiellement des aspects suivants :

- Suivi social et économique : suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution du coût du logement dans la zone de déplacement et dans celle du recasement, apparition de phénomènes de spéculation foncière, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment l'agriculture, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié et les autres activités ;
- Suivi des personnes vulnérables ;
- Suivi des aspects techniques : supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains, réception des composantes techniques des actions de recasement ;
- Suivi du système de traitement des plaintes et conflits ;
- Assistance à la restauration des moyens d'existence : agriculture, pêche, activité commerciales ou artisanales, et suivi des mesures d'assistance éventuellement mises en œuvre dans ce domaine.

12.2. Indicateurs

Dans le cadre du suivi des questions de réinstallations, les indicateurs ci-après peuvent être pris en compte, notamment :

- nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- nombre de ménages et de personnes physiquement déplacés par les activités du projet ;
- nombre de ménages compensés par le projet ;
- nombre de ménages et de personnes réinstallés par le projet ;
- Nombre de femmes affectées par le projet ;
- montant total des compensations payées.

Les groupes vulnérables (handicapés, femmes veuves, personnes âgées, etc.) font l'objet d'un suivi spécifique. Sur les sites de recasement, les indicateurs liés à l'habitat devraient être suivis, par exemple les suivants :

- Classification des bâtiments (dur, adobe, précaire, etc.) ;
- Accès des personnes réinstallées à l'eau potable et à l'électricité.

La valeur initiale de ces indicateurs peut être établie à partir des enquêtes socio-économiques incluses dans le recensement. Par la suite, il sera bon de réitérer ces enquêtes à raison d'une fois par an par exemple, sur un échantillon de l'ordre de 15 à 20% des ménages déplacés. Les personnes vulnérables feront l'objet d'un suivi social spécifique.

Un rapport annuel de suivi spécifique aux actions de recasement sera préparé par l'UGP du projet. L'Expert social sera en charge du suivi interne en collaboration avec le Comité local de médiation.

XIII. BUDGET

Le budget de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socio-économiques. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation à savoir : en espèces, en nature ou sous forme d'assistance. Un budget concerté et détaillé pour la mise en œuvre du plan sera établi comme partie intégrante du PAR complet ou abrégé. Toutefois, une estimation a été faite ci-dessous pour permettre de prévoir le financement éventuel lié à la réinstallation. L'Etat aura à financer la compensation due à la réinstallation. Les coûts globaux de la réinstallation comprendront : les coûts d'acquisition des terres ; les coûts de compensation des pertes (champs agricoles, forestières, habitats, etc.) ; les coûts de réalisation des PAR éventuels ; les coûts de sensibilisation et de consultation publique ; les coûts de suivi/évaluation. Au total, le coût global de la réinstallation peut être estimé à **135 000 000.FCFA**

Tableau 7: Estimation Budget de mise en œuvre des actions du CPR

Activités	Coûts et Sources du Financement (CFA)		
	État	Projet	Total
Provision Élaboration des PAR (élaboration, validation et diffusion)		30 000 000	30 000 000
Campagnes d'information/sensibilisation/plainte-communication		10 000 000	10 000 000
Provision Programme mise en place, appui au fonctionnement des cadres de concertation (Charte responsabilité ; commissions d'évaluation ; suivi et gestion des griefs)		15 000 000	15 000 000
Renforcement des capacités des acteurs sur les politiques de la BAD		10 000 000	10 000 000
Provision Compensations/indemnisations éventuelles dues à la réinstallation		50 000 000	50 000 000
Revue à mi-parcours		10 000 000	10 000 000
Audit final de la mise en œuvre des PAR		10 000 000	10 000 000
Total		135 000 000	135 000 000

13.1. Calendrier de mise en œuvre

Toutes les activités liées à la réinstallation doivent être finalisées avant le démarrage de l'activité source de réinstallation. Le suivi de la mise en œuvre durant la durée du projet voire au-delà.

Le tableau 8 donne une orientation sur les activités à mettre en œuvre.

Tableau 8: Calendrier de mise en œuvre des actions du CPR

Objectif	Actions proposées	Indicateurs	Responsabilité de mise en œuvre	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Estimation des biens et des coûts d'indemnisation	Préparation des PAR	Nombre de PAR préparés	Projet Administration Collectivités					
S'assurer de l'implication des populations concernées par les activités du CPR du projet	Information / sensibilisation des communautés riveraines des investissements (sur le projet et les principes de réinstallation)	Nombre de communautés / personnes informées	Projet Collectivités					
Élaborer un cadre consensuel de prévention et de gestion des conflits	Élaboration de la charte de prévention et de gestion des conflits (mobilisation des experts)	Une charte élaborée	Administration Projet, Collectivités					
Garantir une bonne prise en main de la charte	Diffusion de la charte et renforcement des capacités des personnes affectées	Nombre de personnes sensibilisées	Projet, Sous- Préfectures, Communes, Chefferies, organisations de producteurs et éleveurs					
Garantir la régularité des sessions de concertation	Fonctionnement des Comités locaux	Nombre de sessions organisées, PV	Projet, Communes Organisations de producteurs					
S'assurer de la mise en œuvre effective des actions proposées dans le présent CPRP	Suivi et évaluation de la mise en œuvre du CPR / PAR	Nombre de missions de suivi effectuées	Projet, Communes, Groupements de producteurs, Populations					

13.2. Sources de financement

Le Gouvernement Tchadien financera les coûts de compensation (besoin en terres, pertes économiques, etc.) sur les ressources propres et les coûts liés à la préparation des PAR, à la sensibilisation et au

suivi/évaluation sur les ressources du projet.

CONCLUSION

Certains sous-projets du **PAPCV-VL** notamment les des composantes A et B pourraient avoir des impacts négatifs sociaux en termes d'acquisition de terres et de réinstallation et exiger l'application des procédures opérationnelles de protection sociale. Ainsi, au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, le projet est classé en catégorie 2 de la BAD.

Le présent Cadre de Politique de Réinstallation des populations (CPR) est élaboré en conformité avec les dispositions de la législation tchadienne en matière de gestion du foncier et l'expropriation pour cause d'utilité publique et les exigences de la SO.2 : « relative à la réinstallation involontaire – acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations » pour anticiper sur les risques et impacts négatifs de la réalisation des investissements sur les conditions de vie des personnes susceptibles d'être affectées dans le cadre du **PAPCV-VL**.

Du fait des aspects d'acquisitions de terres, la réalisation des investissements physiques dans le cadre du projet (Réhabilitation de bâtiments, entretien et maintenance des ouvrages, acquisition des terres pour la culture fourragère, construction et réhabilitation des marchés de bétail et enclos des petites infrastructures de commercialisation ou des petites unités de transformation, etc.) pourrait provoquer les impacts sociaux négatifs sur des personnes ou des groupes de personnes. Les impacts sociaux négatifs potentiels du projet sont pour l'essentiel relatifs à la perte de biens (terres, infrastructures, arbres, etc.) et/ou la réduction de moyens de production et de biens, de la perte et ou de la réduction des sources de revenus, etc.

Au plan législatif et réglementaire, le régime foncier national est régi par plusieurs textes notamment: i) la Constitution tchadienne du 4 mai 2018, ii) la Lois n°23, 24 et 25 du 22 juillet 1967 et leurs décrets d'application n°186, 187 et 188 du 1^{er} août 1967.

Pour une meilleure intervention des différents acteurs dans la mise en œuvre de ce CPR, il est important de renforcer leurs capacités dans suivants : le processus d'évaluation sociale, l'audit social, la Santé, hygiène et sécurité, le mécanisme de gestion des plaintes.

La mise en œuvre du PAR peut entraîner des griefs et un Mécanisme de Gestion des Plaintes est proposé. Ce MGP proposé privilégie la gestion à l'amiable. Toutefois, le plaignant peut recourir aux instances supérieures en cas de non satisfaction.

L'exécution du CPR appelle la définition des indicateurs des performances essentielles à suivre qui sont :

- 100% de sous-projets prévus pour faire objet d'un plan de réinstallation ont été réalisés ;
- 100% des personnes recensées dont les biens ont été évalués sont indemnisées ;
- 100% d'acteurs locaux identifiés sont impliqués dans le suivi ;
- 100% des plaintes enregistrées sont traitées ;
- 100% des PAP vulnérables (% de femmes et % des hommes) sont recensés et indemnisés ;
- % des PAP (% de femmes et % des hommes) sont satisfaits des opérations de dédommagement ;
- 100% des PAR ont été mis en œuvre avant le démarrage des travaux du sous projet.

ANNEXE 1 : FICHE D'IDENTIFICATION SOCIALE

- Dossier Ménage Affecté
- Enquête Ménage Affecté
- Fiche Parcelle
- Fiche Bâtiment

DOSSIER MÉNAGE AFFECTE

N° De Recensement _____ Province _____
 Date _____ District _____
 Dossier Contrôle _____ Secteur _____
 Nom Du Chef De _____ Cellule _____
 Ménage _____

Bordereau des pièces

Type	Numéro	Date établissement
Enquête ménage		
Fiche parcelle		
Fiche parcelle		
Fiche parcelle		
Fiche parcelle		
Fiche Bâtiment		
Fiche Bâtiment		
Fiche Bâtiment		
Fiche Bâtiment		

ENQUÊTE MÉNAGE AFFECTE

N° De Recensement _____ Localité _____

Date _____ Nom Du Chef De ménage _____

Section = -Composition Du Ménage _____

Tableau à remplir en fonction des indications du chef de ménage.

#	Relation au Chef de ménage	Nom (selon orthographe pièce d'identité)	Prénom	Sexe	Age	N° Pièce	Réside sur place	Vu sur place
1	Chef de ménage							

Qualifier les revenus monétaires de l'année 2006 par rapport à une année moyenne :
Meilleurs/moyens/pires (*entourer la bonne réponse*)

REVENUS NON

MENETAIRES

Résumer pour chacun des membres du ménage les revenus **non monétaires** (produits agricoles auto consommés, résultat d'échange ou troc, générés durant l'année 2016, Indiquer dans chaque case les revenus monétaires générés en Francs CFA par an pour chacune des activités de chacun des membres du ménage.

#	Relation chef de ménage	Nom/Prénom	Activité principale	Seconde Activité	Troisième activité

Qualifier les revenus monétaires de l'année 2006 par rapport à une année moyenne: Meilleurs/moyens/pires (*entourer la bonne réponse*)

REVENUS NON MENETAIRES (SUITE)

Fournir au verso de la présente page la valorisation monétaire en F CFA des revenus non monétaires, à faire avec la personne soumise à enquêter.

DEPENSES DU MENAGE : Santé et soins - Logement (réparations, autres) - Scolarité des enfants : Frais de scolarité, Frais de logement, Fourmitures scolaires - Eau potable, Transport - Intra

ANNEXE 2 : FICHE DE PLAINTE

Date :

.....

Établi par :

Plaignant :

Nom, prénom :

Localité de

résidence : N°

ménage :

Motif de la plainte (description détaillée de la version présentée par le plaignant) :

Suivi de la plainte (description détaillée de la version présentée par le plaignant) :

Établi par :

Date

Signature

ANNEXE B : FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des projets devant être exécutés sur le terrain.

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom de la localité où le projet sera réalisé	
2	Nom de la personne à contacter	
4	Nom de l'Autorité qui Approuve	
5	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	
Date:		Signatures:

PARTIE A : Brève description du projet proposé

Fournir les informations sur (i) le projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du projet.

Partie B : Brève description de la situation environnementale et identification des impacts environnementaux et sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être impactée _____

(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction

2. Ecologie des rivières et des lacs

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de la mise du projet, l'écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement. Oui _____ Non _____

3. Aires protégées

La zone se trouvant autour du site du projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.)? Oui _____ Non _____

Si l'exécution/mise en service du projet s'effectuent en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elles susceptibles d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée ? Oui _____ Non _____

4. Géologie et sols

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement)? Oui _____ Non _____

5. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local?

Oui _____ Non _____

6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culturel ?

Oui _____ Non _____

7. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait du projet concerné? Oui _____ Non _____

8. Perte de récoltes, arbres fruitiers, et infrastructures domestiques

Le projet concerné provoquera –t-il la perte permanente ou temporaire de récoltes, arbres fruitiers, ou infrastructures domestiques ? Oui ___ Non _____

9. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables?

Oui ___ Non _____

10. Déchets solides ou liquides

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides? Oui _____ Non _____

Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation? Oui _____ Non _____

11. Consultation du public

Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? Oui _____ Non ___ Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », l'UCP, en consultation avec les institutions techniques locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

Projet de type : 1 A 2 B 3 C

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social majeur modéré
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs ou négligeables sur l'environnement

ANNEXE C : CLAUSES INDICATIVES ENVIRONNEMENTALES A INSERER DANS LES DOSSIERS DE TRAVAUX CONTRACTUELS

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Les clauses environnementales finales seront préparées sur la base des EIES/NIES à venir avant les DAO. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Respect des lois et réglementations nationales :

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat: autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Programme de gestion environnementale et sociale :

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale : Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Respect des horaires de travail : Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier : Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Mesures contre les entraves à la circulation

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement : A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Protection des zones instables : Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et

toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils normaux sont entre : 30 et 90 décibels.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

ANNEXE D : TERMES DE REFERENCES DU CGES

I. DESCRIPTION DU PROJET

1.1. Justification du projet

Principaux problèmes de développement : Les systèmes d'élevage sont tous de type traditionnel (PNDE2, 2018-2021), utilisant très peu d'intrants (vétérinaires et zootechniques) et dépendant quasi-exclusivement des ressources naturelles (en particulier les pâturage et eaux qui deviennent de plus en plus rares). Il en résulte une forte dépendance aux aléas climatiques et une faible productivité. C'est ce qui justifie que la principale demande des éleveurs est l'accès facile à l'eau et à l'aliment du bétail avant même l'encadrement et les soins aux animaux. En effet, la rareté de l'eau et du fourrage pendant de longs mois (la saison des pluies ne dure que trois mois) a conduit les éleveurs à développer des stratégies de migrations progressives vers le sud du pays et l'installation des animaux producteurs de lait dans les périphéries urbaines. Ces stratégies d'adaptation qui permettent de sauver le bétail d'une mort certaine ne sont que des solutions marginales par rapport aux besoins de production continue et d'amélioration de la productivité. La dépendance vis-à-vis des parcours naturels doit être considérablement réduite par des investissements structurants sur les parcours pastoraux notamment en améliorant le couvert fourrager, en créant des point d'eau et en installant des points de services multiples (pharmacies vétérinaires, aliments de bétail et soins vétérinaires) le long des parcours au bénéfice des transhumants. En effet, dans l'état actuel des choses, l'éleveur intègre généralement dans ses stratégies de production des pertes de poids et des mortalités élevés pendant les périodes de soudure avec pour objectif principal de sauvegarder un noyau encore important permettant la reconstitution du troupeau grâce aux nouvelles naissances. La résorption de ces pertes par l'amélioration de l'accès à l'aliment et à l'eau en toute saison sera en soit un gain de production et de productivité du cheptel qui permettra aux éleveurs de focaliser leurs objectifs sur la production et l'amélioration de la productivité. Les éleveurs peuvent aussi profiter de systèmes d'élevage améliorés pour des gains significatifs sur le plan de la productivité surtout pondérale (boucherie) et quantitative (lait). Par ailleurs, l'importation de lait et de produits laitiers traduit l'inefficacité de l'approvisionnement local. Plusieurs projets ont tenté d'organiser les chaînes de collecte et de transformation du lait autour des villes avec des résultats prometteurs mais l'organisation du système de collecte doit être précédée par la concentration du bétail sur un périmètre réduit, l'augmentation et la régularité de la production dans les bassins laitiers. Il est possible d'amplifier et de pérenniser le système de collecte et de transformation primaire du lait et produits laitiers par l'accompagnement des initiatives existantes et la promotion de la production locale. De plus, le potentiel de l'élevage tchadien est encore mal utilisé car avec 94 millions de têtes de bétail très largement exploités pour la consommation nationale ou l'exportation sur pied vers quelques pays, le Tchad perd des sources d'emploi et de richesse pouvant provenir de la valorisation des produits d'abattage et des sous-produits comme les cuirs et peaux. Il s'ajoute que les questions de sécurité rendent de plus en plus impossible le convoi des animaux sur pied, en particulier vers le Nigéria qui est pour le Tchad la plus grosse destination du bétail sur pied. Ces difficultés sécuritaires contraignent les éleveurs à s'orienter vers d'autres destinations avec souvent de nombreux conflits entre transhumants et agriculteurs locaux. Les acteurs du secteur privé, notamment les bouchers, les commerçants de bétail et les promoteurs de laiteries ont compris le rôle moteur qu'ils ont pour assurer la bonne exploitation du cheptel tchadien. La plupart investit et mène les activités sur fonds propres pour collecter, transformer et commercialiser parfois au-delà des frontières nationales les produits de l'élevage tchadien. Les bouchers se sont par exemple organisés en une fédération nationale qui souhaite implanter une dizaine de boucheries modernes dans la ville de Ndjamena mais les banques locales ne les accompagnent pas.

Certains se sont équipés de camions frigorifiques pour pouvoir livrer de la viande dans les pays voisins mais les routes et les tracasseries policières et douanières n'ont jamais permis à ces initiatives de prospérer. Le dynamisme des acteurs du privé leur ont permis de nouer des contacts étrangers qui ont parfois fait le voyage pour inspecter les conditions de préparation des viandes. Ces initiatives n'ont pas abouti parce que le seul abattoir fonctionnel ne répond pas aux exigences des importateurs. Il s'ajoute à cette contrainte, la cherté actuelle du transport aérien réfrigéré qui va affecter la compétitivité de la viande tchadienne. La demande des bouchers est de leur faciliter l'accès à des crédits raisonnables, d'investir pour réhabiliter l'abattoir de Farcha et accompagner les autres abattoirs en cours de construction pour un fonctionnement optimum en adéquation avec les exigences des pays importateurs. Les abattoirs fonctionnent cependant encore comme des établissements publics et c'est ce qui a permis au gouvernement d'entamer de lourds investissements pour les moderniser. Il faudra comme le prévoit le gouvernement, pousser la réforme de ce maillon important par la privatisation, ce qui permettra au secteur privé de mobiliser des ressources additionnelles et l'innovation pour en améliorer les performances. L'accroissement des capacités abattoirs (Farcha et Moundou) et la mise à niveau d'aires d'abattage devront être accompagné d'une organisation de la chaîne de valeur de façon à les approvisionner en continu avec des animaux de bonne conformation et dépasser le niveau de transformation actuel limité à la découpe en quartiers, sans valorisation des éléments du cinquième quartier, les cuirs et peaux en particulier. Cela nécessite : (i) un cadre de programmation et de synchronisation des actions de développement des deux filières, (ii) le développement des partenariats commerciaux entre les principaux acteurs des différents maillons y compris les services et logistiques ; (iii) la promotion des marchés nationaux de niche pour payer les produits de qualité avec un prix plus rémunérateur ; (iv) la promotion d'investissement de valorisation par le développement de modèles d'affaires et de financement adaptés pour les différents promoteurs notamment pour les jeunes et femmes ; (v) la mise en place de mécanismes de mitigation et de partage des risques financiers, etc., (cf la théorie de changement du projet et les analyses SWOT des filières « viande et lait en annexes). Ces actions, si elles sont bien menées, permettront d'améliorer de façon significative la production de viandes et produits carnés mais il faudra trouver des solutions pour faciliter les exportations, objectif principal du gouvernement. En l'état actuel des choses, la demande de certains pays de la sous-région comme le Gabon, la Guinée Equatoriale et le Congo sont d'énormes opportunités non encore exploitées par le Tchad. Le ministre de l'agriculture du Gabon a par exemple ouvertement demandé la fourniture de viande tchadienne mais les voies de transport et la logistique de la chaîne de froid sont une contrainte majeure pour satisfaire cette demande dans des pays où le pouvoir d'achat est assez fort. Si le cargo aérien réfrigéré est actuellement cher, il est important de le considérer comme la principale solution de liaison pour mettre la viande tchadienne fraîche sur les marchés des pays de la sous-région. Le transport routier peut être exploré dans le long terme en raison des besoins énormes d'investissement dans les infrastructures routières et le temps que cela demandera pour leur réalisation. Pour les promoteurs de laiterie, la contrainte est différente. Il s'agit de rendre disponible en quantité suffisante le lait en toute saison. Le premier problème pour les laiteries est la disponibilité de la matière première, le lait dont l'estimation théorique basée sur le nombre élevé du cheptel n'est qu'une apparence trompeuse. Déjà, les animaux n'ont pas une production journalière élevée mais la collecte du peu de lait disponible est le problème majeur, en raison des distances à couvrir et surtout du choix fréquent des éleveurs d'éloigner encore plus les animaux à la recherche de fourrages et d'eau. Une des laiteries par exemple construite pour une capacité journalière de 8 000 litres de lait par jour n'a jamais pu mobiliser plus de 10% de ses besoins en lait. La demande ici est d'investir dans l'approvisionnement en aliment pour bétail et en eau et dans l'organisation de la collecte et de la livraison de lait aux laiteries. Les performances zootechniques des animaux tchadiens sont assez bonnes et surtout adaptées au contexte écologique et climatique. Il existe des races plus aptes à la viande et d'autres à potentiel de production laitière acceptables. Bien que des progrès génétiques soient possibles et souhaitables, la demande des éleveurs

reste sur l'abreuvement et l'affouragement du bétail. Pour la production laitière ou pour la viande, l'IREDA a conduit des travaux et reste disponible pour accompagner les éleveurs à améliorer la conduite de l'élevage et l'introduction de techniques pour améliorer la productivité des races locales. Le consensus se dégage sur la nécessité de se focaliser sur les races locales et éviter les importations de races ou des croisements.

Alignement stratégique : L'analyse « SWOT » du secteur mené par le MEPA conduit aux priorités d'intervention suivantes : (i) accroître des investissements publics et attirer des investissements privés sur les différents maillons des chaînes de valeur de l'élevage notamment pour l'exportation de la viande et la production des produits laitiers de substitution de l'importation, (ii) améliorer la santé animale et augmenter la production, la productivité et la résilience des systèmes d'élevage, (iii) promouvoir l'innovation, la production et l'utilisation des technologies, des capacités et des compétences entrepreneuriales des acteurs de la chaîne des valeurs du domaine de l'élevage, et (iv) améliorer l'accès aux marchés et aux services et l'apport de la valeur ajoutée des produits d'élevage.

Liens avec les stratégies et priorités de la Banque : Le pilier 2 du Document de la Stratégie Pays (DSP 2015-2020) de la BAD inclut la promotion du secteur privé afin de diversifier les sources d'une croissance inclusive. L'axe transversal du DSP vise notamment à renforcer la résilience face au changement du secteur agricole et pastoral pour le développement l'offre de production et des opportunités d'emplois décentés favorables aux populations vulnérables notamment les femmes et les jeunes.

Justification de l'intervention de la Banque : Le projet PAPCV-VL permettra à la Banque de développer une synergie de ses interventions dans les domaines du développement des infrastructures de transports et du renforcement de l'efficacité et de *l'efficience* du cadre institutionnel et économique. Il accroîtra aussi sa visibilité dans le secteur et permettra de renforcer la synergie avec d'autres projets d'appui aux secteurs élevage et développement des entreprises, en particulier : le Projet régional d'appui au pastoralisme au Sahel (PRAPS), Projet de Renforcement de l'Innovation dans l'Entrepreneuriat Agro-pastoral des Jeunes et Femmes du Tchad (RENFORT).

1.2. Objectif du projet

L'objectif global du projet PAPCV-VL est de contribuer à développer durablement les filières « viande et lait » pour apporter plus de valeur ajoutée aux produits tchadiens et les rendre plus compétitifs (objectif 3 du PNSIR). Son but vise à augmenter les revenus des acteurs des filières « viande et lait » : élevage, collecte, transformation et commercialisation. Le PAPCV-VL prévoit aussi des interventions de création ou de consolidation de petites et moyennes entreprises ou de coopératives rentables des jeunes et des femmes, intégrées dans les chaînes de valeurs appuyées. Sa durée de mise en œuvre est de 5 ans à partir de début 2022.

1.3. Composantes du projet PAPCV-VL

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, le PAPCV-VL comporte trois composantes : (i) renforcement des chaînes de commercialisation des viandes et produits laitiers, (ii) amélioration de la productivité du cheptel dans les zones ciblées des pôles Ouest et Sud, et (iii) coordination du Projet.

➤ **La composante A** renforce les capacités entrepreneuriales des acteurs des chaînes de valeur « viande et lait » ainsi que leur intégration commerciale. Elle cible particulièrement les acteurs (entreprises informelle ou formelle, coopératives et organisations d'éleveurs et professionnelles, etc.) intéressés à investir dans les maillons rentables de la fourniture de services, de la transformation, et la commercialisation des produits et

sous-produits des filières « viande et lait ». Cela inclut : l'installation de services de santé et d'encadrement des acteurs, boutiques d'intrants, centre de collecte de lait, laiterie, mise à niveau d'aire d'abattage, boucheries améliorées, charcutiers, fumage et séchage de viande, etc.

➤ **La composante B** vise à améliorer durablement la productivité du cheptel dans les zones ciblées par les partenariats de la composante A. Elle cible les espèces suivantes pour la filière viande (b) bovine, petits ruminants (caprins, ovins), et dromadaire ; celles pour la filière lait : (a): bovine et dromadaire.

➤ **La composante C** touche la Coordination du Projet notamment avec :

La Gestion : Sera assurée par les équipes de la Cellule de Gestion du Projet. Elle inclut l'appui au pilotage, les salaires et primes de performance des équipes, leurs équipements et frais de fonctionnement.

Suivi-évaluation et gestion des savoirs: En plus des activités de collecte, traitement, analyse des données et d'évaluation de la performance ainsi que de capitalisation et diffusion de bonnes pratiques, cette sous composante traite aussi le suivi et l'audit environnemental et social.

Renforcement des cadres de concertation existants: (i) appui à 5 interprofession, chambres consulaires, plateformes aux niveaux national et régional pour la programmation concertées et coordonnées des actions de développement de deux filières pour une synergie avec des initiatives du Gouvernement et de ses projets dans le secteur, (ii) renforcement des capacités organisationnelles, techniques, et managériales de 5 organisations faitières pour rendre des services aux coopératives et groupements d'éleveurs impliquées dans les partenariats.

II. Zones d'intervention du Projet

Le projet d'Appui à l'Amélioration durable de la Productivité et de la Compétitivité des Chaines de Valeur « Viande et Lait » touchera 12 500 bénéficiaires directs et plus de 150 000 bénéficiaires indirects dont la grande majorité sera composée des jeunes et des femmes. Il couvrira neuf provinces sur un total national de vingt-quatre, regroupées en trois pôles de développement économique.

Il s'agit par ordre de priorité de:

- Pôle Ouest : Chari-Baguirmi, Hadjer Lamis et N'Djaména : le plus grand bassin de consommation (plus de 40%) en zone agropastoral avec des unités agroindustrielles (abattoirs frigorifiques, complexes laitiers), infrastructures routières et aéroportuaires, énergie électrique et amorce de développement de l'énergie solaire, etc; ouverture vers le Cameroun, le Nigéria et les autres pays de l'Afrique de l'Ouest ;
- Pôle Sud : les deux Logone, Tandjilé et le Mandoul : 2ème zone économique, zone à dominance agricole avec un fort potentiel d'élevage en sédentarisation, unités agroindustrielles (abattoir frigorifique moderne, société cotonnière), infrastructures routières et aéroportuaires, énergie électrique et amorce de développement de l'énergie solaire, etc; ouverture vers le Cameroun, la RCA et les autres pays de l'Afrique Centrale;

III.OBJECTIF DE L'ETUDE

L'objectif principal de l'étude est d'identifier et d'analyser les impacts environnementaux et sociaux possibles de la mise en œuvre du **Projet d'Amélioration Durable de la Productivité et de la Compétitivité des Chaines de Valeur Viande et Lait au Tchad** et les sites devant abriter les infrastructures du Projet.

En effet, l'évaluation environnementale a pour but l'élaboration d'un document spécifique : un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES).

Cette étude devra être achevée, validée avec un Certificat de conformité environnementale et publiée tant au Tchad que sur le site web de la Banque avant la présentation du Projet au Conseil d'Administration de la Banque.

Les objectifs spécifiques du CGES sont : établir un mécanisme pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des investissements et activités à financer dans le projet ; définir les mesures de suivi et d'atténuation ainsi que les mesures institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet pour soit éliminer les impacts environnementaux et sociaux adverses soit les porter à des niveaux acceptables.

Le rapport provisoire du CGES devra être soumis à une consultation publique. Une synthèse des consultations publiques avec les procès-verbaux doit être incluse dans le rapport final. Ce document guidera l'exécution des investissements permettant la mise en œuvre du projet de manière durable sur le plan environnemental et social. Ce cadre devra prendre en compte la législation environnementale pertinente du Tchad et les politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale de la BAD. Le consultant comparera donc la réglementation de la République du Tchad et le Système de Sauvegarde Intégré de la BAD.

V. RESULTATS ATTENDUS

Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation tchadienne en la matière et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BAD est produit. Ce document comprendra au minimum les aspects suivants :

- les enjeux environnementaux et sociaux des zones d'intervention du Projet sont analysés et caractérisés ;
- les forces et faiblesses du cadre juridique de gestion environnementale et sociale sont mises en exergue en vue de leur prise en compte dans la formulation des recommandations du PGES ;
- les différents types de risques, nuisances et d'impacts environnementaux et sociaux associés aux interventions du Projet sont identifiés et analysés par composante ;
- un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES), y compris les coûts estimés, est élaboré conformément aux normes connues et comprenant :

- les mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation, bonification) des risques et impacts sont définies, et le coût de mise en œuvre de chacune est estimé ; lesdites mesures sont catégorisées en technique, institutionnel, organisationnel, réglementaire, économique, etc. ;
- les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, au regard de la législation et du cadre institutionnel de la République du Tchadien la matière, ainsi que des exigences de la BAD dans ce domaine ;
- un mécanisme de contrôle environnemental comprenant les modalités de suivi et de rapportage (dans les documents de suivi évaluation du Projet, etc.) de la mise en œuvre des mesures du PCGES ;
- les besoins de renforcement des capacités de l'unité de mise en œuvre du Projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du PCGES ; un budget y afférant est estimé.

Pour atteindre les objectifs visés, le consultant devra :

- caractériser le cadre législatif et réglementaire relatif à la gestion des impacts environnementaux au Tchad et en faire la comparaison avec les politiques de la BAD ;
- identifier par investissement envisagé, les impacts génériques positifs et négatifs sur l'environnement socio-économique, notamment sur les populations riveraines, ainsi que sur l'environnement biophysique des sites potentiels de réalisation des différentes activités ;
- proposer des mesures de gestion des impacts négatifs potentiels, ainsi que des mesures de valorisation et de bonification des impacts positifs ;
- proposer les procédures et méthodologies explicites pour la planification sociale et environnementale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre participative des activités afférentes aux opérations devant être financées dans le cadre du Projet ;
- préciser les rôles et responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre du PCGES, et esquisser les procédures impératives de compte rendu pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités ;
- déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du PCGES tant au niveau national (Cadres impliqués) que local ;
- estimer le montant du financement à pourvoir par le Projet pour mettre en œuvre les activités proposées par le CGES. Le consultant s'efforcera d'évaluer et internaliser les coûts des EIES simplifiées et PCGES spécifiques des investissements et ceux de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées sur la base d'expériences comparables (Programmes/projets similaires dans le pays ou pays voisins) et
- fournir les moyens d'information idoines adaptés pour exécuter de manière durable les recommandations du CGES.

Le CGES devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque activité proposée : les directives opérationnelles de la BAD qui pourraient être appliquées et les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (par exemple une évaluation environnementale et sociale complète (EIES) contenant un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), une fiche PGES seulement, ou une simple application de bonnes pratiques de constructions et d'opérations. Le CGES définira également le contenu type de chaque instrument et décrira les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation, et le suivi de sa mise en œuvre.

Outre, les méthodologies éprouvées pour un tel exercice, le Consultant intégrera, autant que cela s'avère nécessaire, des réunions avec les acteurs clés et bénéficiaires potentiels du Projet en vue de la prise en compte de leurs points de vue.

IV. TACHES DU CONSULTANT

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le consultant exécutera les tâches ci-après :

- décrire brièvement mais de façon précise les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des investissements physiques);
- décrire le milieu récepteur du Projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services écosystémiques menacés, espèce en danger, etc.) et dont le Projet pourrait augmenter la criticité ;
- décrire le cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale du Projet ; ici une place sera réservée clairement aux éléments du cadre juridico-institutionnel relatif à la prévention/gestion des risques de catastrophe naturelle ;
- identifier et évaluer l'ampleur des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans la zone d'intervention du Projet par catégorie/type de réalisation envisagée ;
- proposer en annexe, une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact, par type de réalisation ou investissement prévu dans le Projet ;
- décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans sa mise en œuvre ;
- décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., évaluation limitée ou approfondie) se déroulent pour chaque réalisation. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite de l'EIES pour chaque activité dès lors que le screening l'aura classifié en catégorie 1, 2, ou 3; les activités de catégorie 1 n'étant pas financées sous ce Projet qui lui-même est de catégorie B;
- proposer un cadre de suivi environnemental (*variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.*), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre;

- évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités si nécessaire;
- préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le PCGES.

Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés.

V. METHODOLOGIE DE TRAVAIL

6.1. Approche méthodologique

La réalisation de la mission sera confiée à un consultant individuel sur la base d'une proposition technique et financière.

Toutefois, la méthodologie devra consister en :

- la revue documentaire ;
 - la réalisation d'une mission de terrain ;
 - la rédaction d'un rapport provisoire qui sera restitué lors d'un atelier en présence des services techniques compétents, des ONGs et associations de défense de l'environnement, des acteurs du secteur rural et notamment du sous-secteur élevage etc.
 - la rédaction du rapport final intégrant les observations de l'atelier de restitution, de l'unité de coordination du projet, de l'équipe de préparation du Projet et de la BAD.

VI. Contenu du rapport d'étude

Étant un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

- Liste des Acronymes ;
- Table des matières ;
- Résumé exécutif en français et en anglais;
- Introduction
- Brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des activités;
- Situation environnementale et sociale dans les zones du projet ;
- Cadre politique, administratif et juridique en matière d'environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables, ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques;
- Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et leurs mesures de gestion ;

- PCGES comportant les éléments suivants :
 - les critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des activités ;
 - le processus de screening environnemental des activités en vue de définir le niveau d'analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation ;
 - le processus d'analyse et de validation environnementale des investissements passés au screening ;
 - les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES
 - le programme détaillé pour le renforcement des capacités ;
 - Mécanisme de gestion des plaintes
 - un budget de mise en œuvre du PGES.
 - le Cadre de suivi environnemental y compris quelques indicateurs clés et les rôles et responsabilités, indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ce plan ;
 - Résumé des consultations publiques du PCGES ;
- Annexes :
 - Détail des consultations du PCGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
 - Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées ;
 - Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;
 - Références bibliographiques
 - Termes de Reference.

IX. Déroulement et durée de l'étude

L'étude sera conduite sous la supervision globale de l'équipe de préparation du projet. Elle sera conduite en relation étroite avec les services du Ministère de l'Environnement, en particulier la Direction des Évaluations Environnementales. Les présents TDR seront soumis à la validation de la Direction des Évaluations Environnementales.

Le temps de travail estimé est de 30 hommes/jour (HJ). La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final provisoire n'excèdera pas un mois, excluant le temps requis pour la revue du rapport provisoire par les différentes parties prenantes.

- Préparation méthodologique et recherche documentaire : ----- 02 jours
- Mission terrain : -----10 jours
- Rédaction du rapport provisoire : -----14 jours
- Atelier de restitution du rapport provisoire : -----01 jour
- Rédaction du rapport définitif : -----03 jours

Le format de l'étude sera conforme aux orientations fixées par les politiques opérationnelles de la BAD. Le travail devra faire l'objet d'une restitution publique, puis donner lieu à un rapport détaillé, incluant l'analyse des risques, les mesures à mettre en œuvre et leurs coûts à intégrer dans la future

opération, ainsi que le cadre institutionnel de suivi des recommandations et de mise en œuvre des mesures d'atténuation.

X. PROFIL DU CONSULTANT

L'étude sera menée par un spécialiste de niveau postuniversitaire (BAC+5 au moins) dans une science de l'environnement (Écologie, Biologie, Foresterie, Géographie, etc.). Il/Elle doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études environnementales et sociales, dont 03 au moins pour les projets financés par la BAD. Le Consultant devra avoir réalisé au moins un Cadre de gestion environnemental et social (CGES). Une connaissance du secteur du sous-secteur élevage et des infrastructures afférents est souhaitée.

XI. RAPPORT DE L'ETUDE

Le consultant fournira son rapport en français avec un résumé analytique en français et en anglais dans la version finale. Le rapport devra être remis en cinq (05) exemplaires copies dures et en version électronique au client. Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation.

ANNEXE E : REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Document du projet (draft) du PAPCV-VL ;
- La constitution de la République du Tchad ;
- Loi n°014/PR/98 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement République du Tchad ; Présidence de la République ;
- Loi N0016/PR/99 du 18 août 1999 portant Code de l'Eau Ministère de l'Environnement et de l'Eau, 1999 ;
- Les Lois N° 23, 24 et 25 du 22 juillet 1967 et leurs décrets d'application N° 186, 187 et 188 du 1er août 1967 qui régissent les droits fonciers.
- La loi N° 14/PR/2008 définissant le statut juridique des régimes des forêts, faunes et ressources halieutiques au Tchad ;
- Documentations du projet PACCV/MADDDPA, Rapport d'EIES, Mars 2014 ;
- MEE, 2004. Plan national d'Action pour l'Environnement du Tchad. 93 p., N'Djaména, oct. 2004.
- Le Décret n°630/PR/PM/MEERH/2010 portant réglementation des études d'impact sur l'environnement ;
- L'Arrêté n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE/DEELCPN/2012 portant guide général de réalisation d'une EIE ;
- Le Code de l'eau : La loi no 16/PR/99 du 18 août 1999 portant code de l'eau ;
- La loi 14 du 28/02/11 portant code de l'hygiène et assainissement du milieu ;
- Les Lois N° 23, 24 et 25 du 22 juillet 1967 et leurs décrets d'application N° 186, 187 et 188 du 1er août 1967 qui régissent les droits fonciers ;

- Groupe de la BAD système sauvegarde intégré de la BAD, Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles, vol 1, Numéro1, Déc, 2013 ;
- Manuel d’Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l’Association Internationale pour l’Evaluation d’Impacts ; Montréal, 1999 ;
- Manuel d’Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles de la BM / Secrétariat francophone de l’Association Internationale pour l’Evaluation d’Impacts, Montréal, 1999 ;

ANNEXE F : LISTES DES PERSONNES RENCONTREES

Massenya le 22/02/2021

Liste de Présence

Nom	Prénom	Fonction	Adresse
1) Bourmaïbi	MASSAYE	C.P. vet	66 91 94 91
2) Maimaïsem	BOYNDORÉ	Chef de secteur d'élevage	66 46 73 86
3) Adoum	TOUKOUR	Représentant des éleveurs	66 22 27 30
4) Makhim	Djibrine	Représentant éleveur	91 59 81 12
5) Hamana	Milman	Présidente du groupement Walkana	60 64 65 71
6) Sadie	Gony Bécher	Membre du groupement Al-Nadja	99 48 18 70
7) Maliam	Moussa	Membre du groupement Al-Nadja	61 22 26 12
8) Maimouna	Gony	Membre du groupement Al-Nadja	99 36 92 08
9) Gony	Idriss	Membre du groupement Mbaraka asaga	-
10) Hussein	Idriss	Chef des Bouchers	99 15 26 86
11) Abdoulaye	Makamat	Boucher	95 04 22 90
12) Issa	Margaye	Emboucheur	66 96 31 48
13) RAUHADA	ACHOUR	Boucher	62 50 99 97
14) OUSMANE	IBRISI	Présidente G.R. BOUCHER	99 49 04 86
15) Actaman	Bourkou	Présidente G.R. BOUCHER	99 54 33 88
16) Kaltouma	Oumar	membre Mbaraka asaga	-
17) Fatimé	Ali	membre gpt Mbaraka asaga	-
18) Idriss	Ngare	membre gpt Mbaraka asaga	-
		Président des producteurs du C.D	66 45 90 04

26/02/2021

Massakory

Liste de Presence

Num	Nom	Prénom	Statut / Fonction	Adresse
17	Achta	Ali	Union al roba'at	63180830
27	Aziza	Mohamad	AL roba'at	99462600
37	Fatime	Moussa	AL roba'at	99270062
47	Fatima	Djidi	SG al Nouba	99228660
57	Zenabou	Moussa	AL roba'at	90651180
57	Fatime	Moussa	AL roba'at	99272305
77	Fatime	Mohamad Souleyman	AL roba'at	99270870
87	Cherifa	Ali	Union al roba -at	66119337
37	ATTA	Abdour	Agent Technique de l'élevage	90285670
107	Moussa	Mahamat Issa	Agent de la Délégation Hadjar-Lauris	66272328
117	Youssef	Mahamat	SG FPE/HL	66492048

Gaoui / Abbaton Pwde

24/02/2021

Liste de Presence

Nom	Prénom	Fonction	Adresses
GAREMGOTO	NADJITAMBAYE	Chef de poste	66 24 85 08
MOUSSA	HELOU	President d'air	66 24 17 32
MBATIANA	LE LAOTAYE ARMAND	stagiaire	63 44 47 49
MOUSSA	ABAKAR	Conseiller	66 91 56 71
MAHAMMAD	ALI	Adjoint secretaire	63 99 84 66
SOUGOU	HELOU	Agent inscription	66 03 43 19

LA LISTE DE PRESENCE : 24/02/2021

KARAL

ORDRE	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	N° IDENTIFIANT	LIEU	SIGNATURE
01	OUSMANE DJEDJA	PRESIDENT	66 02 03 21	KARAL	[Signature]
02	ABORAMMAN HASSANI	VICE PRESIDENT		KARAL	[Signature]
03	MOUSSA HAROUN	MEMBRE	94 44 46	GUINÉE	[Signature]
04	BOUSSA AHMADI	MEMBRE	94 33 85	KARAL	[Signature]
05	ADOUN DJEBRINE	MEMBRE	90 37 34	GUINÉE	[Signature]
06	MAHAMMAD MOUSSA	CHIEF DE BOUCHER	66 92 04 28	KARAL	[Signature]
07	IDRISSA YOUSSEF	BOUCHER	99 13 16 84	KARAL	[Signature]
08	LEDFE ABDOULAYE	CHIEF DE BOUCHER	90 21 30 66	KARAL	[Signature]
09	ALI BRAHIM	BOUCHER	99 78 33 84 5	KARAL	[Signature]
10	DIROU ABDOU BRAHIM	ELEVEUR	99 50 22 49	KARAL	[Signature]
11	ALHADJABAKAR ADIAKRE	PRESIDENT	99 22 99 37	KARAL	[Signature]
12	KHALIFABIDI DIKHONDI	COMMERCEANT	99 18 10 21	KARAL	[Signature]
13	IDRISSA DJEBADNE	COMMERCEANT	99 22 09 14	KARAL	[Signature]
14	Faki DJEDJA	COMMERCEANT	99 79 10 08	KARAL	[Signature]
15	BALDIR ABBAKAR	COMMERCEANT	99 54 26 87	KARAL	[Signature]
16	Koukhané Ouadai	CHIEF DE BOUCHER	99 50 40 19	KARAL	[Signature]
17	Mahamad Allamino	CHIEF DE BOUCHER	99 21 03 97	KARAL	[Signature]
18	Darma Ali	FAO	66 20 59 28	NOI	[Signature]
19	Abdel Kerim Mahamat	MEPA	66 76 04 03	NGARAWO	[Signature]
	THE AJOUGA GUENE	MEPA	66 28 16 80	NOI	[Signature]

Nyamena le 26/02/2021

Liste de Presence

Nom	Prenom	Fonction	Adresse
1- Hassoum Nousse	Ali	chef d'inspect ^e Nbueli	66288042
2- Abdel Hafiz	Bakaroune	chef de service Antenne	63585858
3- Hassoum	cheti	chef de Poste Nbueli	66657131
4- Gamou	Ahmat	Transformateur lait	66060981
5- Dabrine	Doua Gou	Cooperatif Dignel	66323398
6- Assim	Ousman Abakora	chef d'inspect ^e Gasi	66238246
7- Mahamat	Abakar	Pr Cooperatif Gasi	63189942
8- Da Wiya	Mahamat	Transformateur lait	95658937
09- Djamal	Djicola	chef de Poste Goudji	66226584
10- Abakar	cherif	Cooperatif Lamadji	66000129
11- Saleh	Bichara	Cooperatif Nbueli	66510795
12- Kalsainbi	Elizabeth	chef de secteur N'ou	66372133
13- Chiolé	N'ou Tou	Pr Cooperatif Walia	66914848
14- Oumar	Goudjo Akoune	chef d'inspect ^e Walia	66322379
15- Saleh	Ahmat	Transformateur lait	66828058
16- Cherif	Salah	Pr Cooperatif Lamadji	6629-15-53
17- IDRIS	Soulymane	chef de Poste Kal Dignel	66247348
18- Abdel	Kere'm	SOPAA	66760423
19- DR FATIME	OUMMAN		
20- DR FATIME	OUMMAN ABDELKARIM	Directeur	62009610
21- DJARNA	ALI	format	66779036
		F40	66205328

LISTE DE PRESENCE

Mission de collecte des données dans le cadre de l'élaboration du CGES à DOBA le 28/12/2020

N°	Noms et Prénoms	Institution	Contacts et Signature
1	Al-HADJ Ali Mahamat Nour	Fédération boudar	66301640/99105063 N
2	Mahamat Youssouf	Fédération boudar	66105592/99105592
3	Oumar Mahamat Djarma	Fédération boudar	99704683/66267844
4	Haassane Ouda	Fédération éleveur	66197233/99267332
5	Djima stel Norgau	Del. Env. Tech	66 27 74 51
6	Issaka Choukou Maly	Fédération boudar	66255566/99255566
7	Thandé NGAROU Laru	Producteur Porcs	66374874
8	Mariam Issa Issa	Trans. lait	90999813
9	Mariam Ali Issa	- u -	
10	Haoua Issack Mahamat	- u -	95105592
11	OUSMANE Mboiridjimin	Député boudar	66 73 84 11
12	Romnelole' Kapo	Député Boudar	66232121
13	Adam Djibine	Fédération éleveur	66226169
14	Malloum Kakale'	Fédération éleveur	92471199
15	Mahamat Habib	(producteur viande d'insémination) groupe Andouras	66878072
16	Yacoub Adam	producteur viande d'arachide	66593377





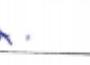
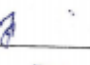







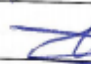


17	Brahim Barh.	délegué producteur kilo d'arachide	66255546/99255546	Signature
18	Madjitouloum Naïmou	chef Secteur	66482693/95486092	Signature
19	Moudoube' Nicolas	Elevage	66876244	Signature
20	Dr. Mahamat Malloum	Elevage	66302541	Signature

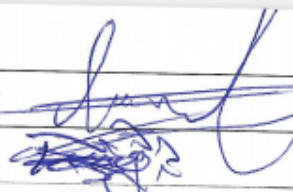



4	YAKOUBO Mahamat	chef de B lai	66426280	Signature
5	ABAKAR HALIB	C. Ajoint	99240830	Signature
6	MANDOUA TCHANGDOUT	CSE Environne	66595734	Signature
7	Koudéi Brigitte	de résista transformateur	66381802/95720178	Signature
8	YARNA MARTIN DEBADE	Mairie/lai	62.09.11.18	Signature
9	Bouba HATANE ADJAMOU	Président Eleveurs de Tandjile	66384974/98149871	Signature
10	ASSAÏME TOM.	Emme transformateur de vaches	66629773	Signature
11	Nandjim Ouannali	chef secteur Elevage T.E	99425108	Signature
12	Mbaïnodyé Djépatarem	chef poste vétérinaire lai	66708047	Signature
13	ALLASNGAR bonn	Vaccinateur	66137721	Signature
14	AHAMAT IBET Doudou	vice p. élèveurs	62211234	Signature
15	MAHAMAT NOÛL HAMIT	P. B. Kelo	66387185	Signature
16	DJEDOU BOUM INNOCENT	P. B. Kelo	66326538	Signature
17	MOUSSA MAHAMAT	P. Kelo	66421776	Signature
			66869782	Signature


18	Seidi Faki Mahomed	Fenk Netto -
19	Seid Djibune	Fenk Netto 99847158
20		

LISTE DE PRESENCE

Mission de collecte des données dans le cadre de l'élaboration du CGES à Moundou le 29/12/2020

N°	Noms et Prénoms	Institution	Contacts et Signature
1	Habiba Séni	Transfo Lait	
2	Hawa Hissène	Transfo Viande	
3	Fatima Abdolla	Transfo Viande	62852727 
4	Mariam Laouane	Transfo Lait	
5	Habiba Seïkou	SG Transfo Lait	92779728 
6	Falwata Séni	Transfo Lait	
7	Zara Zoungou	Présidente Boucherie	65019209 
8	Larhidi Céline	Vice Prési Boucherie	68182158 
9	Zénata Abou Bakar	SGA Transfo Viande	68692225 
10	Nadjitawdilla Nou'ou	SG Ab. Porc	66671588 
11	Seïdou Mammadou	Prési Ab. Silviculture	66262967 
12	Oumar Raoul Djeïmad	Vice prési Ab. central	66264325 
13	Issa Kachalla	Président Ab. central	93125206 
14	Abakar Nahamat	Boucherie	90627611 
15	Adoum Abdoulaye	Président charcuterie	63737335 
16	Hakamat Ali	Président Ab. central	66903952 

17	Mahamat Saleh Ousmane	Banque	63001175	
18	M Baihantogam Barmabas	SG Ab. Loc. Wey	66939279	
19	N'namel gosbe'	Prin AB. D'atomben.	603802	
20	Hawa Bosu ba	TG Translo bit.		

21 - Beral Douura Kartika 66267246 chef de poste Pluton 

22 - Dr Gougeron bé Réa 66265755 Deleg. P. E.Loc.

Séance de travail avec les acteurs dans les pôles Sud et Ouest du projet



